

Département de la Haute-Corse – Commune de MONTE

CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DE MONTE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



Demande d'Autorisation Environnementale

Au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement

P.J. n°4 _Etude d'impact



INGENIUM

Société d'études techniques et de recherches
ZI TRAGONE - Lot 11 20620 BIGUGLIA
Tél. : (33) 495 309 616 - Fax : (33) 495 309 617
E-mail : istria@ingeniumsa.com

AIRBUS

ZAC de Clef Saint-Pierre
1 Boulevard Jean Moulin
CS 70562
78996 ELANCOURT

PROTECT

Réf : DDAE CTV MONTE_PJ_04-c_Etude Impact

Sommaire

1. DESCRIPTION DU PROJET	19
1.1. PRESENTATION GENERALE	19
1.2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	21
1.2.1. Localisation du site	21
1.2.2. Parcellaire	22
1.2.3. Coordonnées géographiques	23
1.2.4. Accès au site	23
1.3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET	24
1.3.1. Occupation des sols	24
1.3.2. Occupation actuelle du site et voisinage immédiat	27
1.3.3. Travaux de démolition nécessaires	28
1.3.4. Utilisation de terres agricoles et/ou forestières	28
1.4. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	29
1.4.1. Nature et volumes des activités	29
1.5. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS,	56
2. ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL	58
2.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	58
2.1.1. Topographie	58
2.1.2. Géologie	60
2.1.3. Hydrogéologie (eaux souterraines)	65
2.1.4. Alimentation en eau potable	70
2.1.5. Hydrologie (eaux de surface)	72
2.1.6. Sismicité	77
2.1.7. Instabilités du sol	80
2.1.8. Gestion et traitement des eaux usées	82
2.1.9. Caractère inondable du site	82
2.1.10. SDAGE / SAGE	86
2.1.11. Climatologie	90
2.1.12. Incendie	94
2.1.13. Qualité de l'air	95
2.2. ENVIRONNEMENT NATUREL	100
2.2.1. Paysage	100
2.2.2. Sites ou zones remarquables du point de vue de la faune et de la flore	102
2.2.3. Contexte biologique, floristique faunistique	114
2.2.4. Continuités écologiques et équilibres biologiques	132
2.2.5. Évolution probable de l'environnement	140
2.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN	142
2.3.1. Populations	142
2.3.2. Information du public et concertation	144
2.3.3. Documents d'urbanisme	145
2.3.4. Établissements Recevant du Public (ERP)	150

2.3.5.	Activités économiques	150
2.3.6.	Risques technologiques	150
2.3.7.	Synthèse de l'environnement proche du site.....	151
2.3.8.	Infrastructures de transport	153
2.3.9.	Réseaux	157
2.3.10.	Rupture de barrage	160
2.3.11.	Occupation des sols	163
2.3.12.	Agriculture	164
2.3.13.	Labels liés à l'origine géographique	164
2.3.14.	Patrimoine culturel.....	167
3.	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES	169
3.1.	INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET LES TERRES	169
3.1.1.	Incidences sur l'occupation des sols	169
3.1.2.	Incidences sur la consommation de terres	169
3.1.3.	Mesures proposées par le maitre d'ouvrage	170
3.2.	INCIDENCES SUR LES SOLS	170
3.2.1.	Le décapage de la découverte	170
3.2.2.	Incidences sur la qualité pédologique du sol	170
3.3.	INCIDENCE DU PROJET EN PHASE TRAVAUX	171
3.3.1.	Contrôle et suivi de la démarche	172
3.3.2.	Organisation du chantier	172
3.3.3.	Mesures proposées par le maitre d'ouvrage	173
3.3.4.	Incidences sur la faune et la flore	177
3.4.	INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES,	180
3.4.1.	Impacts quantitatifs sur les eaux souterraines	180
3.4.2.	Impacts qualitatifs sur les eaux souterraines	182
3.5.	INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES.	186
3.5.1.	Mesures prévues par le maître d'ouvrage.....	187
3.6.	INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES.....	187
3.6.1.	Incidence quantitative : Utilisation de la ressource	187
3.6.2.	Incidence qualitative : Rejets d'eau	189
3.6.3.	Synthèse de l'impact sur l'eau.....	196
3.6.4.	Mesures proposées par le Maitre d'ouvrage	197
3.6.5.	Situation par rapport aux mesures du SDAGE visant les industriels et au SAGE	198
3.7.	INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR	202
3.7.1.	Identification des rejets	202
3.7.2.	Caractérisation des rejets et traitements.....	202
3.7.3.	Étude de dispersion atmosphérique	204
3.7.4.	Effets liés aux rejets atmosphériques.....	212
3.7.5.	. Mesures proposées par le Maitre d'ouvrage.....	212
3.8.	INCIDENCE LIEE AU TRAFIC ROUTIER	213
3.8.1.	Flux de véhicules envisagés	213
3.8.2.	Modifications par rapport à la situation actuelle	215
3.8.3.	Effets liés au trafic.....	215

3.8.4.	Mesures proposées par le Maître d'ouvrage	215
3.9.	INCIDENCE LIEE AUX DECHETS	216
3.9.1.	Plan nationaux et régionaux	216
3.9.2.	Filière de traitement	216
3.9.3.	Traitement des sous-produits et refus	216
3.9.4.	Logistiques de l'évacuation des déchets	217
3.9.5.	Autres déchets	217
3.9.6.	Effets sur l'environnement lié aux déchets.....	217
3.9.7.	Mesures proposées par le Maître d'ouvrage	217
3.10.	INCIDENCES SUR LES EMISSIONS DE BRUIT	218
3.10.1.	Contexte réglementaire.....	218
3.10.2.	Niveaux sonores actuels sur le site	219
3.10.3.	Niveaux sonores envisagés	221
3.10.4.	Effets liés au bruit	221
3.10.5.	Mesures prévues par le Maître d'ouvrage.....	222
3.11.	AUTRES INCIDENCES.....	222
3.11.1.	Nuisances lumineuses	222
3.11.2.	Risque aviaire.....	223
3.11.3.	Mesures prévues par le Maître d'ouvrage.....	223
3.12.	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	224
3.12.1.	Aménagements des bâtiments	228
3.12.2.	Insertion dans le site.....	228
3.12.3.	Aménagement du circuit de visite et espaces pédagogiques	231
3.12.4.	Mesures proposées par le Maitre d'ouvrage	232
3.13.	INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE	233
3.13.1.	Sites naturels ou zones remarquables.....	233
3.13.2.	Impact du projet sur la flore, les habitats et mesures associées au droit du site	236
3.13.3.	Impacts du projet sur la faune.....	239
3.13.4.	Synthèse des impacts bruts	241
3.13.5.	Mesures d'évitement et de réduction	242
3.14.	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....	244
3.14.1.	Population et établissements recevant du public	244
3.14.2.	Patrimoine culturel et touristique	244
3.14.3.	Impact économique.....	244
3.15.	INCIDENCES SUR LA SANTE	246
3.15.1.	Inventaire des substances et nuisances.....	246
3.15.2.	Populations concernées.....	247
3.15.3.	Caractérisation du risque	247
3.15.4.	Mesures prévues par le Maître d'ouvrage.....	247
3.16.	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	248
3.16.1.	Électricité	248
3.16.2.	Gazole	249
3.17.	EFFETS SUR LE CLIMAT	250
3.17.1.	Origine de la production de gaz à effet de serre	250

3.17.2.	Quantification des émissions	250
3.17.3.	Impact du site	255
3.17.4.	Mesures prévues par le Maître d'ouvrage.....	256
3.18.	SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PROPOSEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	257
3.19.	PERFORMANCES PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES	265
3.20.	REMISE EN ETAT EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE.....	266
3.20.1.	Objectif.....	266
3.20.2.	Mesures envisagées.....	267
3.21.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	269
4.	ANALYSE DES EFFETS RESIDUELS, MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES	270
4.1.	EFFETS RESIDUELS	270
4.2.	RATIO DE COMPENSATION DU PROJET	273
4.3.	CHOIX DU SITE DE COMPENSATION ET OBJECTIFS DES MESURES	274
4.3.1.	Critères du site de compensation	274
4.3.2.	Premier site de compensation	274
4.3.3.	Second site de compensation	277
4.4.	PROGRAMME COMPENSATOIRE	279
4.4.1.	Animation foncière et maîtrise des terrains	279
4.4.2.	Etat initial des sites de compensation	279
4.4.3.	Définition des objectifs et du plan de gestion	279
4.4.4.	Préconisations d'actions de compensation	280
4.4.5.	La mesure d'accompagnement MA01 prévoit le déplacement des pieds de Kixia.....	280
4.4.6.	La mesure de suivi MS01 prévoit le suivi écologique des sites de compensation et du site projet	280
4.4.7.	Synthèse et couts estimatif des mesures liées à la compensation	281
5.	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES AU PROJET	282
5.1.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS.....	282
5.2.	ARTICULATION AVEC LES PLANS REGIONAUX.....	283
5.2.1.	Protection de l'Atmosphère.....	286
5.2.2.	PADDUC et PNGPD	288
6.	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	293
6.1.	VARIANTE 1 : ABANDON DEFINITIF DU PROJET D'OUVERTURE DU CENTRE DE TRI DE MONTE.....	293
6.2.	ETABLISSEMENT DES CRITERES DE RECHERCHE DU SITE POUR LA CONSTRUCTION DU PROJET	294
6.3.	SYNTHESE SUR LES UNITES FONCIERES ENVISAGEES	296
6.3.1.	Variante 2 : ouverture d'un centre de tri et de valorisation sur la commune de Furiani ;.....	296
6.3.2.	Variante3 : Ouverture d'un centre de tri et de valorisation sur la commune de Bastia	298
6.3.3.	Variante 4 : Ouverture d'un centre de tri et de valorisation sur la commune Borgo	299
6.4.	VARIANTE 5 : CONSTRUCTION DU PROJET DU CENTRE DE TRI ET VALORISATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE DE MONTE.....	300
6.5.	COMPARAISON DES VARIANTES.....	300

7.	DEPENSES LIEES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	304
8.	ANALYSE DES METHODES	305
8.1.	NOMS DES AUTEURS DE L'ETUDE	306

Table des illustrations - figures

Figure 1 : Projet de construction du CTV de Monte et accès communal	20
Figure 2 : Vue de l'insertion du chemin de Travoni sur la RT10 (source Google Earth 2024) sans modification prévues dans le cadre du projet.....	20
Figure 3 : Extrait de la carte IGN à l'échelle 1/25 000ème.....	21
Figure 4 : Extrait de la carte IGN à l'échelle 1/5 000ème	22
Figure 5 : Plan cadastral l'échelle 1/2 000ème	23
Figure 6 : Plan d'accès au site	24
Figure 7 : Extrait de vue aérienne de localisation du projet (extrait Géoportail) °	28
Figure 8 : Projet de réaménagement de la route communale de Travoni	29
Figure 9 : Définition du bassin versant.....	32
Figure 10 : Périmètre d'autorisation	35
Figure 11 : Schéma simplifié des opérations	37
Figure 12 : <i>Zonages des activités</i>	38
Figure 13 : Schéma de la filière Tri/Valorisation des OMR	40
Figure 14 : Schéma de la filière Production de CSR	43
Figure 15 : Schéma de la filière Tri/Valorisation des emballages de la CS.....	45
Figure 16 : Filière de compostage des déchets verts et biodéchets	48
Figure 17 : Extrait de carte topographique (https://fr-fr.topographic-map.com/)	59
Figure 18 : Extrait de carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)	60
Figure 19 : Sites BASIAS (Source : Infoterre)	63
Figure 20 : Vue géographique des masses d'eau à proximité du projet	65
Figure 21 : Carte piézométrique réalisé par ImaGeau sur la nappe alluviale du Golo en 2024 (imaGeau - Antea, 2024)	67
Figure 22 : Résultats d'analyse du forage San Giusto entre 2021 et 2014	68
Figure 23 : Résultats d'analyse du forage de la source de Vieille Fontaine entre 2021 et 2014	69
Figure 24 : Localisation des captages et des périmètres de protection (source : ARS Haute Corse).....	71
Figure 25 : Réseau hydrographique autour du site étudié	72
Figure 26 : Résultats d'analyse de la station golo entre 2017 et 2013	76
Figure 27 : Carte de localisation des mouvements de terrains recensés autour du projet(source https://georisques.gouv.fr/services)	80
Figure 28 : Exposition au retrait gonflement des argiles - Entrée en vigueur au 1er janvier 2020 (source : https://georisques.gouv.fr/services).....	81
Figure 29 : Extrait du périmètre du PPRI Golo, Asco et Tartagine [Source : DDRM 2B]	83
Figure 30 : Extrait du PPRI Golo Bastia Sud	83
Figure 31 : AZS de la Haute-Corse [Source : Portail cartographique de l'ODDC]	84
Figure 32 : Cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes (Source https://georisques.gouv.fr/services)	85
Figure 33 : Répartition du coût total des mesures du SDAGE par secteur économique.....	89
Figure 34 : Mesures et actions pour la protection des eaux souterraines et des cours d'eau	89
Figure 35 : Températures à Bastia – Poretta (1991-2020).....	91
Figure 36 : Précipitation à Batia – Poretta (1991-2020).....	91
Figure 37 : Extrait de carte de foudroiement en France 2013-2022	92
Figure 38 : Pression et vent extrêmes à Bastia – Poretta (1991-2020).....	93
Figure 39 : Plan des zones soumises à autorisation de défrichement.....	94
Figure 40 : Moyennes annuelles des concentrations de particules en suspension (PM ₁₀)	98
Figure 41 : Cartographie de l'emplacement de la ZNIEFF de type I par rapport au site d'étude.....	103
Figure 42 : Cartographie de l'emplacement de la ZNIEFF de type II par rapport au site d'étude (source : https://georchestra.ac-corse.fr/geoserver/wfs)	104
Figure 43 : Incidences Natura 2000 (Source https://georchestra.ac-corse.fr/geoserver/wfs)	106
Figure 44 : Arrêté BIOTOP (source https://georchestra.ac-corse.fr/geoserver/wfs).....	108
Figure 45 : Cartographie des zones humides à proximités du domaine d'étude	110
Figure 46 : Zonage EHR (https://oec.lizmap.com)	112

Figure 47 : Habitats naturels du site.....	116
Figure 48 : Flore remarquable identifiée sur l’aire d’étude rapprochée.....	119
Figure 49 : Herpétofaune identifiée sur l’aire d’étude rapprochée	121
Figure 50 : Réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques potentiels	134
Figure 51 : Zonages Du PADDUC sur l’aire d’étude élargie	136
Figure 52 : Trame verte et bleue sur l’aire d’étude élargie.....	137
Figure 53 : Enjeux écologiques sur l’aire d’étude immédiate (BIOTOPE).....	139
Figure 54 : Localisation des espèces à enjeux contactées (BIOTOPE)	139
Figure 55 : Extrait de la Carte Communale de Monte	146
Figure 56 : Servitude de la canalisation OEHC- Localisation de la parcelle CFC.....	147
Figure 57 : Tracés des lignes hautes-tension au droit du projet	148
Figure 58 : Extrait du plan des servitudes aéronautiques de dégagement – Aéroport de Bastia-Poretta.....	148
Figure 59 : Extrait du périmètre de protection éloignée du forage de Saint-Just	149
Figure 60 : Localisation des ICPE à proximité du projet	151
Figure 61 : Principaux axes routiers à proximité de la zone du projet	153
Figure 62 : Transport matières dangereuses (Source : DDRM Haute Corse)	155
Figure 63 : Voie ferrée à proximité du site.....	156
Figure 64 : Plan d’exposition au bruit (PEB) à côté du site (Source : Géoportail)	157
Figure 65 : Extrait de plan du dossier de servitude	158
Figure 66 : Mise en situation photo aérienne.....	158
Figure 67 : Servitude de la canalisation OEHC au niveau du projet (hachuré orange)	159
Figure 68 : Plan de localisation des canalisations de transport à proximité du site	159
Figure 69 : Lignes électriques à proximité du site	160
Figure 70 : Risque de rupture de barrage en Haute Corse (Source : DDRM)	162
Figure 71 : Carte de l'occupation des sols de la commune en 2018 (CLC)	163
Figure 72 : Zones de présomption de prescription archéologique (Source : Atlas des patrimoines)	168
Figure 73 : Incidences sur la consommation des terres	169
Figure 74 : Plan de terrassement / équilibres des déblais/remblais.	171
Figure 75 : Profil N°1 terrassements d’ouest en est.....	171
Figure 76 : Profils N°2 et 3 terrassements du nord au sud	171
Figure 77 : Impact travaux-	178
Figure 78 : Position des murs de soutènement.....	181
Figure 79 : Sites BASIAS (Source : Infoterre)	183
Figure 80: carte piézométrique réalisé par imaGeau sur la nappe alluviale du Golo en 2024 (imaGeau - Antea, 2024)	183
Figure 81: Localisations des piézomètres de surveillance	184
Figure 82 : Schéma d’utilisation de l’eau sur le site	188
Figure 83 : Ecoulement des eaux pluviales et bassin versant.....	191
Figure 84 : Caractéristiques du bassin de rétention du site	193
Figure 85 : Localisation des rejets au milieu naturel	194
Figure 86 : Localisation des points de rejets canalisés du futur site	203
Figure 87 : Vue aérienne du site et de son environnement	207
Figure 88 : Impact global du site au Percentile 98 – vue zoomée	210
Figure 89 : Impact global du site au Percentile 99,5	211
Figure 90 : localisation des différents points de mesure sur l’emprise du site	220
Figure 91 : Perception du site depuis le lotissement Suvareccia sur la commune de Lucciana	224
Figure 92 : Perception du site depuis Le lieu-dit Puntone, à l’entrée nord du village d’Olmo	225
Figure 93 : Perception du site depuis le village de Borgo.	225
Figure 94 : Perception du site depuis le Lotissement Casa Nostra -commune de Lucciana	226
Figure 95 : Perception du site depuis le rond-point de Casamozza -commune de Lucciana	226
Figure 96 : Perception du site depuis le Pont du Golo.....	227
Figure 97 : Perception du site depuis le croisement RT10/Route de Travoni- Commune de Vescovato	227
Figure 98 : Perception du site depuis le rond-point de Casamozza -commune de Lucciana	227

Figure 99 : Image architecturale du projet _ Vue bâtiment d'accueil et accès au CTV de Monte	229
Figure 100 : Image architecturale du projet _ Vue façade Nord- Nord-Ouest	230
Figure 101 : Image architecturale du projet _ Vue façade Sud	231
Figure 102 : Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate	238
Figure 103 : Répartition des émissions de CO2eq par GES en France en 2021 (source : Rapport d'inventaire Secten/CITEPA 2023).....	251
Figure 104 : Emissions par secteur émetteur pour l'année 2021.....	252
Figure 105 : localisation de la zone de compensation (bordure verte)	275
Figure 106 : Habitat naturels de la zone de compensation	275
Figure 107 : Localisation et habitats naturels de la seconde zone de compensation	277
Figure 108 : Extrait carte contraintes réglementaires et géographiques – Principaux enjeux au titre du code de l'environnement	295
Figure 109 : Localisation du site étudié sur la commune de Furiani	296
Figure 110 : Localisation du site étudié sur la commune de Bastia	298
Figure 111 : Localisation du site étudié sur la commune de Borgo	299

Table des illustrations - tableaux

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau	31
Tableau 2 : Rubriques ICPE applicables aux activités	33
Tableau 3 : Tableau de recensement de la population dans les villes du rayon d'affichage	35
Tableau 4 : Effectif du personnel par module	52
Tableau 5 : Tableau de caractéristiques des masses d'eau	65
Tableau 6 : Hauteurs extrêmes du fleuve Le golo	73
Tableau 7 : Débits moyens journaliers du fleuve	73
Tableau 8 : Débits moyens mensuel du fleuve	74
Tableau 9 : Débits instantanés maximaux journalier du fleuve	74
Tableau 10 : débits moyens mensuels du fleuve sur l'année 2022	75
Tableau 11 : Echelle de mesure de l'intensité d'un tremblement de terre	79
Tableau 12 : Historique des séismes sur la commune de Lucciana	79
Tableau 13 : Objectifs de qualité des eaux souterraines.....	87
Tableau 14 : Objectifs de qualité des eaux superficielles	87
Tableau 15 : Températures moyennes mensuelles en °C pour la période 1991-2020 à Bastia-Poretta	90
Tableau 16 : Hauteurs moyennes mensuelles des précipitations en mm pour la période 1991-2020 à Bastia-Poretta	91
Tableau 17 : Rafales maximales en km/h pour la période 1991-2020 à Bastia-Poretta	93
Tableau 18 : Objectifs de qualités d'air selon différents paramètres.....	95
Tableau 19 : Caractéristiques de la ZNIEFF de type I.....	103
Tableau 20 : Caractéristiques de la ZNIEFF de type II	104
Tableau 21 : Arrêtés de protection Biotope.....	106
Tableau 22 : Caractéristiques de l'APPB.....	107
Tableau 23 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents sur l'aire d'étude immédiate	114
Tableau 24 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude immédiate	117
Tableau 25 : Espèces d'amphibiens recensées sur l'aire d'étude	120
Tableau 26 : Espèces de reptiles identifiés sur l'aire d'étude	121
Tableau 27 : Espèces remarquables d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude	124
Tableau 28 : Espèces remarquables d'insectes recensées sur l'aire d'étude.....	126
Tableau 29 : Potentialités de gîtes sur l'aire d'étude	128
Tableau 30 : Résultats des enregistrements réalisés sur l'aire d'étude immédiate	130
Tableau 31 : Mammifères terrestres de l'aire d'étude rapprochée.....	132
Tableau 32 : Synthèse des enjeux sur l'aire d'étude	138
Tableau 33 : Évolution probable de l'environnement en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet.....	141
Tableau 34 : Liste des communes présentes dans le rayon d'affichage	142
Tableau 35 : Tableau de recensement des ERP.....	150
Tableau 36 : Liste des entreprises dans un rayon de 500 m autour du site.....	150
Tableau 37 : Liste des ICPE dans un rayon de 1,5 km autour du site	151
Tableau 38 : Comptage de la circulation sur les principaux axes routier (source : Collectivité de Corse)	153
Tableau 39 : Caractéristiques de réservoirs de Haute-Corse (source : DDRM Haute-Corse Juillet 2015).....	161
Tableau 40 : Recensement agricole 2020, dernier recensement disponible (Source : AGRESTE)	164
Tableau 41 : Liste des labels présents dans les communes du rayon d'affichage (Source : INAO.gouv.fr).....	165
Tableau 42 : Monuments historiques à proximité du site (Source : https://data.culture.gouv.fr)	167
Tableau 43 : Impacts financiers et calendaires du projet.....	177
Tableau 44 : Impacts des différentes hypothèses sur le projet	177
Tableau 45 : Rubrique de la nomenclature IOTA concernant le projet	184
Tableau 46 : Tableau de consommation d'eau par poste et par flux de déchet.....	187
Tableau 47 : Répartition détaillée des surfaces du site	190
Tableau 48 : Volume d'eaux pluviales généré par le site	191
Tableau 49 : VLE sur rejet d'eau	196

Tableau 50 : Synthèse de l'impact sur les eaux.....	197
Tableau 51 : Situation du site par rapport au SDAGE (source : PDM 2022-2027 du bassin de Corse).....	200
Tableau 52 : Caractéristiques des rejets canalisés.....	203
Tableau 53 : Données et débits d'émissions des sources surfaciques	206
Tableau 54 : Concentrations attendues d'odeurs aux points sondes	208
Tableau 55 : Recensement des flux.....	213
Tableau 56 : Recensement des réceptions	213
Tableau 57 : Recensement des mouvements d'expéditions.....	214
Tableau 58 : Recensement des mouvements du personnel	214
Tableau 59 : Recensement des mouvements des prestataires	214
Tableau 60 : Liste des filières de valorisation du CTVGB.....	216
Tableau 61 : Rappel réglementaire des niveaux de bruit admissibles.....	218
Tableau 62 : Niveaux sonores mesurés aux différents points en limite de propriété sur les périodes diurne et nocturne	220
Tableau 63 : Ressentis en fonction des plages de bruit	222
Tableau 64 : Zonages écologique de l'aire d'étude élargie.....	233
Tableau 65 : Espèces ou habitats retenus pour l'évaluation des incidences	234
Tableau 66 : Effets génériques possibles de ce type de projet sur la faune et la flore	236
Tableau 67 : Liste des mesures d'évitement et réduction des impact sur la biodiversité	243
Tableau 68 : Tableau récapitulatif de la consommation prévisionnelle totale du site.....	248
Tableau 69 : Consommation électrique prévisionnelle totale du site.....	249
Tableau 70 : Emissions de gaz à effet de serre du site (projection 2026)	253
Tableau 71 : Synthèse des incidences du projet et des mesures proposées par le maître d'ouvrage.....	258
Tableau 72 : Impacts résiduels du projet.....	270
Tableau 73 : Ratios de compensation.....	273
Tableau 74 : Estimatif des coûts liés à la compensation et aux mesures d'accompagnement	281
Tableau 75 : Situation du site par rapport aux plans régionaux	284
Tableau 76 : mesure pour la protection de l'atmosphère	287
Tableau 77 : Situation du site vis-à-vis des objectifs du PTPGD.....	289
Tableau 78 ; Comparaison des variantes.....	301
Tableau 79 : Tableau de synthèse des enjeux liés à l'implantation du projet sur la commune de Monte....	302
Tableau 80 : Mesures prévues liées à la protection de l'environnement	304

Table des annexes en PJ_4.1

- Annexe 1 : Liste des équipements
- Annexe 2 : Liste des engins de manutention
- Annexe 3 : Rapport de base IED
- Annexe 4 : Rayon d'affichage ICPE
- Annexe 5 : Bilan de la concertation publique
- Annexe 6 : Plan des réseaux
- Annexe 7 : Note de calcul gestion des eaux pluviales
- Annexe 8 : Étude de dispersion atmosphérique
- Annexe 9 : Étude de bruit Etat initial
- Annexe 10 : bilan carbone.
- Annexe 11 : Avis du Maire
- Annexe 12 : Dossier de demande de dérogation pour espèces protégées
- Annexe 13 : Volet naturel de l'étude d'impact
- Annexe 14 : Mission géotechnique G2 PRO
- Annexe 15 : Etude hydrogéologique ImagEau
- Annexe 16 : Note paysagère

Liste des abréviations

AASQA	Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air
AEP :	Alimentation en Eau Potable
AOC :	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP :	Appellation d'Origine Protégée
APPB :	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
AZS :	Atlas des Zones Submersibles
BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCMG	Communauté de Communes Marana-Golo
CEN :	Conservatoire d'Espaces Naturel
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
CLE :	Commission Locale de l'Eau
COV :	Composé Organique Volatil
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM	Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
ERP :	Établissements Recevant du Public
GIEC :	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GMPI :	Groupe Moto-Pompe Incendie
GP :	Gros-Porteur
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IEA :	International Energy Agency
IED :	Industrial Emissions Directive
IGP :	Indication Géographique Protégée
INSEE	Institut National de la Statistique et des Étude Économiques
INVS :	Institut National de Veille Sanitaire
MH :	Monument Historique
MSK :	Medvedev, Sponheuer et Karnik

OEHC :	Office d'Équipement Hydraulique de la Corse
PADD:	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PADDuC :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse
PAPI :	Programme d'Action et de Prévention des Inondations
PDM :	Programme de Mesure
PGRI :	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PNN :	Parc Naturel National
PNR :	Parc Naturel Régional
PP :	Petit-Porteur
PPA :	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPE :	Périmètre de Protection Éloignée
PPI :	Périmètre de Protection Immédiate
PPR :	Périmètre de Protection Rapprochée
PPRI :	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRN :	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRG :	Pouvoir de Réchauffement Global
RB :	Réserve de Biosphère
RBD :	Réserves Biologiques Dirigées
RBI :	Réserves Biologiques Intégrales
RD :	Route Départementale
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT :	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIAEP:	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIC :	Sites d'Importance Communautaire
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
STEP :	Station d'Épuration
SUP :	Servitudes d'Utilité Publique
TRI :	Territoire à Risque Important d'Inondation
TVB :	Trame Verte et Bleue

- UTCAF : Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie
- ZER : Zone à Emergence Réglementée
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
- ZPS : Zones de Protection Spéciales
- ZSC : Zones Spéciales de Conservation

Cadre réglementaire

Conformément à l'article R181-13.5 du Code de l'environnement, ce document constitue l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction du Centre de Tri et de Valorisation des déchets de Monte, réalisée sous la responsabilité du SYVADEC en application des articles R. 122-1 et suivants du même code.

Conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement modifié par le Décret n°2023-13 du 11 janvier 2023 - art. 1, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact comporte les éléments suivants :

1. **Un résumé non technique** des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;
2. **Une description du projet**, y compris en particulier :
 - une description de la localisation du projet ;
 - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
 - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
 - une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
3. **Une description des aspects pertinents de l'état initial** de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
4. Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5. Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

- Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6. **Une description des incidences négatives notables** attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
7. **Une description des solutions de substitution raisonnables** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
8. Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine
- et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9. Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
10. **Une description des méthodes de prévision** ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
11. **Les noms, qualités et qualifications du ou des experts** qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
12. Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

Présentation de l'étude d'impact :

L'étude d'impact est présentée en PJ N°4 de la demande d'autorisation environnementale ; elle est complétée par :

- La PJ N°4-1 qui présentent les annexes
- La PJ N°4-2 qui constitue le Résumé non technique de l'étude d'impact en application de l'article R122-5-1 du Code de l'environnement.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. PRESENTATION GENERALE

Le SYVADEC – Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse – est un service public créé en **2007** par les **19 intercommunalités** insulaires (323 communes) soit 320 523 habitants (93% de la population régionale) pour assurer en leur nom le traitement et la valorisation des déchets ménagers de l'ensemble de la Corse.

Le SYVADEC est le maître d'ouvrage du projet de construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia sur la commune de Monte. Cette opération répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il vise à doter le territoire d'équipements modernes et respectueux de l'environnement qui font défaut à ce jour.



Le projet est constitué de :

- la construction d'un ensemble de bâtiments, voirie et équipements constituant l'installation du Centre de tri et valorisation de Monte, sur la parcelle 770 sur la commune de Monte.
- Et en application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, de manière connexe au projet, l'élargissement de la route communale de Travoni sous maîtrise d'ouvrage communale sans aménagement de l'insertion à la RT10.

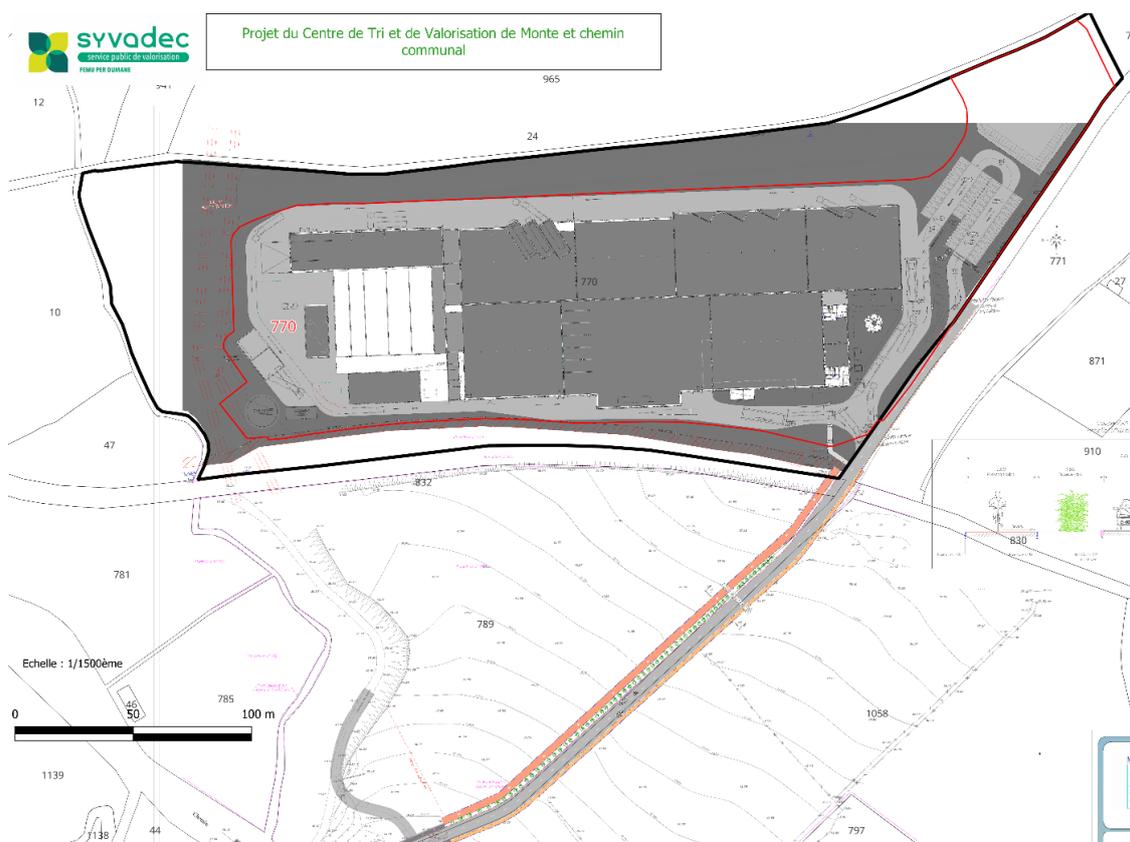


Figure 1 : Projet de construction du CTV de Monte et accès communal

A titre d'information, dans le cadre d'une réflexion globale de la commune de Monte en matière d'aménagements prospectifs, un carrefour giratoire est envisagé au niveau de l'intersection entre la route de Travoni et la RT 10.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse, permettrait la sécurisation de l'accès, **pour autant il n'est pas indispensable à la réalisation du CTV de Monte** et n'est pas considéré, à ce titre comme faisant partie du projet, en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Dans tous les cas, si la réalisation de cet aménagement est effectivement conduite à son terme, il sera compatible avec la desserte du centre de tri et de valorisation.



Figure 2 : Vue de l'insertion du chemin de Travoni sur la RT10 (source Google Earth 2024) sans modification prévues dans le cadre du projet

1.2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

1.2.1. Localisation du site

Le site dédié au projet se situe en Haute-Corse, sur la commune de Monte (20290), rue san Leonardo au lieu-dit « Brancale », à environ 20 km au Sud de Bastia. Le centre de la commune est à environ 6,97 km au Sud-Ouest (mairie).

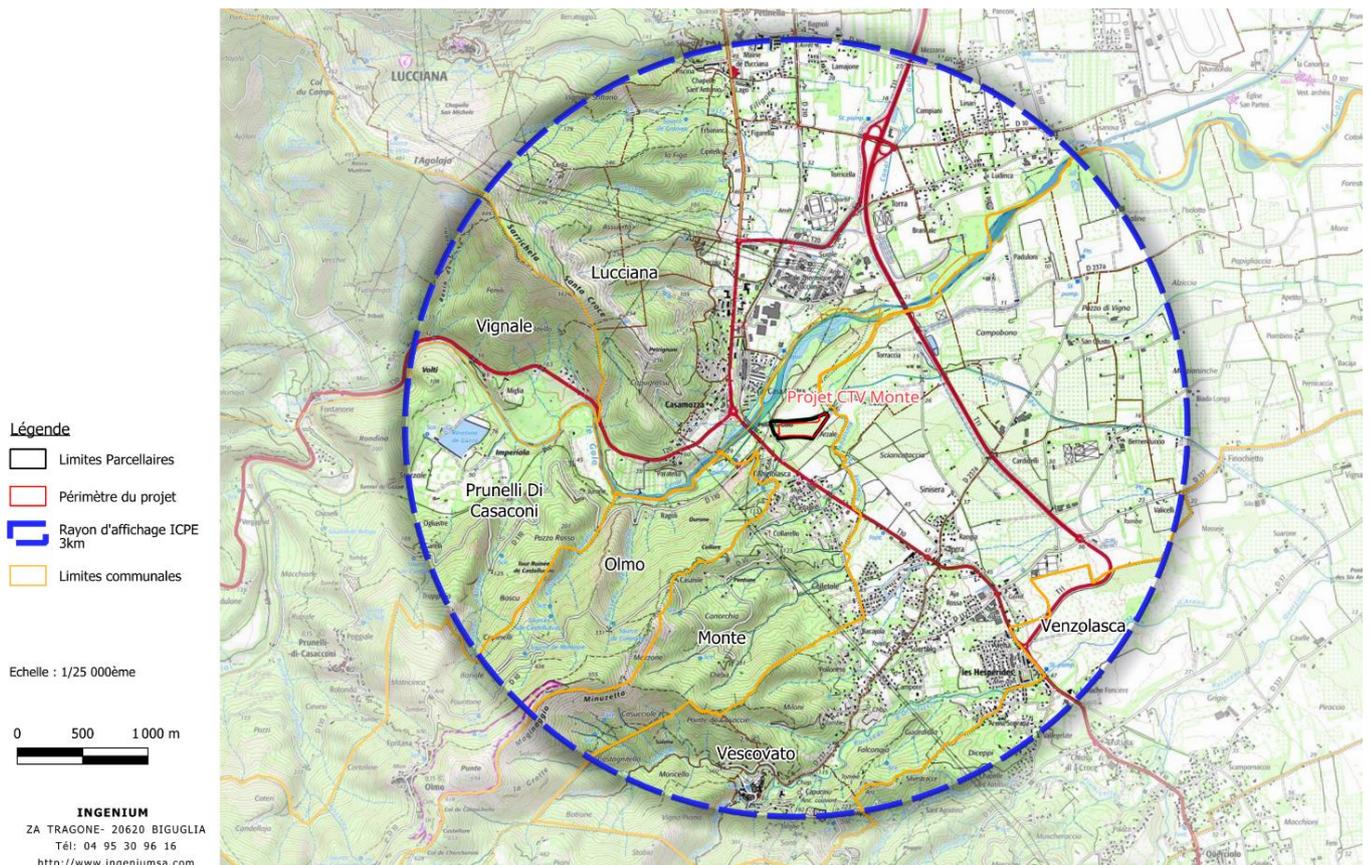


Figure 3 : Extrait de la carte IGN à l'échelle 1/25 000ème

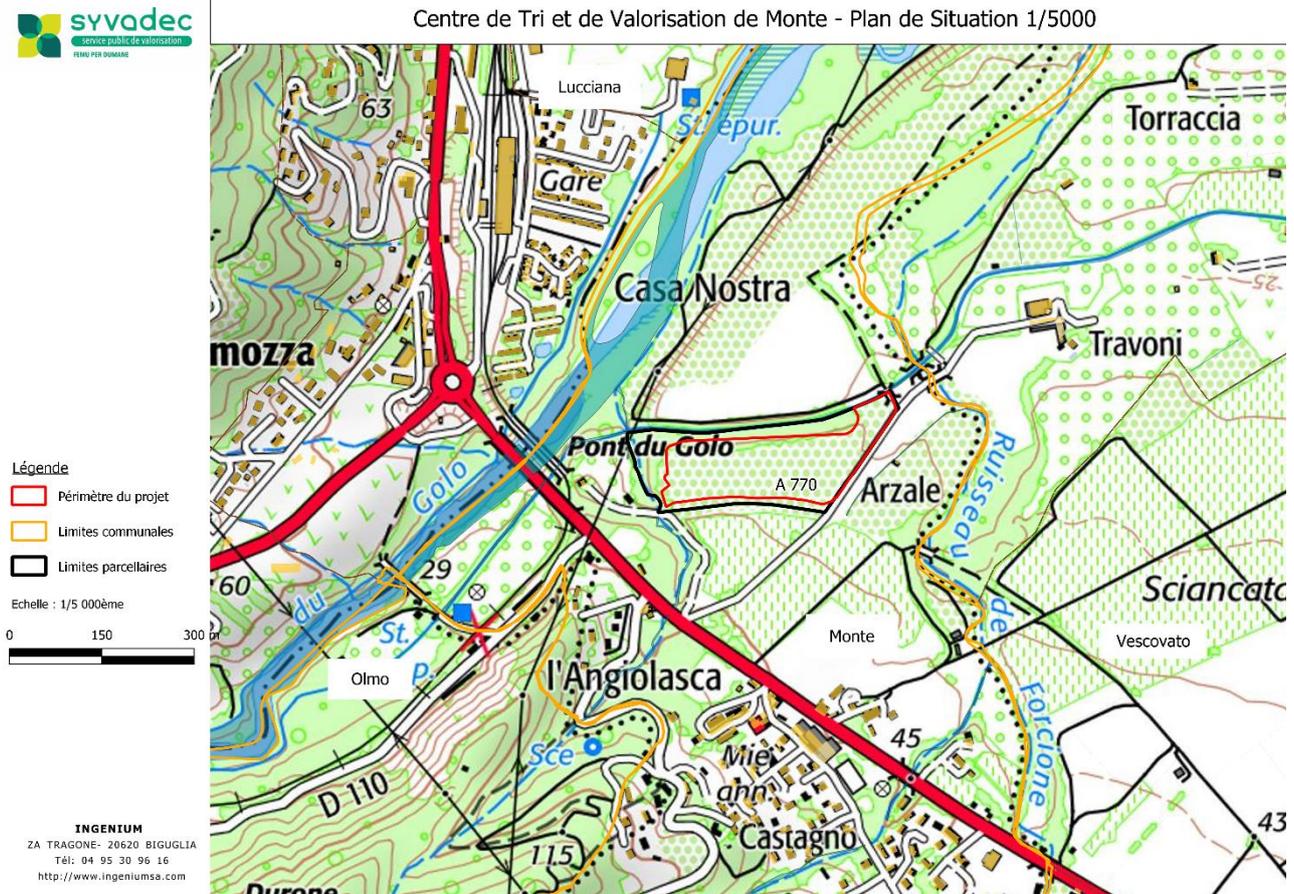


Figure 4 : Extrait de la carte IGN à l'échelle 1/5 000ème

1.2.2. Parcellaire

L'installation occupera une surface de 34 728m² sur la parcelle cadastrée A770 d'une superficie de 5,04ha.

Le SYVADEC détient la maîtrise foncière de la parcelle sous compromis de vente (voir PJ N°03).

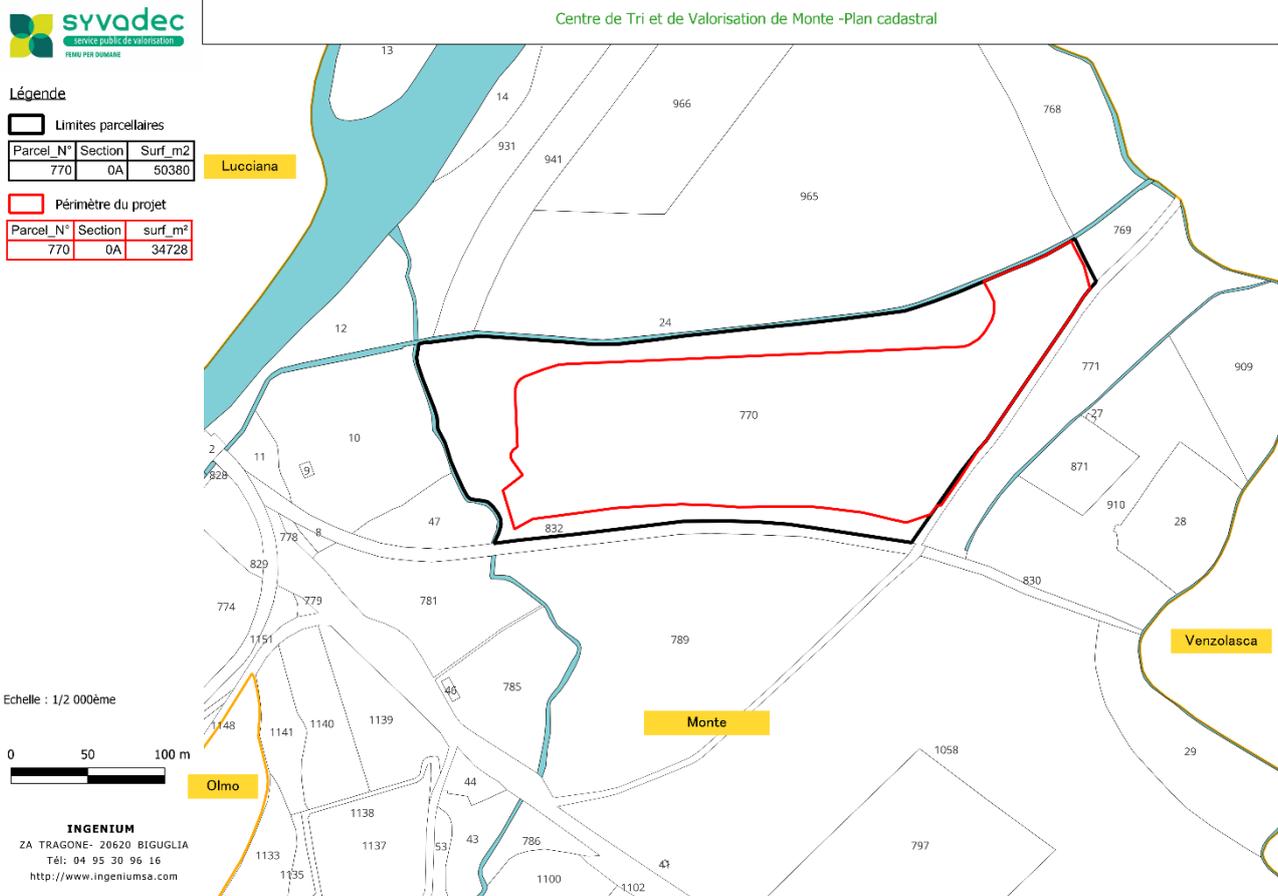


Figure 5 : Plan cadastral l'échelle 1/2 000ème

1.2.3. Coordonnées géographiques

Les coordonnées géographiques de l'entrée du site, exprimées en Lambert 93 sont les suivantes :

- X : 1229999
- Y : 6179136

1.2.4. Accès au site

L'accès au site s'effectuera depuis la Route T10 reliant Lucciana à Vescovato.

Cette route permettra de desservir 2 entrées distinctes au Centre de Tri :

- L'entrée la plus au Sud (repère 1) sera réservée aux entrées / sorties de camions et aux entrées de bus visiteurs ;
- L'entrée plus au Nord (repère 2) sera réservée aux entrées / sorties de visiteurs, PMR et personnel et aux sorties de bus visiteurs.



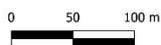
Légende

Limites parcelaires		
Parcel_N°	Section	Surf_m2
770	0A	50380

Périmètre du projet		
Parcel_N°	Section	surf_m²
770	0A	34728

RT10
Chemin communal

Echelle : 1/2 000ème



INGENIUM
ZA TRAGONE - 20620 BIGUGLIA
Tél: 04 95 30 96 16
<http://www.ingeniumsa.com>



Figure 6 : Plan d'accès au site

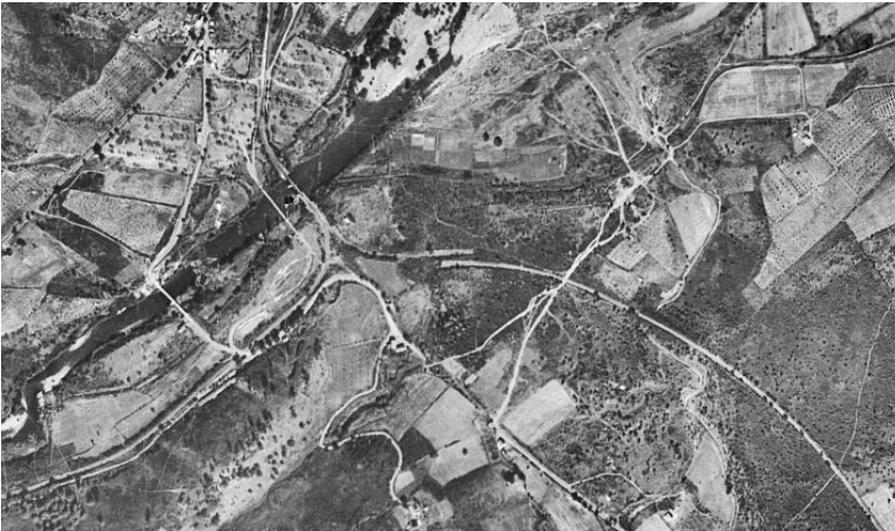
1.3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET

1.3.1. Occupation des sols

1.3.1.1. Historique d'occupation

Une étude des photographies aériennes de l'IGN (<https://remonterletemps.ign.fr/>) a permis de déterminer l'évolution de l'occupation historique de la parcelle dédiée au projet et ses environs. L'observation de ces photographies aériennes permet de constater que :

- Entre 1950 et 1965, la parcelle est en friche. Certaines parcelles alentours sont agricoles, l'urbanisation est quasi inexistante.



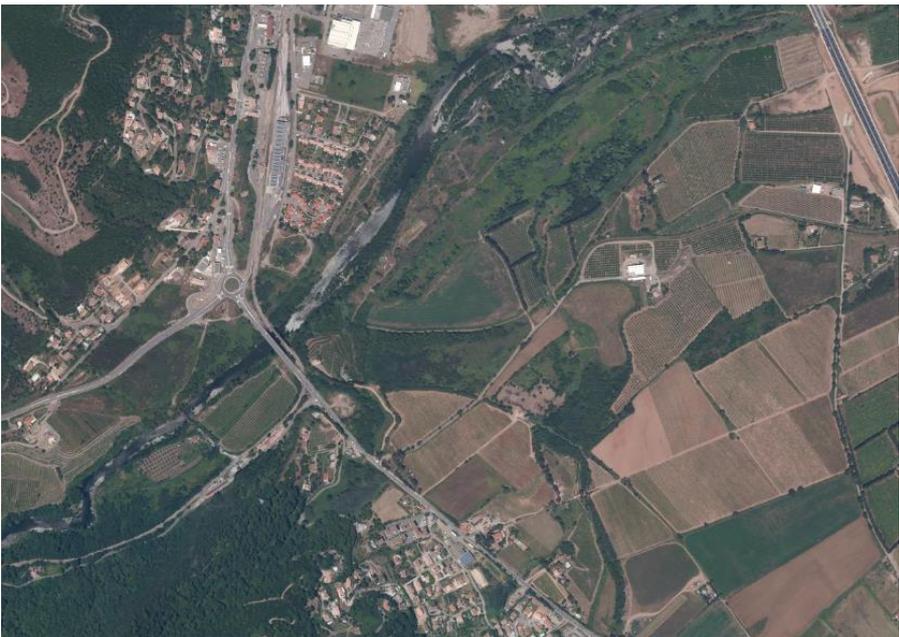
Entre 2000 et 2005, la parcelle est toujours vierge de toute exploitation, on note la présence de haies de chênes en périphérie ; l'activité agricole s'est accentuée autour ainsi que l'urbanisation



Entre 2006 et 2010, il a peu de changements notables.



Entre 2011 et 2015, il en est de même ;



Aujourd'hui, la zone du projet située à l'est de la RT 10 est globalement à vocation agricole. La parcelle du projet présente dorénavant une zone claire assimilée à une prairie.

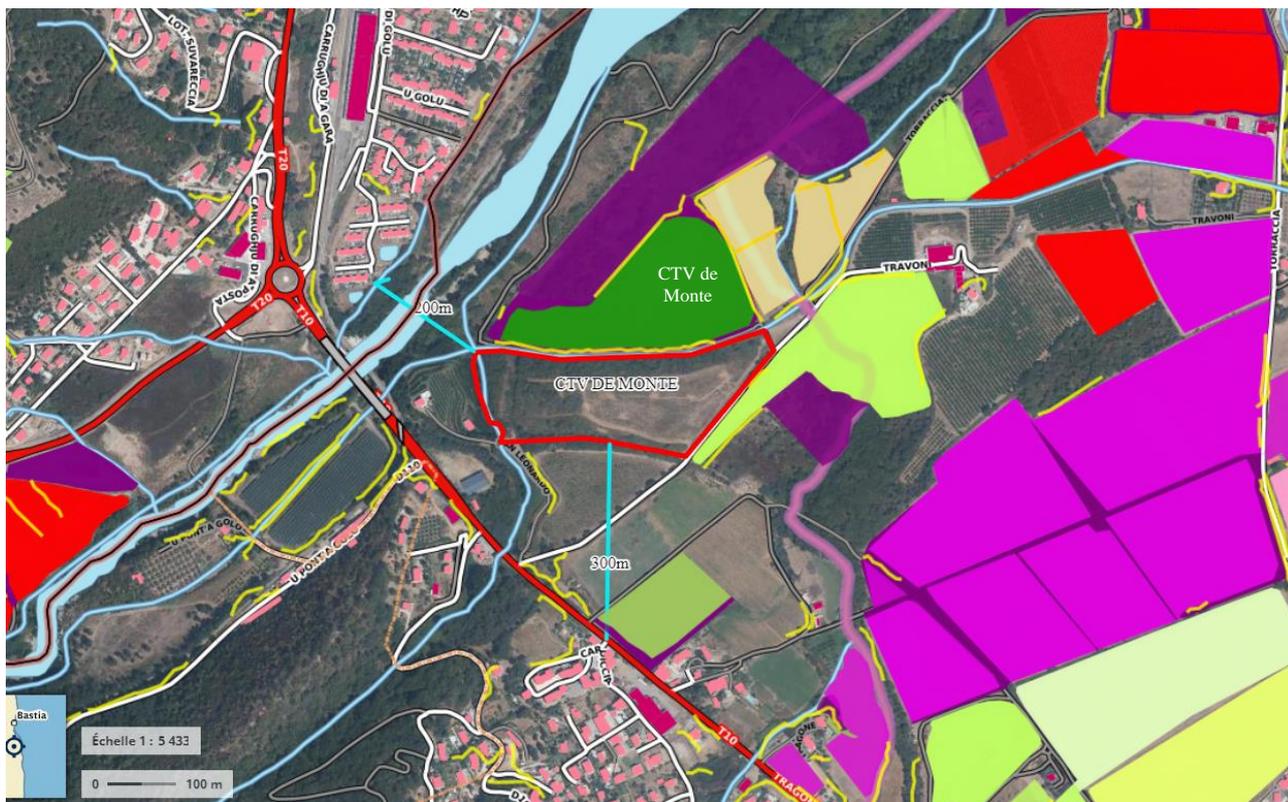


1.3.2. Occupation actuelle du site et voisinage immédiat

Le site concerné est constitué d'une parcelle naturelle de prairie bordée d'une suberaie, dans la basse vallée du Golo.

La zone du projet se situe à 300m au nord du quartier résidentiel de l'Angiolasca sur la commune de Monte et à 200 m à l'est du quartier résidentiel de la Gare, en rive gauche du fleuve du Golo, sur la commune de Lucciana. L'habitation la plus proche est à 134m à l'ouest du projet.

L'occupation des sols aux abords est principalement dominée par des activités à caractère agricole, déclarées pour la plupart au registre parcellaire ; la parcelle dédiée au projet ne fait pas l'objet d'une déclaration au RPG 2022.



Registre parcellaire graphique (RPG) 2022

- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Haie

Figure 7 : Extrait de vue aérienne de localisation du projet (extrait Géoportail) °

1.3.3. Travaux de démolition nécessaires

Aucune opération de démolition ne sera nécessaire à la construction du centre de tri et de Valorisation de Monte.

Ainsi, aucun permis de démolir n'est à fournir aux services de l'Etat.

1.3.4. Utilisation de terres agricoles et/ou forestières

La parcelle dédiée à la construction du centre de tri de Monte est une friche classée en espace stratégique agricole au titre du PADDUC. La construction du projet modifiera la vocation de cette parcelle à hauteur de l'emprise du projet.

Le projet nécessite également le défrichement d'une surface de 11 918m².

1.4. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

1.4.1. Nature et volumes des activités

1.4.1.1. Caractéristiques de la voie communale

Le projet communal prévoit l'élargissement de la voie de 2 m en moyenne et son revêtement sur une longueur de 340m, ainsi que la création d'une piste cyclable à l'ouest. Afin de conserver les chênes verts en bordure ouest, la piste cyclable sera réalisée à l'ouest, sur la parcelle 789.

Le projet ne prévoit pas le réaménagement de l'intersection entre la RT 10 et la route de TRAVONI.

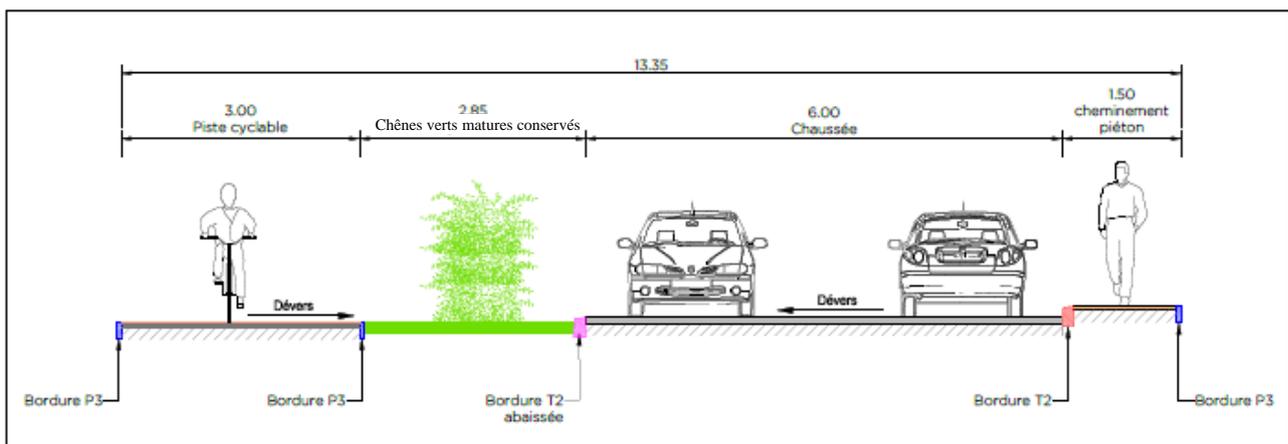
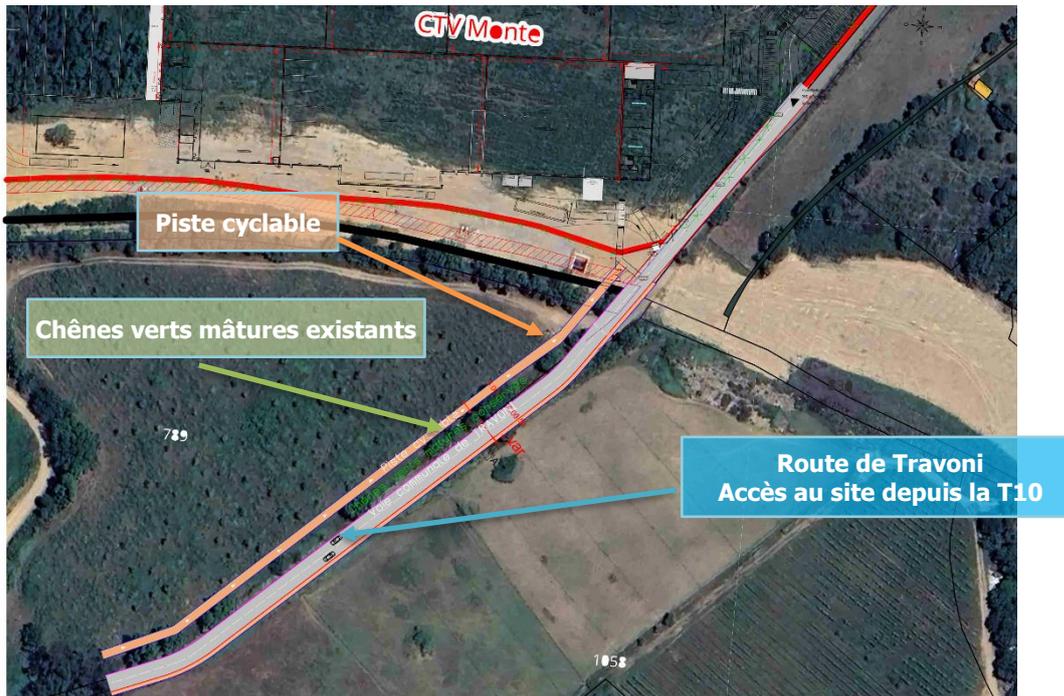


Figure 8 : Projet de réaménagement de la route communale de Travoni

Durant la phase de construction du CTV de Monte, la route sera utilisée en l'état en mettant en place un plan de circulation adaptée.

Son aménagement sera réalisé pour la mise en route du CTV de Monte.

1.4.1.2. Natures des activités du CTV de Monte

<p>Activité principales et secondaires</p>	<p>Le projet de centre de tri de Monte a pour vocation de réaliser le pré-traitement de déchets non dangereux de la Haute-Corse avant de les envoyer en filière de traitement ou de valorisation.</p> <p>Les différents flux ménagers à traiter sur le Centre de Tri de Monte sont énumérés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Des flux en transit de papiers, cartons et verres provenant des collectes à la source en apport volontaire par les ménages ; -Un flux "collecte sélective" d'emballages ménagers seuls. Ce flux comprend notamment des cartons, briques d'emballages, métaux, petits métaux, plastiques, papiers ; -Des ordures ménagères résiduelles (OMR). -3 flux provenant des déchèteries du SYVADEC : les bennes bois, tout-venant et Déchets d'Éléments d'Ameublement ; -Des déchets verts (tonnage nécessaire pour composter les biodéchets) et biodéchets provenant des collectes à la source des biodéchets des ménages ; <p>Ces activités relèvent de la réglementation des installation classées pour la protection de l'environnement. L'installation est donc soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au régime de l'autorisation au titre de la rubrique IED 3532, pour le traitement biologique des biodéchets et déchets verts et de la stabilisation de la fraction <90mm des OMr, des rubriques 2782, pour la stabilisation biologique de la fraction <90mm des OMr avant élimination et 2791-1 pour le broyage des combustibles solides de récupération. - Au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2780-2.b pour le compostage des biodéchets et déchets verts, 2716-1 et 2714-1 pour le transit des déchets non dangereux issus de la collecte sélective de la filière OMr et de la réception des DEA et flux de déchèterie. -Au régime de déclaration au titre des rubriques 2783-2 pour le déconditionnement des biodéchets, 2713-2 pour le transit des déchets de métaux, 2715 pour le transit du verre. <p>La capacité d'accueil du centre de tri et de valorisation de Monte sera d'environ de 97 700 t/an.</p>
<p>Activité relevant de la nomenclature des IOTA "loi sur l'eau</p>	<p>Ce projet relève également de la nomenclature "Loi sur l'eau" des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) de l'article R.214-1 et suivants du Code de l'environnement.</p> <p>La rubrique 2.1.5.0 ("rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol"). À ce titre, le projet est soumis à Déclaration, car la surface totale du projet, augmentée de la partie du bassin versant intercepté par ce dernier, a une superficie inférieure à 20 ha.</p> <p>La rubrique 1.1.1.0 (Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau). Le site sera équipé de 3 piézomètres, il est donc soumis au régime de la déclaration.</p>

1.4.1.3. Volumes des activités projetées

Synthèse des modalités d'exploitation du CTV de Monte		
Site	Département	Haute Corse
	Commune	Monte 20290
	Adresse	Rue san Leonardo -lieu-dit Brancale
Emprise du projet	Surface d'aménagement	34 728 m ²
	Surface bâtie	16 998m ²
Volumes		
Flux entrants (tonnes)		
	Ordures Ménagères résiduelles	57 500
	Tout Venants	6 000
	Déchets d'Eléments d'Ameublement	5 500
	Bois	4 000
	Collecte Sélective	6 600
	Biodéchets	4 000
	Déchets verts	4 000
	Transit Papier/carton/verre	10 100
Flux sortants (tonnes)		
	Valorisation matière	
	Métaux ferreux	2 226
	Métaux non ferreux	956
	Mix Plastiques CS	0
	Mix Plastiques OMR	3 465
	Films PE	277
	Mix Fibreux	4 616
	Autres valorisations matières module CSR	9 975
	Grands Cartons	425
	Papiers	359
	ELA	141
	Valorisation CSR	18 577
	Compost	2 479
	Refus	27 886
	Pertes	14 684
	Transit Papier/carton/verre	10 100

1.4.1.4. Situation règlementaire du projet – rubriques concernées

a. Loi sur l'eau

Les travaux dans leur globalité sont inscrits à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, modifié par le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006.

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau

N° de rubrique de la nomenclature IOTA	Intitulé de la rubrique	Régime	Capacité
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet,	Déclaration	Bassin : 0 ha Projet : 5 ha

	étant :		
	1) Supérieure ou égale à 20 ha (A)		
	2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)		
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	3 Piézomètres

Définition du bassin versant

Le site présente une pente orientée sud-ouest/nord-est avec une altimétrie moyenne de 30m NGF. Il est bordé au sud, en contrebas, par la parcelle dédiée à la reconstruction de la voie de chemin de fer qui présente une forte pente orientée est/ouest.

Les eaux pluviales des parcelles situées en amont s'écoulent ainsi vers l'ouest pour rejoindre le Golo. Seules les eaux météoriques du site seront collectées par le réseau d'eau pluvial de l'installation, néanmoins son dimensionnement prendra en compte la totalité de la surface de la parcelle du projet.

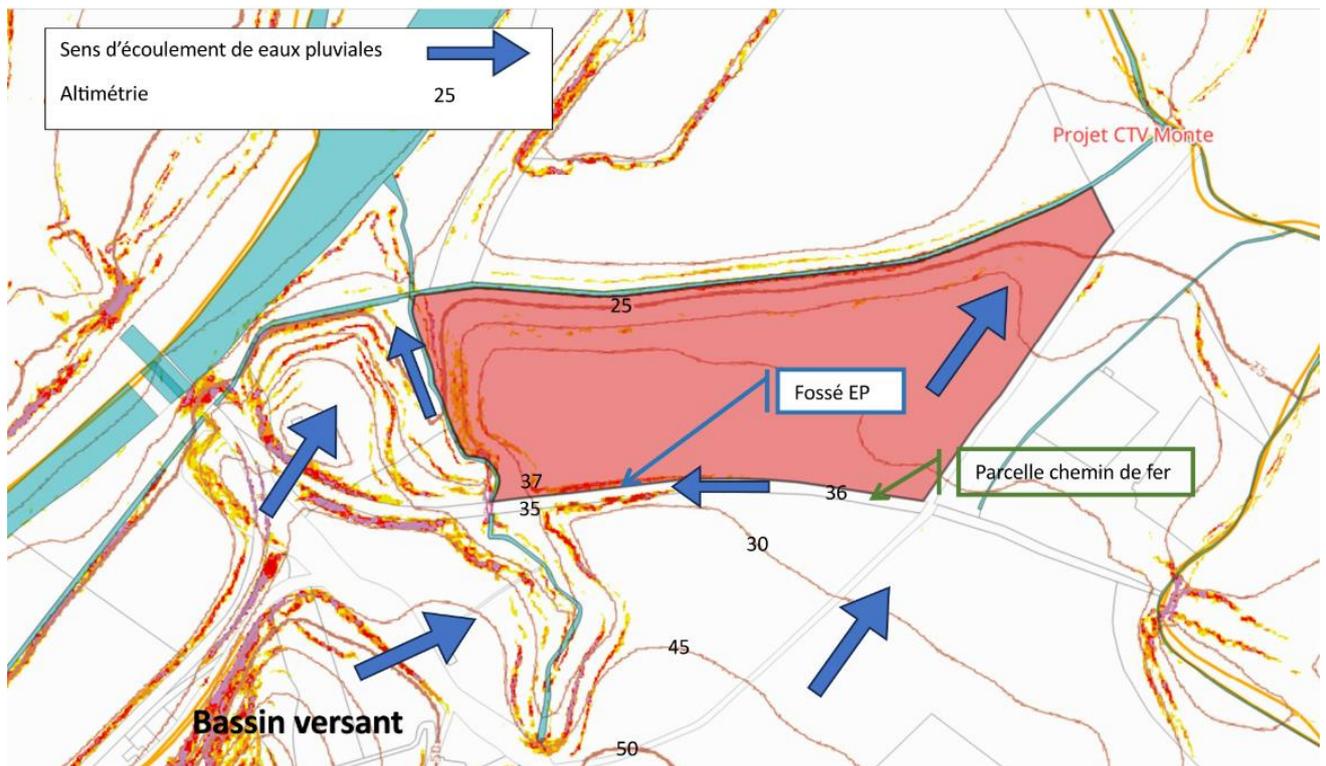


Figure 9 : Définition du bassin versant

b. Identification des installations classées pour la protection de l'environnement

Les rubriques ICPE qui s'appliquent au projet sont présentées dans le Tableau 2 ci-dessous ; leur justification est détaillée en annexe 4 de la PJ 46-description des procédés.

Tableau 2 : Rubriques ICPE applicables aux activités

Rubriques	Désignation	Application au site		Régime (R Aff)
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes,			A (3)
	- traitement biologique	Traitement biologique des biodéchets et déchets verts	48 T/j	
		Stabilisation FFOM	156 T/j	
	- prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	Prétraitement CSR	149 T/j	
	La capacité de valorisation des DND est		353 T/j	
2782	Autres traitements biologiques de déchets non dangereux			A (3)
	Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781	Stabilisation biologique de la fraction <90mm des OMr avant élimination.		
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971			A (2)
	La quantité de déchets traités étant :			
	1. Supérieure ou égale à 10 t/j ;			
	La quantité de déchets traitée est	Broyage CSR	149,0 T/j	
2780-2.b	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.			E
	2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 :	Biodéchets	27,0 T/j	
		Déchets verts	21,0 T/j	
	b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j	La quantité de matières traitées est :		
2716-1	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.			E
		Réception OMR	1 640 m ³	

	1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	Réception DEA Flux déchetteries	1 862 m ³	
		Aval : refus de tri et CSR	916 m ³	
	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est :		4 418 m³	
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.			E
	1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	Hall réception Collecte Sélective	3 682 m ³	
		Zone process Collecte Sélective	375 m ³	
		Stock aval	2 402 m ³	
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est :		6 459 m³		
2783-2	Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique			DC
	La quantité de biodéchets déconditionnés étant : 2. Inférieure à 30 t/ j.	La quantité de biodéchets déconditionnés dans l'installation est :	27T/j	
2713-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719			D
	La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1000 m ²	La surface totale des zones de stockages est	153 m²	
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710			D
	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 250 m ³ .	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est :	250 m³	
	Régimes : A (R) : Autorisation (Rayon d'affichage) E : Enregistrement DC : Déclaration sous contrôle périodique D : Déclaration			

Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de l'enquête publique de 3 km, couvre les 7 communes suivantes :

Tableau 3 : Tableau de recensement de la population dans les villes du rayon d'affichage

Commune	Nombre d'habitants	Superficie en km ²	Distance des limites communales les plus proches par rapport aux limites du site
Monte	644	14,91	-
Vescovato	3 032	17,52	60 m au nord-est
Lucciana	6 036	29,16	110 m au nord-ouest
Olmo	147	4,47	135 m au sud-ouest
Prunelli-di-Casacconi	149	6,02	1,32 km à l'ouest
Vignale	212	10,69	1,33 km à l'ouest
Venzolasca	1 795	16,15	2 km au sud-est

1.4.1.5. Délimitation du périmètre d'autorisation

Le CTV de Monte occupera une surface de 34 728m².

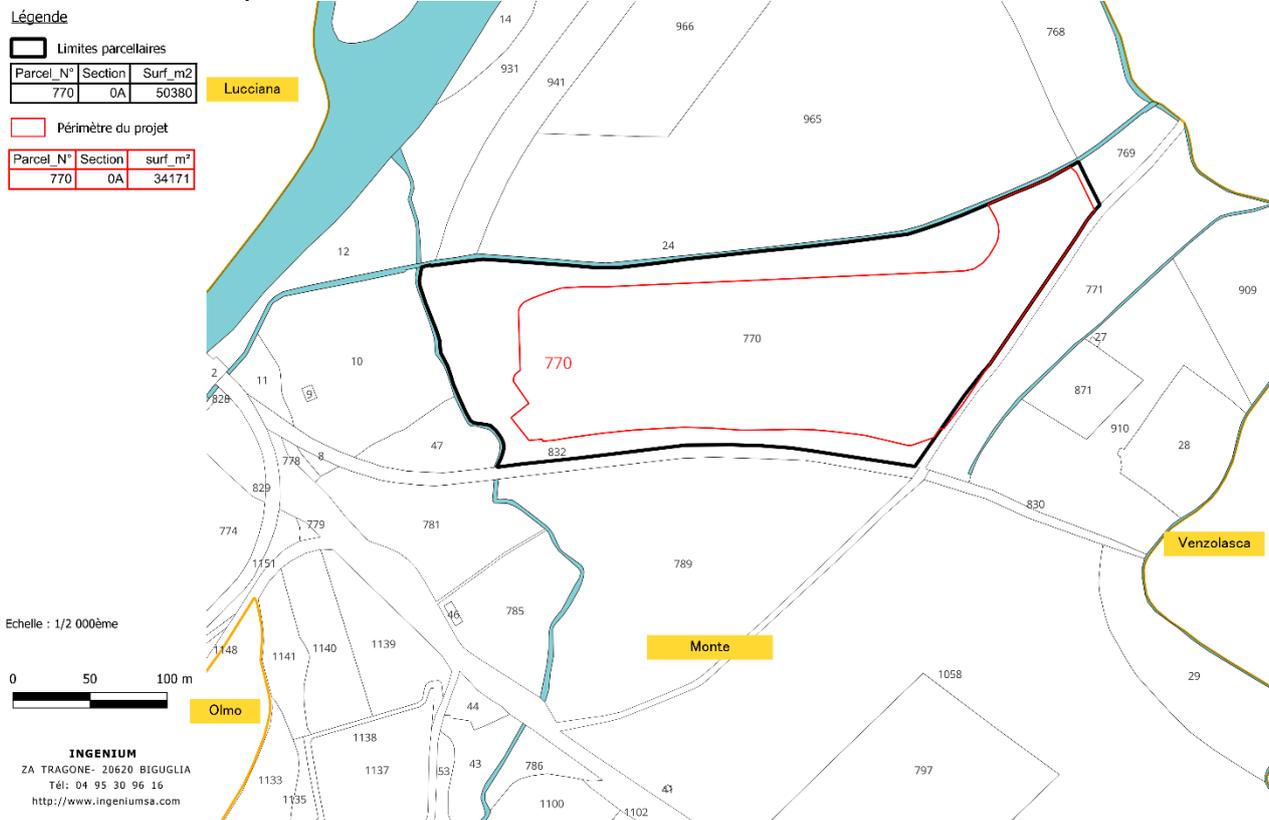


Figure 10 : Périmètre d'autorisation

1.4.1.6. Modalités générales d'exploitation par flux

Le site disposera :

- D'un bâtiment administratif et de locaux sociaux ;
- D'un hall de réception CS ;
- D'un hall process CS ;
- D'un hall de réception des tout-venants, bois, DEA ;
- D'un hall de process et expédition CSR ;
- D'un hall AVAL pour les produits triés des OMR, de la CS et les flux en transit ;
- D'un hall de réception OMR ;
- D'un hall de process OMR ;
- D'une zone de préparation biodéchets ;
- D'une zone de 5 tunnels de fermentation (2 en compostage des biodéchets et déchets verts, 3 en stabilisation OMR<90mm) ;
- D'un biofiltre ;
- D'un bâtiment de stockage de compost ;
- D'un bâtiment de stockage du verre ;
- D'une zone abritant l'aire de lavage et de distribution de carburant.

La description précise des process et équipements est présentée en « PJ N°46_Description des procédés de fabrication, des matières et produit. ».

Afin de trier et de valoriser les différents types de déchets présentés précédemment, les activités suivantes seront réalisées sur le site :

- Réception des déchets issus de la collecte sélective (CS), des déchèteries (tout venant, DEA, Bois), des ordures ménagères résiduelles (OMR), des biodéchets et déchets verts
- Tri des OMR et des emballages issus de la collecte sélective
- Production de CSR à partir du tout-venant, du bois, cartons et des matières non recyclables mais combustibles des OMR...
- Broyage des déchets verts
- Production de compost à partir des biodéchets et déchets verts
- Stabilisation de la fraction<90mm des OMR

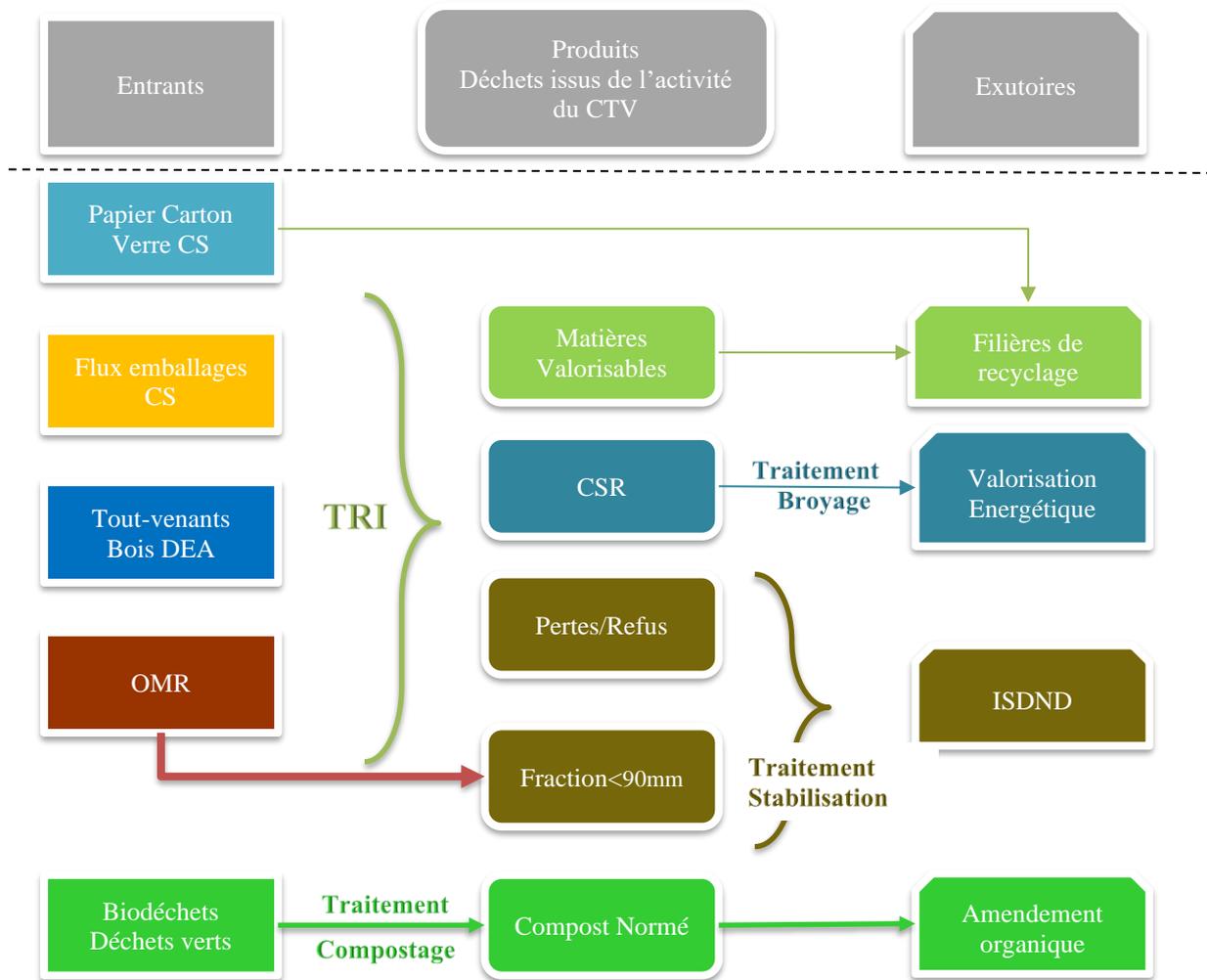
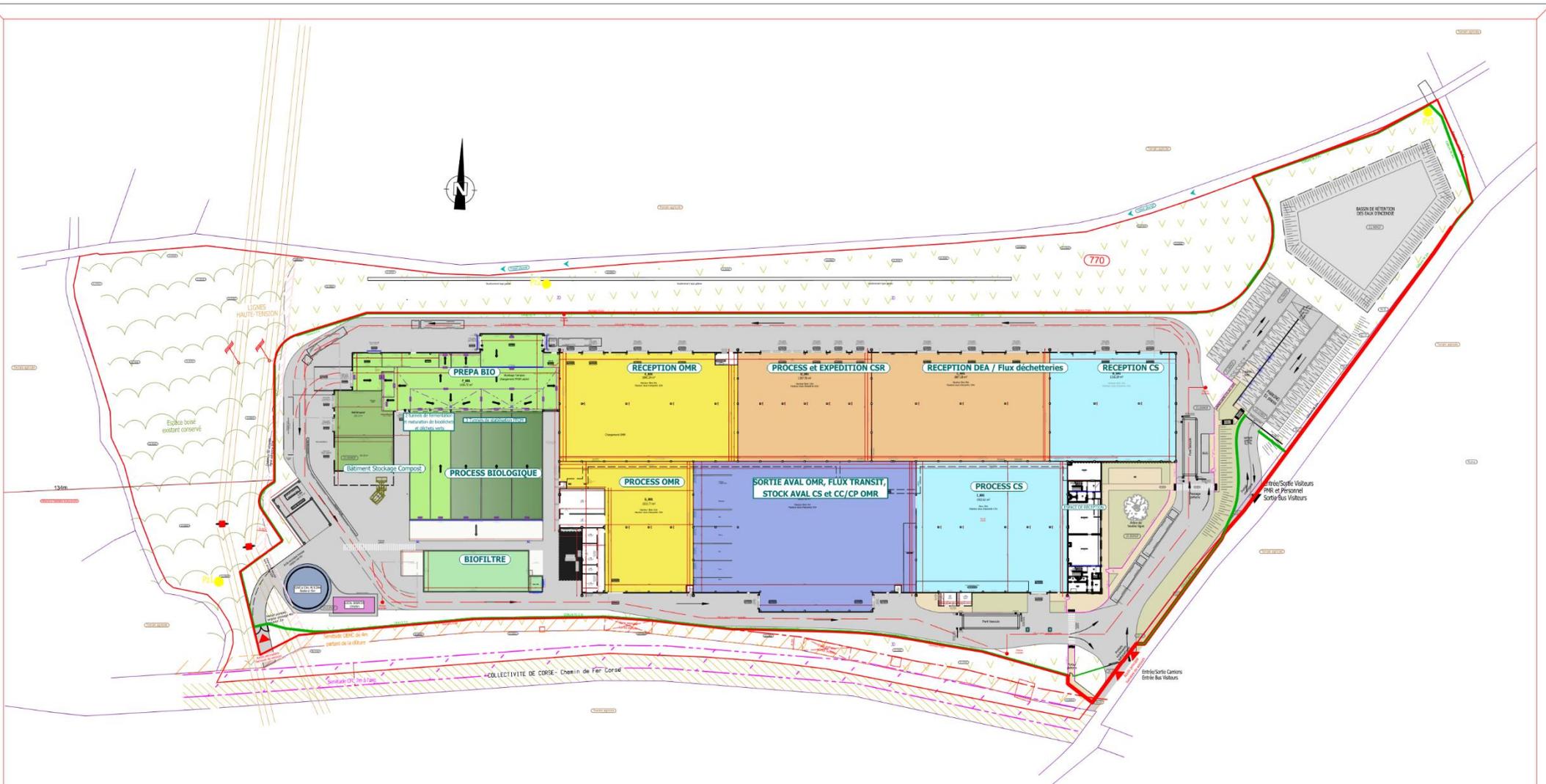


Figure 11 : Schéma simplifié des opérations



a. Ordures ménagères résiduelles (OMR)

▪ Dimensionnement

Le projet prévoit un gisement prévisionnel d'ordures ménagères résiduels de **57 500 tonnes par an**. Néanmoins le dimensionnement technique du site, permettra d'accueillir un total annuel de 75 720 tonnes **afin de répondre au besoin de la pointe estivale**.

La filière OMR occupe deux bâtiments, représentés sur fond jaune dans la Figure 12.

- La réception des OMR s'effectue dans le premier sur 1840m² et leur tri dans le second sur 1224m² ;
- Une partie du stockage aval (matières recyclables, CSR, refus) est réalisé dans le hall d'expédition (en bleu sur le plan) ;

La fraction fermentescible des OMR (FFOM) est acheminée par convoyeurs vers les tunnels de stabilisation (en vert foncé sur la Figure 12).

La technique retenue repose sur une préparation simple, permettant le meilleur taux de captation des matières valorisables, de la fraction à haut PCI (pouvoir calorifique inférieur) et l'isolement de la fraction fermentescible des ordures ménagères selon le schéma simplifié ci-dessous.

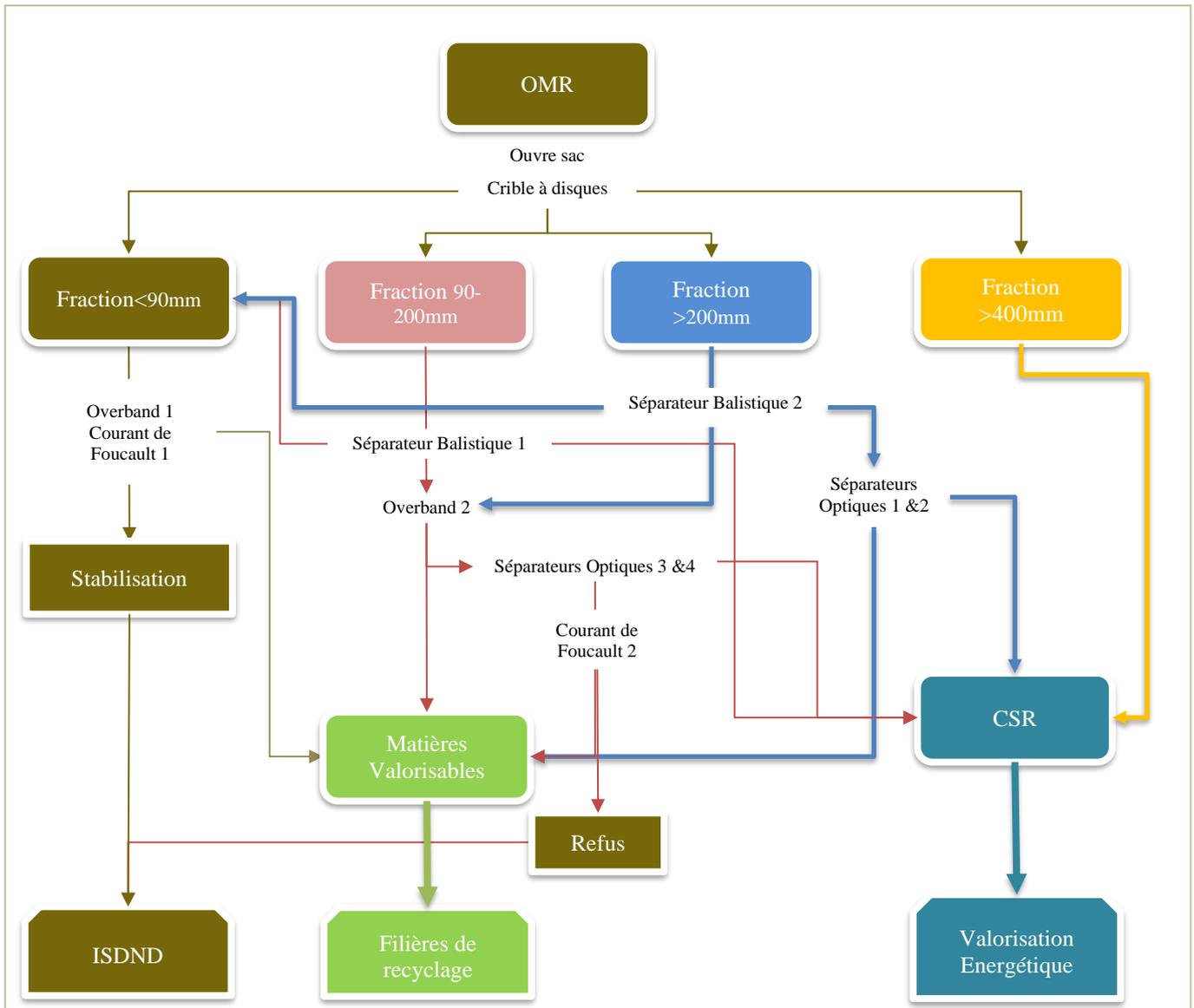


Figure 13 : Schéma de la filière Tri/Valorisation des OMR

▪ Destination des fractions triées

- Les différentes fractions triées sont stockées temporairement dans des espaces dédiés situés dans le hall Aval d'expédition.
- Les matières valorisables : Mix plastiques(130m³), mix fibreux (65m³) seront mises en balle et les métaux (Mf et NF :100m²) pressés en paquet avant d'être expédiés.
- Les fractions CSR : OMR>400mm (50m³), CSR (130m³) sont stockées temporairement avant d'être convoyées vers leur traitement dans le hall process CSR.
- Les refus (92m³) seront envoyés vers une ISDND.

▪ Séchage et stabilisation de la fraction<90mm

La fraction 0-90 mm des OMR est acheminée dans la zone de préparation depuis la zone process OMR (en jaune sur la Figure 12) par convoyeur pour être chargée dans un des trois tunnels de stabilisation. Après en moyenne 3 semaines, la FFOM stabilisée est reprise par une chargeuse et déposée directement

dans un camion FMA stationné dans le sas de chargement pour être évacuée en vrac au fur et à mesure de sa production.

Le procédé de stabilisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères met en œuvre une fermentation aérobie afin de la stabiliser et de réduire les volumes enfouis en ISDND. La fraction 0-90 mm des OMR sera stabilisée en sortie des tunnels à un taux de MS de 71 % minimum.

Les tunnels sont dimensionnés pour accueillir une semaine de production de FFOM en période de pointe. Le cycle des tunnels sera le suivant : remplissage pendant 1 semaine puis stabilisation et séchage pendant 2 semaines, y compris vidage, celui-ci se réalisant en une journée.

- Destination de la FFOM

La FFOM stabilisée et séchée sera chargée dans le camion stationné dans le sas équipé d'une porte entrée et d'une de sortie dans le sens de circulation afin de limiter la dispersion d'odeurs. Elle sera évacuée vers une ISDND.

b. Tout-venants de Déchetterie (TVD), bois, DEA et production de CSR

- Dimensionnement

Le process de production de CSR est organisé sur **deux lignes d'équipements** chacune avec une capacité de traitement **15 tonnes/heures**. Le centre sera en mesure de traiter **41 784 tonnes /an** en pointe avec une capacité nominale de 35 580 tonnes/an ; le traitement produira du CSR de qualité chaufferie de granulométrie ajustable jusqu'à 80 mm au minimum.

La filière CSR occupe deux bâtiments, représentés sur fond orange dans la Figure 9.

- Le hall de réception des flux tout-venants, bois et DEA représente une surface de 1 867 m²;
- le traitement par broyage des CSR sur 1398m².

Les déchets seront réceptionnés au sol dans une zone de réception dédiée de 542m² dimensionnée sur la base de trois jours d'apport, soit 1862m³ stockés sur une hauteur maximum de 4m.

Un opérateur réalisera un **contrôle visuel** et un **tri primaire** à la pelle pour extraire les matériaux indésirables ou de trop grandes dimensions. A ce stade les matériaux extraits à la pelle et stockés en box seront : les gros refus et « monstres », les gros inertes, les gros aciers et les gros bois.

Les **flux CSR issus de la zone process OMR** sont acheminés par convoyeur et stockés temporairement dans des alvéoles dédiées situées dans le hall d'expédition dimensionnées pour 1 jour de pointe, à savoir :

- La fraction OMR > 400 mm : 50m³;
- Les CSR issus du tri des OMR : 130m³;

Ces mêmes fractions sont ensuite reprises et stockées dans le hall d'expédition avec **les refus de tri de la Collecte sélective destinés à la filière CSR** acheminés par un convoyeur depuis la zone de process CS.

L'ensemble de ces déchets est acheminé par session via un convoyeur, en zone de traitement des CSR.

La ligne de CSR a été pensée pour permettre de sortir toutes les matières pouvant être valorisées ; à cette fin elle est équipée de :

- Un pré broyeur qui permet de réduire la fraction à une granulométrie 0/350mm
 - Un By-pass derrière le broyeur permet de sortir le flux après broyage sans le faire passer par la ligne de tri ; il permettra, de valoriser le bois (déchet) dans une filière locale ou d'extraire les flux issus des DAE pour les valoriser dans les filières affiliées.
 - Un trommel qui permet de séparer :
 - la fraction fine (inférieure à 30 mm) que de nombreuses filières CSR n'acceptent pas (présence potentielle d'inertes) et dans laquelle est concentrée l'humidité. Les métaux ferreux sont séparés de cette fraction par un Overband ;
 - la fraction 30-350 mm qui est dirigée vers :
 - Un séparateur aéraulique qui grâce à un flux d'air généré par un ventilateur de recirculation séparera les matériaux en fractions légères et lourdes.
 - La fraction lourde est envoyée dans une cabine de tri manuel qui permet de retirer les matières valorisables susceptibles de ne pas être valorisées en CSR (bois, refus, placo plâtre.); En sortie de la cabine de tri, le flux est automatiquement déferrailé avec un overband et un courant de Foucault. A l'issue de ces étapes, le flux de lourds, composé de gravats peut être valorisés dans des filières locales.
 - La fraction légère est orientée vers un tri optique équipé d'un détecteur de métaux pour retirer les PVC, les éléments chlorés (en conformité avec le cahier des charges pour la composition du CSR) et les métaux ferreux (valorisation et protection des granulateurs) ;
 - la fraction passante est passé au granulateur 0/80mm, vers la sortie CSR.
- Destination des CSR

Les flux de CSR seront conditionnés en balles enrubannées, avec une presse à balles et une enrubanneuse installées dans le hall de process et d'expédition du CSR. Les CSR sont évacués vers des chaufferies ou des cimenteries ; A ce jour la Corse ne dispose pas de ce type d'installations.

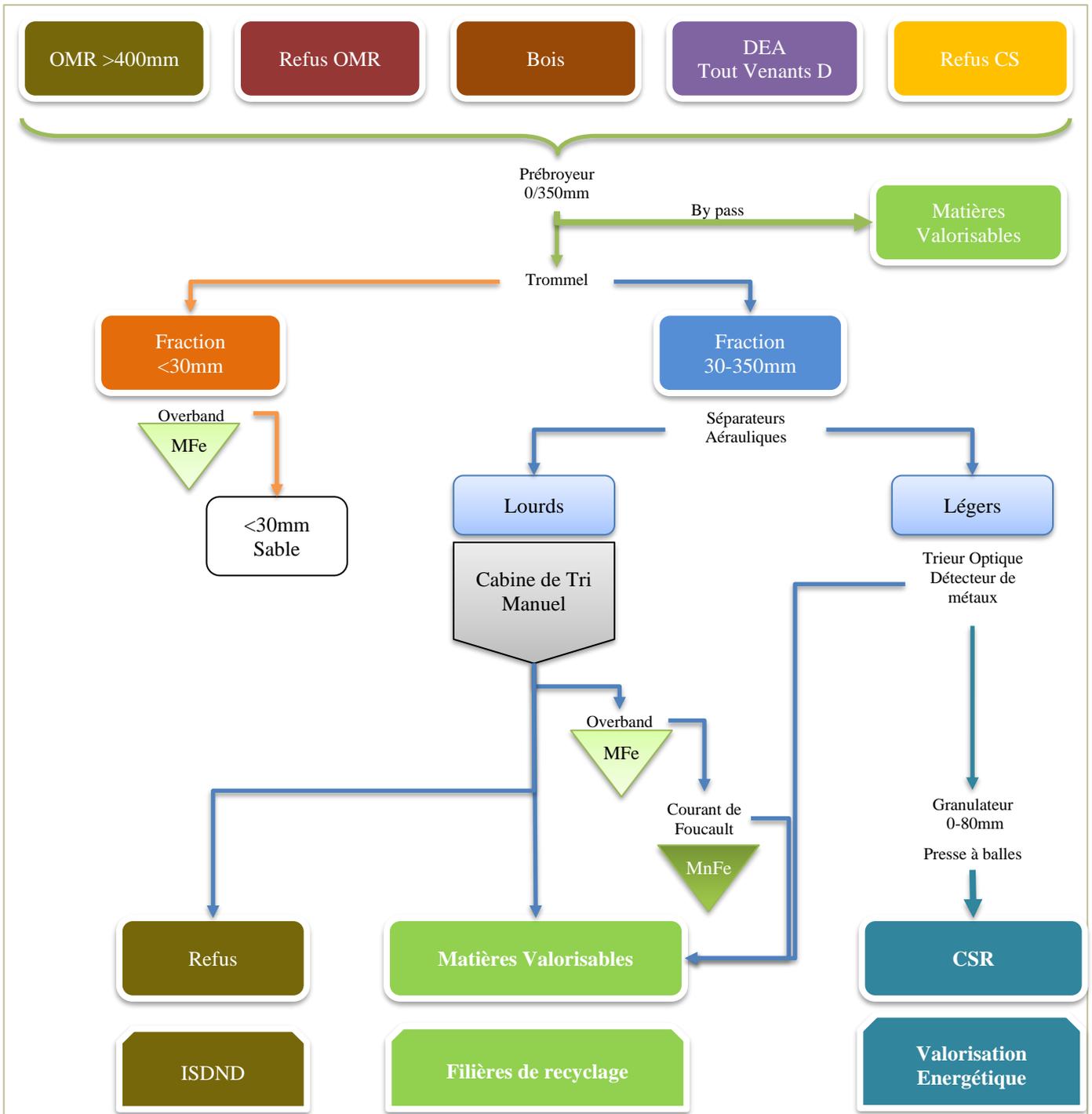


Figure 14 : Schéma de la filière Production de CSR

C. Emballages issus de la collecte sélective (CS)

▪ Dimensionnement

Le centre de tri des collectes sélectives a été dimensionné de façon à absorber 5 jours d'apport de déchets en pointe, sans pour autant surdimensionner le site ; soit une capacité de réception de 3 682 m³ stockée sur 735m² pour une hauteur maximale de 5m.

Ce centre de tri fonctionnera sur un poste pendant toute l'année, à l'exception des mois d'été où il pourra fonctionner au-delà d'un poste.

▪ Réception et tri

La collecte sélective sera réceptionnée au sol dans un hall dédié de 1 316 m² à l'entrée du site.

Le stockage est agencé de façon à pouvoir avoir une logique de FIFO (First-In First Out).

Cette méthode tire son nom de l'anglais FIFO « First In, First Out », qui se traduit en français par « premier entré, premier sorti ». Elle implique de gérer les stocks en faisant traitant d'abord, les marchandises et matières premières acquises en premier.

Le débit de la ligne de tri proposée est de 7 t/h ; Son fonctionnement nécessite 17 trieurs en poste avec une capacité de 22, ventilés par flux dans le tableau ci-dessous.

Le dimensionnement des équipements à mettre en œuvre pour une obtenir une fraction de journaux, revus et magazines (JRM) de bonne qualité, permet de ne pas saturer la ligne en période de pointe.

▪ Destination de la CS

Les matières valorisables issues de la CS sont destinées aux papetiers, à la société PAPREC (entreprise française de collecte et recyclage de déchets industriels et ménagers) et à CITEO (entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.)

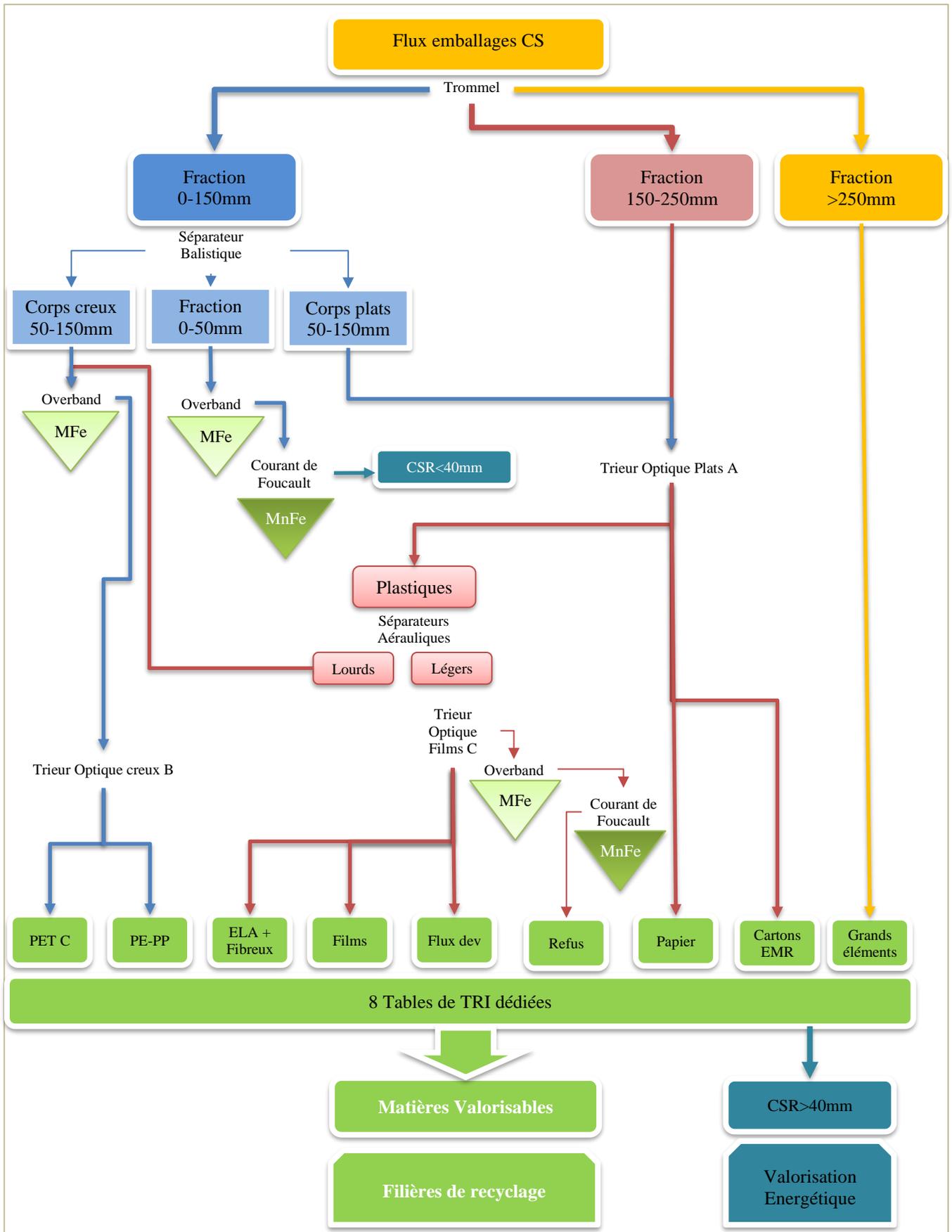


Figure 15 : Schéma de la filière Tri/Valorisation des emballages de la CS

d. Biodéchets (BD) et Déchets verts (DV)

▪ Dimensionnement

Le dimensionnement des équipements ainsi que les volumes et les surfaces ont été déterminés pour le traitement de **4 000 tonnes de biodéchets par an** pour lesquels 4 000 tonnes de déchets verts sont prévus en substrat carbonés.

Les 2 tunnels de compostage occupent une surface de 500m² pour une capacité de remplissage unitaire de 420 tonnes.

▪ Réception des Biodéchets des ménages

Les biodéchets seront réceptionnés et contrôlés sur une aire dédiée à l'intérieur du bâtiment de préparation Biologique à l'ouest de l'installation.

L'entrée se fait via un sas fermé par une porte sectionnelle, pour éviter toute émission d'odeur. L'aménagement d'une zone de réception des véhicules de collecte comprend :

- Une aire de manœuvre/ retournement des véhicules extérieure
- Un déchargement avec une différence de niveau de 1m (fosse), pour faciliter les opérations de déchargement

▪ Réception des Déchets verts

Les déchets verts assurent la fonction de coproduit et de structurant ;

Les déchets verts entrants (4000 tonnes /an) arrivent en vrac sur le site ; ils sont déchargés et stockés broyés à l'intérieur du bâtiment dans la zone dédiée aux déchets verts.

Le stockage représente les besoins de la filière pour 1 jour de pointe, soit environ 93 m³ sur une superficie de 50 m².

▪ Préparation des biodéchets et mélange

Ils seront préparés à l'aide d'un déconditionneur-pulpeur capable de séparer les liquides et les solides, issus de plusieurs types d'emballages et de contenants et des indésirables en cas d'erreur de tri.

Les biodéchets seront chargés dans une trémie alimentant le déconditionneur, qui grâce à une combinaison de forces centrifuges – flux d'air autogénéré et action mécanique – permettra de retirer de leurs emballages éventuels jusqu'à 99 % de matières sèches ou liquides et d'extraire les indésirables.

On obtient alors :

- La fraction 0-20 correspondant à la soupe organique.
- La fraction > 20 mm, correspondant aux refus, et composée essentiellement de plastiques, qui sera stockée dans un espace dédié et acheminée ensuite vers le module CSR ou les refus selon leur qualité.

Après déconditionnement, la soupe est reprise par un convoyeur à vis vers la fosse de mélange où elle se répand sur un lit de broyat de déchets verts. Une fois la fosse remplie, l'exploitant procédera au remplissage des tunnels avec le godet Mélangeur.

Le déconditionneur-pulpeur change la nature des biodéchets de solide dégradable à « soupe » facilement dégradable, permettant un mélange biodéchets/déchets verts homogène et réduit en volume.

Les équipements choisis et leur implantation permettront l'organisation suivante en deux postes d'un agent :

- Alimentation du broyeur de déchets verts ;
- Réalisation d'un mélange soupe/déchets verts broyés et alimentation des tunnels ;
- Vidage des tunnels et alimentation de la ligne d'affinage après fermentation et compostage ;
- Mise en stock du compost ;
- Alimentation de la ligne de déconditionnement des biodéchets réceptionnés afin d'avoir chaque soir un stock nul en biodéchet dans le hall.

Le process proposé, le nombre de tunnels et l'implantation prévue sont directement liés au passage des biodéchets dans ce pulpeur qui permet d'optimiser la durée de compostage sans retournements.

- Fermentation et compostage du mélange biodéchets et déchets verts

Le procédé de compostage en tunnels sera ventilé par ventilation positive (insufflation à travers la matière) en tunnels couverts. L'air sera ainsi insufflé au travers d'un réseau aéraulique sous dallage qui permettra la bonne oxygénation de la matière fraîchement préparée.

Cet air insufflé est chauffé grâce au système de récupération de chaleur décrit dans le paragraphe « stabilisation de la FFOM » à une température supérieure de 20 à 25 °C par rapport à la température extérieure, ce qui permet de réduire le temps de séjour de la matière et donc l'emprise surfacique des tunnels.

Ce procédé breveté par la société HANTSCH, appelé HELIO BIOMES, avec préchauffage de l'air de process par plancher compo-réversible, permet de réduire considérablement la durée de fermentation.

- Affinage et stockage du compost

L'affinage a pour double objectif d'éliminer les impuretés du compost pour satisfaire la norme NFU 44-051 et de limiter sa plage granulométrique à une dimension compatible avec l'utilisation en amendement organique.

Après le compostage, le mélange sera criblé grâce à un crible à étoiles 3 fractions :

- 0-20 mm qui correspond au compost ;
- 20-80 mm qui correspond au structurant qui est réintroduit avec le mélange de déchets verts et soupe ;
- > 80 mm les indésirables qui vont vers le module de CSR.

Après criblage, le stockage du compost et des refus 20-80 mm à réintégrer sera fait sous un hangar d'une superficie de 194 m², ce qui permettra le stockage de plus d'un mois de compost et de refus, sur une hauteur de 3,81 m pour le compost et 3,71 m pour les refus.

- Destination du compost produit

Le compost produit sera conforme à la norme NFU 44-051 et hygiénisé par l'application l'un des couples de paramètres de conversion nationaux suivants :

- 55°C pendant 14 jours,

- 60°C pendant 7 jours,
- 65°C pendant 3 jours.

Il est destiné à être vendu ou cédé gratuitement uniquement en Corse-France à des agriculteurs ou à des collectivités pour l'amendement d'espaces verts.

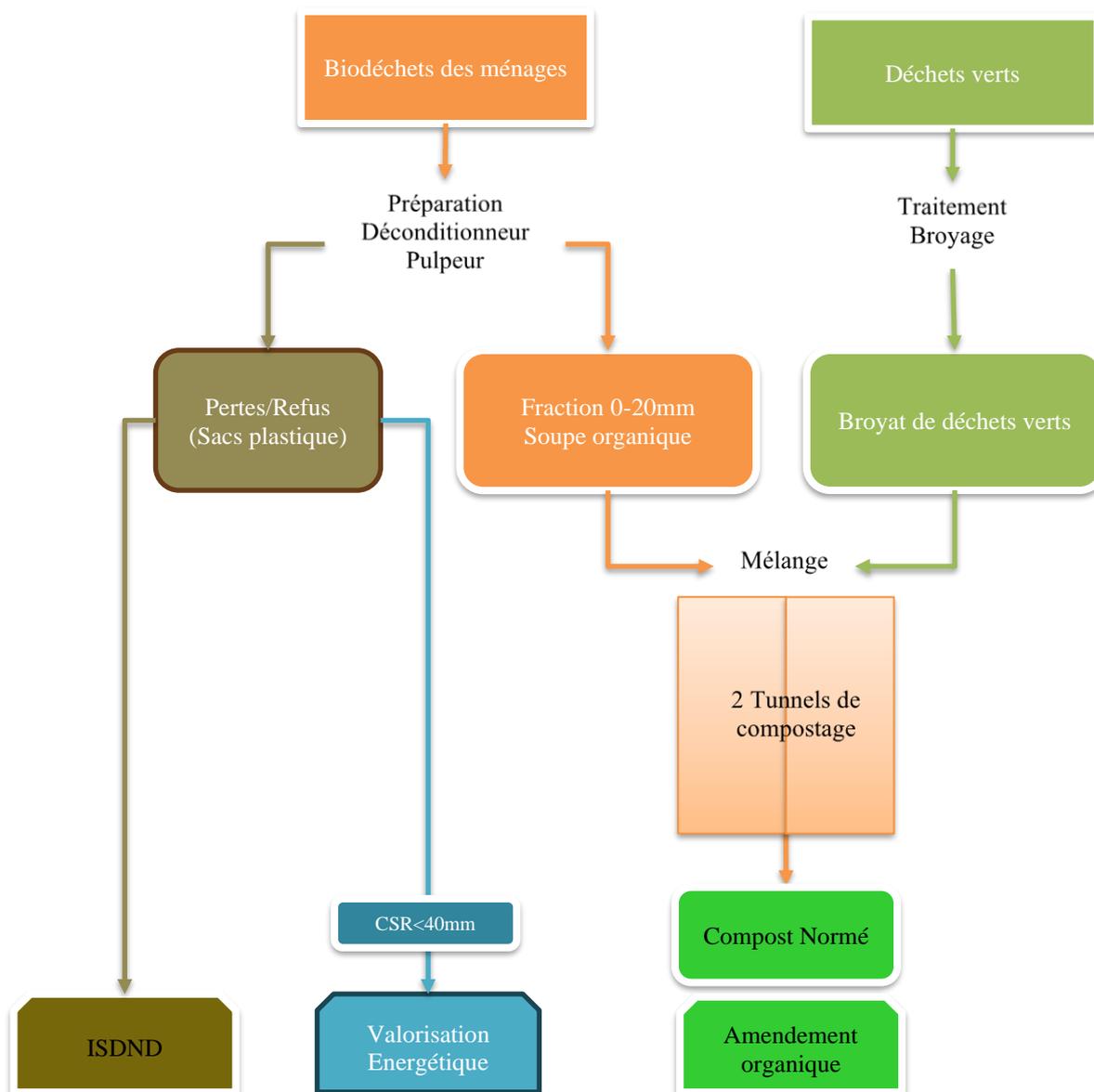


Figure 16 : Filière de compostage des déchets verts et biodéchets

e. Flux en transit

Le site a été conçu pour permettre la réception des flux papier et carton en transit dans le bâtiment de mise en balles et le stockage des flux issus du tri des collectes sélectives.

Le verre est géré à part.

- Cartons & Papiers

Les flux de cartons, papiers seront réceptionnés dans le hall aval et transit sur dalle.

Un contrôle visuel sera réalisé. Les flux conformes aux prescriptions techniques minimales (PTM) des repreneurs seront acheminés à l'aide d'un engin télescopique sur le convoyeur d'alimentation de la presse à balles. Les flux non-conformes aux PTM, seront signalés, puis transférés vers le hall de réception de la CS pour être triés sur la ligne de tri CS.

- Verre

Les déchets de verre seront réceptionnés dans un bâtiment dédié, puis contrôlés visuellement et rechargés en semi-remorques. La zone de stockage de verre aura une capacité de 110 t soit 250 m³.

f. Expédition et transit

Le hall d'expédition et de transit représente une surface de 3 009m², on y procédera à la mise en balle et à la centralisation des déchets provenant des locaux de tri des différents types de déchets. De plus, les cartons et papiers des flux en transit seront également réceptionnés dans ce hall.

g. Filières de traitement

Après leur tri, les déchets seront envoyés vers des filières de traitement selon la typologie de déchets. A ce jour, la majorité de ces filières sont localisées en France continentale.

La quantité de déchets en entrée et en sortie du site sera suivie en temps réel grâce à un logiciel spécifique de gestion de type NESSY© ou similaire. L'estimation des flux de déchets est présentée dans le bilan prévisionnel au paragraphes suivant.

Tableau 21 : Liste des filières de valorisation du CTV de Monte

Flux	Provenance	Filière	Type de valorisation
Journaux Revues Magazine	Collecte sélective	Filière du SYVADEC/ Papetiers/PAPREC/CITEO	Valorisation matière
Papiers/cartons			
EMR			
Cartons			
Emballages de liquide alimentaire			
Acier			
Aluminium			
Films plastiques souples PE			
PET clair/PE/PP			
Acier	OMR	ARCELOR MITTAL	Valorisation matière
Aluminium		AM Environnement / CITEO	
Mix plastiques		Paprec/CITEO	
Mix Fibreux		AM Environnement / Paprec/CITEO	

Bois	Tout venant, Bois, DEA	Chaufferie - cimenterie	Valorisation énergétique
Matelas		Chaufferie - cimenterie	
Rembourrés		Chaufferie - cimenterie	
CSR	Tous	Chaufferie - cimenterie	

h. Traitement des sous-produits et refus

Les activités du site seront très peu génératrices de déchets. Les principaux déchets issus du site seront liés aux sous-produits et refus de process (batteries etc.).

S'agissant des refus de process, l'installation est conçue pour réduire le plus possible la fraction enfouie, avec une forte augmentation de la proportion des déchets triés et valorisés, et une forte diminution de la fraction <90MM des OMR enfouie (de l'ordre de 60%) par le procédé de stabilisation (Fermentation /séchage). Les refus de process et OMR résiduels seront enfouis dans un des ISDND autorisé de la Corse.

i. Bilan matières prévisionnel

Bilan matière Prévisionnel de l'installation

Bilan matière synthétique (tonnes/an)

Taux de non-valorisation 34,80%

BILAN MATIERE COMPLET	
Flux entrant	
OMR	57 500
TVD	6 000
DEA	5 500
Bois	4 000
CS	6 600
Biodéchets	4 000
Déchets verts	4 000
Transit Papier Carton Verre	10 100
Flux sortant	
Valorisation matière	
MFe	2 226
MnFe	956
Mix Plastiques CS	0
Mix Plastiques Omr	3 465
Films PE	277
Mix Fibreux	4 616
Autres valorisations matières module CSR	9 975
Grands Cartons	425
Papiers	359
ELA	141
Valorisation CSR	18 577
Compost	2 479
Refus	27 886
Perte	14 684
Transit Papier Carton Verre	10 100
BILAN LIGNE OMR	
Tonnage traité	57 500
Valorisation matière	
MFe	1 247
MnFe	748
Fibreux (GM)	3 396
Plastiques	3 465
Vers Ligne CSR	13 379
>400 vers Ligne CSR	2 764
Fraction < 90 mm vers ligne stab & affinage	26 499
Refus	6 003
BILAN LIGNE EMBALLAGE (CS)	
Tonnage traité	6 600
Mfe	447
MnFe	144
Refus fines	251
Grands Cartons	425
Papiers	359
Cartons EMR GM	1 220
Films	277
ELA	141
PET C	781
PEHD	453
flux dev	300
Mix plastiques	
Refus vers CSR	1 800

BILAN LIGNE BIO/DV	
Tonnage traité	8 000
Compost normé	2 479
Vers Ligne CSR	398
Perte	5 123

BILAN LIGNE STAB	
Tonnage traité	26 499
Perte	9 561
FFOM séchée = REFUS	16 938

VALORISATION MATIERE PRE-TRI/ BROYAGE	
Bois B	2 400
Bois A	400

TRI & VALORISATION CONTRAT ECO MOB	
Tonnage traité	1 864
Rembournés	1 792
Matelas	52
Plastiques	20
Bois	3 300

BILAN LIGNE CSR	
Tonnage traité	25 876
Autres valo matières tout venants	
Mfe	531
MnFe	64
Refus	4 693
CSR	18 577

BILAN VALO MATIERE TOUT VENANTS	
Gravat	480
Sable (fines valorisable)	690
Placo platre	570
Bois B	90
Plastiques souples	180
TOTAL	2 010

Détail Refus CSR	
OMR	1 717
TVD	2 280
DAE	110
Bio & DV	199
CS	388

TOTAL Refus 4 693

Détail CSR	
OMR	14 203
TVD	1 578
DAE	-
Bois	1 200
CS	1 397
DV/Bio	199

TOTAL CSR 18 577

1.4.1.7. Moyens mis en œuvre

a. Personnel

La répartition du personnel sera organisée de la manière suivante (le détail figure en PJ 46) :

Pour les temps pleins, le personnel d'exploitation sera constitué de la façon suivante :

Tableau 4 : Effectif du personnel par module

	Majorité de l'année	Période de pointe poste complémentaire samedi	Caractéristiques
Biodéchets des ménages et déchets verts	2 ETP		1 conducteur d'engins/poste
OMR	3 ETP	2 postes de 4 salariés	1 chef d'équipe (mutualisé avec le tri TVD, bois, DEA et production de CSR) 1 rondier 1 conducteur d'engins
Tri de tout-venants, bois, DEA et production de CSR	6 ETP		1 rondier 2 trieurs 3 conducteurs d'engins
Tri des emballages et des flux en transit	21 ETP		1 chef d'équipe 3 conducteurs d'engins/agents polyvalents 17 trieurs
Autres	3 ETP		Agent de caractérisation 2 agents de pesage
Équipe complémentaire polyvalente OMR et CSR		6 ETP	1 chef d'équipe 1 rondier 2 trieurs 2 conducteurs d'engins
Équipe de maintenance	4 ETP	4 agents en charge du nettoyage du site	

b. Equipements

▪ Equipements et engins d'exploitation

Chacune des filières de tri ou de traitement sera dotée de nombreux équipements dont la liste figure Annexe 1 .

Des engins de manutention seront également nécessaires à l'exploitation du centre de tri, notamment pour les chargements déchargements, transit et mise en balle des déchets. La liste des engins de manutention est présentée en Annexe 2.

▪ Sécurité incendie

Le bâtiment fera l'objet des mesures de protection suivantes :

➤ Protections passives :

- Les différents ateliers seront compartimentés par mur coupe-feu
- Les locaux techniques seront coupe-feu 120 minutes
- Présence de système de désenfumage

➤ Protections actives :

- Les bâtiments seront protégés par une installation d'extinction automatique eau de type sprinkler. Le système sera conçu sous le référentiel APSAD R1 dernière édition et fera l'objet d'un certificat de conformité N1 délivré par le CNPP

Le rôle de cette installation :

- Détecter et surveiller en permanence un risque d'incendie
- Donner l'alerte au personnel du place et donner l'alarme en cas de fonctionnement
- Contenir un début d'incendie en attendant les secours plus conséquents soit les sapeurs-pompier

- Certains locaux techniques seront équipés d'un système de détection automatique d'incendie.
- Le bâtiment sera équipé d'un parc de robinets d'incendie armés conçu selon la règle R5 de l'APSAD.
- Le bâtiment sera équipé d'extincteurs conçu selon la règle R4 de l'APSAD.
- Le bâtiment sera accessible en tout point par les services de secours. Les pompiers disposeront des ressources en eau nécessaire pour intervenir efficacement. Les ressources en eau seront dimensionnées selon la règle D9. En complément la rétention des eaux d'extinction sera dimensionnée selon la règle D9A.
- Les ouvertures au niveau des murs de séparation entre les cellules coupe-feu REI 120, seront protégées par des postes sprinkler de type déluge, associés à un système de détection conçu suivant la règle APSAD R7.
- Les équipements de type trommels, broyeurs ..., seront également protégés par des postes Déluge associés à un système de détection conçu suivant la règle APSAD R7.

Enfin pour disposer de moyens autonomes sur site une réserve d'eau d'environ 900 m³ associé à un groupe motopompe thermique seront installés à l'Ouest du site

c. Produits mis en œuvre

Durant son fonctionnement, l'installation mettra en œuvre les produits suivants :

- De l'électricité pour l'alimentation des équipements et des locaux ;
- de l'eau potable pour l'alimentation du bâtiment administratif, des réserves incendie, le nettoyage, l'arrosage et pour la ligne de traitement d'air (incluant le biofiltre). Le Tableau 46 récapitule la consommation en eau de l'installation selon les secteurs ;
- Du gazole, (cuve de la station carburant 5 m³ -212m³/an)
- Les terres déblayées en remblais sur site pour la construction des murs de soutènement nord.

d. Stockage de matières et produits

L'activité du site étant le regroupement et le tri de déchets non dangereux, il est particulièrement difficile de dresser une liste exhaustive des produits qui pourront être en transit, ceux-ci étant directement liés à la nature et à la composition des déchets susceptibles d'être réceptionnés sur le site.

Les fiches de données de sécurité (FDS) qui renseignent sur les risques liés au produit (sans mélange) et les fiches d'identification des déchets (FID), des produits représentatifs et représentant les tonnages les plus importants, sont jointes en Annexe 8 de la PJ 49.

Le CTV de Monte n'utilisera que très peu de produits chimiques la maintenance sur site en faible quantité hormis le gazoil comme évoqué auparavant (cuve de la station carburant 5 m3 -212m3/an). A noter que le site regroupera uniquement des déchets ménagers non dangereux, - aucun déchet dangereux n'est accepté sur le site -à ce titre, ces produits ne sont pas accompagnés de FDS puisqu'il s'agit à l'origine de produits grand public.

On trouvera sur l'installation :

- Des déchets combustibles (papiers/cartons, bois etc.)
- Des déchets non combustibles et non dangereux (métal, de verre, etc.)
- Les déchets alimentaires
- Des déchets verts
- Du compost et fermentescibles
- Des déchets non-conformes en faible quantité (Déchets pâteux, Déchets d'équipement électriques et électroniques, Batteries, tubes fluorescents, aérosols) toutefois, ces déchets sont considérés comme non conformes sur le site et ne devraient être qu'exceptionnels. Un contrôle visuel sera réalisé par l'opérateur et les produits seront isolés et orientés vers une filière adaptée.

- Conditions de stockage :

Tous les déchets et produits sont stockés à l'intérieur des bâtiments dédiés aux différentes filières de tri et de transit. Ils sont donc sur dalle étanche protégés des eaux météoriques.

Les déchets non conformes sont stockés dans des containers adéquats dédiés et rapidement évacués vers des installations autorisées.

1.4.1.8. Utilisation d'énergies

a. Electricité générale

Il est prévu un poste de livraison HTA à comptage haute tension pour l'alimentation électrique du site. Les différents modules du site sont alimentés par un transformateur HT/BT dédié localisé au plus près des consommateurs :

- Module OMR/FFOM et Biodéchets/Déchets verts ;
- Module CSR ;
- Module CS et équipements communs (ventilation/incendie).

En cas de coupure électrique du réseau normal, un groupe électrogène 130 kVA assurera la reprise des installations de sécurité incendie ainsi que la supervision des installations process et les équipements de gestion nécessaire aux accès du site. Le groupe électrogène est alimenté en carburant depuis la station de distribution du CTV ; avec une autonomie à 100% de charge ESP (Emergency Stand-by Power) sa consommation est de 30l/h.

b. Gazole

Le gazole est utilisé sur site pour l'alimentation du groupe motopompe incendie, du groupe électrogène (consommation 30l/h en autonomie 100%) et pour l'approvisionnement de la station de carburant. Il est approvisionné par des camions contenant un volume limité de gazole selon la cuve remplie. La cuve de stockage a une capacité de 5m³ sur un volume équivalent de rétention en cas d'incident. La consommation annuelle est de 212m³ (non classée à la rubrique ICPE 1435).

c. Air comprimé

L'air comprimé est utilisé sur site afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements de tri. En cas de défaillance sur le réseau, le process sera arrêté par sécurité.

Il y aura 3 compresseurs mutualisés entre le process OMR et le process CS pour les différentes machines de tri optique :

- 2 compresseurs 75 kW fixe
- 1 compresseur 90 kW à vitesse variable.

1.4.1.9. Utilisation de ressources naturelles

L'installation n'a pas vocation à utiliser des ressources naturelles, en dehors de l'eau potable présentée plus haut.

1.4.1.10. Stocks et déchets de l'exploitation

Les déchets d'exploitation seront :

- Les refus de tri et déchets non conformes seront stockés dans des containers adéquats dédiés et expédiés pour traitement sur des installations autorisées.
- Les boues issues du nettoyage périodique des débourbeurs/Séparateurs à hydrocarbures seront prises en charge par le prestataire agréé chargé du curage des équipements.
- Les déchets de l'activité humaine et administrative seront dirigés vers les filières du centre de tri.

1.5. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS,

Les résidus et émissions attendus en phase travaux et en phase d'exploitation sont :

Types de résidus ou d'émissions	Analyse de probabilité/ QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS,	
	En phase travaux	En phase d'exploitation
Pollution des eaux superficielles	<p>Peu probable :</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution des eaux superficielles (Matières En Suspension, hydrocarbures, etc.) est limité par les moyens de rétention (voir 3.3.3.5).</p> <p>➤ Les quantités attendues sont négligeables.</p>	<p>Peu probable</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution des eaux superficielles (Matières En Suspension, hydrocarbures, etc.) est maîtrisé par l'imperméabilisation des zones d'activité.</p> <p>➤ Les quantités attendues sont négligeables à nulles.</p>
Pollution des eaux souterraines	<p>Peu probable</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution de l'aquifère (infiltration des polluants dans le sol) est limité compte tenu des moyens de rétention et d'urgence prévus (voir 3.3.3.5)</p> <p>➤ Les quantités attendues sont négligeables.</p>	<p>Peu probable</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution de l'aquifère (infiltration des polluants dans le sol) est contenu par l'imperméabilisation des zones d'activité.</p> <p>➤ Les quantités attendues sont négligeables à nulles.</p>
Pollution du sol et du sous-sol	<p>Peu probable</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution du sol et du sous-sol est limité par les moyens de rétention.</p> <p>➤ Les quantités attendues sont négligeables.</p>	<p>Probable</p> <p>→ en cas d'accident le risque de pollution du sol et du sous-sol est contenu par l'imperméabilisation des zones d'activité.</p> <p>➤ Les quantités attendues sont négligeables à nulles.</p>
Émission de poussières D'odeurs	<p>→ Émission de poussières probable lors des terrassements et de la construction.</p> <p>Les quantités de poussières générées restent limitées à la fois géographiquement et dans le temps. Des solutions de réduction des émissions de poussières sont mises en place (voir 3.3.3.2)</p> <p>➤ Les quantités attendues sont faibles et localisées.</p> <p>→ Émission d'odeurs Improbable</p>	<p>Rejets Probables :</p> <p>→ Circulation des camions bennes, semi-remorques et engins de manutention (gaz de combustion) ; les voies de circulation sont bétonnées et entretenues.</p> <p>Les engins sont aux normes et entretenues, leur durée de fonctionnement est limitée aux horaires d'e fonctionnement de l'installation.</p> <p>➤ Les quantités attendues sont faibles.</p> <p>→ Stockage de compost</p> <p>➤ Émissions diffuses de poussières, quantités attendues faibles.</p> <p>→ Traitement de l'air (3 rejets canalisés) (voir 3.7.2) :</p> <p>1. Zone des OMR réception et tri (émissions de poussières et éventuellement de COV) équipés de filtres à charbon actif granulaire (CAG) ;</p> <p>➤ VLE poussières : 5mg/Nm3</p>

		<p>2. Zone de réception et de tri des emballages CS/fabrication de CSR (émissions de poussières et éventuellement de COV) avec dépoussiéreur ;</p> <p>➤ VLE poussières : 5mg/Nm³</p> <p>3. Activités de compostage des biodéchets, de stabilisation des OMr et réception des déchets verts (émissions diffuses de poussières) reliées à un biofiltre (émissions de poussières, COV, mercaptans, H₂S et NH₃) ;</p> <p>➤ NH₃ : 20mg/Nm³ NH₃</p> <p>➤ Odeurs : (500 ouE/ Nm³)</p> <p>➤ COVT : 30mg/Nm³</p>
Émission de bruit	<p>Probable</p> <p>→ Émissions de bruit engendrées par les opérations de terrassement, de déchargement des matériaux et équipements.</p> <p>L'habitation la plus proche est à 140m à l'ouest ; Des mesures permettent de limiter le bruit sur le chantier en matière d'organisation (voir 3.3.3.2)</p> <p>Les limitations suivantes, conformément à la réglementation, seront respectées :</p> <p>➤ Niveau sonore maximum des engins : 80 dB(A) à 10 m de distance ;</p> <p>➤ Niveau sonore maximum des bruits aériens de l'ordre de 75 dB(A) entre 7h00 et 19h00.</p>	<p>Probable</p> <p>→ Émissions de bruit engendrées par le fonctionnement de certains équipements, par la circulation des camions et des chargements et déchargements de produits et déchets. Cependant les équipements seront installés à l'intérieur des bâtiments et les déchargements et rechargements se feront sous bâtiment avec les portes fermées.</p> <p>➤ Niveau de bruits conformes à la réglementation (voir 3.10.1)</p>
Émission de vibrations	<p>Probable</p> <p>→ Émissions de vibration dues au trafic routier ;</p> <p>➤ Les émissions attendues sont faibles</p>	<p>Probable</p> <p>→ Émissions de vibration dues au trafic routier. La part du trafic liée à l'activité du CTV de Monte ne représentera que 0,8% de la circulation sur la RT 10 (voir 3.8.2)</p> <p>➤ Les émissions attendues sont faibles</p>
Émission de lumière	<p>Probable</p> <p>→ Émission de lumière due aux éclairages sur les engins de chantier. Cependant les travaux seront réalisés en période diurne.</p> <p>➤ Les émissions attendues sont faibles</p>	<p>Probable</p> <p>→ Émission de lumière due aux éclairages extérieurs et aux véhicules. Des mesures sont prises pour réduire les nuisances (voir 3.11.1).</p> <p>➤ Les émissions attendues sont faibles</p>
Émission de chaleur	<p>Improbable</p> <p>→ Aucun des procédés mis en œuvre ne génère de chaleur.</p>	<p>Improbable</p> <p>→ Aucun des procédés mis en œuvre ne génère de chaleur.</p>
Émission de radiation	<p>Improbable</p> <p>→ Aucun des procédés mis en œuvre ne génère de radiations.</p> <p>➤ Les émissions attendues sont nulles</p>	<p>Improbable</p> <p>→ Aucun des procédés mis en œuvre ne génère de radiations</p> <p>➤ Les émissions attendues sont nulles</p>

2. ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL

2.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.1.1. Topographie

Monte est une commune de moyenne montagne, sans façade littorale. Elle se situe dans l'en « deçà des monts » (Cismonte en langue corse) ou Corse schisteuse au nord-est de l'île, dans le prolongement de l'arête schisteuse du cap Corse qui se poursuit avec le massif du San Petrone et se termine au sud de la Castagniccia.

Dominant la rive gauche de la moyenne vallée du Golo, la commune occupe le flanc oriental du vallon formé par le ruisseau de Casacconi, son affluent. Une langue de terre orientée SO-NE accorde à la commune une richesse réelle en la plaine d'Angiolasca, traversée par la RT 10 (ex-RN 198) et située à proximité du carrefour des RT 20 (ex-RN 193) et RT 10 à Casamozza.

Si le ruisseau de Casacconi et la partie en aval du ruisseau de Rajata son affluent le séparent à l'ouest des communes de Penta-Acquatella, Crocicchia et Campile, le reste de son territoire est ceinturé de lignes de crête dont les plus hauts sommets sont le monte Sant'Angelo (1 218 m), situé à environ 1 500 m (distance orthodromique) au sud-est du village de Monte, « à cheval » sur Monte, Silvareccio et Loreto-di-Casinca, et Cima di Frescaja (1 014 m), situé à l'extrême sud de la commune, « à cheval » sur Monte, Piano et Casabianca.

Monte est une commune « verte », couverte d'une végétation dense avec un épais et haut maquis méditerranéen, des bosquets de chênes verts et des châtaigniers sur les hauteurs, principalement sur les flancs du monte Sant'Angelo.

L'altitude moyenne de Monte est de 680 m, avec un minimum de 18 m et un maximum de 1 218 m.
L'altitude du site varie de 23 m au Nord à 37 m au Sud.

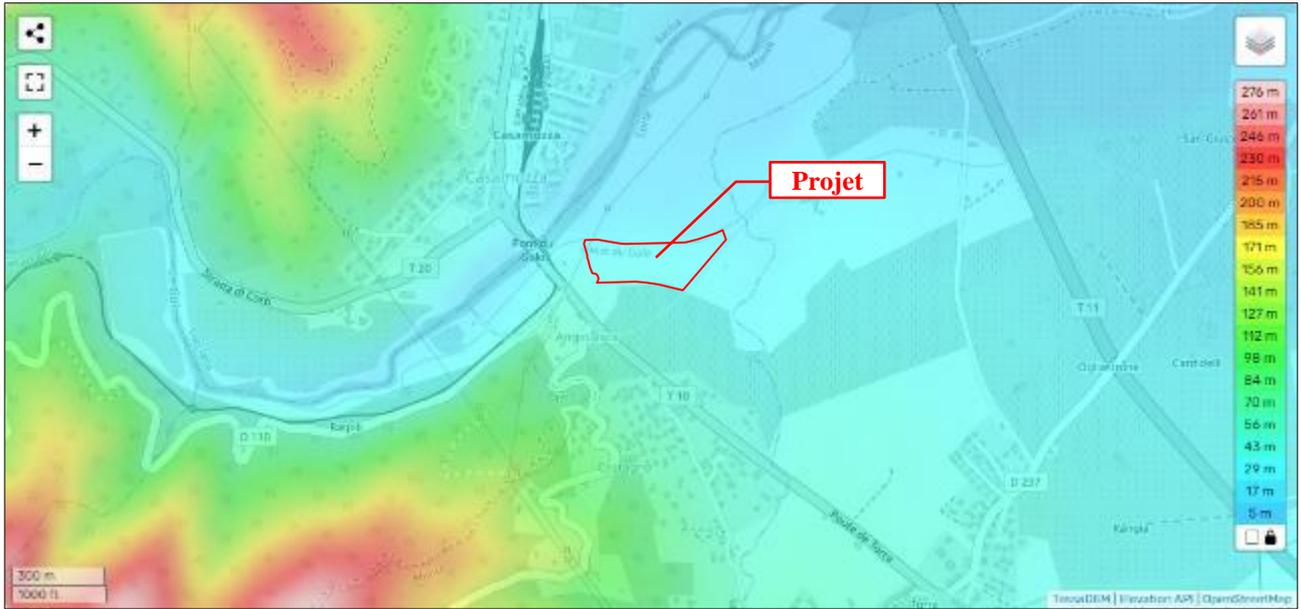


Figure 17 : Extrait de carte topographique (<https://fr-fr.topographic-map.com/>)

2.1.2. Géologie

2.1.2.1. Carte géologique au niveau du site

Le site projeté reposera sur des formations alluviales (Fw : Formations alluviales : Alluvions très anciennes, à paléosol rouge-orange). Il s'agit de formations du Quaternaire.

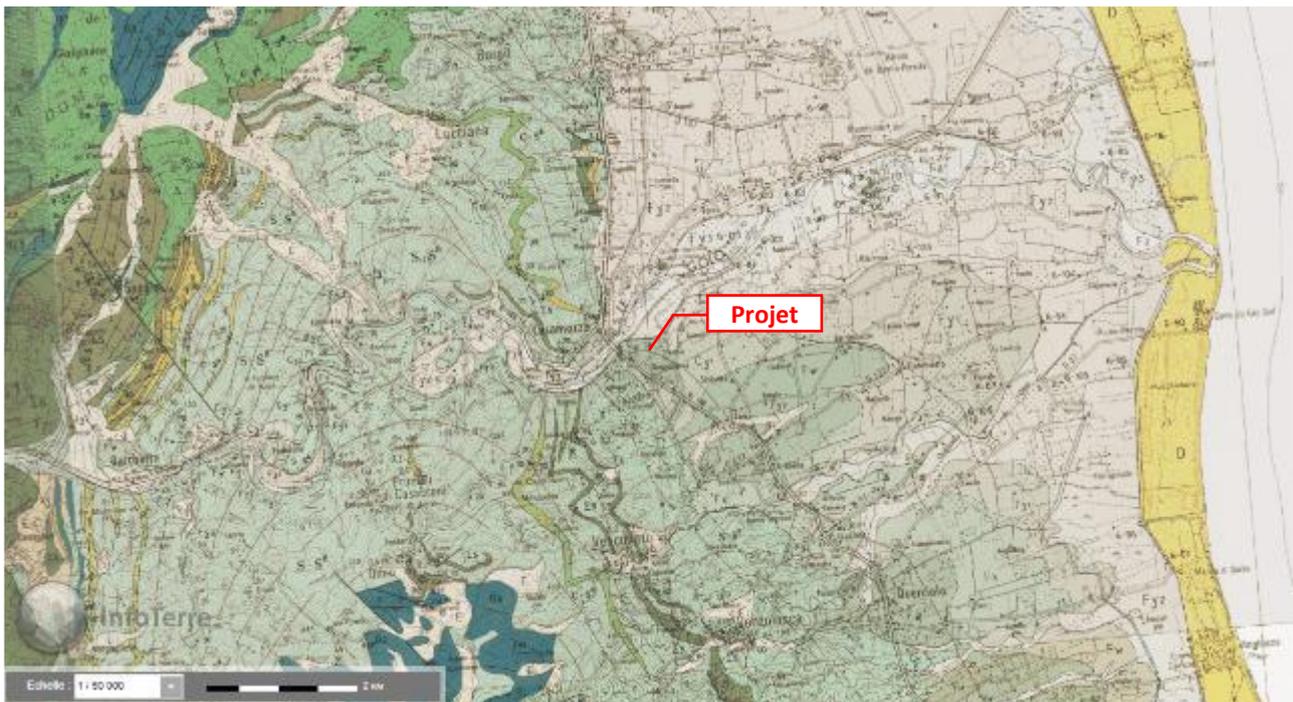


Figure 18 : Extrait de carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

La légende de la carte est présentée page suivante.

Légende :

Feuille N°1106 - SANTO-PIETRO-DI-TENDA	Feuille N°1107 – VESCOVATO
<p>Feuille N°1111 – CERVIONE</p> <ul style="list-style-type: none">  E Éboulis  Mz Sables de plage et cordons littoraux actuels à subactuels  Fz Alluvions actuelles  Fx Alluvions brunifiées  Fw Alluvions rubéfiées, peu altérées  Cw/S Surface d'érosion sur substrat reconnu (Schistes et calcaires)  Fv Alluvions rubéfiées, altérées  Fu Alluvions très rubéfiées des hautes terrasses  S2 Zone des schistes lustrés : Série de la Castagniocia : Schistes et calcaires : Sous-série de Loreto-di-Casinca - San-Giuliano  S1(1) Zone des schistes lustrés : Série de la Castagniocia : Calcaires et schistes : Sous-série de Monte - Perelli  S1(2) Zone des schistes lustrés : Série de la Castagniocia : Calcaires et schistes : Sous-série de Porri - Ortale  Ss-θS Zone des schistes lustrés : Termes ophiolitiques : Métabasaites et métagabbros  Ss Zone des schistes lustrés : Termes ophiolitiques : Métabasaites  θS Zone des schistes lustrés : Termes ophiolitiques : Métagabbros 	<ul style="list-style-type: none">  D Sable littoral  E Éboulis indifférenciés  Fz Formations alluviales : Alluvions subactuelles, à sol gris (lit majeur)  Fy3 Formations alluviales : Alluvions très récentes, à sol gris (très basse terrasse)  Fy2 Formations alluviales : Alluvions récentes, à sol brun (basse terrasse)  Fy1 Formations alluviales : Alluvions assez anciennes, à paléosol rouge-orange  Fx Formations alluviales : Alluvions anciennes, à paléosol rouge-orange  Fw Formations alluviales : Alluvions très anciennes, à paléosol rouge-orange  Fv Formations alluviales : Alluvions les plus anciennes, à paléosol rouge  Jy2 Formations torrentielles : Cônes de déjection récents  Jy1 Formations torrentielles : Cônes de déjection anciens  Cy2 Formations colluviales : Colluvions récentes  Cy1 Formations colluviales : Colluvions anciennes  S- S8 Schistes lustrés : Formations métasédimentaires : Schistes et calcschistes  γJ Schistes lustrés : Formations métasédimentaires : Quartzites micacés (métaradiolarites)  Ss Schistes lustrés : Termes ophiolitiques : Métabasaites  ν Schistes lustrés : Termes ophiolitiques : Éclogites (métagabbros ferrotitanés)  θS Schistes lustrés : Termes ophiolitiques : Métagabbros  Λ Schistes lustrés : Termes ophiolitiques : Serpentinites  hydro Réseau hydrologique

« Dans les matrices alluviales, l'altération produit une couleur rouge-orange pour les quatre niveaux anciens ; les dépôts plus récents ne sont pas altérés, ils restent gris. Tous les horizons des paléosols ne sont pas conservés, les horizons supérieurs ont été enlevés par l'érosion, tandis que la pédogenèse récente a produit une brunification de la partie supérieure des profils, par humidification. La couleur rouge est en relation avec un enrichissement des matrices en fer, par rapport aux roches non altérées des bassins-versants [...].

Les alluvions très anciennes ont une grande proportion de galets pulvérulents parmi les schistes, et les rhyolites elles-mêmes sont friables dans les alluvions du Golo ; les galets de diabase ont un cortex altéré épais (3-4 cm). La matrice est sablo-argileuse, fine.

La zone amont du bassin du Golo est constituée essentiellement de formations granitiques et volcaniques. Les formations granitiques des hauts versants, arénisées, produisent par gélifraction et

lessivage, des altérites sableuses où domine le quartz. La totalité des sédiments grossiers charriés par la branche supérieure du Golo est actuellement stockée dans les réservoirs artificiels de Calacuccia et de Corscia, qui drainent environ 12 % de la superficie totale du bassin du Golo. Seuls les sédiments issus de la zone volcanique recouverte de dépôts morainiques et détritiques, drainée par la branche de l'Asco, parviennent actuellement à la mer.

Avant sa confluence avec l'Asco, entre Francardo et Ponte-Leccia, le Golo traverse les conglomérats du Miocène et draine les sédiments issus de formations également érodables, allant du Trias à l'Éocène (grès, grès calcaires, flyschs et conglomérats).

Le Golo et ses affluents drainent ensuite les sédiments issus de la formation moyennement érodable des schistes lustrés, avant d'atteindre la plaine orientale où les apports de sédiments complémentaires sont essentiellement dus à l'érosion du lit et des berges (reprise de stocks) durant les crues ; on remarquera la prédominance des gabbros et des rhyolites dans la composition pétrographique du fleuve » (source : feuille N°1107 – Vescovato – ficheinfoterre.brgm.fr).

2.1.2.2. Sites et sols pollués

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base donnée BASOL donne trois résultats à proximité :

- Un ancien site de stockage d'hydrocarbure exploité par la société ESSO SAF dans l'aéroport de Bastia situé à 4,3 km du site. Ce site est actuellement suivi et exploité en parking.
- Une ancienne décharge qui stockait des déchets non dangereux actuellement en friche. Ce site est situé à 2,8 km du projet.
- Une ancienne décharge surcreusée et dont les déchets sont en contact avec la nappe. Ce site est situé à 2,3 km au sud-est.

La finalité de la base de données BASIAS est de conserver la mémoire des anciens sites industriels et activités de services pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

Il est recensé autour du site du projet 4 sites BASIAS à moins de 500 m du site du projet.

Deux sont encore en activité, un garage (CSC2B06448) et une métallerie (CSC2B00475), et les deux autres ont terminé leur activité à savoir une gravière (CSC2B00355) et un autre garage automobile (CSC2B04500).



Figure 19 : Sites BASIAS (Source : Infoterre)

Aucun risque lié aux activités industrielles n'est recensé aux alentours de la zone d'implantation du projet.

Etat de pollution des sols :

Dans le cadre du projet, un rapport de base a été réalisé portant sur la rubrique IED 3532. Ce rapport a été réalisé par l'entreprise Socotec sous la référence E61B1/24/058. Il est fourni en Annexe 3.

Afin de caractériser « l'Etat initial » du site, il a été réalisé 17 sondages et analyses.

Historiquement, le site a exclusivement eu un usage agricole.

Les qualités des eaux et sols ont été établies à partir des normes ISO 5667, ISO 18400 et de diverses normes ISO présentées dans le rapport de base.

Les investigations sur les sols ont permis de mettre en évidence :

- La présence de métaux en teneurs globalement plus faibles à celles du bruit de fond géochimique.
Une teneur en plomb est ponctuellement supérieure à ce bruit de fond local mais ne représente pas une contamination significative (échantillon S5 : 154 mg/kg) ;
- Pour les BTEX, HAP et COHV, les teneurs sont soit inférieures aux limites de quantification, soit mesurées à l'état de traces de manières ponctuelles ;
- Pour les HCT C10-C40, les teneurs sont mesurées à l'état de traces (teneur maximale de 256 mg/kg).

Les différentes analyses effectuées montrent l'absence de contamination dans les sols. Les eaux souterraines sont considérées sans contamination puisque les sols ne présentent pas de contamination.

Trois sources de pollutions potentielles ont été identifiées dans le cadre du futur projet :

- La station de carburant et la cuve de 5 m³ de gasoil pour les engins d'exploitation ;

- Les huiles machines des engins d'exploitation ;
- Les déchets à trier/valoriser (ensemble du site) qui sont toutefois des déchets non dangereux.

L'étude de vulnérabilité a permis d'attribuer :

- Un caractère **vulnérable** des eaux souterraines en raison de leur proximité, et **peu sensibles** du fait de l'absence de captage sensible en aval du site ;
- Un caractère **vulnérable** des eaux superficielles du fait de leur proximité, et **peu sensibles** compte tenu de l'absence d'usage dans le secteur ;
- Un caractère **peu sensible** de l'environnement en raison de l'absence de logement, école, parc, ZNIEFF à proximité du site.

Géologie - Niveau d'enjeu				
<i>Non significatif à Faible</i>	<i>Faible à Modéré</i>	<i>Modéré à Assez Fort</i>	<i>Fort</i>	<i>Très fort</i>
	X			
<p><u>Justification</u> : La géologie du site ne représente pas d'intérêt particulier. Le site repose sur des terrains d'alluvions anciens dont la perméabilité est variable. Les enjeux localisés à proximité sont peu sensibles.</p>				

2.1.3. Hydrogéologie (eaux souterraines)

2.1.3.1. Recensement des eaux souterraines

L'hydrogéologie des terrains quaternaires applicable aux alluvions fluviales montre que les alluvions récentes « sont les plus perméables mais d'extension moindre que les terrasses plus anciennes dont les caractéristiques lithologiques diffèrent rapidement d'un endroit à un autre. L'ensemble relève d'un même système aquifère dans la classification hydrogéologique de la Corse [...]. Cette nappe aquifère est toutefois assez compartimentée au sein des différentes couches alluvionnaires ; elle peut être libre ou en charge (captive), parfois artésienne [...].

L'alimentation de la nappe se fait à partir de précipitations, et vraisemblablement aussi du socle métamorphique de bordure. Les sorties sont dirigées vers la mer ou l'étang de Biguglia. On doit insister aussi sur l'interaction avec les cours d'eau qui drainent ou alimentent la nappe » (source : feuille N°1107 – Vescovato – ficheinfoterre.brgm.fr).

Le projet sera implanté sur les Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) (FREG335) et à proximité des Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse (FREG605).

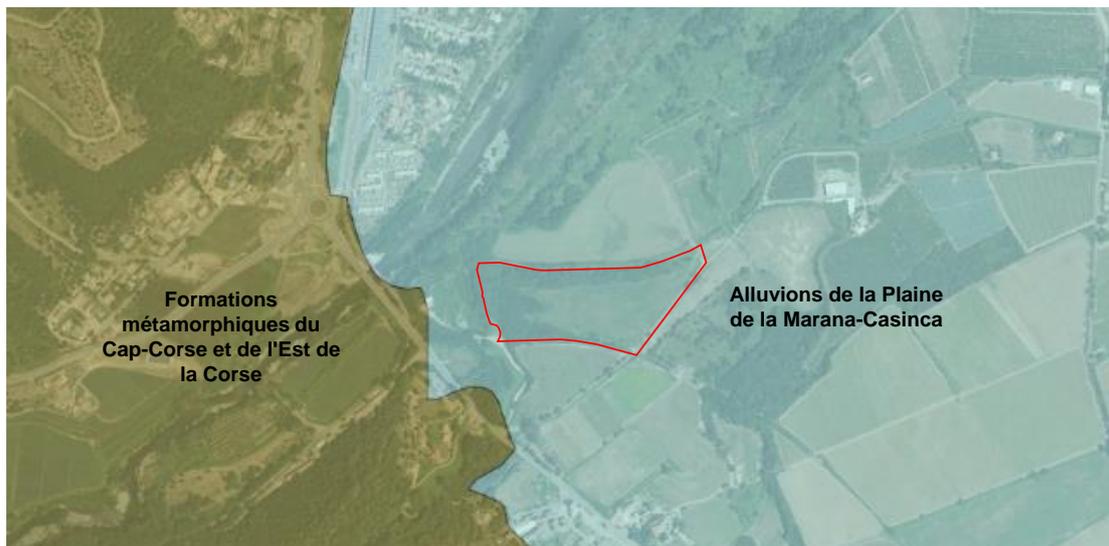


Figure 20 : Vue géographique des masses d'eau à proximité du projet

Les caractéristiques de ces masses d'eau sont détaillées ci-dessous.

Tableau 5 : Tableau de caractéristiques des masses d'eau

Masse d'eau	Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) (FREG335)	Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse (FREG605)
Type	Alluviale	Domaine complexe de montagne
Écoulement	Libre seul	Libre seul
Superficie (km ²)	Surface à l'affleurement : 137,87 Sous couverture : 0 Surface totale : 137,87	Surface à l'affleurement : 1 755,46 Sous couverture : 15,86 Surface totale : 1 771,32

2.1.3.2. Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) (FREG335)

a. Limites géographiques de la masse d'eau

La plaine alluviale de la Marana-Casinca est bordée au nord par Bastia, elle s'étend au sud jusqu'au Fium'Alto. A l'Est, elle correspond au contact schistes lustrés - alluvions quaternaires mis en évidence dans le paysage par la rupture dans le relief.

b. Description des écoulements

- Recharges naturelles, aires d'alimentation et exutoires

Par les cours d'eau qui en partie s'infiltrent au contact des alluvions perméables, les précipitations sur la zone aquifère et dans une moindre mesure par les apports des versants.

Des phénomènes de drainance en provenance de la couche des alluvions anciennes sous-jacente ont été mis en évidence dans le secteur du Golo.

Une faible recharge doit se produire par l'irrigation (maraîchage).

Il n'existe pas de recharge artificielle sur la masse d'eau.

- Etat(s) hydraulique(s) et type(s) d'écoulement(s)

La masse d'eau constitue un milieu poreux dans lequel les écoulements sont libres.

Certains secteurs se caractérisent par la mise en charge de la nappe, constituant des niveaux captifs tels que dans la partie avale du secteur du Bevinco ou dans le secteur de l'Olmi, au sud du Golo.

- Piézométrie, gradient et direction d'écoulement

Ces nappes se caractérisent par un cycle annuel avec des fluctuations de l'ordre de 1,30 m et jusqu'à 2 m pour le secteur du Golo. Elles se situent entre 2 et 5 m de profondeur. Elles présentent une faible inertie et une dynamique rapide, caractéristique commune des aquifères alluviaux de Corse.

L'écoulement des eaux souterraines s'effectue globalement de l'ouest vers l'est. Le gradient hydraulique est deux fois plus élevé dans le secteur du Bevinco avec environ 0,4 % contre 0,2 % dans le secteur du Golo.

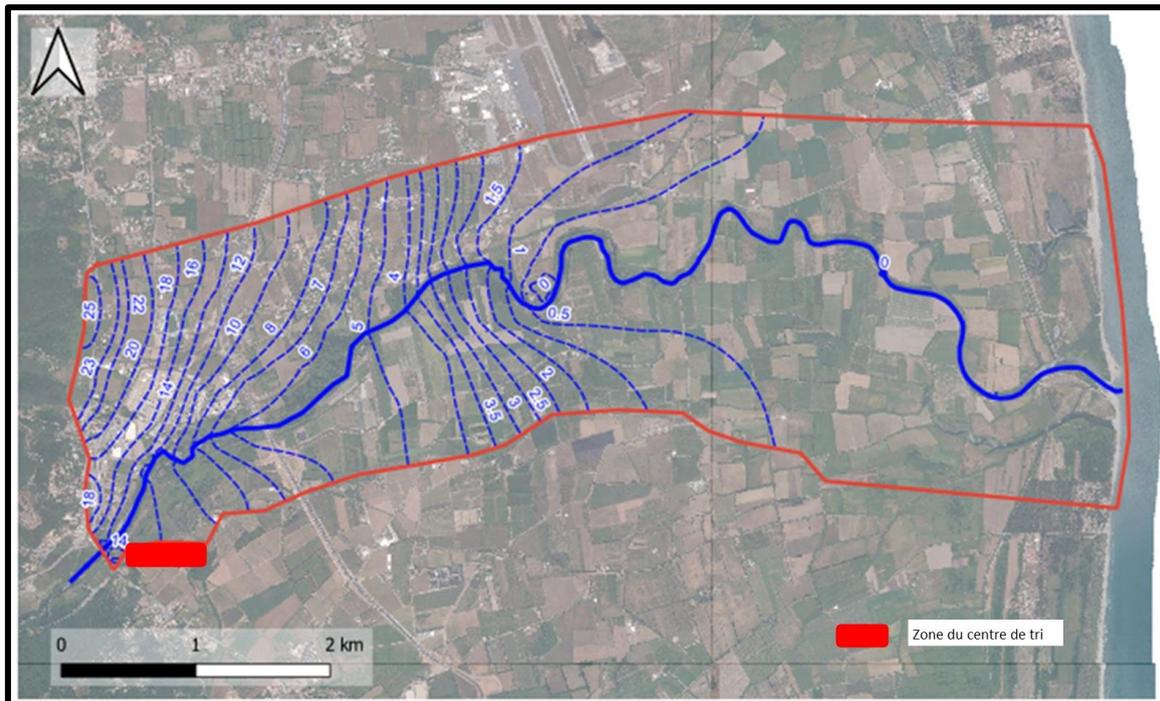


Figure 21: Carte piézométrique réalisé par ImaGeau sur la nappe alluviale du Golo en 2024 (imaGeau - Antea, 2024)

En fonction de la période de l'année, le Golo alimente ou draine la nappe. En période de hautes eaux, le Golo drainerait la nappe sur seulement le dernier kilomètre aval, alors qu'en période de basses eaux, la totalité du Golo draine la nappe en amont du champ captant de la Marana (source : « étude hydrogéologique ImaGeau Annexe 15).

- Paramètres hydrodynamiques et vitesses de transfert

La porosité est variable. Elle est d'environ 8 % dans les alluvions modernes et de 3 % ailleurs.

La perméabilité varie de 10-2 m/s pour les alluvions récentes à inférieure à 10-4 m/s pour les alluvions anciennes.

La transmissivité des alluvions récentes peut atteindre 10-2 m²/s et inférieure à 10-4 m²/s pour les alluvions anciennes.

La vitesse de la circulation de l'eau a été estimée dans l'aquifère du Bevinco entre 1,9 m/j et 3 m/j (DIREN SEMA 2002).

c. Etat chimique

- Forage de San Giusto
- Commune : Vescovato
- Code Station : BSS002MZHD
- Lambert 93 : X : 1232013, Y : 6180338

Ce forage est situé à environ 2,17 km au Nord-Est du projet.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	20
ETAT CHIMIQUE	BE								
Nitrates	BE								
Pesticides	BE								
Métaux	BE								
Solvants chlorés				BE	BE	BE	BE	BE	
Autres	BE								

Absence ou insuffisance de données
BE Bon état
MED Etat médiocre
IND Information insuffisante pour attribuer un état
 Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique

Figure 22 : Résultats d'analyse du forage San Giusto entre 2021 et 2014

L'état chimique de cette masse d'eau est bon.

2.1.3.3. Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse (FREG605)

a. Limites géographiques de la masse d'eau

La masse d'eau est constituée de plusieurs aquifères alluviaux répartis sur le littoral entre Ajaccio et Palasca en Balagne. Cette masse d'eau rassemble les aquifères alluviaux dont les formations de socle granitique du nord-ouest de la Corse sont le substratum. L'étendue de chacun de ces aquifères alluviaux correspond à la basse vallée des cours d'eau, avec lesquels ils sont en relation, jusqu'à la mer.

b. Description des écoulements

- Recharges naturelles, aires d'alimentation et exutoires

La nappe libre qui s'écoule dans ces alluvions est principalement alimentée par les cours d'eau à l'origine des dépôts alluvionnaires de la masse d'eau dont une partie du débit s'infiltré au contact des alluvions perméables et par les précipitations ruisselant depuis les coteaux des vallées ou directement au droit des alluvions (la surface d'infiltration reste faible).

Il n'existe pas de recharge artificielle sur la masse d'eau.

- Etat(s) hydraulique(s) et type(s) d'écoulement(s)

Écoulements libres en milieu poreux.

- Piézométrie, gradient et direction d'écoulement

La piézométrie des nappes alluviales qui constitue la masse d'eau, comme celle de l'ensemble des nappes alluviales côtières de Corse, se caractérise par un cycle annuel. Ces aquifères sont très réactifs, les phases de crue et de décrue sont rapides. Les fluctuations annuelles sont relativement importantes, de l'ordre de quelques mètres. La période de hautes eaux s'étend de décembre à mai et la période de basses eaux de juillet à octobre. Les nappes subissent une évaporation intense en période estivale.

- Paramètres hydrodynamiques et vitesses de transfert

La porosité des alluvions constituant les aquifères de la masse d'eau varie entre 5 et 10 %.

La perméabilité des alluvions varie globalement entre 10^{-3} et 10^{-5} m/s et atteint 10^{-2} m/s pour les aquifères alluviaux du Fango et de la Figarella.

Les transmissivités obtenues, témoins d'aquifère libre, varient entre 10^{-2} et 10^{-4} m²/s et atteignent 10^{-1} m²/s sur l'aquifère du Fango.

La vitesse de propagation des polluants est jugée rapide au vu des paramètres hydrodynamiques de ces aquifères.

C. Etat chimique

- Forage de la Source de Vieille Fontaine ;
- Commune : Loreto di Casinca ;
- Code Station : BSS002NAWF ;
- Lambert 93 : X : 1228787, Y : 6174505.

Ce forage est situé à environ 4,71 km au Sud-Ouest du projet.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	20
ETAT CHIMIQUE	BE								
Nitrates	BE								
Pesticides	BE								
Métaux	BE								
Solvants chlorés				BE	BE	BE	BE	BE	
Autres	BE								

Absence ou insuffisance de données
BE Bon état
MED Etat médiocre
IND Information insuffisante pour attribuer un état
 Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique

Figure 23 : Résultats d'analyse du forage de la source de Vieille Fontaine entre 2021 et 2014

L'état chimique de cette masse d'eau est bon.

[Source : <https://www.corse.eaufrance.fr>]

Hydrogéologie (eaux souterraines) - Niveau d'enjeu				
<i>Non significatif à Faible</i>	<i>Faible à Modéré</i>	<i>Modéré à Assez Fort</i>	<i>Fort</i>	<i>Très fort</i>
		X		
<p>Justification : La Corse étant un territoire peu étendu, la préservation de la ressource en eau est essentielle. Le projet se situe au niveau de système aquifère dont la perméabilité est variable (alluvion ancien) et à environ 2,2 km du Périmètre de protection rapproché de Saint juste et dans le périmètre de protection éloigné de Casanova qui exploitent la nappe pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP)</p> <p>Le rapport de base (Annexe 3) a permis d'attribuer un caractère vulnérable des eaux souterraines en raison de sa proximité au projet, et sensibles du fait que le site se trouve dans le périmètre éloigné d'un captage AEP, situé en aval du site.</p> <p>Le SYVADEC et l'exploitant du site mettront en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des eaux au droit du site, notamment le stockage de tous les déchets à l'intérieur de bâtiments.</p>				

2.1.4. Alimentation en eau potable

2.1.4.1. Généralités

Monte appartient à la Communauté des Communes Marana Golo. L'intercommunalité regroupe 10 communes.

La distribution de l'eau potable est un enjeu clé du développement. Il s'agit d'assurer quotidiennement la production, la distribution et la gestion de l'eau potable pour les 23 000 habitants du territoire tout en faisant face aux afflux liés à la fréquentation touristique estivale, à la forte économie présentielle et aux consommations industrielles.

L'alimentation en eau potable pour les habitants du territoire est aujourd'hui assurée par de nombreux captages et forages qui permettent de desservir dans les meilleures conditions plus de 13 000 foyers.

La consommation est en constante progression et il s'agit pour la Communauté des Communes de répondre à des besoins de plus de 1,8 millions de m³ par an.

Les ressources en eau du territoire proviennent des deux nappes phréatiques de la plaine de la Marana :

- La première est située à proximité du Golo ;
- La seconde au niveau du Bevinco.

Le captage du Golo comprend une dizaine de forages ainsi qu'une dizaine de pompes, celui du Bevinco dénommé notamment captage de Suariccia contient lui trois forages et trois stations de pompage. Dans les villages, des équipements structurants assurent l'alimentation en eau potable.

Chiffres clés

- 10 000 mètre-cubes de stockage ;
- 150 kilomètres de canalisation ;
- 13 000 foyers desservis ;
- 1,8 M mètre-cubes consommés/an.

Source : <https://maranagolo.org/regie-aep/>

2.1.4.2. Captages AEP

Les captages d'alimentation en eau potable (AEP) possèdent des périmètres de protection qui sont obligatoires depuis la loi sur l'eau de janvier 1992. Ces périmètres définissent un espace réglementaire autour d'un captage après l'avis d'un hydrogéologue agréé. Ils ont pour but de prévenir une pollution ponctuelle ou diffuse et sont rendus public par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ils sont au nombre de trois :

- Périmètre de protection immédiate (PPI) ;
- Périmètre de protection rapprochée (PPR) ;
- Périmètre de protection éloignée (PPE).

Le PPI est un périmètre clôturé où toute activité autre que l'exploitation du captage est interdite. Le PPR est un périmètre dans lequel toute installation susceptible de provoquer une pollution est interdite. Enfin, le PPE est un périmètre facultatif qui existe seulement si certaines activités sont susceptibles de provoquer une pollution importante.

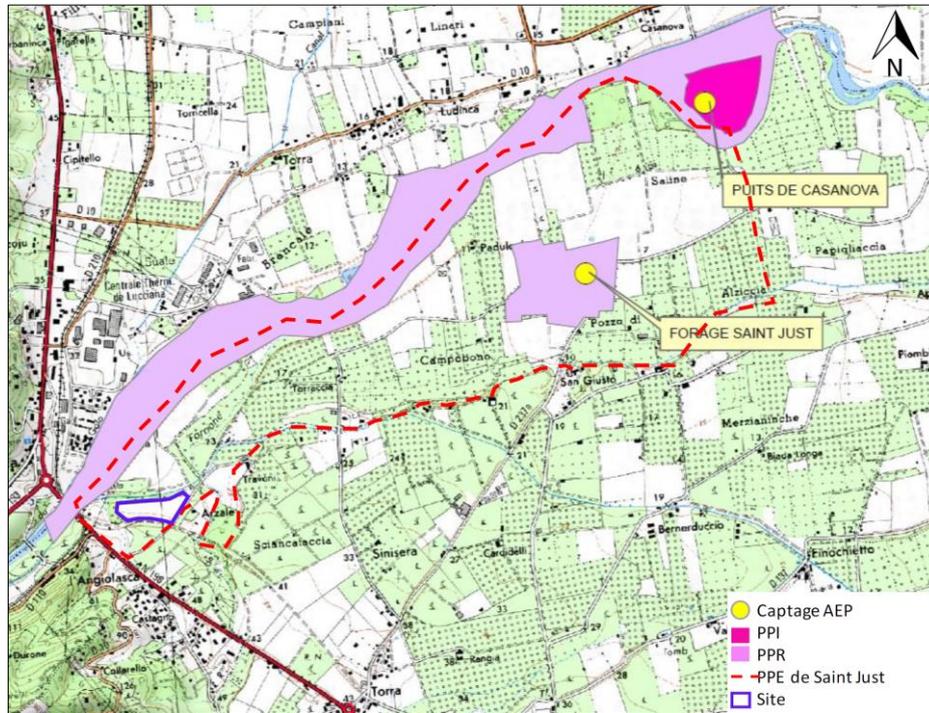


Figure 24 : Localisation des captages et des périmètres de protection (source : ARS Haute Corse)

Le projet se trouve dans le PPE du captage de Saint Just et à proximité du PPR des puits de Casanova où toute activité relative aux déchets est interdite. Dans l'arrêté n°04/05 du 10 mars 2004 relative au PPE du captage de Saint Just, « les activités pouvant porter atteinte à la qualité des eaux sont sujettes aux réglementations générales relatives à la protection des eaux » dans le périmètre de protection éloignée. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Les captages alimentant la commune sont situés en montagne. Monte fait partie de la Communauté des Communes Marana Golo pour l'Eau et l'Assainissement (Plaine) et SPANC pour les hameaux de montagne.

L'alimentation en eau potable sur le site sera assurée par le réseau d'eau potable public pour les besoins en eau des sanitaires, des locaux sociaux, le nettoyage des locaux, le lavage des véhicules.

<i>Alimentation en eau potable - Niveau d'enjeu</i>				
<i>Non significatif à Faible</i>	<i>Faible à Modéré</i>	<i>Modéré à Assez Fort</i>	<i>Fort</i>	<i>Très fort</i>
	X			
<p><u>Justification</u> : Le site sera situé à proximité de captage d'eau potable. Il sera localisé dans la zone PPE du captage de St Just. Les eaux souterraines présentent un caractère vulnérable en raison de leur proximité (<3m), mais peu sensibles du fait de l'absence de captage sensible en aval du site. À la vue de l'activité du site, le SYVADEC et l'exploitant mettront en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des eaux au droit du site.</p>				

- Le ruisseau de Ciavattone

Le ruisseau de Ciavattone est un cours d'eau naturel non navigable de 13,67 km. Il prend sa source dans la commune de Loreto-di-casinca et se jette dans la Fosse de Ciavattone au niveau de la commune de Venzolasca.

Le Ruisseau de Ciavattone s'écoule à 2,22 km au Sud du site.

Source : <https://www.sandre.eaufrance.fr>

2.1.5.2. Hydrométrie

Sources : banque Hydro (<https://hydro.eaufrance.fr>) consultée en septembre 2023.

- Le fleuve Le Golo (Station hydrométrique - Y721 0001 01 : Le Golo à Volpajola - Barchetta)

Les données suivantes ont été mesurées à la station de Volpajola – Barchetta, à environ 6 km en amont du projet.

Extrêmes connus

Calculés à partir de l'ensemble des données les plus valides.

Tableau 6 : Hauteurs extrêmes du fleuve Le golo

	Minimum	Maximum
QmJ Débit moyen journalier (en m ³ /s)	0,3 25/07/1977 00:00:00 (TU)	391 02/10/2015 00:00:00 (TU)
Qi Débit instantané (en m ³ /s)	0,08 10/09/1994 21:49:00 (TU)	1 220 02/10/2015 09:20:00 (TU)
Hi Hauteur instantanée (en mm)	323 24/09/2014 13:35:00 (TU)	9 382 02/10/2015 09:20:00 (TU)

Débits caractéristiques

Calculés à partir des 19 358 QmJ (débits moyens journaliers) les plus valides du 01/09/1968 au 14/09/2023.

Tableau 7 : Débits moyens journaliers du fleuve

	Valeur
QJ10j/an Débit moyen journalier dépassé en moyenne 10 j/an (en m ³ /s)	58
QJ0,5 Débit moyen journalier dépassé en moyenne 1 fois sur 2 (en m ³ /s)	8,97
QJ355j/an Débit moyen journalier non dépassé en moyenne 10j/an (en m ³ /s)	1,26

Moyennes interannuelles (écoulements mensuels)

Calculées à partir des 628 QmM (débits moyens mensuels) les plus valides du 01/09/1968 au 01/08/2023.

Tableau 8 : Débits moyens mensuel du fleuve

Mois	QmM Débit moyen mensuel (en m ³ /s)	Qsp Débit spécifique (en l/s/km ²)	Lame d'eau (en mm)
Janvier	21,2	22,9	61
Février	22	23,8	58
Mars	24,9	26,9	72
Avril	25,1	27,1	70
Mai	21,2	22,9	61
Juin	8,8	9,5	25
Juillet	3,52	3,8	10
Août	2,96	3,2	9
Septembre	4,17	4,5	12
Octobre	8,04	8,7	23
Novembre	16,8	18,1	47
Décembre	21,9	23,7	63
Année	15	16,2	511

Hautes eaux (loi de Gumbel)

Calculées le 05/09/2023 02:22 (TU)

Tableau 9 : Débits instantanés maximaux journalier du fleuve

Fréquence	Débit instantané maximal journalier en m ³ /s QIXnJ
Biennale (médiane)	256 [186 ; 337]
Quinquennale	448 [340 ; 570]
Décennale	575 [436 ; 737]
Vicennale	697 [521 ; 897]
Cinquantennale	855 [638 ; 1 100]

Débits moyens mensuels sur l'année 2022

Les débits moyens mensuels mesurés sur l'année 2022 sont présentés ci-après :

Tableau 10 : débits moyens mensuels du fleuve sur l'année 2022

Date (TU)	Débit moyen mensuel en m ³ /s (QmM)
01/01/2022	13,4
01/02/2022	7,2
01/03/2022	4,25
01/04/2022	20,2
01/05/2022	15
01/06/2022	1,96
01/07/2022	1,76
01/08/2022	2,16
01/09/2022	2,3
01/10/2022	2,05
01/11/2022	12,1
01/12/2022	21
Débit moyen annuel	8,615

Hauteur instantanée : 3 212 mm, le 16/12/2022 à 05h00

Débit instantané : 181 m³/s, le 16/12/2022 à 05h00

Débit moyen annuel : 8,615 m³/s

- Le ruisseau de Forcione

Pas de station de mesures hydrométriques pour ce cours d'eau.

- La Fosse de Ciavattone

Pas de station de mesures hydrométriques pour ce cours d'eau.

- Le ruisseau de Ciavattone

Pas de station de mesures hydrométriques pour ce cours d'eau.

- Le ruisseau de Favallelo

Pas de station de mesures hydrométriques pour ce cours d'eau.

2.1.5.3. Qualité des eaux

Source <https://www.corse.eaufrance.fr> – Septembre 2023.

- Le ruisseau de Forcione

Pas de station de mesures pour ce cours d'eau.

- Le fleuve Le Golo (Station Golo à Lucciana 3)

Les données suivantes ont été mesurées à la station de Lucciana, à environ 3,8 km en aval du projet.

- Station Golo à Lucciana 3
- Localisation : Face à l'église San Penteo
- Lambert 93 : X : 1233165, Y : 6181549
- Code de la station : 06150180
- Code hydrographique : Y7--0200
- Code de la masse d'eau associée : FRER68b



Figure 26 : Résultats d'analyse de la station golo entre 2017 et 2013

- La Fosse de Ciavattone : Pas de station de mesures pour ce cours d'eau.
- Le ruisseau de Ciavattone : Pas de station de mesures pour ce cours d'eau.
- Le ruisseau de Favallelo : Pas de station de mesures pour ce cours d'eau.

Hydrologie - Niveau d'enjeu				
Non significatif à Faible	Faible à Modéré	Modéré à Assez Fort	Fort	Très fort
X				
<p>Justification : Le projet est localisé à proximité d'un cours d'eau (~70m). Les eaux superficielles présentent donc un caractère vulnérable du fait de leur proximité, et peu sensibles compte tenu de l'absence d'usage dans le secteur. À la vue de l'activité du site, le SYVADEC et l'exploitant mettront en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des eaux au droit du site.</p>				

2.1.6. Sismicité

2.1.6.1. Généralités

Les sismologues classent les séismes suivant leur magnitude. La magnitude est une mesure logarithmique de l'énergie sismique rayonnée au foyer par un séisme sous forme d'ondes élastiques dans le sol. Cette notion a été définie par Richter, d'où le nom d'échelle de Richter.

L'intensité macrosismique des effets destructeurs observés des séismes est une quantité empirique définie sur une échelle graduée de I, pour des secousses détectées seulement par les sismographes, à XII pour les plus grands désastres impliquant ruine totale des bâtiments et bouleversement de la topographie. Plusieurs échelles d'intensités macrosismiques ont été définies. Les plus usitées sont celles de Mercalli dite modifiée et, en Europe, l'échelle MSK du nom de leurs auteurs (Medvedev, Sponheuer et Karnik).

L'intensité macrosismique est la seule quantité qui puisse être utilisée pour décrire l'importance des séismes historiques qui ont eu lieu avant l'ère instrumentale, c'est-à-dire avant les premiers réseaux d'observatoires sismologiques du début du siècle. L'intensité VI MSK correspond à un séisme ressenti par la plupart des personnes. Des fissurations peuvent se produire sur les constructions en briques ordinaires ou blocs béton.

Un séisme d'intensité VII sur l'échelle MSK correspond à un séisme effrayant les personnes, beaucoup ayant du mal à rester debout. Des fissurations et chutes de plâtres peuvent se produire dans de nombreux bâtiments de type armé, tandis que des fissurations des murs peuvent se produire sur des bâtiments en briques ordinaires.

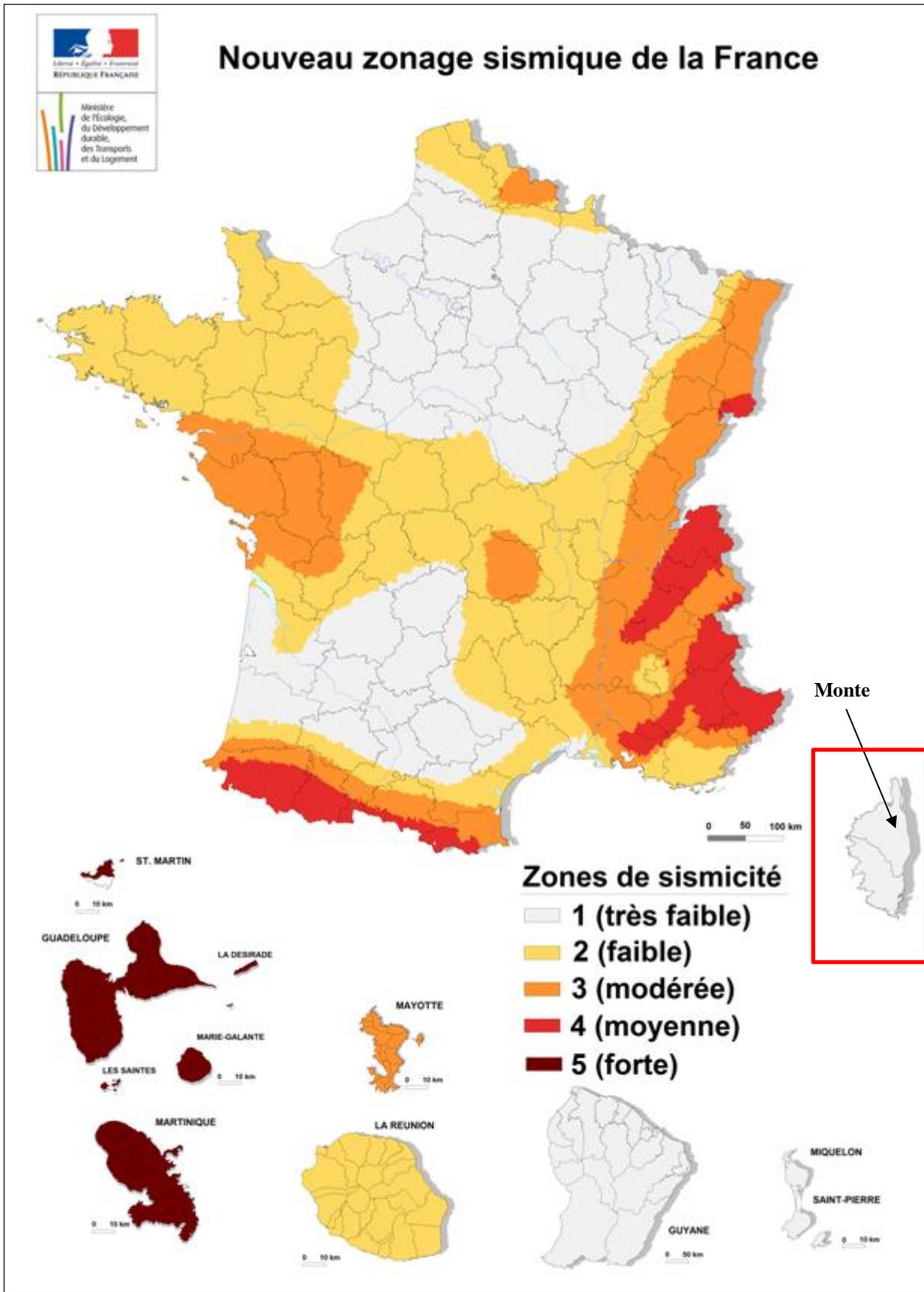
2.1.6.2. Sismicité régionale

D'après le Code de l'Environnement (articles R 563-1 à 563-8 et D 563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique, modifiés par le décret de 22 octobre 2010), Monte se trouve en zone de sismicité très faible (zone 1).

Le zonage sismique de la France définit 5 zones d'exposition aux risques sismiques :

Zone 1 : sismicité très faible	Accélération < 0,7 m/s ²
Zone 2 : sismicité faible	0,7 m ² /s ≤ Accélération < 1,1 m/s ²
Zone 3 : sismicité modéré	1,1 m ² /s ≤ Accélération < 1,6 m/s ²
Zone 4 : sismicité moyenne	1,6 m ² /s ≤ Accélération < 3 m/s ²
Zone 5 : sismicité forte	Accélération ≥ 3 m/s ²

La carte du zonage sismique définie par le décret du 22 octobre 2010 figure en page suivante.



La détermination des différentes zones résulte d'une analyse des séismes passés, de la connaissance des dommages causés en référence à une échelle de gradation des intensités mais également aujourd'hui à celle de la mesure instrumentale de l'énergie libérée par les secousses sismiques. Pour cela est utilisée l'échelle de gradation de l'intensité et de la magnitude des séismes suivante.

Tableau 11 : Echelle de mesure de l'intensité d'un tremblement de terre

Intensité Échelle MSK*	Effet sur la population	Autres effets	Magnitude Échelle de Richter
I	Secousses détectées seulement par des appareils sensibles		1,5
II	Ressenties par quelques personnes aux étages supérieurs		2,5
III	Ressenties par un certain nombre de personnes à l'intérieur des constructions. Durée et direction appréciables		
IV	Ressenties par de nombreuses personnes à l'intérieur et à l'extérieur des constructions.	Craquement de constructions / Vibration de la vaisselle	3,5
V	Ressenties par toute la population	Chutes de plâtras / Vitres brisées / Vaisselle cassée / Voitures renversées	
VI	Les gens effrayés sortent des habitations ; la nuit, réveil général.	Oscillation des lustres / Arrêt des balanciers d'horloge / Ébranlement des arbres / Meubles déplacés, objets renversés	4,5
VII	Tout le monde fuit, effrayé	Lézardes dans les bâtiments anciens ou mal construits / Chute de cheminées (maisons) / Vase des étangs remuée / Variation du niveau piézométrique dans les puits	5,5
VIII	Épouvante générale.	Lézardes dans les bonnes constructions / Chute de cheminées (usines), clochers et statues / Écroulement de rochers en montagne	6,0
IX	Panique	Destruction totale ou partielle de quelques bâtiments / Fondations endommagées / Sol fissuré / Rupture de quelques canalisations	7,0
X	Panique générale	La plupart des bâtiments en pierre sont détruits / Dommages aux ouvrages de génie civil / Glissements de terrain	
XI	Panique générale	Larges fissures dans le sol, rejeu des failles / Dommages très importants aux constructions en béton armé, aux barrages, ponts, etc / Rails tordus / Dignes disjointes	8,0
XII	Panique générale	Destruction totale / Importantes modifications topographiques	8,5

*M.S.K. : Medvedev – Sponhauer – Karnik

Le site internet SisFrance permet de répertorier les séismes qui ont eu lieu en France. Aucun séisme n'a été répertorié sur la commune de Monte et trois ont été répertoriés sur Lucciana, qui sont décrit ci-dessous.

Tableau 12 : Historique des séismes sur la commune de Lucciana

Date	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune de Lucciana
3 avril 1978	Castagniccia (Cervione)	Corse	6	4
24 janvier 1967	Cap Corse (Bastia)	Corse	3	-
14 janvier 1967	Cap Corse (Bastia)	Corse	-	-

Les risques liés aux séismes pour le site sont étudiés en partie étude de dangers (PJ 49).

Sismicité - Niveau d'enjeu				
Non significatif à Faible	Faible à Modéré	Modéré à Assez Fort	Fort	Très fort
X				
Justification : Le site est situé en zone de sismicité très faible.				

2.1.7. Instabilités du sol

2.1.7.1. Cavités souterraines

D'après le site Internet du BRGM (Infoterre), aucune cavité souterraine naturelle n'a été identifiée aux alentours de la zone de projet. La plus proche est à environ 3,5 km au sud sur la commune de Loreto-di-Casinca.

2.1.7.2. Mouvements de terrains

D'après InfoTerre, il n'est recensé sur la commune aucun mouvement de type :

- Glissement ;
- Éboulement ;
- Coulée ;
- Effondrement ;
- Érosion des berges.



Légende

Mouvements de Terrain

- CTV_Monte_Périmètre du
- Parcelle CTV Monte
- rayon d'affichage ICPE 3km
- 0 - 50000

Mouvements de terrain

- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges

0 500 1000 m

INGENIUM
ZA TRAGONE- 20620 BIGUGLIA
Té: 04 95 30 96 16
<http://www.ingeniums.com>

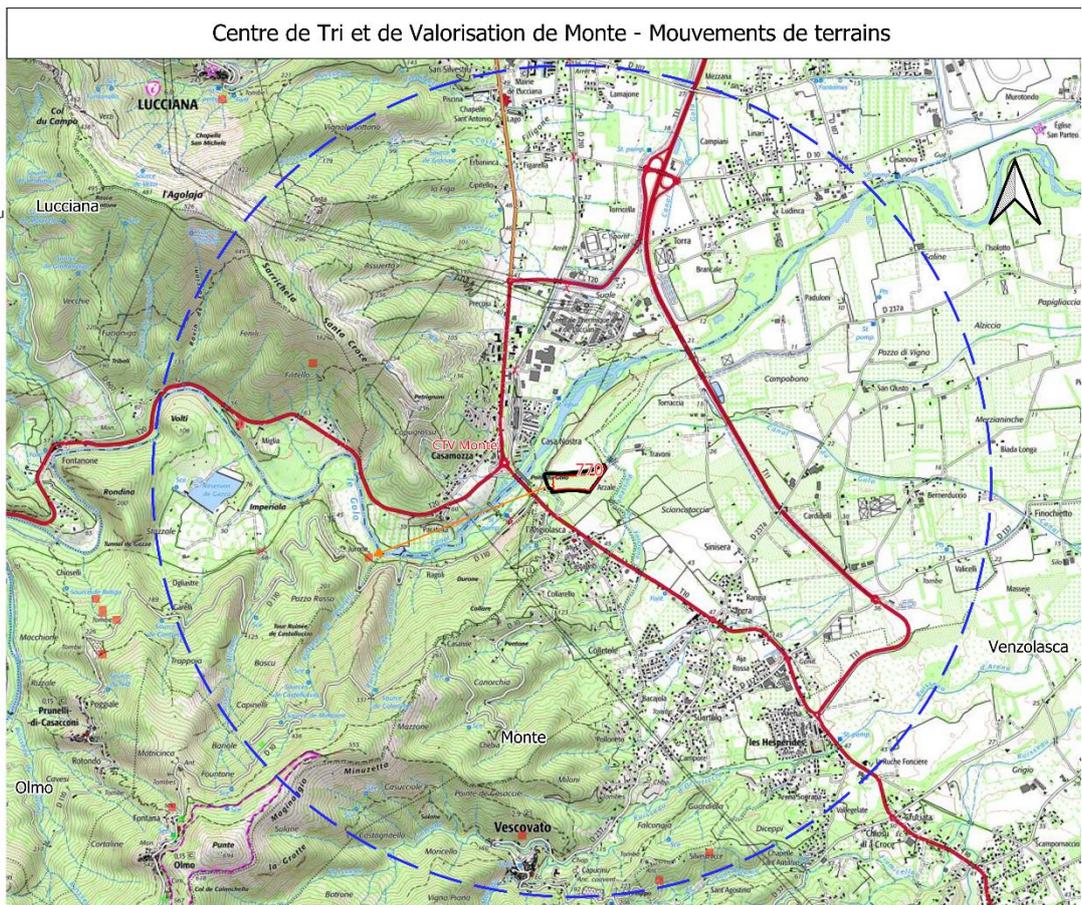


Figure 27 : Carte de localisation des mouvements de terrains recensés autour du projet(source <https://georisques.gouv.fr/services>)

Le mouvement de terrain le plus proche se situe à environ 1,38 km au Sud-Ouest du site. C'est le glissement de terrain n°10900005 situé au lieu-dit PK 23 - Ligne de chemin de fer Bastia -Ajaccio sur la commune de Prunelli-di-Casacconi.

2.1.7.3. Retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié à la nature géologique des sols et peut être une cause de dégradation des bâtiments. Depuis le 26 août 2019, la carte de l'aléa retrait gonflement des sols argileux publiée sur Géorisques a été remplacée par la carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux.

D'après les données argiles – BRGM, l'exposition du site au retrait gonflement des argiles est faible (voir extrait de carte suivant).

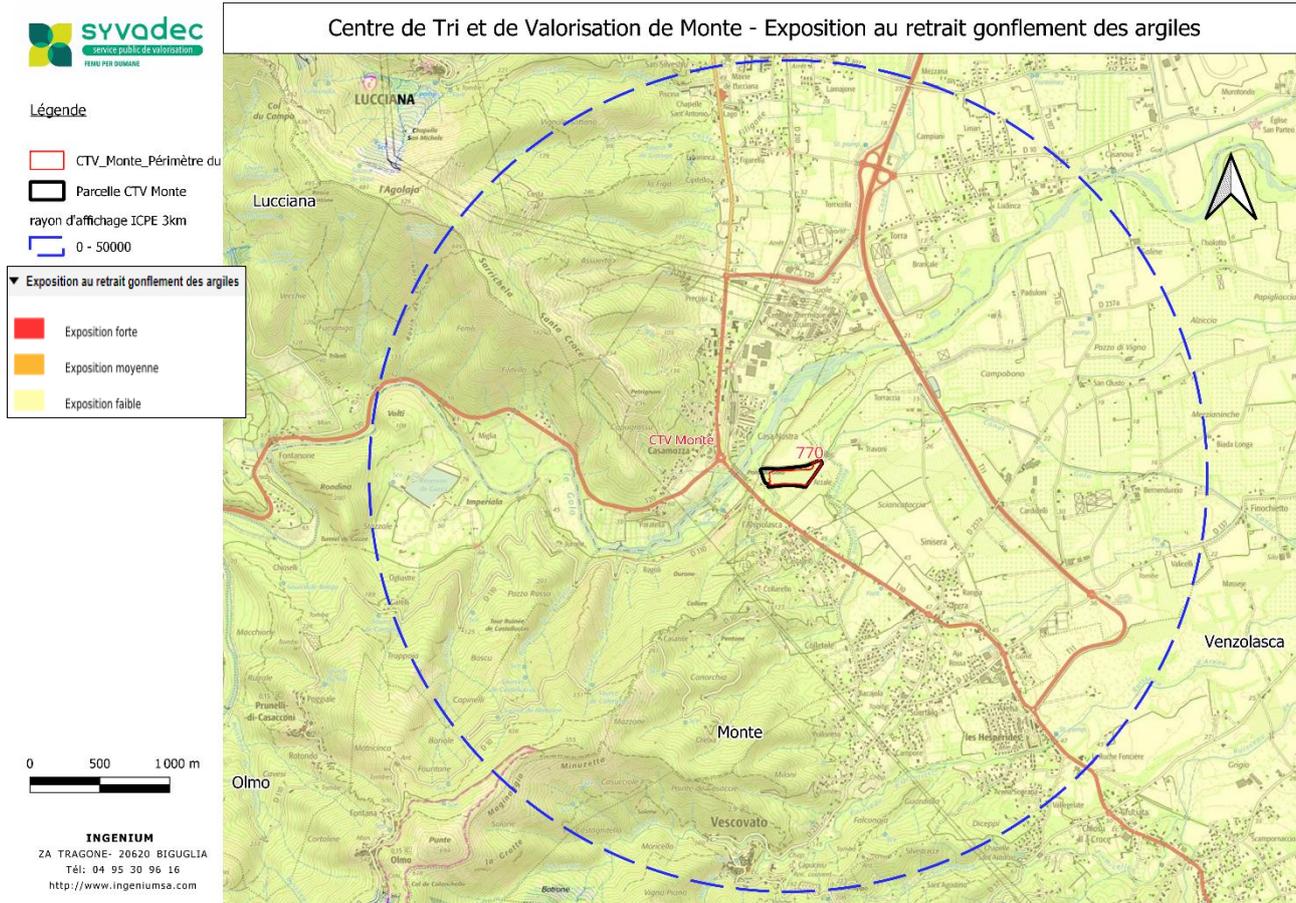


Figure 28 : Exposition au retrait gonflement des argiles - Entrée en vigueur au 1er janvier 2020
(source :<https://georisques.gouv.fr/services>)

Certaines parties du territoire de Monte sont exposées au retrait-gonflement des argiles mais la commune n'est pas soumise à un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.

Mouvements de terrain - Niveau d'enjeu				
<i>Non significatif à Faible</i>	<i>Faible à Modéré</i>	<i>Modéré à Assez Fort</i>	<i>Fort</i>	<i>Très fort</i>
	X			
Justification : Il n'y a pas de risque naturel majeur lié aux mouvements de terrain identifiés au niveau du site. Toutefois, certaines parties du territoire du Monte sont exposées au retrait-gonflement des argiles.				

2.1.8. Gestion et traitement des eaux usées

Au fil des ans, le territoire intercommunal s'est structuré dans ce domaine par la réalisation d'infrastructures importantes permettant ainsi un bon traitement des eaux usées.

Ce traitement est conditionné pour les besoins d'un territoire de 45 000 habitants comprenant la population intercommunale (23 000 habitants) et la fréquentation touristique. La CCMG (communauté de communes Marana-Golo) dispose de plusieurs types de prétraitement et de traitement des eaux usées :

- Le prétraitement qui permet d'éliminer les déchets organiques les plus volumineux ;
- Les traitements primaires et physico-chimiques ;
- Les traitements biologiques à cultures libres ;
- Les boues activées ;
- Les procédés biologiques à cultures fixées comme les bio-filtres et les lits bactériens.

L'assainissement, sur le territoire intercommunal, dispose d'une logistique importante et cruciale dans la lutte contre les pollutions.

La communauté de communes Marana-Golo a inauguré une nouvelle station d'épuration le 28 juin 2023. Située sur le lido de la Marana à Borgo, cette structure pourra desservir les 30 000 habitants des communes de Biguglia, Borgo, Lucciana et les villages de Monte et Vignale.

Le traitement utilisé pour cette nouvelle station d'épuration est physico chimique.

Cette nouvelle STEP sera susceptible de traiter les eaux usées sanitaires de la zone du projet.

2.1.9. Caractère inondable du site

2.1.9.1. Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

a. PPRI Vallées du Golo, de l'Asco et de la Tartagine

La commune de Monte est concernée par le PPRI Golo, « Vallées du Golo, de l'Asco et de la Tartagine » approuvé le 20 août 2002 par arrêté préfectoral. Le PPRI est en cours de révision partielle depuis janvier 2022 pour les bassins versants du Golo et petits bassins versants de Casinca sur les communes de Castellare di Casinca, Sorbo Ocagnano, Venzolasca et Vescovato.

Le site étudié n'est pas exposé au risque inondation et la révision du PPRI n'impacte pas la zone du projet.

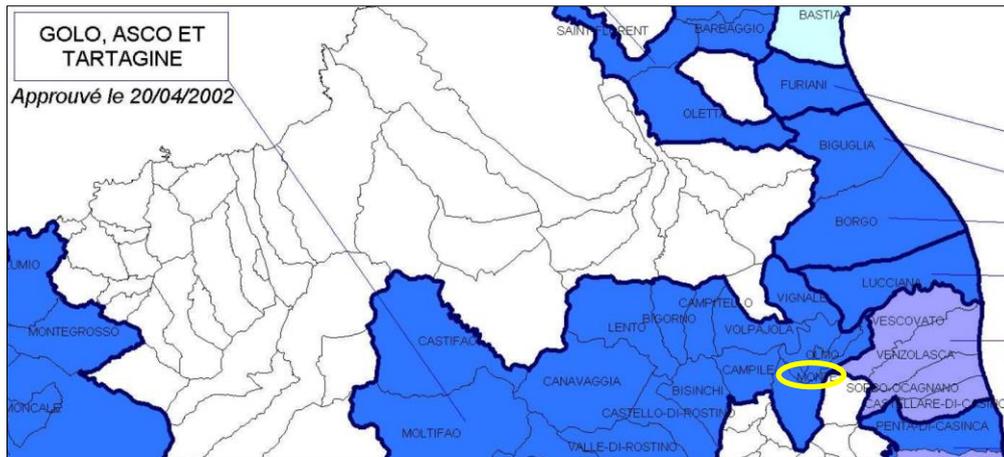


Figure 29 : Extrait du périmètre du PPRI Golo, Asco et Tartagine [Source : DDRM 2B]

b. PPRI Golo / Bastia Sud

D'après le projet du PPRI Golo / Bastia Sud, la zone du projet ne se situe pas en zone inondable.

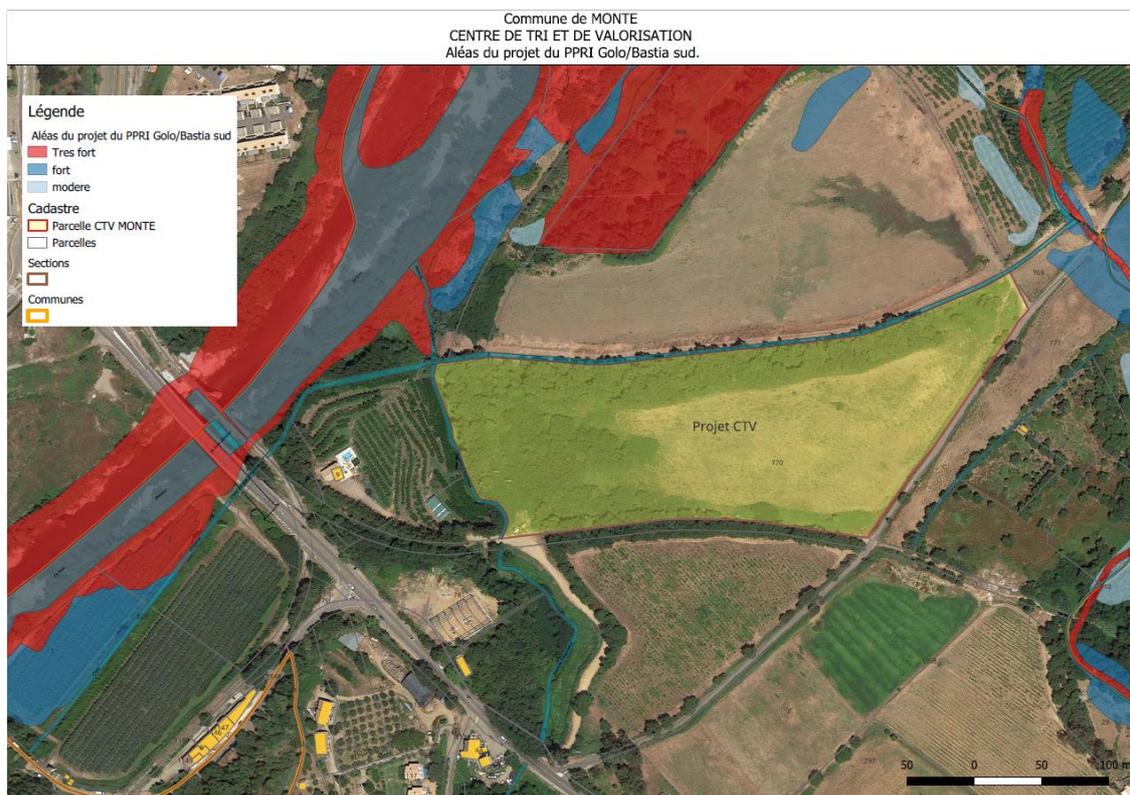


Figure 30 : Extrait du PPRI Golo Bastia Sud

c. Programme de prévention (PAPI)

La création d'un PAPI participe à la réduction de la vulnérabilité des territoires concernés par les risques d'inondation.

En Corse, il y a actuellement un seul territoire regroupant une seule commune faisant l'objet d'un PAPI : le PAPI d'Ajaccio.

La commune n'est donc pas concernée par un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI).

d. Atlas des Zones Submersibles (AZS)

Toutes les communes de l'île ayant un front littoral sont soumises au risque d'inondation par submersion marine. L'Atlas des Zones Submersibles (AZS) de la Haute-Corse, établi par croisement entre les niveaux marins de référence et la topographie du territoire, met en évidence que la commune de Monte n'est pas située dans une zone à risque.

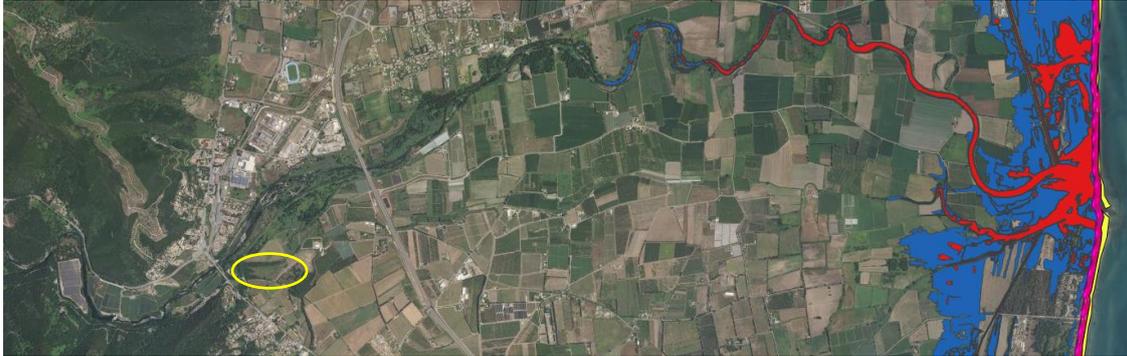


Figure 31 : AZS de la Haute-Corse [Source : Portail cartographique de l'ODDC]

Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)

Un TRI est une concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable et qui doit donc faire l'objet d'une action prioritaire. Le périmètre d'un TRI est une agglomération ou groupement de communes où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants.

L'identification des TRI s'inscrit dans un processus d'élaboration d'une véritable stratégie de gestion des risques d'Inondation à l'échelle du bassin, devant mener, via les PGRI, à la définition d'objectifs concrets, quantifiés et priorités, de réduction des conséquences négatives des inondations.

Ainsi, 3 TRI ont été sélectionnés sur le bassin de Corse :

- TRI d'Ajaccio,
- TRI du Grand Bastia : Bastia, Furiani, Ville-di-Pietrabugno,
- TRI de la Marana : Biguglia, Borgo, Lucciana.

La commune ne se situe pas dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

Risque d'inondation par remontée de nappe

Le site projeté repose sur plusieurs zones sensibles aux remontées de nappes :

- Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe ;
- Zone potentiellement sujette aux inondations de cave ;
- Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare.

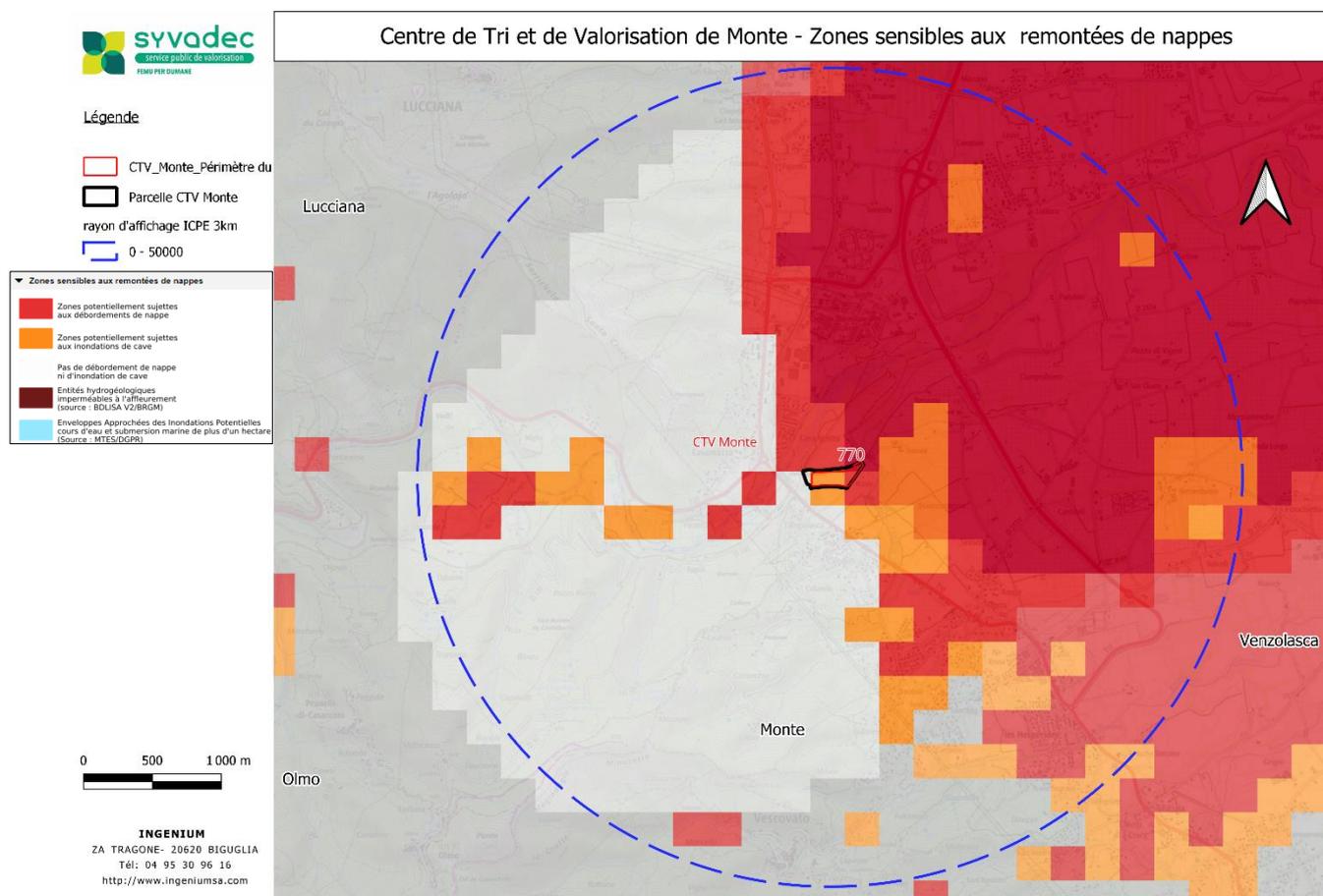


Figure 32 : Cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes (Source <https://georisques.gouv.fr/services>)

Inondation - Niveau d'enjeu				
<i>Non significatif à Faible</i>	<i>Faible à Modéré</i>	<i>Modéré à Assez Fort</i>	<i>Fort</i>	<i>Très fort</i>
	X			
<p>Justification : Le projet est localisé dans des zones sensibles aux remontées de nappe. Considérant la faible profondeur supposée des eaux souterraines, les eaux souterraines sont considérées comme vulnérables et les enjeux sensibles.</p> <p>À la vue de l'activité du site, le SYVADEC et l'exploitant mettront en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection du site contre les inondations.</p>				

2.1.10. SDAGE / SAGE

2.1.10.1. Le SDAGE du bassin de Corse 2022-2027

a. Généralités

La commune de Monte est incluse dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse et se situe dans l'unité hydrographique Golo - Bevinco.

Le SDAGE et le programme de mesures (PDM) sont des plans d'actions qui répondent à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Corse pour la période 2022-2027, en vigueur depuis le 16 février 2022 (par parution au JO le 15 février 2022), a été validé par le Comité de bassin le 3 décembre 2021 puis approuvé par l'Assemblée de Corse le 17 décembre 2021. Le programme de mesures sur lequel le comité de bassin a donné un avis favorable le 3 décembre a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 23 février 2022. Ce document est à double vocation :

- Constituer le Plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- Conserver sa fonction de document global de planification pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE présente ainsi les objectifs environnementaux assignés aux différentes masses d'eau (eaux de surface et souterraine) et leurs échéances, les orientations fondamentales de gestion de la ressource, les dispositions à prendre pour l'atteinte des objectifs, la prévention de la détérioration des eaux et la déclinaison des orientations de gestion.

Les différents documents répondent à l'ensemble des éléments requis par l'annexe VII de la DCE, qui précise le contenu du Plan de Gestion.

Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin.

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- Il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont regroupées en plusieurs thèmes :

- OF 0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique ;
- OF 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement ;
- OF 2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé ;
 - 2A : Poursuivre la lutte contre la pollution ;
 - 2B : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;

- OF 3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement ;
 - 3A : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux ;
 - 3B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
 - 3C : Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus ;
 - 3D : Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux et marins ;
- OF 4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau ;
- OF 5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le PDM regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions. Le SDAGE s'impose à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Le PDM, lui, n'est pas opposable aux actes administratifs.

Les masses d'eau concernées

La commune de Monte sur laquelle sera implanté le projet appartient au territoire de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Elle se situe dans le sous-bassin Golo et affluents - CR_23_03.

b. Masses d'eau souterraines

Les objectifs disponibles pour les masses d'eau souterraine présentes autour du projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Objectifs de qualité des eaux souterraines

Masse d'eau souterraine		Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) (FREG335)	Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse (FREG605)
Type de masse d'eau		Alluviale	Domaine complexe de montagne
Ecoulement		Libre seul	Libre seul
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	Objectif état quantitatif	Bon état quantitatif 2027 (Faisabilité technique)	Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)
	Objectif état chimique	Bon état chimique 2015	

c. Masses d'eau superficielles

Les objectifs disponibles pour les principaux cours d'eau autour du projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Objectifs de qualité des eaux superficielles

Masse d'eau superficielle	Le Golo aval (FRER68b)	La Fosse de Ciavattone (FRER11143)
Catégorie	Cours d'eau	Cours d'eau
Statut	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	Objectif état écologique	Bon état 2015	Bon état 2015
	Motivation du choix de report de l'objectif	-	-
	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	-	-
	Objectif état chimique	Bon état chimique 2027	Bon état chimique 2015
	Motivation du choix de report de l'objectif	Faisabilité technique	-
	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	-	-

d. Le programme de mesures (PDM)

Les mesures territorialisées sont en lien direct avec les orientations fondamentales du SDAGE énoncées ci-dessus. Elles sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

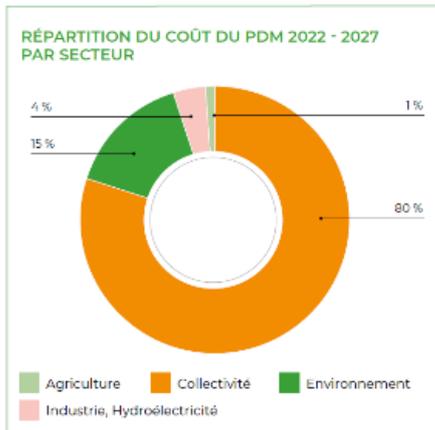
Pour une masse d'eau donnée, le programme de mesures 2022-2027 a pour objet de traiter :

- Les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état RNABE (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel (écologique) des masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du bassin 2 ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021 ;
- Les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées et empêchent l'atteinte des objectifs environnementaux de ces zones ;
- L'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses ;
- Des objectifs communs à la DCE et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), pour assurer l'articulation entre ces deux directives.
-

Les actions du programme de mesures 2022-2027 s'inscrivent dans 4 grands domaines d'action généraux :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- La lutte contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé ;
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et littoraux.

Le coût total du programme de mesures 2022-2027 de Corse est de 135,5 M€, soit environ 22,6 M€ par an. La répartition des mesures par secteur économique est présentée ci-dessous.



Secteurs économiques	Coût 2022-2027 en M€
Agriculture	1
Collectivités	108,6
Environnement (mesures d'intérêt commun)	20
Industrie, hydroélectricité	5,9
TOTAL	135,5

Figure 33 : Répartition du coût total des mesures du SDAGE par secteur économique

Des mesures territorialisées sont également présentées dans le PDM pour les eaux souterraines et les cours d'eau. Les mesures à proximité du site étudié sont les suivantes :

<u>Eaux souterraines</u>	
FREG335	<i>Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto)</i>
Prélèvements d'eau	
Mesure : MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages ➡ Action : Définir un plan de gestion de la ressource de l'hydrosystème du Bevinco, en lien avec la ressource du Golo
Mesure : RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ➡ Action : Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau
Mesure : RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau ➡ Action : Nappes alluviales du Bevinco et du Golo : Selon les résultats des études en cours, définir et mettre en œuvre les modalités d'exploitation de la ressource compatible avec la préservation des milieux aquatiques y compris l'évitement des intrusions salines
FRER1143	<i>Fosse de Ciavattone</i>
Altération du régime hydrologique	
Mesure :	Mise(s) en œuvre pour une autre pression ➡ Action : Identique(s) à celle(s) mise(s) en œuvre pour la pression "prélèvements d'eau" sur la même masse d'eau
Prélèvements d'eau	
Mesure : RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ➡ Action : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

Figure 34 : Mesures et actions pour la protection des eaux souterraines et des cours d'eau

Il n'y a pas de mesures spécifiques aux industriels sur le territoire étudié. Toutefois des mesures générales sont présentées dans le SDAGE pour réduire les pollutions des industries et atteindre les objectifs :

- Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions (2A05) ;
- Lutter contre les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire (2A06) ;
- Réduire les rejets des sites industriels (2A07) ;
- Assurer la veille sur les substances dangereuses (2A08) ;
- Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions (2A10) ;
- Prévenir les risques de pollution accidentelle (2A11) ;
- Rendre cohérents les projets de développement et d'aménagement du territoire avec ceux de protection et de gestion des milieux aquatiques (4-04).

Le positionnement précis du projet par rapport au SDAGE est présenté au § 3.6.4.

2.1.10.2. SAGE

Le projet ne s'insère dans aucun périmètre de SAGE.

<i>SDAGE/SAGE, zone sensible - Niveau d'enjeu</i>				
<i>Non significatif à Faible</i>	<i>Faible à Modéré</i>	<i>Modéré à Assez Fort</i>	<i>Fort</i>	<i>Très fort</i>
	X			
<p><u>Justification</u> : Le site fait partie d'un SDAGE. Les masses d'eaux souterraines concernées présentent des enjeux environnementaux « faible à modéré ». Les dispositions du SDAGE sont prises en compte par le projet (§ 3.6.4).</p>				

2.1.11. Climatologie

Les données météorologiques (températures et précipitations) ci-dessous viennent de la station Météo France de l'aéroport de Bastia-Poretta située près du port à environ 4 km au nord-est du site (<https://www.infoclimat.fr>). Les caractéristiques de cette station sont les suivantes :

Altitude 10 mètres
Coordonnées 42,55°N | 9,48°E
Début des archives 1er janvier 1973
Type de station Météo-France

Les données concernant le vent sont issues du site Meteoblue (<https://www.meteoblue.com>).

2.1.11.1. Influences générales

Le climat du territoire est de type méditerranéen.

Les températures moyennes se situent entre 9,5 et 24,8 °C à la station de Bastia-Poretta avec très peu de jours de gelée (environ 5 par an). La température moyenne annuelle est de 16,3 °C.

Les vents sont relativement fréquents et violents et la pluviométrie abondante (816,9 mm), mais on compte toutefois une moyenne de 240 jours de soleil par an.

Les vents dominants sont de secteur Sud-Est.

2.1.11.2. Températures

Tableau 15 : Températures moyennes mensuelles en °C pour la période 1991-2020 à Bastia-Poretta

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
9,6	9,5	11,3	13,7	17,5	21,4	24,4	24,8	21,4	17,7	13,6	10,6	16,3

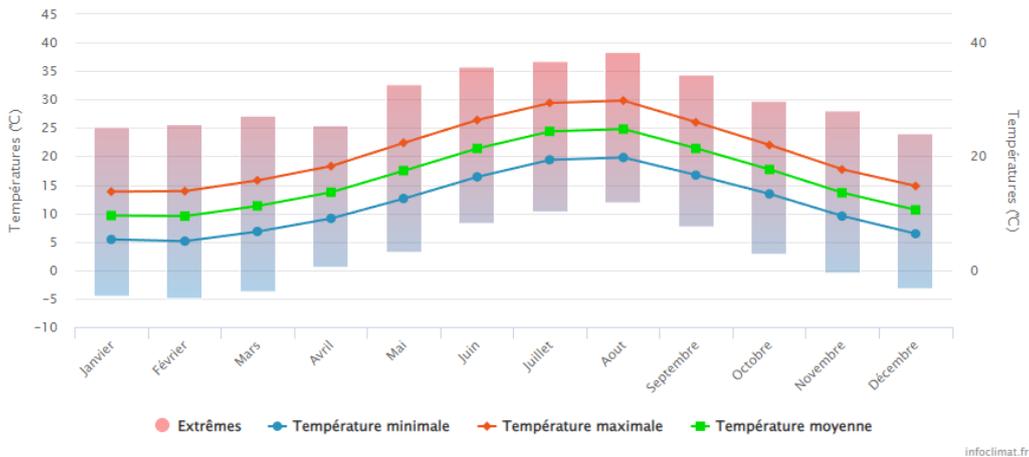


Figure 35 : Températures à Bastia – Poretta (1991-2020)

La température moyenne annuelle est de 16,3 °C.

Juillet et août sont les mois les plus chauds (24,6 °C). La température moyenne atteint son minimum au mois de février (9,5 °C).

Les records enregistrés à cette station sont :

Température la plus élevée enregistrée : 38,3 °C le 20/08/1999 ;

Température la moins élevée enregistrée : - 5,0 °C le 16/02/1956.

2.1.11.3. Précipitations

Tableau 16 : Hauteurs moyennes mensuelles des précipitations en mm pour la période 1991-2020 à Bastia-Poretta

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
67,3	63,5	63,7	71,6	53,7	38,8	13,8	21,1	74,5	126,5	134,3	88,1	816,9

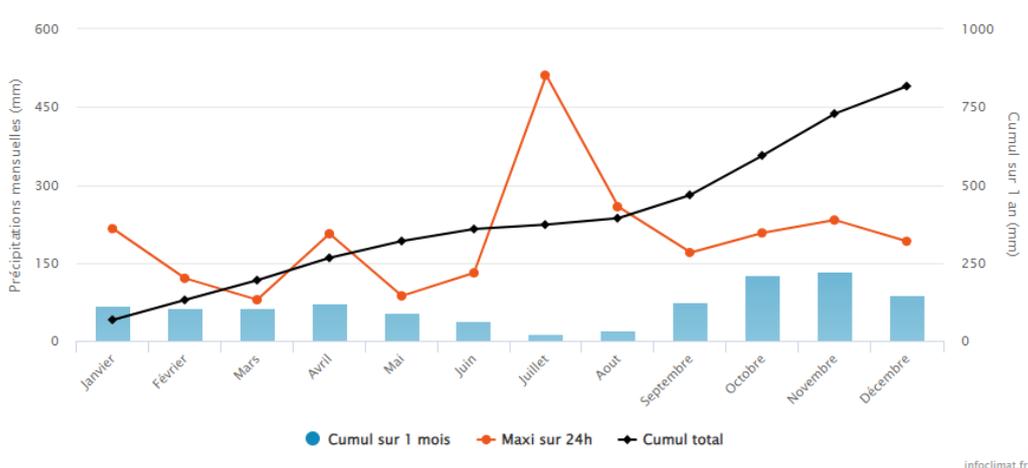


Figure 36 : Précipitation à Bastia – Poretta (1991-2020)

La moyenne annuelle des précipitations est de 816,9 mm. La Corse est l'île de Méditerranée qui connaît la plus forte pluviométrie.

La moyenne mensuelle varie de 38,8 mm en juin à 134,3 mm en novembre.

La hauteur quotidienne maximale de précipitations enregistrée à cette station est de 511,0 mm le 15/07/1993.

2.1.11.4. Foudre

La meilleure représentation actuelle de l'activité orageuse est la densité de foudroiement qui est le nombre d'éclairs nuage-sol (CG) par km² et par an.

En France, la valeur moyenne de la densité de foudroiement en 2022 est de l'ordre de 1,1 éclair nuage-sol par km² et par an.

A l'échelle nationale, Monte est classée 789e sur 36 612 en termes de foudroiement, ce qui la place en zone ayant une activité orageuse forte.

Le risque lié à la foudre sur le site peut ainsi être considéré comme important.

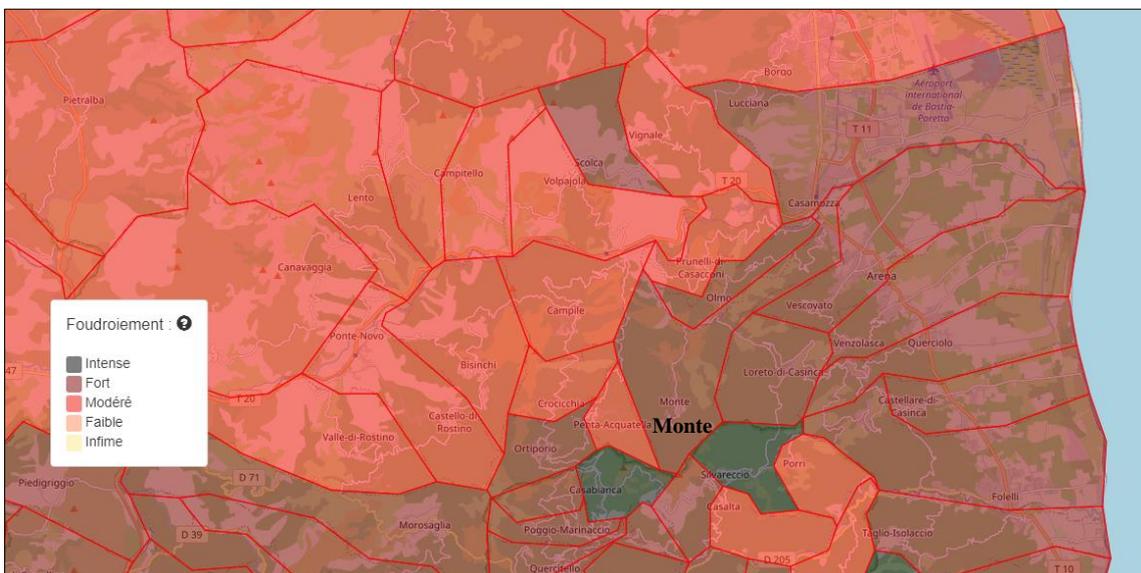


Figure 37 : Extrait de carte de foudroiement en France 2013-2022

Légende des seuils de densités :

- Intense : Parmi les 1% les plus foudroyés
- Fort : Parmi les 10% les plus foudroyés
- Modéré : Proche de la tendance centrale
- Faible : Parmi les 10% les moins foudroyés
- Infime : Parmi les 1% les moins foudroyés

[Source Météorage – Septembre 2023]

2.1.11.5. Vents

Les données sur les vents ont été prises sur le site Meteoblue (période 1985-2014) pour la rose des vents et Infoclimat (période 1991-2020) pour les rafales de vents.

Sur la période de référence, la rose des vents ne fait pas apparaître de secteurs dominants pour la provenance des vents.

Il est à noter que 7 % des vents sont de vitesse supérieure à 7,8 m/s. Voir rose des vents page suivante.

ROSE DES VENTS DE LA COMMUNE DE BASTIA

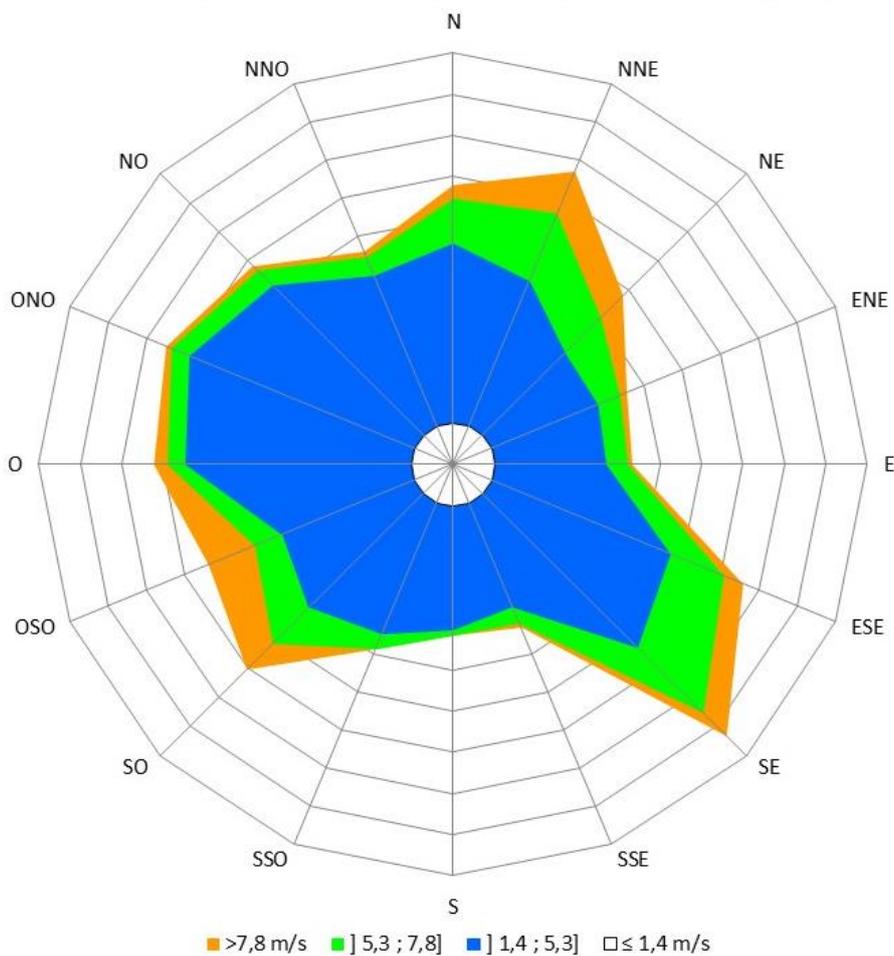


Tableau 17 : Rafales maximales en km/h pour la période 1991-2020 à Bastia-Poretta

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
140,4	165,6	134,6	111,6	100,8	122,4	97,6	126	105,1	151,9	136,1	169,9

La rafale maximale est de 169,9 km/h le 22/12/2019.

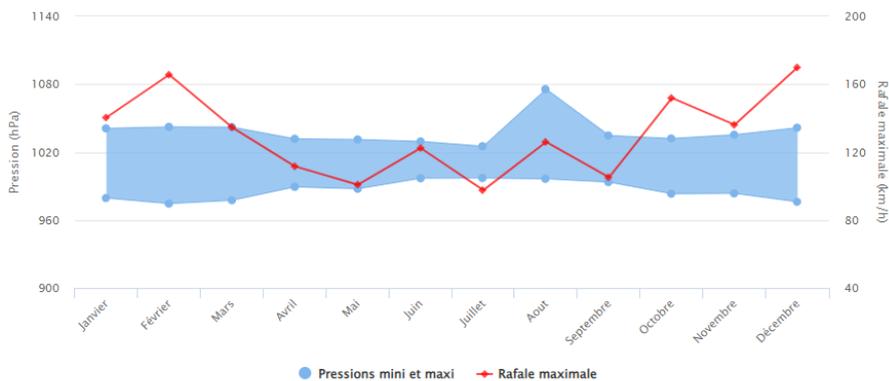


Figure 38 : Pression et vent extrêmes à Bastia – Poretta (1991-2020)

2.1.12. Incendie

Les conditions météorologiques (sécheresse, température et vent) ont une forte influence sur la sensibilité de la végétation au feu et sur la propagation une fois le feu déclenché.

Le territoire de la Corse est couvert à plus de 80 % d'une végétation combustible et le risque incendie est omniprésent durant l'été. L'île est donc susceptible d'être parcourue par des incendies de grande ampleur. La prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels contribuent à la protection des paysages et de la biodiversité.

Le risque « incendies de forêt et d'espace naturel » doit être traité par la mise en application :

- Des Plans de Protection contre le Risque Incendie de Forêt (PPRIF) existants ;
- Du Plan de Protection des Forêts et de l'Espace naturel contre les Incendies (PPFENI) et de ses déclinaisons territorialisées, les Plans Locaux de Protection contre les Incendies (PLPI) et les études de Protection Rapprochée de Massifs Forestiers (PRMF) ;
- Des obligations liées au débroussaillage légal.

La parcelle A 770 se situe dans une zone de défrichement et n'est pas soumise à un PPRIF ni à un PLPI.



Figure 39 : Plan des zones soumises à autorisation de défrichement

2.1.13. Qualité de l'air

2.1.13.1. Normes de qualité de l'air

La réglementation fixe des normes de qualité de l'air pour certains produits, notamment dans le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Les normes sont les suivantes :

- **Objectif de qualité** : un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;
- **Valeur cible** : un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- **Valeur limite** : un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- **Seuil d'information et de recommandation** : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ;
- **Seuil d'alerte** : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Tableau 18 : Objectifs de qualités d'air selon différents paramètres

Produit	Paramètre	Valeur	Commentaire
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Objectif de qualité	40 µg/m ³	en moyenne annuelle civile
	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 µg/m ³	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
		40 µg/m ³	en moyenne annuelle civile
	Niveau critique annuel d'oxydes d'azote pour la protection de la végétation	30 µg/m ³	en moyenne annuelle civile
	Seuil de recommandation et d'information	200 µg/m ³	en moyenne horaire
	Seuils d'alerte	400 µg/m ³	en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives ou si 200 µg/m ³ en moyenne horaire à J-1 et à J, et prévision de 200 µg/m ³ à J+1
Monoxyde de carbone (CO)	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	10 mg/m ³	maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures

Particules PM10	Objectif de qualité	30 µg/m ³	en moyenne annuelle civile
	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m ³	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an
		40 µg/m ³	en moyenne annuelle civile
	Seuil de recommandation et d'information	50 µg/m ³	en moyenne journalière selon modalités de déclenchement par arrêté du ministre chargé de l'environnement
Seuil d'alerte	80 µg/m ³	en moyenne journalière selon modalités de déclenchement par arrêté du ministre chargé de l'environnement	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Objectif de qualité	50 µg/m ³	en moyenne annuelle civile
	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	350 µg/m ³	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile
		125 µg/m ³	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
	Niveau critique pour la protection de la végétation	20 µg/m ³	en moyenne annuelle civile et en moyenne sur la période du 1er octobre au 31 mars
	Seuil de recommandation et d'information	300 µg/m ³	en moyenne horaire
Seuil d'alerte	500 µg/m ³	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives	
Benzène	Objectif de qualité	2 µg/m ³	en moyenne annuelle civile
	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	5 µg/m ³	en moyenne annuelle civile
Benzo(A)pyrène	Valeur cible à compter de 2013	1 ng/m ³	en moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM ₁₀
Métaux lourds	Objectif de qualité	0,25 µg/m ³	en moyenne annuelle civile
	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	0,5 µg/m ³	Plomb (Pb) en moyenne annuelle civile
	Valeur cible à compter de 2013	6 ng/m ³	Arsenic (As) en moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM10
		5 ng/m ³	Cadmium (Cd) en moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM10
20 ng/m ³		Nickel (Ni) en moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM10	
Ozone (O ₃)	Objectif de qualité pour la protection de la santé	120 µg/m ³	pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pendant une année civile
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	6 000 µg/m ³ .h	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet

Zone à risques de Bastia	Site urbain	Giraud	15.4	93.4	6	3	3	98.1
	Site périurbain	Montesoru						
	Site industriel	La Marana	23.5	80.7	13	13	1	95.3
	Site trafic	Fangu	17.9	96.8	6	4	2	97.0

En 2022, la station de La Marana a relevé 13 jours de dépassement du seuil d'information et 1 jour de dépassement du seuil d'alerte concernant la concentration des particules en suspension PM10.

L'évolution des concentrations de particules en suspension PM10 DE 2013 à 2022 est présentée ci-dessous.

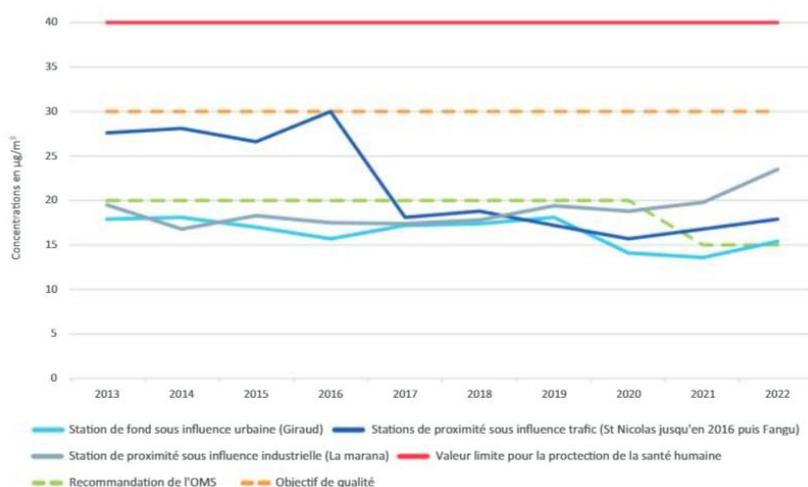


Figure 40 : Moyennes annuelles des concentrations de particules en suspension (PM₁₀)

L'ozone (O₃)

Zone de surveillance	Typologie	Station	Moyenne annuelle (µg/m ³)	Maximum horaire (µg/m ³)	Maximum journalier (µg/m ³)	Valeur cible pour la protection de la santé humaine jours	Valeur cible pour la protection de la végétation AOT 40	Dépassement du seuil d'information Nombre de Jours	Dépassement du seuil d'alerte Nombre de Jours	Taux de fonctionnement %
	Seuil d'alerte		-	240	-	-	-	-	-	
	Seuil d'information et de recommandation		-	180	-	-	-	-	-	
	Valeurs de référence					120 µg/m ³ (moyenne sur 8 heures) à ne pas dépasser plus de 25 jours/an	18 000 (valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8h et 20h de mai à juillet et moyennées sur 5 ans)			85 % minimum
	Valeur cible		-	-	-					

Zone à risques de Bastia	Site urbain	Giraud	77.0	154.2	122.5	20	12 765	0	0	99.5
	Site périurbain	Montesoru	79.4	148.9	124.4	28	18 071	0	0	99.7
	Site industriel	La Marana	56.4	139.2	98.9	14	13 871	0	0	97.5
	Site trafic	Fangu								

En 2022, la station de La Marana n'a pas relevé de jours de dépassement du seuil d'information ou du seuil d'alerte concernant la concentration en ozone.

Le dioxyde d'azote (NO₂) et les oxydes d'azote (NO_x)

Zone de surveillance	Typologie	Station	Moyenne annuelle (NO ₂) (µg/m ³)	Maximum horaire (NO ₂) (µg/m ³)	Maximum journalier (NO ₂) (µg/m ³)	Valeur limite pour la protection de la santé humaine (NO ₂) (µg/m ³)	Valeur limite pour la protection des écosystèmes (NO _x) (µg/m ³)	Dépassement du seuil d'information (NO ₂) Nombre de Jours	Dépassement du seuil d'alerte (NO ₂) Nombre de Jours	Taux de fonctionnement %
Valeurs de référence										
		Seuil d'alerte	-	400	-	-	-	-	-	
		Seuil d'information et de recommandation	-	200	-	-	-	-	-	85 % minimum
		Valeur limite	40	-	-	200 sur 1 heure pendant 3 jours consécutifs	30 sur l'année	-	-	
Zone à risques de Bastia	Site urbain	Giraud	10.1	111.3	33.1	0	11.7*	0	0	98
	Site périurbain	Montesoru	6.1	81.5	17.2	0	6.7*	0	0	98
	Site industriel	La Marana	5.6	50	12.4	0	6.6*	0	0	94
	Site trafic	Fangu	15.2	105.8	46.9	0	24.9*	0	0	96

* Site non concerné

En 2022, la station de La Marana n'a pas relevé de jours de dépassement du seuil d'information ou du seuil d'alerte concernant la concentration en dioxyde d'azote.

Compte tenu de l'éloignement du site vis-à-vis de cette station et de la différence d'environnement (station périurbaine pour une zone rurale peu densément urbanisée), les valeurs relevées sur ces points de mesure ne sont pas représentatives de la qualité de l'air sur la zone d'étude.

2.2. ENVIRONNEMENT NATUREL

2.2.1. Paysage

L'enjeu de la description paysagère est de comprendre et de restituer synthétiquement ce qui fonde l'identité du paysage environnant notre site, afin d'identifier, localiser et nommer les ensembles paysagers qui composent le site. Cette analyse prend appui sur « l'atlas des paysages de la Corse », publié le 16/06/2014 et mis à jour le 10/11/2023, pour la DREAL de Corse.

2.2.1.1. Ensembles et unités de paysage

En prenant en référentiel l'atlas des paysages de la Corse, qui identifie les différents ensembles et unités de paysages, la parcelle se trouve au niveau de la Plaine de la Casinca. Cependant, le site de projet étant au croisement de plusieurs secteurs il semble utile d'exposer les paysages mitoyens afin de saisir et retranscrire au mieux les lieux, à savoir :

- les Versants de la Casinca
- la Plaine de la Marana en plus de la Plaine de la Casinca.

Dans la région de la Casinca en Corse, s'établit un dialogue entre la plaine littorale et les versants montagneux avoisinants. Bien que ces deux espaces offrent des paysages radicalement différents, ils entretiennent une relation visuelle constante, les reliant de manière indissociable au sein d'un ensemble géographique et écologique complexe.

a. Casinca

La Casinca se divise en deux unités paysagères distinctes mais interdépendantes, chacune présentant ses propres caractéristiques uniques.

- Unités paysagères de la Casinca

Au nord, le cours sinueux du Golo, le principal fleuve de l'île, trace une frontière naturelle avec une forêt riveraine bien définie, séparant ainsi la Casinca de la plaine de la Marana. Cette démarcation, marquée par une végétation caractéristique, souligne la séparation avec la Marana mais marque également une transition dans l'occupation des sols avec un paysage complètement dédié à l'agriculture. Au sud, c'est le Fium'Altu qui délimite la Casinca, tandis que la mer Méditerranée et son littoral rectiligne dessinent sa limite orientale. À l'ouest, les sommets montagneux, notamment le majestueux Mont Sant'Angelo, servent de transition naturelle avec la région de la Castagniccia, offrant ainsi un panorama spectaculaire sur la chaîne dorsale de la Corse.

La plaine littorale de la Casinca s'étend sur environ 7,5 kilomètres de largeur, offrant un paysage vaste et relativement plat. Cependant, ce tableau paisible a été profondément transformé au début du XIXe siècle avec l'introduction d'un réseau complexe de canaux conçus pour drainer les sols et les préparer à une agriculture intensive. Cette métamorphose a donné naissance à une mosaïque de cultures comprenant vergers, vignobles, cultures maraîchères et prairies, protégées des vents marins par de majestueuses haies de cyprès, de chênes lièges et de filaos. Bien que les canaux d'irrigation soient

aujourd'hui moins visibles, les inondations périodiques, souvent causées par les fortes pluies d'automne ou de printemps, rappellent brièvement le passé marécageux de cette région côtière.

Quant au littoral, il est principalement dédié au tourisme balnéaire, avec ses "villages de vacances" et ses campings installés le long de la longue plage de sable. Malgré cette activité touristique, certaines zones préservées, comme les dunes de Mucchiatana, bénéficient de la protection du Conservatoire du littoral, soulignant ainsi l'importance de la conservation des écosystèmes côtiers fragiles.

Les villages historiques de la Casinca, perchés entre 200 et 600 mètres d'altitude, offrent une autre facette du paysage, en contraste avec la plaine et le littoral. Ces anciens bastions, regroupés sur les pentes des reliefs secondaires, bénéficient d'une densité et d'une homogénéité remarquables, préservées de l'urbanisation excessive. Leur charme authentique attire un regain d'activité, offrant un refuge pour un mode de vie traditionnel tout en bénéficiant de la proximité de l'agglomération bastiaise.

Le territoire de la Casinca se compose ainsi de deux entités distinctes mais complémentaires : la plaine agricole et les versants montagneux. Chacune de ces zones présente des caractéristiques uniques qui méritent d'être préservées et appréciées à leur juste valeur. Le réseau hydraulique complexe de la plaine, composé de canaux et d'usines de pompage, témoigne du passé agricole de la région, tandis que les efforts de préservation du littoral, menés par le Conservatoire du littoral, garantissent la sauvegarde des écosystèmes côtiers fragiles.

Dans cette région où la nature et l'histoire se conjuguent harmonieusement, la Casinca offre un témoignage exceptionnel de la diversité et de la richesse du patrimoine naturel et culturel de la Corse.

b. Plaine de la Marana

La plaine de la Marana, appelée en Corse "la terre près de la mer", s'étend entre les plages et le pied des versants, depuis les quartiers méridionaux de Bastia jusqu'à la rive gauche du Golo, qui marque la frontière avec la Casinca. Au fil des siècles, les cours d'eau descendant des montagnes ont charrié des matériaux vers la mer, formant lentement cette plaine qui se prolonge dans la Casinca.

Les villages perchés de Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana se distinguent clairement sur le fond sombre des versants, servant de repères dans ce paysage relativement plat, dont la véritable étendue se révèle mieux depuis les hauteurs. Cette unité se divise en deux sous-ensembles :

- Le "couloir" de la RT10

La topographie de la plaine a favorisé le développement de l'agglomération bastiaise le long de la route nationale et de la voie ferrée qui s'étirent droit vers le sud. Sur environ quinze kilomètres, de part et d'autre de cette artère de communication, s'étendent une succession de bâtiments commerciaux, de zones d'activités artisanales, de résidences et de panneaux publicitaires, sans réelle cohérence urbanistique ni architecturale. En retrait de cette façade urbaine, quelques grands équipements tels que stades, hippodrome, prison et aéroport se situent entre la route et l'étang ou les plages, tandis que les habitations récentes dispersées recherchent souvent une vue sur la mer. Le tracé artificiel de la nationale

ne tient guère compte des paysages naturels et offre peu d'espaces de respiration. Les rares "coupures vertes" existantes (comme la vue sur l'étang à Fornagina, la brèche de Lancone et le débouché du Bevinco, les abords de la prison de Borgo et les rives du Golo jusqu'à son embouchure) revêtent ainsi une importance particulière.

- La plaine agricole

L'assainissement et l'irrigation ont permis depuis longtemps l'exploitation agricole d'une partie de la plaine de la Marana, gagnée sur les marécages. Ce travail multidisciplinaire a donné naissance à une riche mosaïque de vergers, de cultures maraîchères, de vignobles et de prairies, structurée par les brise-vents, les chemins et les canaux. La densité des haies et des bosquets confère à ce territoire une apparence de bocage. La véritable étendue de la plaine ne se révèle qu'au sud de l'aéroport : le parcellaire laisse alors place à un paysage ouvert, presque abandonné, où l'érosion dévoile les galets alluvionnaires ; c'est là que se dresse solitaire l'ancienne cathédrale de la Canonica. L'aspect de la plaine cultivée évolue sous la pression urbaine, d'autant plus que la ville est proche. Cependant, l'impact visuel de cette urbanisation demeure limité lorsqu'elle s'intègre harmonieusement au tissu parcellaire existant.

c. Synthèse

Le paysage se définit comme une « **plaine littorale et contrefort** », qui est assez représentatif du littoral nord-est de la Corse, des versants abrupts et rocheux qui s'immergent littéralement dans les eaux marines, formant une frange côtière dentelée.

On y retrouve ainsi des falaises, des éperons, des calanques, des caps et des pointes s'étirant vers l'horizon, ainsi que des anses ou baies inaccessibles par voie terrestre.

Les routes, rares et souvent accrochées en balcon ou taillées dans les parois, épousent généralement les contours sinueux du littoral. Les ouvrages d'art anciens qui les accompagnent témoignent de prouesses techniques et esthétiques remarquables.

La plaine est largement agricole offrant tantôt un paysage de bocage tantôt un paysage rural avec un urbanisme se rapprochant du lotissement. La topographie escarpée que représentent ces « contrefort » limite naturellement l'urbanisation.

2.2.1.2. Le projet

Le Centre de Tri de Bastia s'implante au Nord de la commune de Monte sur une parcelle isolée située en limite du lit du Golo, entre plaine et montagne ;

Du fait de ce terrain isolé, le centre de Tri de Bastia aura un impact visuel fort, tant dans son environnement proche que dans le paysage lointain. Des moyens d'intégration paysagers ont été mis en place pour réduire cet impact (cf. 3.12).

2.2.2. Sites ou zones remarquables du point de vue de la faune et de la flore

Les zones sensibles recensées aux alentours du site et dans un rayon à minima de 3 km autour des futures installations sont listées ci-dessous.

2.2.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de zones :

- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- Les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

a. ZNIEFF de type I

Les installations projetées se situent à proximité d'une ZNIEFF de type I. Il s'agit de l'ancienne usine de Lucciana.

Tableau 19 : Caractéristiques de la ZNIEFF de type I

Nom	Superficie (ha)	Identifiant	Proximité avec les limites du site
Ancienne usine de Lucciana	< 1	940030459	395 m

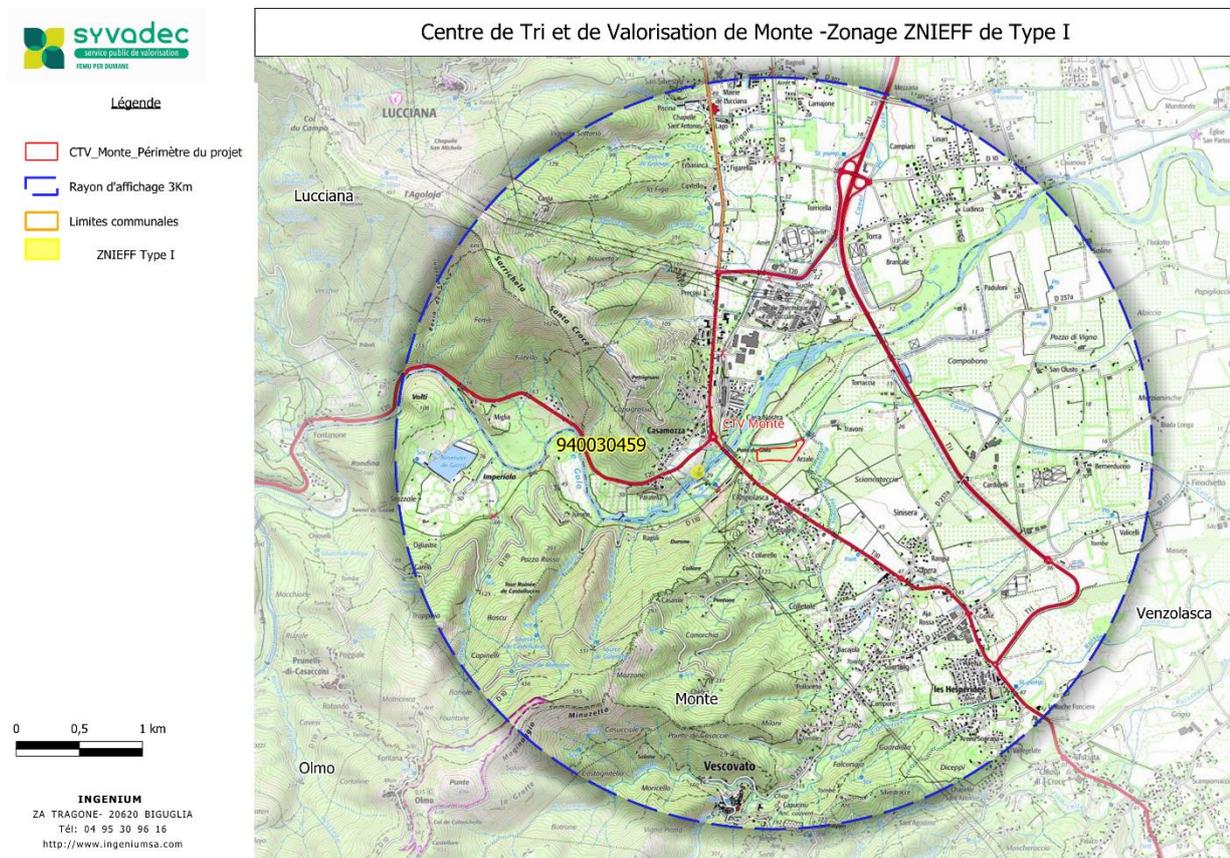


Figure 41 : Cartographie de l'emplacement de la ZNIEFF de type I par rapport au site d'étude

Il s'agit d'un ancien moulin industriel, qui servait aussi bien à la fabrication de farine de châtaigne, de blé, de maïs, qu'à la production d'huile d'olive. Son activité a cessé à la fin de la deuxième guerre mondiale. Aujourd'hui, certains étages servent de gîte pour 7 espèces de chauves-souris.

Il s'agit notamment d'un gîte majeur de reproduction, d'importance régionale, pour le Rhinolophe euryale, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées. Les effectifs de ces espèces sont stables. La ZNIEFF se limite au bâtiment utilisé par les chauves-souris et à sa proche périphérie. Il n'y pas de prise en compte des territoires de chasse des chiroptères car ils sont soit inconnus soit trop éloignés (source : INPN).

b. ZNIEFF de type II

Une ZNIEFF de type II est recensée dans le périmètre d'étude :

Tableau 20 : Caractéristiques de la ZNIEFF de type II

Nom	Superficie (ha)	Identifiant	Proximité avec les limites du site
Hauts maquis préforestiers des collines orientales de la Castagniccia	5 246	940004230	2,22 km

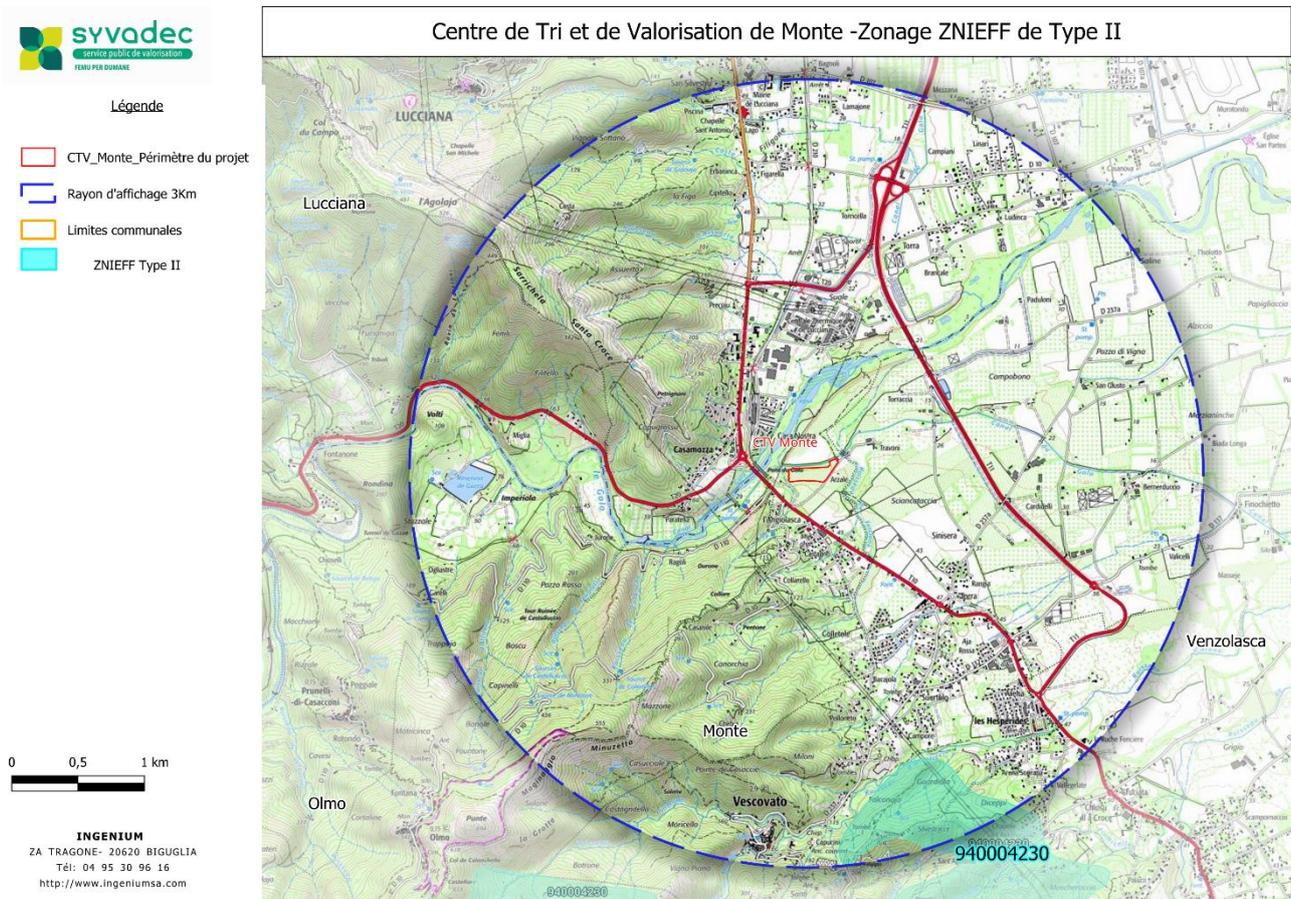


Figure 42 : Cartographie de l'emplacement de la ZNIEFF de type II par rapport au site d'étude (source : <https://georchestra.ac-corse.fr/geoserver/wfs>)

La ZNIEFF s'étend sur le haut bassin versant du Buccatoju et se présente sous l'aspect d'une combe encaissée exposée au nord-est. Le cours d'eau de Buccatoju a un parcours accidenté puisqu'il rejoint la plaine après une forte rupture de pente matérialisée par la cascade de Leccelluline. La zone concernée est encadrée par des sommets qui atteignent ou dépassent 1 000 mètres (Monte Negrine 1 133 mètres). Ce relief élevé, très proche de la mer, provoque des précipitations importantes sur ce secteur qui est un des plus arrosés du littoral corse. Cette humidité a favorisé le développement de la châtaigneraie, autrefois exploitée et qui représentait une des principales ressources agricoles de cette micro-région (source : INPN).

2.2.2.2. Réseau NATURA 2000

Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore qui désigne :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Afin d'évaluer les risques d'incidences du projet sur la faune et la flore, une étude approfondie de la biologie et de l'écologie des espèces répertoriées sur la zone d'étude est donc nécessaire. Ainsi, les FSD (Fichier Standard de Données) des sites Natura 2000, qui répertorient les espèces présentes, ont été consultés.

Il n'y a aucune zone classée en Natura 2000 dans le rayon de 3Km ; Quatre Zones Spéciales de conservation et une Zone de Protection Spéciale sont présentes dans un rayon de 10 km autour du site d'étude. Elles sont présentées dans la Figure 43 ci-après.

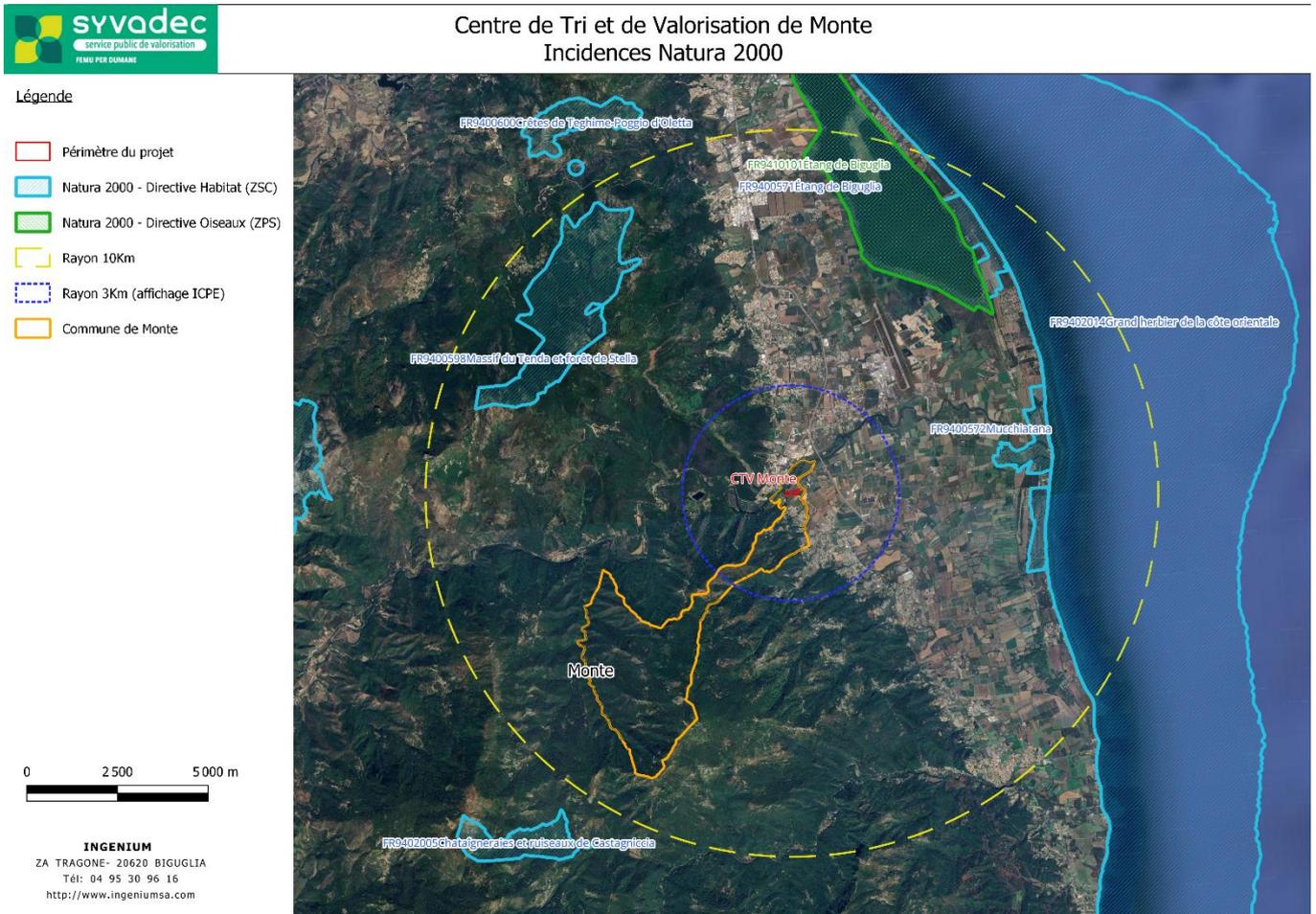


Figure 43 : Incidences Natura 2000 (Source <https://georchestra.ac-corse.fr/geoserver/wfs>)

Tableau 21 : Arrêtés de protection Biotope

Zonage Natura 2000	Dénomination	Situation/ au projet	Description
ZSC	FR9400572 - MUCCHIATANA	5,51 km à l'est	Constituée à 65% de dunes et plages de sable, cette zone comporte également des habitats de marrais et d'eaux douces intérieures ainsi que des landes, prairies et autres terres arables. -11 Types d'habitats inscrits à l'annexe I (2 formes prioritaires : lagunes côtières et dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp)) -3 Espèces inscrites à l'annexe II (2 espèces de reptile, 1 espèce de poisson)
ZSC	FR9402014 – GRAND HERBIER DE LA CÔTE ORIENTALE	6,89 Km à l'est	Zone de mer. -5 Types d'habitats inscrits à l'annexe I (1 forme prioritaire : herbiers de posidonies) -2 Espèces inscrites à l'annexe II (1 espèce de reptile, 1 espèce de mammifère)
ZSC	FR9400598 – MASSIF DU TENDA ET FORÊT DE STELLA	6,92 Km au Nord-ouest	Constituée à 40% de maquis, cette zone comporte également des pelouses sèches et des forêts de caducifoliées et résineux. -9 Types d'habitats inscrits à l'annexe I (3 formes prioritaires : Parcours substeppiques de

			graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea, Sources pétrifiantes avec formation de tuf, Bois méditerranéens à Taxus baccata). -8 Espèces inscrites à l'annexe II (2 plantes, 1 espèce de poisson, 1 espèce d'amphibien, 2 espèces de reptile, 1 espèce de mammifère)
ZSC	FR9400571 - ÉTANG DE BIGUGLIA	6,57Km au Nord - est	Cette ZSC est à 92% constituée par une étendue d'eau douce intérieure, avec sur son pourtour des roselières, des prés salés, des sansouires, des aulnaies marécageuses et des tamarissais. -9 Types d'habitats inscrits à l'annexe I (1 forme prioritaire : lagunes côtières) -3 Espèces inscrites à l'annexe II (2 espèces d'amphibien, 1 espèce de reptile, 1 espèce d'invertébré)
ZPS	FR9410101 – ÉTANG DE BIGUGLIA	6,57Km au Nord - est	67 espèces d'oiseaux visées à l'article 4, dont 2 résidentes, les autres étant migratrices.

2.2.2.3. Arrêté préfectoral de protection de biotope

Un arrêté préfectoral de biotope a pour objectif de protéger des milieux peu exploités par l'homme et qui abritent des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il est pris après avis de la commission départementale des sites.

Une zone faisant l'objet d'un APPB se situe dans le rayon de 3km autour du projet ; un seconde dans le rayon de 10KM.

Tableau 22 : Caractéristiques de l'APPB

Zonage	Dénomination	Situation/ au projet	Description
APPB	FR3801003 – ANCIEN MOULIN DE LUCCIANA	0480km à l'ouest	Conservation du biotope localisé dans une ancienne usine désaffectée nécessaire au repos, à la reproduction et à la survie de 6 espèces de chiroptères : Le Rhinolophe euryale – Rhinolophus euryale ; Le Minioptère de Schreibers – Miniopterus schreibersii ; Le Murin de Capaccini – Myotis capaccinii ; Le Murin à oreilles échancrées – Myotis emarginatus ; Le Grand Rhinolophe – Rhinolophus ferrumequinum ; Le Petit Rhinolophe – Rhinolophus hipposideros.
APPB	FR3801053 – FOCE DE CIAVATONE ET DE TANGHICIA, EMBOUCHURE DU GOLO	5,44 km à l'est	Protection de l'espace naturel de 155ha afin de protéger : 4 espèces d'oiseaux 2 espèces de reptiles (tortues)

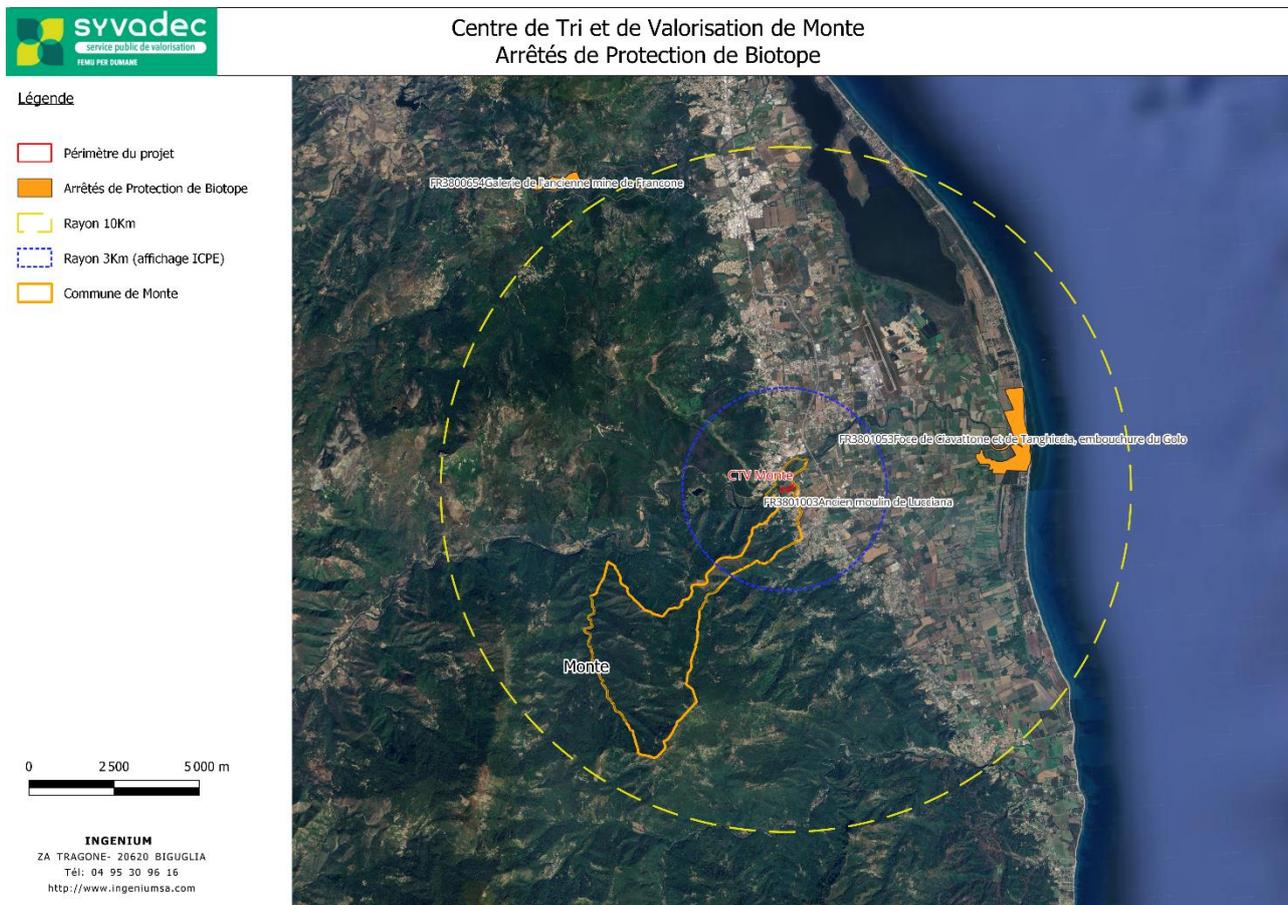


Figure 44 : Arrêté BIOTOP (source <https://georchestra.ac-corse.fr/geoserver/wfs>)

Sa localisation est confondue avec celle de la ZNIEFF de type I n°940030459 Ancienne usine de Lucciana (source : arrêté n°2B-2019-10-25-005).

2.2.2.4. Réserves Naturelles de Corse

Les réserves naturelles sont des espaces présentant un intérêt écologique ; elles sont protégées contre toute intervention artificielle susceptible de les dégrader, et la pêche, la chasse et la cueillette sont interdites.

Leurs objectifs sont la connaissance et la préservation d'un patrimoine naturel rare et remarquable.

Aucune réserve naturelle de Corse n'est recensée dans le périmètre d'étude. La plus proche est à 6,93 km au Nord-Est. Il s'agit de l'Etang de Biguglia, identifiant FR3600120.

2.2.2.5. Parcs naturels

Les parcs nationaux ont vocation à constituer un réseau représentatif des grands écosystèmes les plus emblématiques du territoire français.

Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

- Parcs Naturels Nationaux (PNN)

Il n'existe pas de parc naturel national sur la zone d'étude, ni à proximité.

- Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Il n'y a pas de parc naturel régional sur la zone d'étude, ni à proximité. Le plus proche est à 5,95 km au Sud. Il s'agit du parc naturel régional de Corse, identifiant FR8000012.

2.2.2.6. Zones humides (ou milieux humides) et zones humides d'importance internationale (sites RAMSAR)

L'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme étant « *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La convention de Ramsar a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Selon l'article premier de la Convention de Ramsar, « *les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

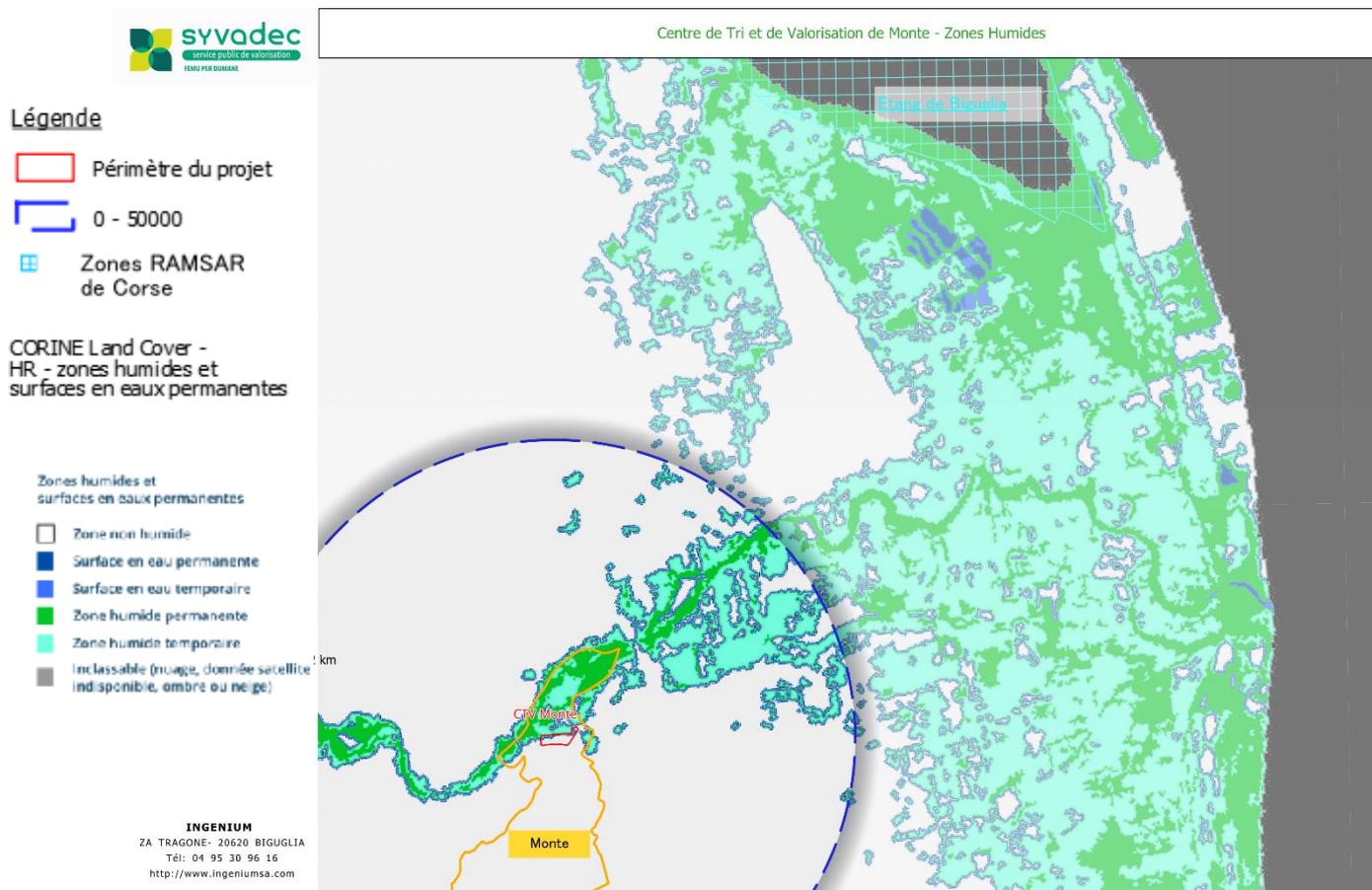


Figure 45 : Cartographie des zones humides à proximité du domaine d'étude

a. Zones humides d'importance internationale (sites RAMSAR)

Aucun site RAMSAR n'est recensé dans le périmètre d'étude ou à proximité. Le plus proche se situe à 6,75 km au Nord-Est. C'est l'Etang de Biguglia, identifiant FR7200002.

b. Zones humides (ou milieux humides)

Des zones humides sont identifiées à l'aval du site.
Elles correspondent en grande partie à l'aquifère du Golo.

c. Espace humide de référence (EHR)

En continuité avec le précédent, le SDAGE 2022-2027 du bassin de Corse fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau.

L'orientation fondamentale 3C « *Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus* », préconise la définition d'une stratégie d'actions communes en faveur des zones humides à l'échelle du bassin de Corse (disposition 3C-01).

Afin de satisfaire aux recommandations du SDAGE en matière de stratégie territoriale d'actions en faveur des zones humides, l'OEC a diligenté une étude permettant de caractériser et localiser l'espace humide de référence (EHR).

L'espace humide de référence correspond à la localisation d'un biotope continu dans ses dimensions longitudinales et latérales, dans lequel les caractéristiques structurelles et abiotiques invariantes

concourent à la circulation de l'eau, à sa rétention voire à l'engorgement des sols de manière temporaire ou permanente. Cet espace ne prend pas en considération les masses d'eau, ni les modes d'occupation du sol et leurs usages. Il rend compte des conditions structurelles nécessaires à la présence de zones humides (source : agence de l'eau RMC)

L'EHR est un référentiel du bassin, et non un zonage du territoire qui identifie les secteurs qui participent significativement à la circulation de l'eau et sa rétention dans les sols.

Sa continuité souligne les relations amont-aval et latérales dans les territoires. De fait, il contient les milieux humides, les zones humides déjà inventoriées et celles qui ne le sont pas encore mais dont la présence est très fortement probable. Ce référentiel n'a pas de portée réglementaire mais il constitue un outil de connaissance, d'alerte et de sensibilisation des acteurs et porteurs de projet utile pour fonder la politique de l'eau et des zones humides du bassin de Corse et de ses 40 sous-bassins versants.

La cartographie au 1/25 000^e de l'EHR à l'échelle de la Corse a été validée lors du comité de pilotage du 14 février 2022.

La superficie de l'EHR retenue est de 144 020 hectares soit 16,4% du territoire insulaire.

(source : <https://orzhc.oec.fr>)

Dans la continuité de l'élaboration de la carte des EHR, le secteur du bassin du Golo et de ses affluents a été classé comme **un secteur à forts enjeux** qui devront faire l'objet de plans de gestion stratégiques des zones humides (PGSZH).

L'analyse de la cartographie des EHR permet d'identifier :

- A la limite nord du périmètre d'implantation du projet, un secteur défini sur la base du critère d'accumulation de flux
- A la limite sud, un secteur défini sur la base d'un critère favorable (relief, géologie ou pentes)

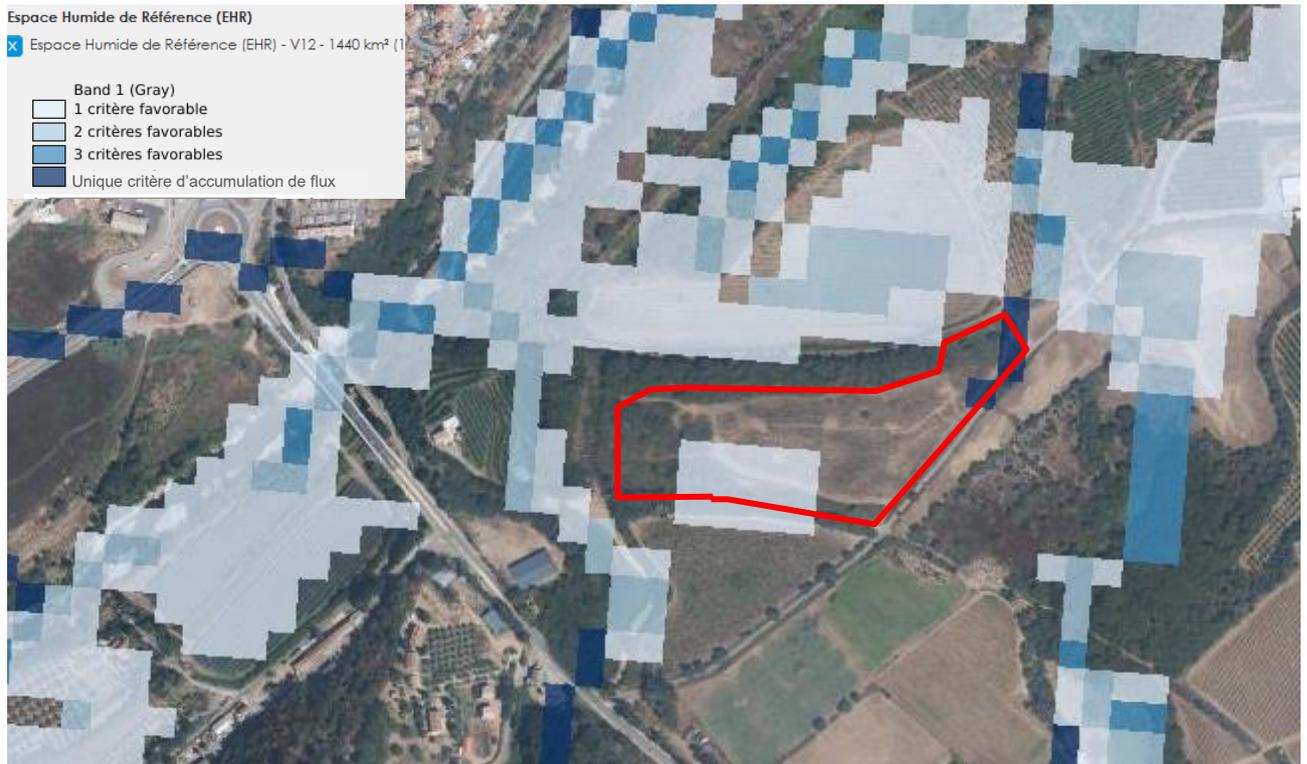


Figure 46 : Zonage EHR (<https://oec.lizmap.com>)

d. Analyse du critère « végétation »

La cartographie de la végétation est utilisée pour l'inventaire des zones humides. La délimitation est alors établie sur la base du contour des habitats identifiés selon la nomenclature Corine Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou le Prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004). Dans la zone d'étude rapprochée, au nord de la zone d'étude immédiate, existe un fossé profond qui regroupe quelques espèces hygrophiles (*Arundo donax*, *Carex pendula*, *Cyperus eragrostis*, *Cyperus longis*, *Senecio aquaticus*, *Viola* sp.).

Dans la zone d'étude rapprochée, au niveau d'un fossé profond situé au nord de la zone d'étude immédiate, les inventaires floristiques (voir Annexe 13) ont révélé quelques espèces hygrophiles (*Arundo donax*, *Carex pendula*, *Cyperus eragrostis*, *Cyperus longis*, *Senecio aquaticus*, *Viola* sp.)

Sur la zone d'étude immédiate, **aucune zone humide n'a pu être déterminée** sur le caractère végétatif, en dehors des quelques stations de *Kikxia commutata* au sud mais qui n'étaient pas accompagnées d'autres espèces indicatrices de zones humides. Etant donné la valence écologique de cette espèce, l'étude écologique n'a pas pu conclure en l'état sur le simple critère végétatif.

e. Analyse du critère « sol »

Il n'y a pas eu de campagnes de sondages pédologiques, en revanche les essais réalisés dans le cadre des études de sols pour les travaux (voir Annexe 14) n'ont révélé :

- aucun niveau d'eau (ex : essais réalisés sus 7.7m de profondeur),
- des sols alluvionnaires limono argileux compact (à 1.9m du TN), des sols alluvionnaires à galets à matrice sableuse (arrêt à 1.5m du TN)

Enfin, le rapport de base IED (voir Annexe 3) précise que les formations géologiques rencontrées lors de la réalisation des sondages sont des limons graveleux ou sablo-graveleux sec sur 0,5 m. et que aucun niveau humide n'a été relevé lors de la campagne d'investigations, aucune odeur ou trace suspecte n'a été identifiée sur les sondages réalisés et que ces constats sont cohérents avec les détections de COV, mesurées au moyen d'un détecteur à photo-ionisation portatif : teneurs nulles sur l'ensemble des échantillons prélevés.

Les surfaces concernées représentent une surface inférieure à 1000 m² (Non classées à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature des installations, travaux et activités (IOTA) » Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais »)

2.2.2.7. Réserves biologiques

Les réserves biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques :

- Les réserves biologiques dirigées ;
- Les réserves biologiques intégrales.

Les Réserves biologiques dirigées (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion conservatoire spécifique qui peuvent être nécessaires à sa conservation efficace. Dans les RBD, les interventions du gestionnaire sur le milieu sont orientées vers l'objectif de conservation des espèces ou milieux remarquables. Des travaux de génie écologique (entretien de milieux ouverts, amélioration de l'habitat d'espèces...) peuvent être réalisés. Quant aux activités humaines plus traditionnelles (sylviculture, circulation du public, chasse...), elles sont restreintes ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de gestion de la réserve.

Dans les réserves biologiques intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons...). Les RBI constituent de véritables « laboratoires de nature ».

Aucune réserve biologique n'est recensée dans le périmètre d'étude ou à proximité.

2.2.2.8. Réserves de biosphère

Une réserve de biosphère (RB) est une reconnaissance par l'UNESCO de régions modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, avec l'appui de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation, dans le cadre du programme sur l'Homme et la biosphère (MAB).

Une réserve de biosphère est structurée suivant trois types de zones :

- Une (ou des) « aire(s) centrale(s) » qui doit (vent) faire l'objet d'une réglementation à long terme en matière de protection de la nature ;

- Une « zone tampon » qui vise à renforcer la protection des aires centrales ;
- Une « aire de transition » plus large. L'ensemble de la réserve de biosphère doit être dotée d'une politique de gestion concourant aux Objectifs de Développement Durable.

Il n'y a pas de site de réserves de biosphères dans le périmètre d'étude ou à proximité.

2.2.2.9. Conservatoire du littoral

Il n'y a pas de site de conservatoire du littoral dans le périmètre d'étude ou à proximité. Le plus proche se situe à 5,07 km au Nord-Est près de l'étang de Biguglia.

2.2.2.10. Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Aucun espace de ce type n'est recensé dans le périmètre d'étude ou à proximité.

2.2.3. Contexte biologique, floristique faunistique

Le volet naturel de cette étude d'impact a été réalisé par le bureau d'études spécialisé BIOTOPE. Cette partie en reprend les éléments principaux ; il est présenté en intégralité en PJ 4.1 Annexe 13.

2.2.3.1. Les habitats naturels et artificialisés

L'expertise des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude immédiate. Plusieurs grands types de milieux y sont recensés (Cf. Carte : « Habitats naturels » ci-après) :

- Habitats forestiers (1,2 ha, 24 %) ;
- Habitats artificialisés (3,8 ha, 76 %) ;

L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un contexte agricole : arboriculture, champs et prairies pâturées bordées de haies. S'y retrouve également quelques bosquets d'arbres (chênes). Le site d'étude lui-même correspond majoritairement à une friche bordée de boisements naturels et artificiels.

a. Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels

Le tableau suivant précise, pour chaque type d'habitat identifié les typologies de référence, les statuts de patrimonialité, la superficie/linéaire sur l'aire d'étude et les enjeux écologiques spécifiques et contextualisés.

Tableau 23 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents sur l'aire d'étude immédiate

Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide	Dét. ZNIEFF	Niveau de protection	Enjeu spécifique	Description, état de conservation et surface/linéaire dans l'aire d'étude immédiate	Enjeu contextualisé
Habitats forestiers										
Suberaie	<i>Quercion suberis</i>	45.212	G2.111	9330	-	-	AR	Moyen	Il s'agit ici d'une relique de suberaie avec des arbres mûres, située dans la partie nord du site.	Moyen

									Etat de conservation moyen (morcelé et de petite taille). 1,2 ha.	
Habitats anthropisés										
Friches		87.1	I1.52	-	-	-	-	Faible	Il s'agit de la zone centrale de la parcelle, pâturée périodiquement par des bovins. 1,8 ha.	Faible
Zone rudérale		87.2	E5.12	-	-	-	-	Faible	A l'est, se trouve une zone de friches rudéralisée avec du remblai et un grand nombre d'espèces envahissantes. 0,4 ha.	Faible
Robinier		83.324	G1.C3	-	-	-	-	Nul	Il s'agit de plantations Robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>). 1,1 ha.	Nul
Zone défrichée		87.2	E5.12					Nul	Il s'agit d'une zone rasée à blanc pour l'installation d'une canalisation en 2023. 0,7 ha	Nul

Libellé de l'habitat naturel : dénomination des communautés végétales relevées, issues principalement des typologies CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou EUNIS (Louvel et al., 2013). Les intitulés des typologies de référence sont parfois complexes et ont pu être adaptés au besoin de l'étude.

Rattachement phytosociologique : syntaxon phytosociologique au niveau de l'alliance par défaut, voire de rang inférieur lorsque cela est possible (sous-alliance association, groupement...), selon le prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004) et autres publications du prodrome des végétations de France 2 (voir sources en bibliographie).

Typologie CORINE Biotopes : typologie de description et de classification des habitats européens (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997).

Typologie EUNIS : typologie de description et de classification des habitats européens (Louvel et al., 2013).

Typologie Natura 2000 : typologie de description et de codification des habitats d'intérêt communautaire (Commission Européenne DG Environnement, 2013), dont certains prioritaires dont le code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque.

Zones humides : habitats caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 selon la nomenclature CORINE Biotopes et/ou selon le Prodrome des végétations de France. Cette approche ne tient compte ni des critères pédologiques ni des critères floristiques – Légende : « H » => Humide ; « p » => pro parte. « NC » => non concerné.

Dét. ZNIEFF : DZ : habitats déterminants pour la modernisation des ZNIEFF de la région Corse (DREAL Corse, 2005)

Niveau de rareté : rareté de l'habitat déterminant ZNIEFF au niveau régional (DREAL Corse, 2005) : RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun

rareté de l'habitat non déterminant : dire d'expert

Située au cœur d'une zone agricole, l'aire d'étude est essentiellement constituée d'une friche encadrée par une suberaie relictuelle avec un enjeu patrimonial moyen.

La carte ci-dessous présente les zones d'enjeu identifiées.

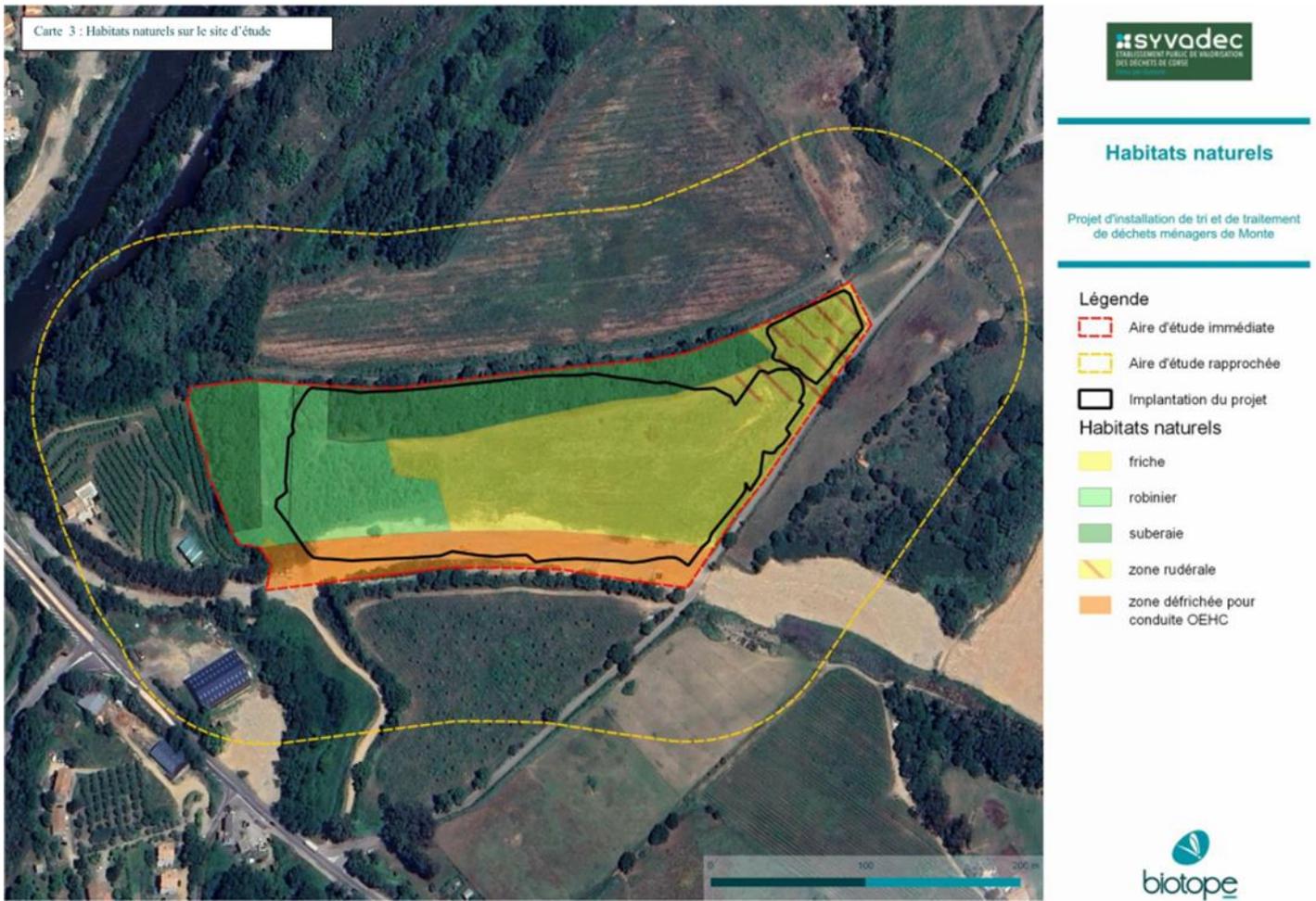


Figure 47 : Habitats naturels du site

2.2.3.2. Flore

Sur l'aire d'étude immédiate et au niveau des emprises du projet, plusieurs espèces représentent un enjeu écologique, de par leur statut écologique non favorable (peu fréquente, rare ou très rare) et/ou leur statut réglementaire (protégée en France et/ou en Corse).

L'ensemble des études réalisées sur différentes périodes font apparaître les éléments suivants.

- Au cours des investigations botaniques, **115 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate**. La richesse floristique de l'aire d'étude immédiate est assez faible, en lien avec un site d'étude peu étendu, des habitats peu variés et partiellement rudéralisés.
- En outre les compléments d'inventaire de 2023 qui ont porté sur la flore du bord du Golo au nord-ouest du projet, ont permis de recenser **17 espèces supplémentaires**.
- Dans **la zone d'étude rapprochée**, au nord de la zone d'étude immédiate, existe un fossé profond qui regroupe quelques espèces hygrophiles (*Arundo donax*, *Carex pendula*, *Cyperus eragrostis*, *Cyperus longis*, *Senecio aquaticus*, *Viola* sp.). Sur la zone d'étude immédiate aucune zone humide n'a pu être déterminée sur le caractère végétatif, en dehors des quelques stations de *Kikxia commutata* au sud mais qui n'étaient pas accompagnées d'autres espèces indicatrices de zones humides.

7 espèces envahissantes (ou potentiellement envahissantes) sont également présentes sur l'aire d'étude immédiate :

- L'Ailante (*Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle, 1916) ;
- La Canne de Provence (*Arundo donax* L., 1753) ;
- La Monnaie-du-Pape (*Lunaria annua* L., 1753) ;
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L., 1753) ;
- Le Mimosa (*Acacia dealbata* Link, 1822) ;
- L'Armoise des Frères Verlot (*Artemisia verlotiorum* Lamotte, 1877) ;
- La Linaira commune (*Linaria vulgaris* Mill., 1768).

Tableau 24 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude immédiate

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude immédiate	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de menacé			
Espèces patrimoniales et/ou réglementées dans l'aire d'étude immédiate									
Trèfle écailléux <i>Trifolium squarrosum</i> L., 1753	-	-	DD	NT	DZ	PF	Moyen	Espèce de pelouses littorales Au total 3 individu(s) minimum réparti(s) dans 2 stations ont été observé(s) au sein de l'aire d'étude immédiate	Moyen
Vesce de Narbonne <i>Vicia narbonensis</i> L., 1753	-	-	LC	DD	DZ	RR	Moyen	Espèce de friches Au total 13 individu(s) minimum réparti(s) dans 3 stations ont été observé(s) au sein de l'aire d'étude immédiate	Moyen

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude immédiate	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Niveau de protection			
Liseron des bois (<i>Calystegia silvatica</i> (Kit.) Griseb.)		PRC	-	LC	DZ	R	Faible	Espèce de haies, ripisylves Au total 2 stations ont été observées au sein de l'aire d'étude immédiate	Faible
Linaire grecque <i>Kickxia commutata</i> (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897	-	PN	LC	LC	DZ	C	Faible	Espèce de friches, pelouses, fruticées ouvertes Au total 11 individu(s) minimum réparti(s) dans 2 stations ont été observé(s) au sein de l'aire d'étude immédiate	Faible
Gesse annuelle <i>Lathyrus annuus</i> L., 1753	-	-	LC	LC		PF	Faible	Espèce de pelouses, friches, fruticées basses Au total 1 individu(s) minimum réparti(s) dans 1 station ont été observé(s) au sein de l'aire d'étude immédiate	Faible
Ronce blanchâtre <i>Rubus canescens</i> DC., 1813	-	-	LC	LC		PF	Faible	Espèce de clairières de forêt, fruticées Au total 3 stations ont été observées au sein de l'aire d'étude immédiate	Faible
Espèces patrimoniales et/ou réglementées à proximité de l'aire d'étude (Bord du Golo)									
Vigne sylvestre, Lambrusque, Vigne sauvage <i>Vitis vinifera subsp. sylvestris</i> (C.C.Gmel.) Hegi, 1925	-	PN	LC	-	Det.	PF	Moyen	Espèce des forêts alluviales bordant les rivières et les cours d'eau. Au total 2 stations ont été observées sur les bords du Golo en rideaux lianescents sur les peupliers. La détermination doit cependant être confirmée avec un passage en saison de floraison pour vérifier la dioécie, voir par analyse génétique pour vérifier s'il n'y a pas eu d'hybridation avec la vigne cultivée présente à proximité.	Faible
Espèces exotiques envahissantes									
5 espèces végétales d'origine exotique à caractère envahissant ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de l'Ailante (<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916), de la Canne de Provence (<i>Arundo donax</i> L., 1753), la Monnaie-du-Pape (<i>Lunaria annua</i> L., 1753), le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753) et du Mimosa (<i>Acacia dealbata</i> Link, 1822). 2 espèces végétales d'origine exotique à caractère potentiellement envahissant ont également été recensées sur l'aire d'étude immédiate : l'Armoise des Frères Verlot (<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877) et la Linaire commune (<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768) 7 espèces végétales d'origine exotique à caractère potentiellement envahissant ont également été recensées sur les rives du Golo : L'Aloès arborescent (<i>Aloe arborescens</i>), la Datura (<i>Datura stramonium</i>), le Mûrier (<i>Morus alba</i>), le Figuier de Barbarie (<i>Opuntia ficus-indica</i>), le Raisin d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i>), la Lampourde épineuse (<i>Xanthium spinosum</i>) et le Yucca (<i>Yucca sp.</i>)								Nul	

Les enjeux floristiques sont globalement moyens à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. Il faut retenir la présence de 2 espèces patrimoniales, la Vesce de Narbonne et le Trèfle écaillé, à enjeu écologique moyen. Il faut également retenir la présence de 2 espèces végétales protégées : la Linaire grecque et Liseron des bois.



Figure 48 : Flore remarquable identifiée sur l'aire d'étude rapprochée

2.2.3.3. Amphibiens

Trois espèces d'amphibiens ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Aucun habitat de reproduction n'a été observé sur l'aire d'étude immédiate, mais plusieurs zones en eau potentiellement favorables sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée (canal, déversement d'un abreuvoir...).

Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée sur l'aire d'étude immédiate.

Toutefois, plusieurs individus de Crapaud vert des Baléares ont été observés en limite nord de l'aire d'étude immédiate, dans des ornières en bordure du canal du Golo (à sec). Bien qu'aucun milieu de reproduction ne semble favorable pour cette espèce sur l'aire d'étude immédiate, elle est possible sur l'aire d'étude rapprochée ; des adultes peuvent également fréquenter le site en phase terrestre.

Tableau 25 : Espèces d'amphibiens recensées sur l'aire d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Dir. Habitats	Protection	LR France	ZNIEFF Corse	LR Corse	Enjeu régional de conservation	Enjeu écologique sur l'aire d'étude	Observations
<i>Bufotes viridis balearicus</i> (Boettger, 1880)	Crapaud vert des Baléares	An. IV	Art.2	LC		NT	Moyen	Moyen	Plusieurs individus observés dans des ornières de l'aire d'étude rapprochée à proximité du canal du Golo ; ces ornières (de même que le canal) étaient à sec lors de la seconde visite. Les populations sont plus importantes au niveau du Golo, en marge de l'aire d'étude rapprochée ; pas de sites de reproduction favorables dans l'aire d'étude immédiate
<i>Hyla sarda</i> (Betta, 1853)	Rainette sarde	An. IV	Art.2	LC	DC	NT	Moyen	Faible	Au moins un individu entendu au-delà de l'aire d'étude rapprochée vers le lieu-dit Travoni ; pas de milieux de reproduction au sein de l'aire d'étude immédiate (canal du Golo à sec lors des prospections)
<i>Pelophylax lessonae bergeri</i> (Günther in Engelmann, Fritzsche, Günther & Obst, 1986)	Grenouille de Berger	An. IV	Art.2 & 3	LC		LC	Faible	Faible	Un individu observé dans un petit ruisseau créé par un déversement d'un abreuvoir à bétail en marge de l'aire d'étude rapprochée, pas de sites de reproduction favorables dans l'aire d'étude immédiate (canal du Golo à sec lors des prospections)

Légende :

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007

An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

An IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

LR : statut liste rouge : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

D : espèce déterminante pour la désignation de ZNIEFF en Corse

DC : espèce déterminante sous conditions pour la désignation de ZNIEFF en Corse

Les enjeux pour ce groupe taxonomiques sont globalement faibles à moyens en l'absence de sites de reproduction sur l'aire d'étude immédiate.

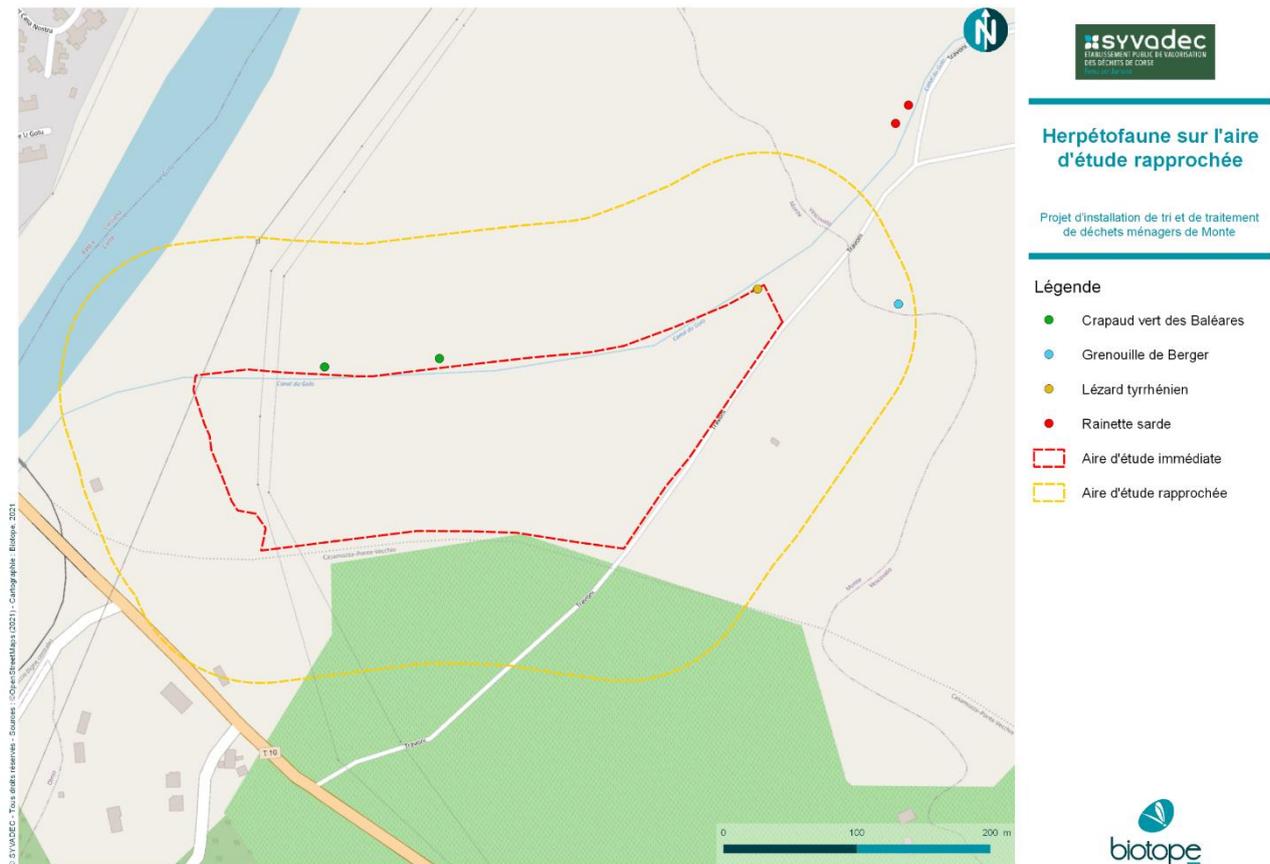


Figure 49 : Herpétofaune identifiée sur l'aire d'étude rapprochée

2.2.3.4. Reptiles

Une seule espèce a été observée sur l'aire d'étude rapprochée lors des prospections de terrain, à savoir **le Lézard tyrrhénien**.

Aucune espèce n'est mentionnée dans les zonages écologiques de l'aire d'étude élargie. Toutefois, au regard des habitats présents sur le site d'étude, **la Couleuvre verte jaune et le Lézard sicilien sont considérés comme présents**.

L'aire immédiate se situe en zone de population diffuse pour la **Tortue d'Hermann**. Elle n'a pas été observée sur le site d'étude et ne semble pas potentielle sur l'aire d'étude immédiate ; elle est considérée non présente sur l'aire d'étude immédiate.

Par ailleurs, aucune espèce n'est mentionnée dans les bases OpenObs et Faune France à proximité de l'aire d'étude rapprochée.

Tableau 26 : Espèces de reptiles identifiés sur l'aire d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Dir. Habitats	Protection	LR France	ZNIEFF Corse	LR Corse	Enjeu régional de conservation	Enjeu écologique sur l'aire d'étude	Observations
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	An. IV	Art.2	LC	D	LC	Faible	Faible	Espèce considérée comme présente au regard des milieux présents sur l'aire d'étude rapprochée, notamment dans les secteurs ouverts
<i>Podarcis siculus</i> (Rafinesque Schmaltz, 1810)	Lézard sicilien	An. IV		NAa		LC	Faible	Faible	Espèce considérée comme présente au regard des milieux présents sur l'aire d'étude immédiate.
<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Lézard tyrrhénien	An. IV	Art.2	LC	D	LC	Faible	Faible	Espèce observée dans la partie est de l'aire d'étude immédiate, potentiellement présente dans les zones de suberaie en périphérie de l'aire d'étude immédiate

Légende :

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007

An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

An IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

LR : statut liste rouge : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

D : espèce déterminante pour la désignation de ZNIEFF en Corse

Le site d'étude est peu favorable à une grande diversité de reptiles en raison de sa topographie très abrupte et de l'absence de milieux humides. Une seule espèce a été directement observée, à savoir le Lézard tyrrhénien. Les lisières sont fréquentées pour l'insolation et les zones de suberaie constituent des refuges pour les reptiles. Les enjeux sont faibles sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

2.2.3.5. Avifaune

a. Les espèces nicheuses sur l'aire d'étude

28 espèces nicheuses (probables) ont été répertoriées sur l'aire d'étude rapprochée. La diversité spécifique est assez faible.

▪ Espèces des boisements

Ces espèces peuvent nicher dans les zones de suberaie au nord, à l'ouest et au sud de l'aire d'étude immédiate.

Plusieurs espèces sont présentes, en particulier le cortège des mésanges, le Troglodyte mignon, le Rougegorge familier, le Merle noir, le Roitelet à triple bandeau ou le Geai des chênes. Le milieu boisé est bien représenté sur la zone d'étude en particulier dans la partie ouest, offrant ainsi des zones de nidification à un toute une gamme d'espèces, la plupart commune. Le Petit-duc scops a également été contacté, notamment dans la suberaie au nord de l'aire d'étude immédiate.

Plusieurs rapaces forestiers ont été observés, en particulier l'Epervier d'Europe. Celui-ci n'a pas été observé en tant que nicheur sur l'aire d'étude rapprochée, mais les zones de suberaies lui sont favorables. De même, le Milan royal fréquente les suberaies (au nord principalement), mais aucun comportement nicheur n'a été noté. Cette dernière espèce est probablement nicheuse dans l'aire d'étude élargie.

- Espèces des zones semi-ouvertes

Ce type de milieu est principalement représenté au centre de l'aire d'étude immédiate ainsi que sur les parcelles environnantes de l'aire d'étude rapprochée.

Des espèces affectionnant ces zones semi-ouvertes ont ainsi été contactées, comme le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, le Bruant zizi ou la Fauvette mélanocéphale. Ces espèces utilisent des buissons, haies ou fourrés pour leur nidification.

b. Espèces non nicheuses sur l'aire d'étude

Ces espèces ont été observées sur le site lors des inventaires mais ne nichent pas au niveau de l'emprise du projet. L'aire d'étude constitue pour elles un site d'alimentation, de transit ou de repos plus ou moins important selon la fréquence d'utilisation. Les espèces « utilisatrices » sont globalement moins dépendantes de ces milieux que les espèces « nicheuses », surtout lorsque l'utilisation est faite en complément d'autres milieux situés en dehors de l'aire d'étude. Leur capacité de déplacement et la disponibilité en habitats similaires en périphérie de l'aire étude leurs offrent dans tous les cas des possibilités de report, ce qui réduit l'importance de l'aire d'étude vis-à-vis de ces espèces.

Plusieurs regroupements peuvent être effectués en fonction du type d'utilisation des milieux de l'aire d'étude.

- Utilisation comme zone d'alimentation

Les milieux ouverts sont attractifs pour l'alimentation de plusieurs espèces d'oiseaux. C'est notamment le cas des rapaces, avec le Milan royal (milieux favorables à la nidification dans les suberaies mais pas d'indices observés) ou l'Effraie des clochers, ainsi que l'Oedicnème criard : plusieurs individus ont été contactés de nuit, mais les milieux de l'aire d'étude immédiate ne lui sont pas favorables en reproduction (nicheur probable dans l'aire d'étude élargie). Plusieurs espèces de passereaux se nourrissent également en altitude au-dessus du site d'étude, comme l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre ou le Martinet noir

- Utilisation comme zone de halte migratoire ou de transit

Plusieurs espèces fréquentent le site d'étude en halte migratoire. On peut notamment citer des rapaces comme le Milan noir ou la Bondrée apivore, ou encore des passereaux comme le Pipit des arbres, le Rougequeue à front blanc ou la Fauvette grisette. Ces espèces fréquentent préférentiellement les bordures boisées et les ronciers présents sur les franges de l'aire d'étude immédiate. Une Foulque macroule a été contactée en transit nocturne à proximité du Golo.

- Hivernage

Les passereaux sont les espèces majoritairement contactées en hiver, avec une diversité relativement faible. On retrouve par exemple le Pouillot véloce (hivernant strict en plaine), la Bergeronnette grise, l'Accenteur mouchet ou le Venturon corse. Les zones boisées sont privilégiées par ces espèces.

Il est à noter qu'un groupe d'une quinzaine de Milans royaux fréquentaient la zone à la mi-novembre en fin de journée : il est possible que la suberaie constitue une zone de dortoir pour un certain nombre d'individus. Les dortoirs de Milans royaux en Corse peuvent être relativement mobiles ou éclatés sur une même zone générale, et les individus peuvent également utiliser la ripisylve du Golo ou des boisements attenants.

C. Synthèse des espèces recensées

Tableau 27 : Espèces remarquables d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Dir. Oiseaux	Protection	LR France	ZNIEFF Corse	LR Corse	Enjeu régional de conservation	Enjeu écologique sur l'aire d'étude rapprochée	Observations
Espèces qui se reproduisent sur l'aire d'étude rapprochée									
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant		X	VU		LC	Fort	Fort	Fréquente les lisières arborées, en particulier dans le sud de l'aire d'étude immédiate
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse		X	VU		LC	Fort	Fort	Espèce contactée en hiver mais nicheuse potentielle au sein de l'aire d'étude immédiate
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini		X	VU		LC	Fort	Fort	Deux contacts dans l'aire d'étude rapprochée entre Arzale et Travoni
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe		X	VU		LC	Fort	Fort	Deux contacts, en particulier dans la suberaie de la limite nord de l'aire d'étude immédiate
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti		X	NT		LC	Moyen	Moyen	Plusieurs chanteurs au nord et au sud de l'aire d'étude rapprochée
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale		X	NT		LC	Moyen	Moyen	Espèce contactée à plusieurs reprises dans les ronciers en bordure de l'aire d'étude immédiate
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	X	X	LC	Det. ss cond.	LC	Faible	Faible	Un chanteur contacté dans les secteurs ouverts en limite est de l'aire d'étude rapprochée
<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Petit-duc scops		X	LC	Det. ss cond.	LC	Faible	Faible	Au moins un chanteur présent au sein de la suberaie au nord de l'aire d'étude immédiate
Espèces qui utilisent le site comme territoire de chasse (nicheur en périphérie du site ou migrateur)									
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	X	X	VU	Det. ss cond.	NT	Fort	Fort	Espèce présente toute l'année, utilisation de la suberaie au nord comme perchoir en été pour chasser dans les parcelles au nord mais pas de comportement nicheur observé ; présence d'un dortoir en périphérie de l'aire d'étude rapprochée
<i>Burhinus oedichnemus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedichnème criard	X	X	LC	Det. ss cond.	VU	Fort	Fort	Au moins deux individus contactés de nuit, au sein de la parcelle au nord et vers Travoni ; les milieux de l'aire d'étude immédiate ne sont pas favorables à l'espèce
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise		X	LC		EN	Très fort	Faible	Uniquement des migrateurs et des hivernants observés, pas

Nom latin	Nom vernaculaire	Dir. Oiseaux	Protection	LR France	ZNIEFF Corse	LR Corse	Enjeu régional de conservation	Enjeu écologique sur l'aire d'étude rapprochée	Observations
									de site de reproduction potentiel
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre		X	NT		LC	Moyen	Faible	Espèce en transit ou se nourrissant en altitude au-dessus du site d'étude
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée		X	NT		LC	Moyen	Faible	Espèce en transit ou se nourrissant en altitude au-dessus du site d'étude
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir		X	NT	Det. ss cond.	LC	Moyen	Faible	Espèce en transit ou se nourrissant en altitude au-dessus du site d'étude
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset			DD	Det. ss cond.	NT	Moyen	Faible	Uniquement des individus domestiques observés
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce		X	LC		VU	Fort	Faible	Uniquement des migrateurs et des hibernants observés, pas de site de reproduction potentiel
<i>Carduelis corsicana</i> (Koenig, 1899)	Venturon corse		X	LC		NT	Moyen	Faible	Espèce observée uniquement en hiver, pas de site de nidification sur l'aire d'étude rapprochée
30 autres espèces d'oiseaux communs ont également été contactées sur l'aire d'étude rapprochée, enjeu faible									

Légende :

Liste rouge : LC = Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible). NT = quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises). VU = Vulnérable
D : espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Corse ; D ss. cond : espèce déterminante sous conditions
Dir. Oiseaux : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux
Protection : espèce protégée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le site d'étude s'inscrit dans un contexte classique dans la plaine orientale dans un secteur agricole, présentant une richesse spécifique moyenne. Les quelques espèces présentant un enjeu fort (Chardonneret élégant, Serin cini, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe) sont localisées au niveau des limites de l'aire d'étude immédiate, dans des zones de haies, de fourrés et les zones boisées (suberaie). Le Milan royal est présent en dortoir en périphérie de l'aire d'étude rapprochée en période internuptiale. Les enjeux pour ce groupe sont globalement modérés au centre de la parcelle et forts sur ses limites.

2.2.3.6. Insectes

42 espèces d'insectes (dont 12 rhopalocères, 21 orthoptères et 5 odonates) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée. Toutefois, la localisation du site d'étude et les milieux présents sur l'aire d'étude rapprochée permettent d'envisager la présence

d'une espèce patrimoniale remarquable d'Orthoptère, à savoir le Phanéroptère corse (*Acrometopa italica*) : cette espèce est considérée comme présente sur l'aire d'étude immédiate.

La richesse entomologique observée au sein de l'aire rapprochée est relativement faible au regard de la diversité connue à l'échelle de la Corse pour les groupes échantillonnés. Les habitats favorables sont limités aux pelouses subnitrophiles peu diversifiées et de formations de chênaies, n'accueillant qu'un nombre limité d'espèces communes pour les groupes considérés.

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Tableau 28 : Espèces remarquables d'insectes recensées sur l'aire d'étude

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires	Statuts patrimoniaux			Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
		LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées						
Phanéroptère corse <i>Acrometopa italica</i>	-	1	2	DZ (1)	Espèce à distribution limitée à l'Italie et à la France, où elle n'est présente qu'en Corse, et à plus forte raison en Haute-Corse. L'espèce recherche des milieux ouverts, en particulier des friches thermophiles à strate herbacée haute (jusqu'à 850 mètres d'altitude). L'espèce n'a pas été contactée sur le site d'étude mais est considérée présente dans les milieux herbacés de l'aire d'étude immédiate.	Très fort
Grillon des marais <i>Pteronemobius heydenii</i>	-	4	4	DZ (2)	Espèce présente dans l'ensemble de l'ouest de l'Europe et dans une large partie de la France (jusqu'à 1000m), en se raréfiant progressivement vers le nord-est. L'espèce est strictement associée aux zones humides riches en végétation herbacée, bien qu'elle soit peu exigeante quant à leur état de conservation : marais, rives d'étangs ou de cours d'eau, fossés, suintements... Plusieurs individus ont été contactés sur la parcelle au nord de l'aire d'étude immédiate, à proximité d'un suintement d'un abreuvoir à vaches. Ces milieux en eau lui sont favorables pour sa reproduction.	Faible
Grillon des jonchées <i>Trigonidium cicindeloides</i>	-	4	4	DZ (2)	Espèce présente dans l'ensemble de l'ouest de l'Europe et dans une large partie de la France (jusqu'à 1000m), en se raréfiant progressivement vers le nord-est. L'espèce est strictement associée aux zones humides riches en végétation herbacée, bien qu'elle soit peu exigeante quant à leur état de conservation : marais, rives d'étangs ou de cours d'eau, fossés, suintements... L'espèce a été contactée dans la portion sud-est de l'aire d'étude immédiate. L'espèce est reproductrice probable sur les zones enherbées de la zone d'étude.	Faible

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/de repos.

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés : protection des individus.

LRE : Liste Rouge européenne des Papillons de jour (Van Swaay et al., 2010), Libellules (Kalkman et al., 2010), Orthoptères (Hochkirch et al., 2016) et Coléoptères saproxyliques (Nieto & Alexander, 2010) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France – chapitres Papillons de jour et Libellules (UICN France et al., 2012, 2016) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure. Les orthoptères menacés de France, Liste rouge nationale (Sardet & Defaut, 2004) : 1 = proche de l'extinction ou déjà éteinte ; 2 = fortement menacée d'extinction ; 3 = menacée, à surveiller ; 4 = non menacée, en l'état actuel des connaissances ; ? = manque d'informations pour statuer

LRR : Liste rouge régionale des Papillons de jour et Libellules de Corse (Berquier & Ruiz, 2017) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure. Les orthoptères menacés de France, Liste rouge du domaine biogéographique corse (Sardet & Defaut, 2004) : 1 = proche de l'extinction ou déjà éteinte ; 2 = fortement menacée d'extinction ; 3 = menacée, à surveiller ; 4 = non menacée, en l'état actuel des connaissances ; ? = manque d'informations pour statuer

Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante ZNIEFF – niveau 1 ou 2 pour les orthoptères (DREAL Corse, 2010).

Les enjeux associés à l'entomofaune sont globalement faibles sur l'aire d'étude rapprochée. Toutefois, la présence d'une espèce à enjeu très fort est possible, en particulier sur les zones à strate herbacée développée. Aucune espèce protégée n'a été observée ou n'est potentielle sur le site d'étude.

2.2.3.7. Mammifères : Les Chiroptères

L'aire d'étude rapprochée se situe à proximité d'une colonie majeure de chiroptères. En effet, la ZNIEFF de type I Ancienne usine de Lucciana se situe à 400 mètres à l'ouest de l'aire d'étude immédiate. Ce site, qui fait également l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, abrite une colonie de reproduction de plusieurs espèces remarquables, à savoir le Murin à oreilles échanquées, le Rhinolophe euryale et le Grand Rhinolophe. Par ailleurs, le Minoptère de Schreibers, le Murin de Capaccini, le Petit Rhinolophe et le Murin de Daubenton sont également cités au sein de ce site. Ainsi, il constitue une colonie majeure et exceptionnelle.

a. Analyse écologique globale

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 13 espèces de chiroptères sur l'aire d'étude :

- Barbastelle d'Europe – *Barbastella barbastellus*,
- Grand Rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*,
- Minoptère de Schreibers – *Miniopterus schreibersii*,
- Molosse de Cestoni – *Tadarida teniotis*.
- Murin du Maghreb – *Myotis punicus*,
- Noctule de Leisler – *Nyctalus leisleri*,
- Oreillard gris – *Plecotus austriacus*,
- Pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus*,
- Pipistrelle de Kuhl – *Pipistrellus kuhlii*,
- Pipistrelle pygmée – *Pipistrellus pygmaeus*,
- Sérotine commune – *Eptesicus serotinus*,
- Vespère de Savi – *Hypsugo savii*.

De plus, des contacts de murins non identifiés (*Myotis sp.*) ont été enregistrés. Au regard des données bibliographiques et des milieux naturels présents sur l'aire d'étude rapprochée, trois espèces sont considérées comme présentes : le Rhinolophe euryale, le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées.

Cela porte le total du nombre d'espèces présentes sur l'aire d'étude rapprochée à 16, ce qui représente une diversité très forte.

b. Fonctionnalités du site

Les chiroptères ont besoin d'un ensemble de composantes dans le paysage afin d'accomplir leur cycle biologique. Le bon accomplissement de leur cycle biologique dépend de plusieurs facteurs :

- La non-destruction des sites / gîtes de reproduction ;
- Le maintien des zones d'hibernation ;
- Le maintien des corridors de déplacement (fragmentation du paysage) ;
- La qualité et l'accessibilité des zones de chasse.

Un « site à chiroptères » comprend non seulement les gîtes utilisés par une colonie de chauves-souris, mais aussi les terrains de chasse et routes de vol, c'est-à-dire un ensemble d'unités écologiques répondant aux besoins d'une population à chaque étape de son cycle biologique.

c. Les gîtes potentiels sur la zone d'étude

Le terme de « gîte » regroupe tous les gîtes fréquentés par les chauves-souris lors de l'hibernation, du transit, de l'estivage, de la mise-bas, de l'accouplement et du repos nocturne. Les connaissances relatives à ces différents types de gîte sont variables, les gîtes d'hibernation et de mise-bas étant généralement les plus étudiés.

Tableau 29 : Potentialités de gîtes sur l'aire d'étude

Types de gîtes	Sur la zone d'étude
Gîtes anthropiques	Faible
Gîtes arboricoles	Faible
Gîtes rupestres	Nul
Gîtes cavernicoles	Nul

Une habitation est présente au sein de l'aire d'étude rapprochée (bordure ouest) : cette habitation (non visitée du fait du caractère privatif des parcelles) est potentiellement colonisée par des espèces anthropophiles, comme les pipistrelles ou la Sérotine commune. Un bâtiment agricole est présent dans la partie est de l'aire d'étude rapprochée : cette construction n'est pas favorable pour les chiroptères, en particulier en l'absence de toit.

Les potentialités en gîte anthropiques sont donc faibles sur l'aire d'étude rapprochée et concentrées sur l'habitation à l'ouest. Cependant, les potentialités sont très fortes à quelques dizaines de mètres en dehors de l'aire d'étude rapprochée, avec plusieurs gîtes potentiels ou avérés : outre les habitations des différents lotissements autour de l'aire d'étude rapprochée, le pont du Golo est très favorable pour les chiroptères, en particulier pour plusieurs espèces anthropophiles comme le Murin de Daubenton, les pipistrelles ou le Molosse de Cestoni.

Enfin, l'ancienne usine de Lucciana se situe à seulement 300 mètres à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée. Ce site constitue une colonie majeure pour 3 espèces à statut défavorables : le Rhinolophe euryale, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échanquées.

Aucun gîte arboricole n'a été identifié sur l'aire d'étude immédiate ; toutefois, la potentialité de présence d'une espèce à affinité forestière n'est pas à écarter du fait de la présence de chênes lièges à proximité de l'aire d'étude immédiate présentant des fissures et de possibles décollements d'écorces utilisable par les chiroptères.

Aucun enjeu pour les gîtes cavernicoles et rupestres n'a été identifié sur le site d'étude. Ces types de gîtes ne semblent pas potentiels sur l'aire d'étude ou à proximité immédiate.

d. Les zones de chasse et routes de vol

- Zones de chasse

Les différentes espèces de chauve-souris ne présentent pas la même morphologie. Pour cette raison, les espèces ne peuvent pas exploiter les mêmes sites de chasse.

Les principales zones de chasse sur l'aire d'étude sont représentées par les lisières des boisements et des haies, sur les contours de l'aire d'étude immédiate.

- Routes de vol

La présence d'un ensemble de milieux de chasse favorables sur un territoire donné est tout aussi importante à la survie d'une colonie que la présence d'une variété de gîtes. La superficie des terrains de chasse d'une colonie et leur éloignement du gîte dépendent de la disponibilité de milieux favorables autour de la colonie, mais aussi en grande partie de l'espèce concernée.

Les chiroptères peuvent s'appuyer sur les lisières des boisements sur l'aire d'étude immédiate et rapprochée, sur le réseau de haies d l'aire d'étude rapprochée mais surtout sur la ripisylve du Golo, dans la partie ouest de l'aire d'étude rapprochée. Les chiroptères présents en gîte dans l'ancienne usine de Lucciana mais également celles venant de l'aval ou d'autres sites peuvent transiter en s'appuyant sur les corridors boisés du Golo et toutes les haies structurant le paysage de l'aire d'étude rapprochée ainsi qu'au-delà.

Les enjeux pour les routes de vol et les zones de chasse pour les chiroptères sur le site d'étude sont globalement forts. Le réseau de haies et de lisières de boisements est nécessaire pour les déplacements des chiroptères le long de la vallée du Golo et pour se rendre sur leurs sites de chasse ; les espèces présentes en gîte dans l'ancienne usine de Lucciana (Rhinolophe euryale et Grand Rhinolophe en particulier) ont une tendance forte à s'appuyer sur le réseau de haies pour effectuer leurs déplacements. Toute modification importante des boisements dans l'aire d'étude rapprochée pourrait modifier de façon négative le comportement de vol des individus.

e. Présentation des espèces recensées

Le tableau ci-après présente les enjeux écologiques liés aux chauves-souris recensées sur le site d'étude.

Tableau 30 : Résultats des enregistrements réalisés sur l'aire d'étude immédiate

Nom latin	Nom vernaculaire	Dir. Habitats	Protection	LR France	ZNIEFF Corse	LR Corse	Enjeu régional de conservation	Enjeu écologique sur l'aire d'étude rapprochée	Observations
<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Rhinolophe euryale	An.II & IV	Art.2	LC	D	EN	Très fort	Majeur	Espèce considérée comme présente sur l'aire d'étude rapprochée, en raison de la proximité d'un gîte majeur de cette espèce (ancienne usine de Lucciana)
<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées	An.II & IV	Art.2	LC	DC	NT	Moyen	Très fort	Espèce considérée comme présente sur l'aire d'étude rapprochée, en raison de la proximité d'un gîte majeur de cette espèce (ancienne usine de Lucciana)
<i>Myotis punicus</i> Felten, Spitzenberger & Storch, 1977	Murin du Maghreb	An.IV	Art.2	VU	D	VU	Très fort	Très fort	Plusieurs contacts enregistrés pour cette espèce qui chasse dans les milieux ouverts
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	An.II & IV	Art.2	VU	D	VU	Très fort	Très fort	Plusieurs contacts pour cette espèce présente occasionnellement en gîte à l'ancienne usine de Lucciana, dont certains en début de nuit
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand Rhinolophe	An.II & IV	Art.2	LC	DC	VU	Fort	Très fort	Deux contacts aux deux périodes d'enregistrement ; un gîte majeur de cette espèce est connu à 400 mètres de l'aire d'étude immédiate (ancienne usine de Lucciana)
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	An.II & IV	Art.2	LC	DC	NT	Moyen	Fort	Espèce considérée comme présente sur l'aire d'étude rapprochée, en raison de la proximité d'un gîte de cette espèce (ancienne usine de Lucciana)
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	An.IV	Art.2	NT		LC	Moyen	Moyen	Espèce anthropophile contactée en transit sur l'aire d'étude immédiate, potentiellement présente en gîte dans l'aire d'étude élargie voire dans l'aire d'étude rapprochée (habitation à l'ouest)
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	An.IV	Art.2	NT		LC	Moyen	Moyen	Quelques contacts pour cette espèce, beaucoup moins représentée que <i>P. kuhlii</i> ou <i>P. pygmaeus</i> .
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	An.IV	Art.2	NT	DC	LC	Moyen	Moyen	Un contact pour cette espèce arboricole qui gîte en altitude et qui se nourrit principalement sur le littoral
<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	An.IV	Art.2	NT		LC	Moyen	Faible	Quelques contacts en milieu de nuit pour cette espèce qui chasse à très haute altitude
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	An.II & IV	Art.2	LC	D	LC	Faible	Faible	Un seul contact pour cette espèce arboricole d'affinité forestière
<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	An.IV	Art.2	LC		LC	Faible	Faible	Peu de contacts pour cette espèce fissuricole volontiers anthropophile, potentiellement présente en gîte dans l'aire d'étude élargie voire dans l'aire d'étude rapprochée (habitation à l'ouest)
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	An.IV	Art.2	LC		LC	Faible	Faible	Nombreux contacts pour cette espèce anthropophile, potentiellement présente en gîte dans l'aire d'étude élargie voire dans l'aire d'étude rapprochée (habitation à l'ouest)

Nom latin	Nom vernaculaire	Dir. Habitats	Protection	LR France	ZNIEFF Corse	LR Corse	Enjeu régional de conservation	Enjeu écologique sur l'aire d'étude rapprochée	Observations
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	An.IV	Art.2	LC		DD	Faible	Faible	Nombreux contacts pour cette espèce anthropophile, potentiellement présente en gîte dans l'aire d'étude élargie voire dans l'aire d'étude rapprochée (habitation à l'ouest)
<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	An.IV	Art.2	LC	D	LC	Faible	Faible	Quelques contacts pour cette espèce volontiers anthropophile
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	An.IV	Art.2	LC		LC	Faible	Faible	Présente en transit sur l'aire d'étude immédiate, fréquente le Golo pour la chasse et pour ses déplacements

Légende :

An. II : Espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

An. IV : Espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art.2 : Article 2 de l'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR : Liste Rouge : EN : En Danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : préoccupation mineure.

D : espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Corse

Niveaux d'activité : calculés à partir du référentiel Actichiro (Haquart, 2013)

Les enjeux écologiques relatifs aux chiroptères sont très forts. En effet, outre une forte diversité spécifique (présence de 16 espèces), un gîte majeur à l'échelle de l'île se situe à 400 mètres de l'aire d'étude immédiate. Ce gîte est fréquenté par 7 espèces de chiroptères, avec tout particulièrement une colonie de reproduction de Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échanquées. Ces espèces appuient leurs déplacements sur un réseau arboré important à proximité de leur gîte, en particulier au niveau de la ripisylve du Golo et des zones bocagères attenantes. Toute modification des caractéristiques paysagères à proximité des gîtes à chiroptères, en particulier pour les Rhinolophes, peut entraîner des conséquences nocives pour le maintien des colonies connues. L'aire d'étude rapprochée constitue donc un corridor très important pour les chiroptères, parmi lesquelles des espèces à statut particulièrement défavorables comme le Rhinolophe euryale.

2.2.3.8. Autres mammifères

L'expertise de terrain des mammifères a été menée sur l'emprise directe du projet lors d'un passage groupé pour la faune. Les investigations ont été ciblées sur les espèces protégées et patrimoniales susceptibles d'exploiter l'aire d'étude rapprochée, en lien avec les milieux naturels présents.

Une seule espèce de mammifères a été observée sur l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit du Rat noir (*Rattus rattus*), espèce ne présentant pas d'enjeu particulier. Toutefois, plusieurs espèces communes peuvent fréquenter les milieux naturels du site d'étude, comme le Renard roux ou le Hérisson d'Europe, ce dernier étant protégé (cf. tableau ci-après).

Tableau 31 : Mammifères terrestres de l'aire d'étude rapprochée

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection	LR France	Enjeu régional de conservation	Observations	Observations
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Art.2	LC	Faible	Faible	Espèce considérée comme présente sur l'aire d'étude rapprochée d'après la bibliographie et les milieux naturels présents

Légende :

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

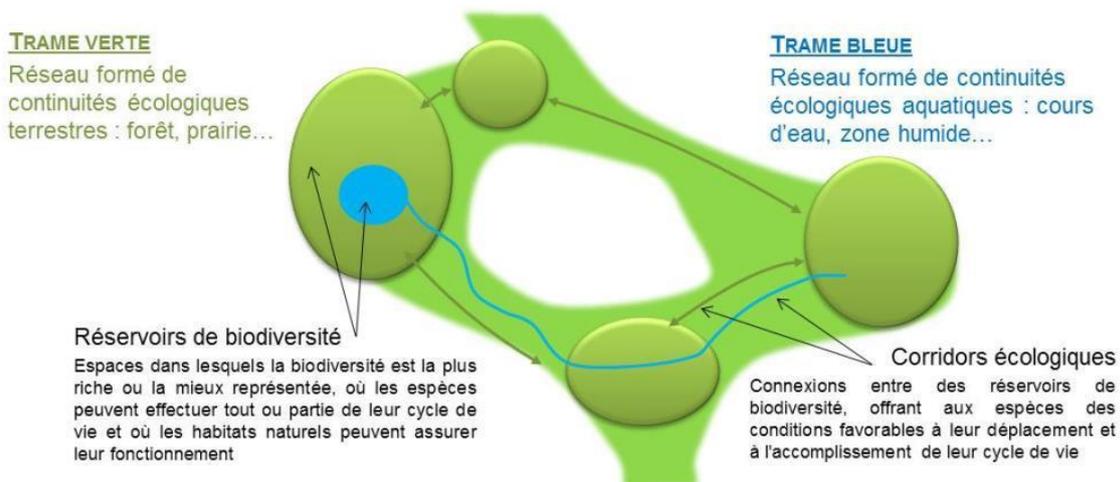
LR France : La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.

2.2.4. Continuités écologiques et équilibres biologiques

2.2.4.1. Concept de trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;

- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue.

Pour la Corse, le PADDuC (plan d'aménagement et de développement durable de Corse) vaut schéma régional de cohérence écologique. C'est un document de planification qui définit une stratégie de développement durable du territoire corse.

2.2.4.2. La trame verte et bleue régionale

Compte tenu du contexte géomorphologique et topographique de la Corse ainsi que de son insularité, l'identification des sous-trames pour la Trame verte et bleue Corse s'est reposée sur les étages de séries de végétation définis pour la Corse et les milieux « naturels » et « semi-naturels » des étages et des paysages de Corse.

Au regard des enjeux identifiés et des espèces retenues, cinq grands types de sous-trames ont été identifiés :

- Sous-trame « Basse altitude » (0-100 m) essentiellement constituée de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (35 %) et de zones agricoles hétérogènes (22 %) ;
- Sous-trame « Piémonts et vallées » (100-600 m) majoritairement composée de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (55 %) et de forêts (30 %) ;
- Sous-trame « Moyenne montagne » (600-1800 m) essentiellement composée de forêts (43 %), de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (36 %) et d'espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (20 %) ;
- Sous-trame « Haute montagne » (+ de 1800 m) essentiellement constituée d'espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (60 %) et de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (38 %) ;
- Sous-trame « Milieux humides et aquatiques » comprenant les cours d'eau traversant l'île, ainsi que les zones humides (dont les mares temporaires, les lagunes et les lacs de montagne).

Le projet du SYVADEC se situe dans la sous-trame trame « Basse altitude ».

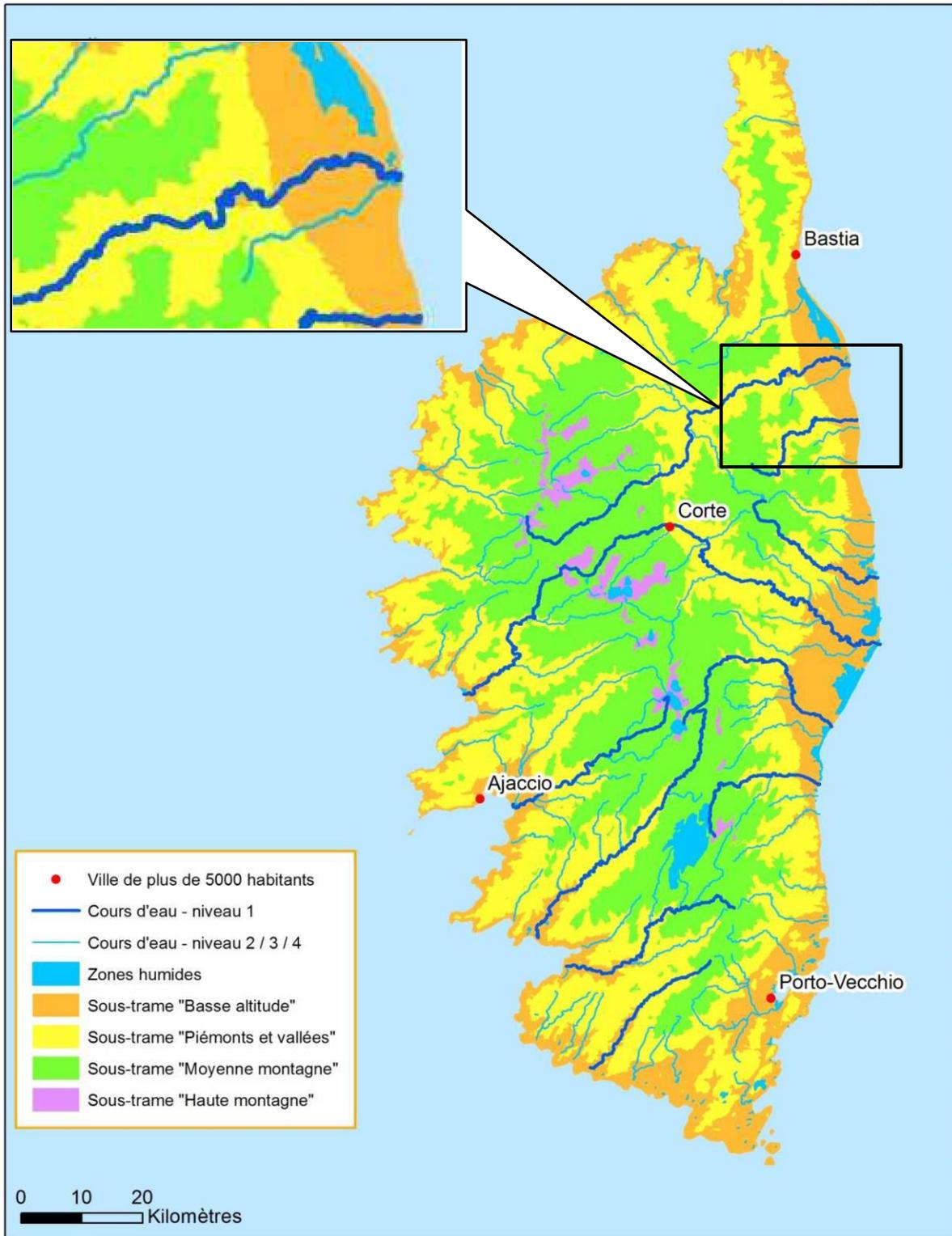
Voir la carte des sous-trames représentant les grands types de milieux naturels de Corse page suivante.



SOUS-TRAMES REPRESENTANT LES GRANDS TYPES DE MILIEUX NATURELS DE CORSE



Réalisation d'une étude d'identification de cartographie de la Trame Verte et Bleue de la Corse



Sources : DREAL Corse, Office de l'Environnement de la Corse, IGN, BIOTOPE - Cartographie : BIOTOPE 2014

Figure 50 : Réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques potentiels

L'aire d'étude élargie du projet se situe à l'interface entre deux entités biogéographiques :

- **A l'est se trouve la plaine orientale**, avec un relief très peu marqué, une mosaïque agricole très développée et une influence marquée du littoral. Ce tissu agricole est matérialisé par la présence très étendue d'Espaces Stratégiques Agricoles sur la majeure partie de la plaine agricole, y compris sur la totalité de l'aire d'étude rapprochée. C'est aussi un bassin de vie de la grande agglomération bastiaise, avec de nombreuses zones anthropisées ainsi que des infrastructures de transport développées (voie rapide, gares, aéroport, lotissements et zones commerciales), matérialisées par les tâches urbaines et les obstacles surfaciques identifiés dans le PADDUC.
- **A l'ouest de l'aire d'étude rapprochée se trouve un environnement beaucoup plus naturel avec le piémont et la vallée du Golo**, axe majeur à la fois pour les activités humaines mais également en tant que grand corridor pour la faune. En effet, il permet des échanges biologiques entre les plaines littorales (plaine orientale) et l'amont avec ses régions plus montagneuses : ces échanges sont réalisés de façon quotidienne pour la recherche de nourriture (chiroptères par exemple) ou pour la dispersion des individus vers de nouveaux territoires, ce qui autorise un brassage génétique des populations. Outre son caractère de corridor écologique important, le Golo est recensé comme un réservoir biologique des continuités aquatiques : il permet l'accomplissement du cycle biologique d'un grand nombre d'espèces, en particulier les poissons, les amphibiens, certains insectes, plantes ou reptiles...

Enfin, un autre réservoir biologique est répertorié à proximité de l'aire d'étude rapprochée : il s'agit d'une ancienne usine colonisée par plusieurs espèces de chiroptères, parmi lesquelles plusieurs rares en Corse et présentant un statut de conservation défavorable. Ce réservoir de basse altitude se superpose aux contours de la ZNIEFF de type I n°940030459 - Ancienne usine de Lucciana.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, l'élément paysager structurant majeur est la présence du Golo, en bordure ouest. La rive droite est incluse dans l'aire d'étude rapprochée, et la ripisylve associée joue un rôle très important pour les déplacements des espèces : d'une manière générale, tous les éléments boisés servent de support au déplacement des espèces, en particulier des chiroptères (gîte majeur à 400 mètres de l'aire d'étude immédiate).

La ripisylve du Golo joue donc un rôle fonctionnel très important, mais également les différentes **zones de suberaie** (notamment sur l'aire d'étude immédiate) et les différentes haies qui servent à la fois de support au déplacement des espèces mais également à la reproduction de nombreux taxons (avifaune, reptiles, plantes...). Ces zones boisées offrent des possibilités de déplacement au cœur de zones agricoles parfois difficilement franchissables pour certaines espèces. Le réseau boisé de l'aire d'étude rapprochée joue donc un rôle fonctionnel très important, et en particulier pour les espèces de chiroptères associées au réservoir biologique de basse altitude à proximité (Rhinolophes notamment) qui dépendent largement d'un réseau bocager pour leurs déplacements. Dans un contexte situé à la lisière entre un corridor majeur, deux réservoirs de biodiversité importants et la présence d'obstacles surfaciques, les zones bocagères sont primordiales pour l'accomplissement des cycles biologiques de nombreux taxons.

Les enjeux relatifs aux continuités écologiques peuvent donc être qualifiés de fortes sur l'aire d'étude rapprochée.

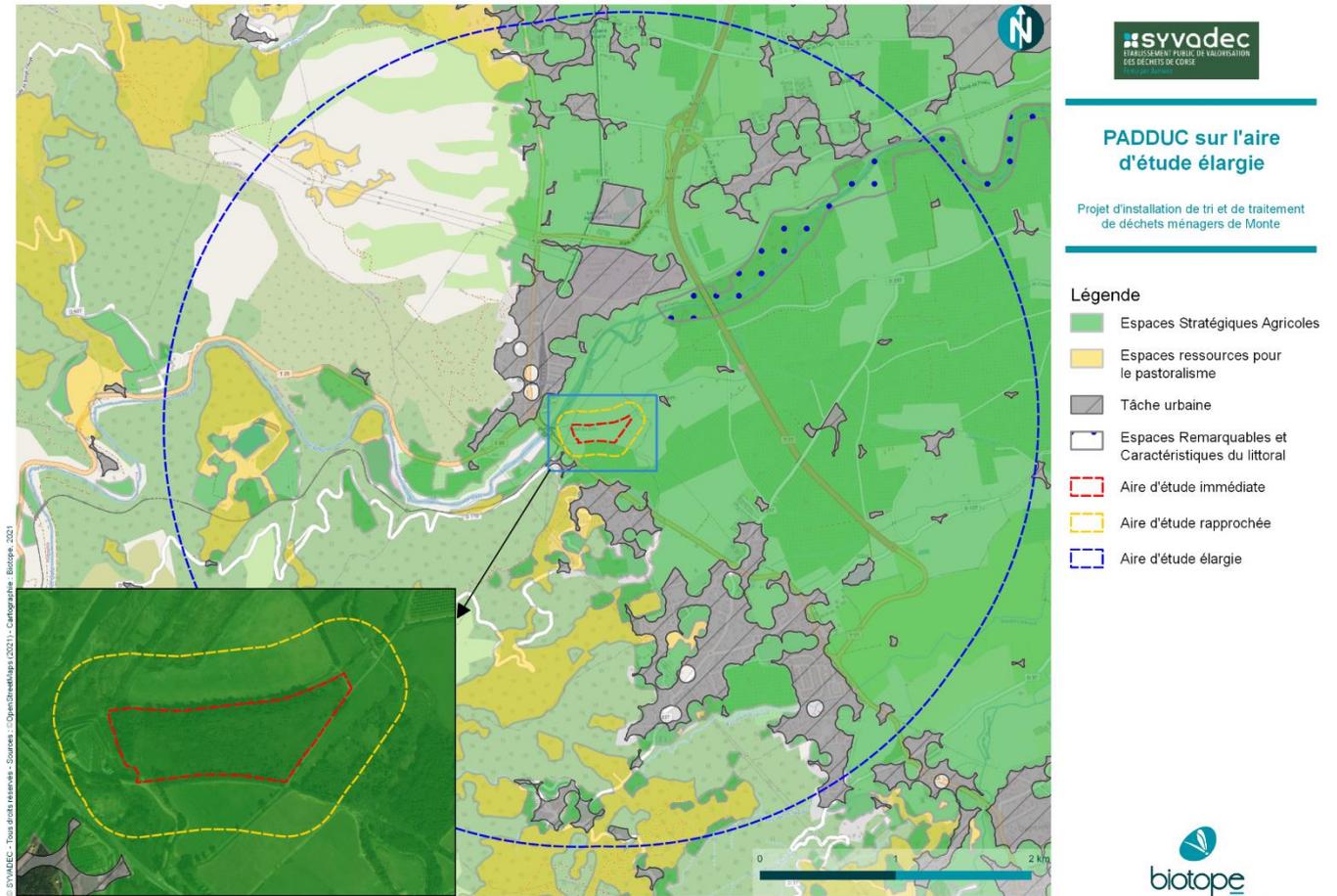


Figure 51 : Zonages Du PADDUC sur l'aire d'étude élargie

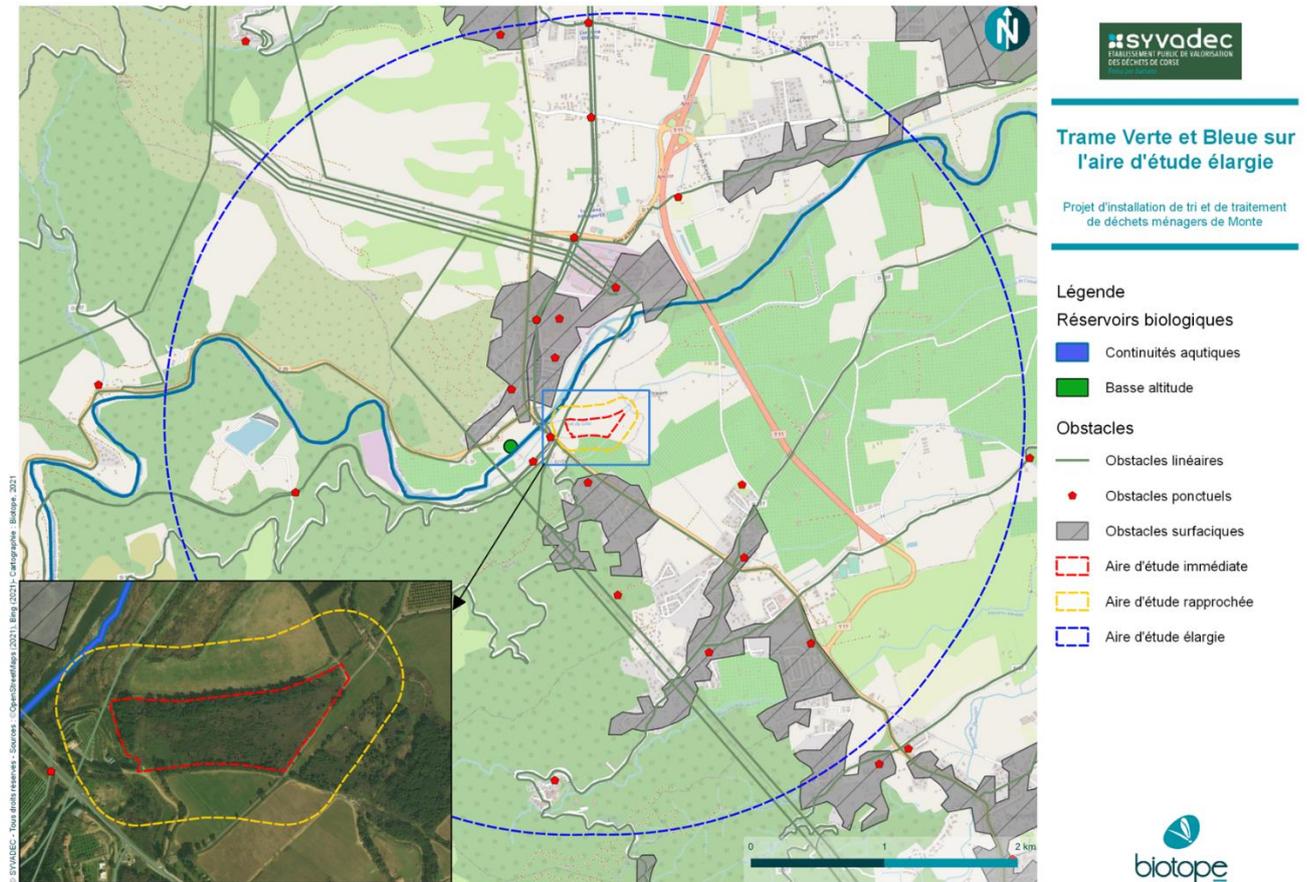


Figure 52 : Trame verte et bleue sur l'aire d'étude élargie

2.2.4.3. Synthèse

Située en zone agricole, l'aire d'étude est constituée principalement d'une partie ouverte (friche) et d'une partie boisée, comportant à la fois une suberaie en état de conservation moyen, des ronciers ainsi qu'une zone de Robinier faux-acacia. Ces milieux sont communs en Corse, et outre la suberaie qui présente un enjeu moyen, **les enjeux relatifs aux milieux sont faibles.**

Au niveau floristique, deux espèces à enjeu moyen sont présentes au niveau des zones ouvertes (friche), ainsi que deux espèces protégées : la Linaire grecque et le Liseron des bois.

L'absence de point d'eau sur l'aire d'étude immédiate est défavorable pour les amphibiens. Trois espèces ont toutefois été observées sur l'aire d'étude rapprochée avec notamment la présence du Crapaud vert des Baléares.

Les reptiles sont peu représentés, et les insectes présentent des enjeux faibles à l'exception d'une espèce à enjeux très forts : le Phanéroptère corse, inféodé aux zones herbacées.

Plusieurs espèces d'oiseaux nichent sur l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquels des passereaux patrimoniaux qui profitent d'une mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts, de haies et de lisières de

boisements. Ce support bocager et paysager se situe en bordure de la vallée du Golo, bassin de vie et corridor écologique à grande fonctionnalité écologique.

Enfin, les enjeux les plus importants se rencontrent chez les chiroptères : un gîte majeur pour la Corse se situe à 400 mètres de l'aire d'étude immédiate, avec la présence de plusieurs espèces rares à l'échelle régionale et au statut de conservation défavorable.

Le tableau et la carte ci-après synthétisent les enjeux écologiques qui s'y rapportent.

Tableau 32 : Synthèse des enjeux sur l'aire d'étude

Groupes	Enjeux écologiques avérés	Implications réglementaires avérées	Commentaire
Chiroptères	Très forts	Oui	Diversité forte, gîte majeur proche, espèces à très fort enjeu voire enjeu majeur
Insectes	Très forts	Non	Enjeux très forts liés à la présence du Phanéroptère d'Italie dans les milieux herbacés, faibles pour les autres espèces
Oiseaux	Forts	Oui	Enjeux forts liés aux bordures : haies, lisières
Continuités écologiques	Forts	Non	Corridor majeur du Golo localisé entre plusieurs obstacles surfaciques
Amphibiens	Moyens	Oui	Crapaud vert des Baléares possible reproducteur sur l'aire d'étude rapprochée, pas de milieu favorable pour la reproduction des amphibiens sur l'aire d'étude immédiate
Habitats naturels	Moyens	Non	Suberaie en état de conservation moyen
Flore	Moyens	Oui	Présence de deux espèces patrimoniales (Vesce de Narbonne, le Trèfle écaillé) et deux espèces protégées (Linaire grecque et Liseron des bois)
Reptiles	Faibles	Oui	Faible diversité
Autres Mammifères	Faibles	Oui	Faible diversité, une espèce protégée (Hérisson d'Europe)

Les figures suivantes présentent les enjeux écologiques et la localisation des espèces à enjeux contactées

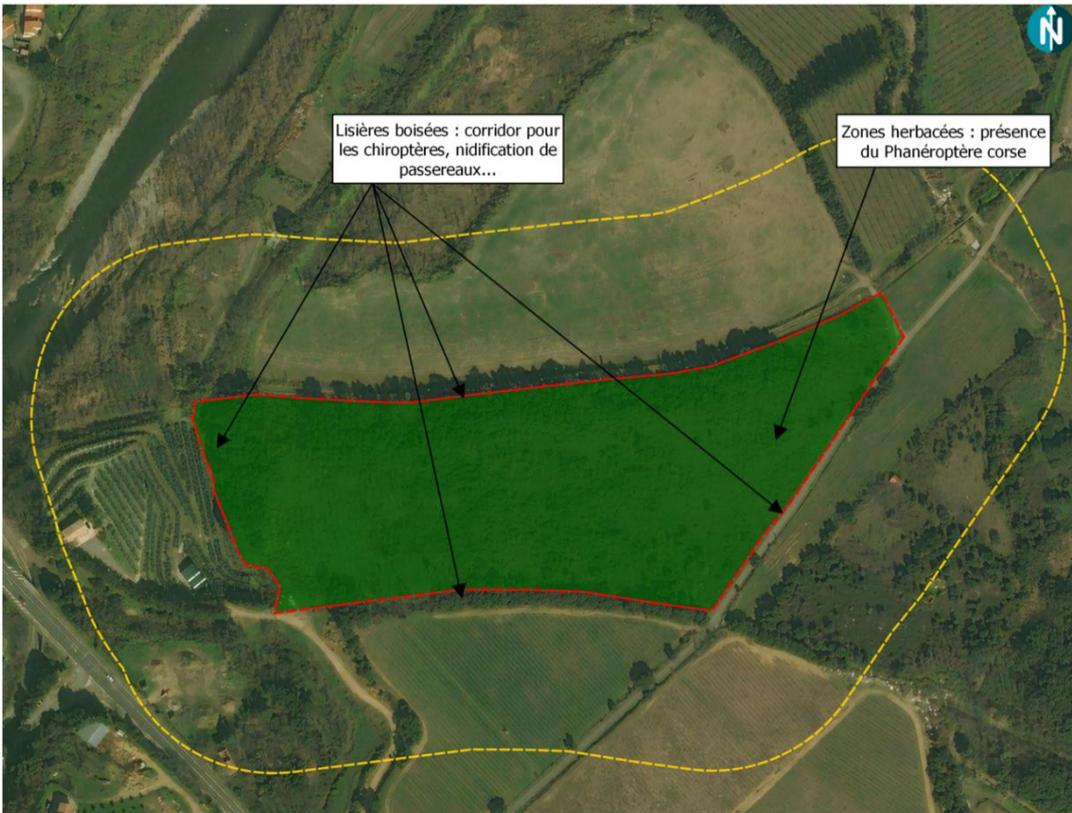


Figure 53 : Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate (BIOTOPE)

syvadec
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE VALORISATION
DES DÉCHETS DE CORSE

Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate

Projet d'installation de tri et de traitement de déchets ménagers de Monte

Légende
Enjeux

- Très forts
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

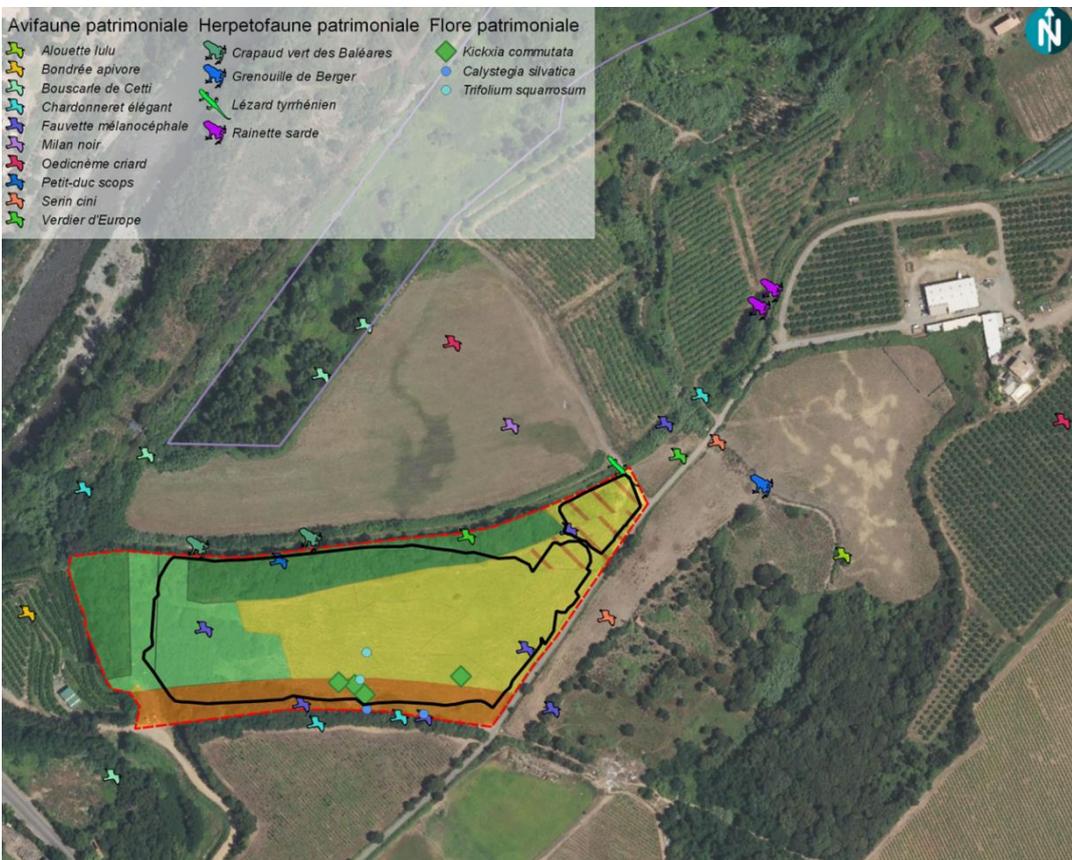


Figure 54 : Localisation des espèces à enjeux contactées (BIOTOPE)

syvadec
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE VALORISATION
DES DÉCHETS DE CORSE

Localisation des espèces à enjeux contactées

Projet d'installation de tri et de traitement de déchets ménagers de Monte

Légende

- Aire d'étude immédiate
- Implantation du projet
- Compensation

2.2.5. Évolution probable de l'environnement

Outre l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune correspondant à l'état initial de l'environnement du point II.3° de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact comporte une description de son « évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

2.2.5.1. Facteurs pris en compte dans l'évolution du site

Pour cette analyse, quatre principaux facteurs sont pris en compte :

a. La dynamique naturelle d'évolution des écosystèmes :

De manière générale, un écosystème n'est pas figé. Il évolue perpétuellement au gré des conditions abiotiques (conditions physico-chimiques, conditions édaphiques – structure du sol / granulométrie / teneur en humus..., conditions climatiques – température / lumière / pluviométrie / vent, conditions chimiques, conditions topographiques...) et des conditions biotiques (actions du vivant sur son milieu). La végétation, au travers de ses espèces caractéristiques, est l'élément biologique de l'écosystème qui initie l'évolution de celui-ci, notamment la modification des espèces associées.

b. Les changements climatiques :

Depuis 1850, on constate des dérèglements climatiques, impliquant une tendance claire au réchauffement, et même une accélération de celui-ci. Au XXème siècle, la température moyenne du globe a augmenté d'environ 0,6°C et celle de la France métropolitaine de plus de 1°C (source : meteoFrance.fr). Les effets de ces changements climatiques sur la biodiversité sont encore en cours d'étude.

c. Les activités humaines :

Elles influencent et modifient les paysages et les écosystèmes. Il peut s'agir notamment : des activités agricoles, de la sylviculture, des constructions humaines (urbanisation, infrastructures de transports...), des activités industrielles, de la gestion de l'eau, des activités de loisirs...

- La planification du territoire :

Elle fixe les grandes orientations, en matière d'aménagement et d'urbanisme et conditionne ainsi des vocations, des usages et implique parfois des restrictions en termes de développement et d'aménagement.

2.2.5.2. Évolution probable de l'environnement en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet

a. Données d'entrée

Il est considéré pour l'analyse que :

La durée de vie du projet est prise comme échelle temporelle de référence. Ainsi, le très court terme correspond à la phase de travaux du projet, le court terme aux premières années de mise en œuvre du

projet, le moyen terme s'entend comme la durée de vie du projet et le long terme comme au-delà de la vie du projet (ou après la phase de démantèlement, de fin de l'activité du projet).

L'évolution probable du site en l'absence de mise en œuvre du projet est analysée en considérant une intervention anthropique similaire à l'état actuel en termes de nature et intensité des activités en place. Dans les deux scénarios (absence de mise en œuvre du projet et mise en œuvre), les effets du changement climatique s'appliqueront et la dynamique naturelle fera son œuvre sur les milieux non soumis aux activités humaines, qui évolueront vers des stades de végétations plus fermés et à terme vers un stade forestier.

Concernant les effets sur les milieux naturels et la biodiversité, il s'agit de préciser s'il y a un gain, une perte ou une stabilité pour la biodiversité. Ces effets se mesurent sur deux critères principaux : le nombre d'espèces (augmentation/diminution/stabilité) et la qualité (typicité, degré de patrimonialité des espèces présentes...).

L'analyse est réalisée « moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles » (Article R. 122-5 du Code de l'environnement).

Ces scénarii sont incertains car le spectre d'évolution d'un milieu est très grand. Ils ont pour seul but de donner une orientation générale des principales possibilités existantes.

L'hypothèse d'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet, au regard de l'usage actuel et des édicitions du PLU, est une poursuite de l'activité agricole en pâture.

b. Implications des différents scénarii

Le tableau suivant compare l'évolution de l'environnement avec ou sans mise en œuvre du projet et précise, dans les deux cas, l'évolution des grands types de milieux au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les grands types de milieux sont retenus comme entrée principale, puisqu'ils sont les marqueurs les plus visibles et les plus facilement appréhendables de l'évolution des écosystèmes et qu'ils constituent les habitats de vie des différentes espèces de faune et de flore présentes localement.

Tableau 33 : Évolution probable de l'environnement en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet

Grands types de milieux	Absence de mise en œuvre du projet : poursuite des activités humaines en place et/ou évolution naturelle du site	Mise en œuvre du projet
Milieux ouverts exploités	A court, moyen et long terme : maintien des habitats existants, favorable au cortège des milieux ouverts	Destruction des habitats en place
Milieux boisés	A court, moyen et long terme : maintien des habitats existants, favorable au cortège des milieux boisés	Destruction partielle des habitats en place.

<p>Dégradation des fonctionnalités écologiques</p> <p>Cet effet concerne la rupture des corridors écologiques et la fragmentation des habitats.</p>	<p>Impact direct Impact permanent Impact durant toute la vie du projet</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères, les amphibiens et les reptiles</p>
<p>Altération biochimique des milieux</p> <p>Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux. Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, produits d'entretien...) ou par apports de matières en suspension (particules fines).</p>	<p>Impact direct ou indirect</p> <p>Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur)</p> <p>Impact à court terme (voire moyen terme)</p>	<p>Toutes périodes</p> <p>Habitats</p> <p>Tous groupes de faune et de flore</p>

2.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.3.1. Populations

2.3.1.1. Monte

Monte est une commune française située dans la circonscription départementale de la Haute-Corse et le territoire de la collectivité de Corse. Le village appartient à la piève de Casacconi, en Castagniccia. Le ban communal s'étend sur une surface de 14,9 km².

Monte compte 644 habitants au dernier recensement des populations légales en 2020 (Source INSEE). La densité démographique est de 43 hab/km².

Excentré et entouré par des terrains agricoles et différentes industries, le site d'implantation est à faible densité humaine. Il se situe à l'extrême Nord-Est du ban communal. Le centre de la municipalité se trouve à 6,97 km au Sud-Ouest (mairie).

Les premières habitations par rapport aux limites du site sont situées à environ :

- 85 m à l'Ouest ;
- 175 m au Sud-Ouest ;
- 190 m au Nord-Ouest ;
- 295 m au Nord-Nord-Est.

2.3.1.2. Communes du rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 3 km et couvre les 7 communes suivantes :

Tableau 34 : Liste des communes présentes dans le rayon d'affichage

Commune	Nombre d'habitants	Superficie en km ²	Distance des limites communales les plus proches par rapport aux limites du site
---------	--------------------	-------------------------------	--

Monte	644	14,91	-
Vescovato	3 032	17,52	60 m au nord-est
Lucciana	6 036	29,16	110 m au nord-ouest
Olmo	147	4,47	135 m au sud-ouest
Prunelli-di-Casacconi	149	6,02	1,32 km à l'ouest
Vignale	212	10,69	1,33 km à l'ouest
Venzolasca	1 795	16,15	2 km au sud-est
Recensement 2020			

Ces communes sont localisées sur la carte IGN à l'échelle 1/25 000e présentée en Annexe 4.

2.3.2. Information du public et concertation

Suivant les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis en partie à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme et qu'il peut également être soumis en partie à concertation au titre du code de l'environnement, le maître d'ouvrage peut faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre de du code de l'environnement selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. Cette concertation tient lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de cohérence et de complète information du public, il a été proposé de mettre en œuvre une concertation au titre du code de l'environnement pour le projet pris dans son ensemble. Les objectifs de la concertation étant de fournir une information claire au public sur le projet, de permettre l'expression du public sur les enjeux et impacts du projet et d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le comité syndical, par délibération n° 2023-12-095 en date du 14 décembre 2023, a donné son accord pour mettre en œuvre une concertation au titre du code de l'environnement pour la construction du centre de tri et de Valorisation de Monte et a approuvé les objectifs et les modalités de celle-ci.

Les modalités de la concertation préalable telles que définies et mises en œuvre ont été les suivantes :

- Pendant la durée de la concertation, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public a pu transmettre ses observations et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5065>.
- Les observations ont également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5065@registre-dematerialise.fr.
- Les observations transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5065> et donc visibles par tous.
- Un dossier et un registre en version papier ont été mis à la disposition du public au siège du Syvadec (zone artisanale, 20250 Corte) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.
- Une réunion publique s'est déroulée à Monte (en mairie annexe résidence Pancrazi, 20 290Monte) le 17 janvier 2024 à 18 heures.

2.3.2.1. Bilan de la concertation

L'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération n° 2023-12-095 du 14 décembre 2023 ont été mises en œuvre et respectées. La concertation a permis au public de s'informer sur le projet et de pouvoir formuler ses observations, par les moyens définis dans les modalités de la concertation.

Le bilan chiffré de la participation est le suivant :

- La réunion publique du 17 janvier 2024 a réuni une soixantaine de personnes. - Aucune contribution n'a été déposée sur les registres papiers.

- 107 contributions ont été déposées sur les registres dématérialisés.
- 2 courriels d'observation ont été adressés.

Le Syvadec a procédé à un examen exhaustif des contributions déposées sur les registres dématérialisés. Les contributions du public ont porté notamment sur les thèmes suivants :

1. Politique générale des déchets, PTPGD, gouvernance, non-conformité réglementaire,
2. Urbanisme et permis de construire, PADDUC
3. Choix techniques retenus, intérêts privés/gestion publique, nuisances et risques sanitaires,
4. Divers

Compte tenu des observations et propositions exprimées, le Syvadec a proposé de mettre en place des mesures pour répondre aux enseignements qui peuvent être tirés de la concertation :

A) L'amélioration de la communication sur le tri, de l'information et de la responsabilisation de la population : le centre de tri et de valorisation, notamment son circuit de visite pédagogique, contribuera aux objectifs de communication et d'information tels que formulés. Les prochaines campagnes de communication sur le tri réalisées par le Syvadec intégreront également ces éléments.

B) L'amélioration de la valorisation et les filières locales : le Syvadec mettra en œuvre un plan d'actions visant à développer la valorisation locale des matières premières et matériaux préparés dans le centre de tri et de valorisation, notamment via les partenariats locaux institutionnels, associatifs ou privés.

Le bilan de la concertation publique est présenté en Annexe 5

2.3.3. Documents d'urbanisme

2.3.3.1. Carte communale

Le document d'urbanisme applicable sur la commune de Monte est la Carte communale qui a été approuvée le 31/10/2006 et révisée le 21/04/2011.

La parcelle 770 concernée par le projet d'implantation est située actuellement en zone N dite Naturelle.

Dans cette zone, il n'est pas autorisé de construire sauf si les constructions et installations sont nécessaires à l'exploitation agricole et forestière mais aussi **à des équipements collectifs ou à des services publics**, « dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». (Source : code de l'urbanisme, R151-25 et R151-23).

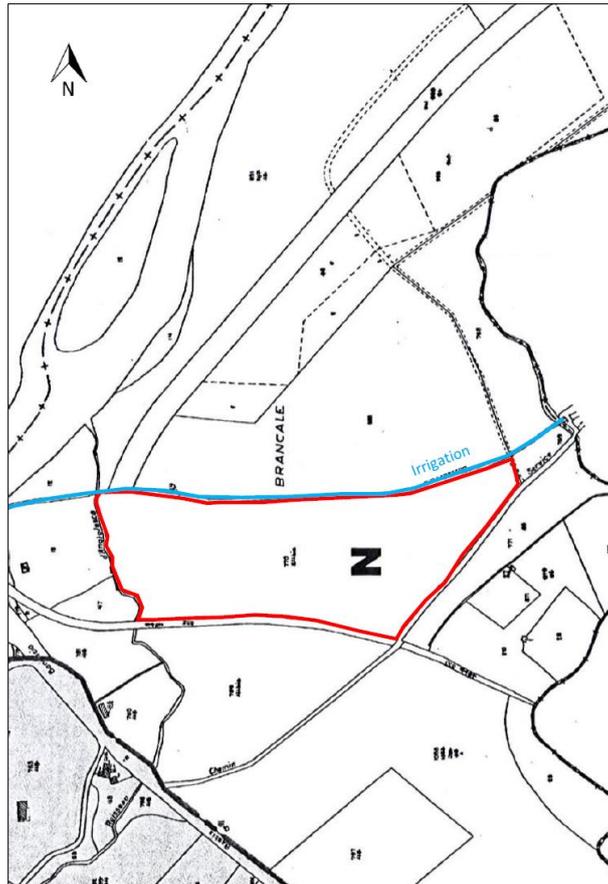


Figure 55 : Extrait de la Carte Communale de Monte

2.3.3.2. Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)

La parcelle 770 sur laquelle s'insère le projet sera concernée par les servitudes liées :

- À une canalisation d'irrigation de Ø 1 200 mm gérée par l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse ;
- À des lignes haute-tension ;
- Au périmètre de protection éloignée (AS1) du forage de Saint-Just ;
- À l'aéroport de Bastia Poretta : servitudes aéronautiques de dégagement (cotes altimétriques comprises entre 60 et 80 m NGF).

Au sud, la parcelle A832 appartient à la Collectivité de Corse ; la restauration d'une ligne de chemin de fer est

Les plans et cartes liés à ces servitudes sont présentés ci-après.

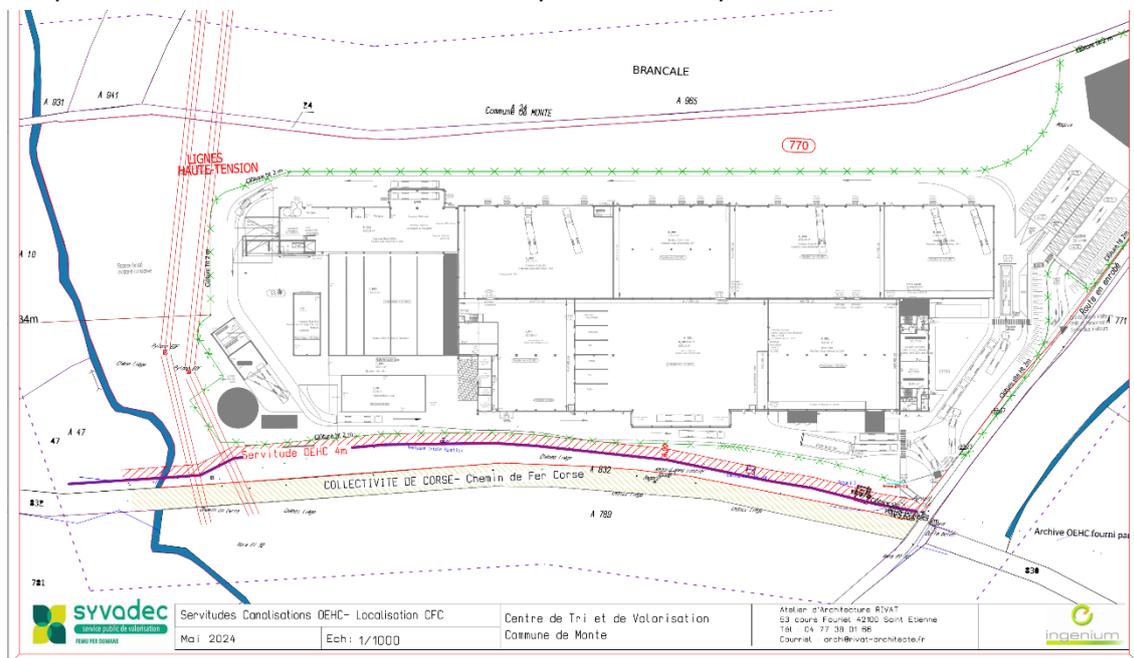


Figure 56 : Servitude de la canalisation OEHC- Localisation de la parcelle CFC

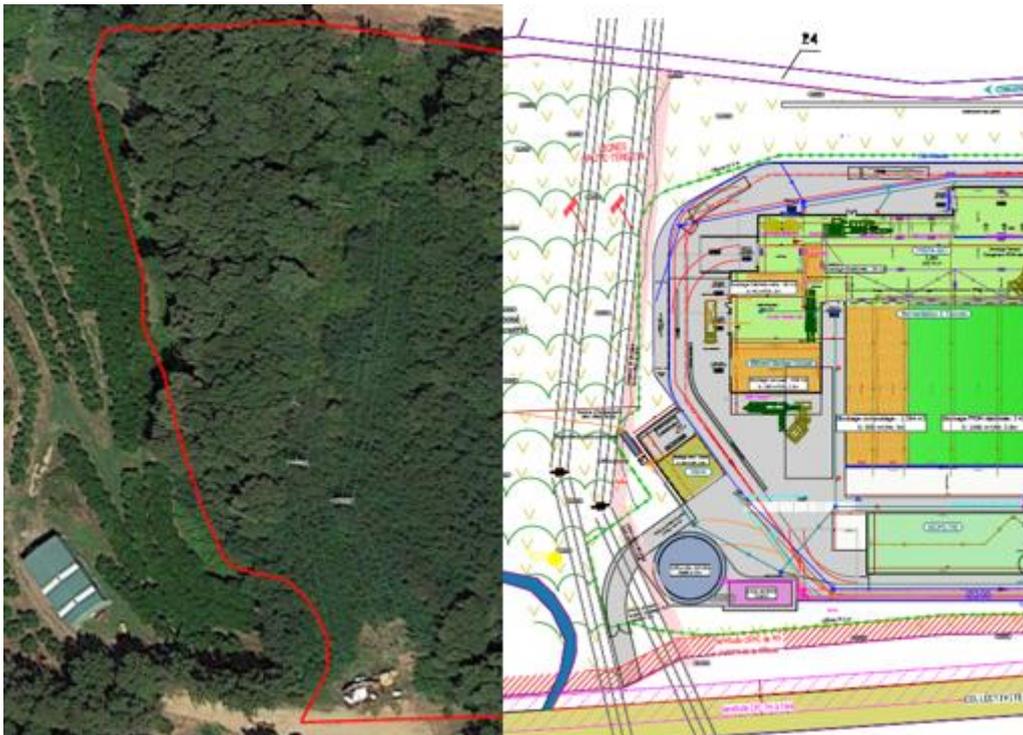


Figure 57 : Tracés des lignes hautes-tension au droit du projet

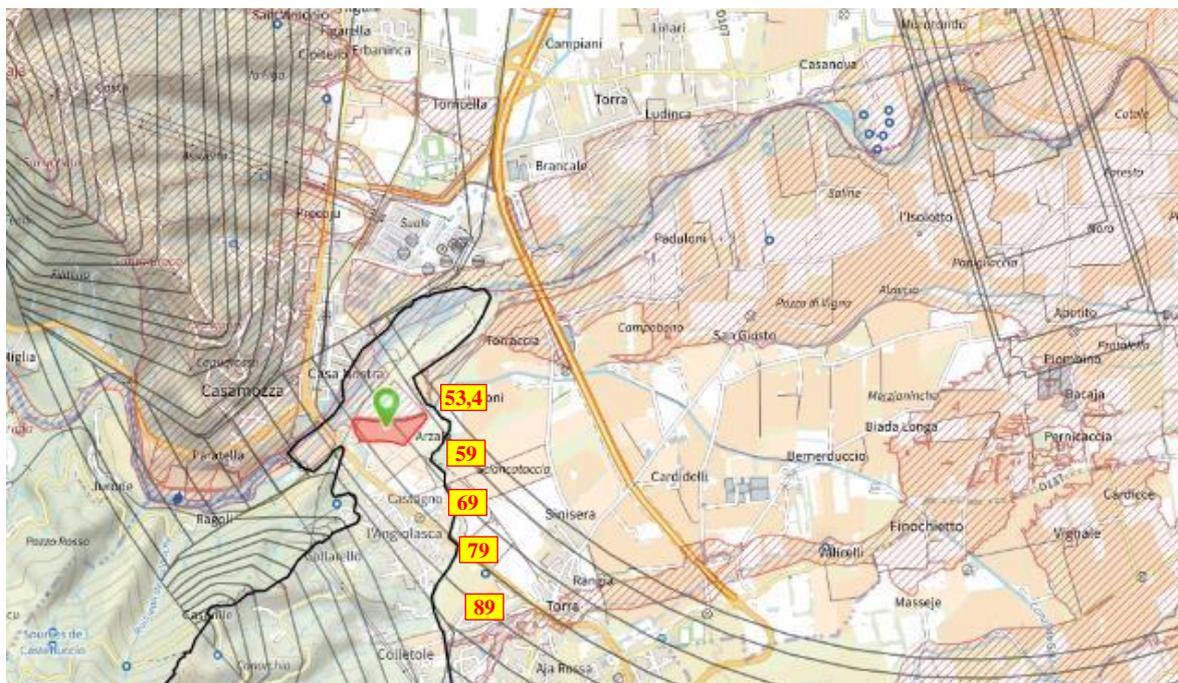


Figure 58 : Extrait du plan des servitudes aéronautiques de dégagement – Aéroport de Bastia-Poretta

Légende :

— T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (assiette)

234.9 Cote altimétrique des surfaces de dégagement (mètres NGF)



Figure 59 : Extrait du périmètre de protection éloignée du forage de Saint-Just

2.3.4. Établissements Recevant du Public (ERP)

Les ERP recensés dans un rayon d'environ 500 m autour du site sont listés dans le tableau suivant et sont localisés sur la vue aérienne au paragraphe « Synthèse de l'environnement proche du site ».

Tableau 35 : Tableau de recensement des ERP

ERP	Repère sur la vue aérienne
Mécanique générale	1
Monte - Mairie annexe d'Angiolasca	2
CarGo - Location de véhicules	3
Station-service Vito	4
Pompes funèbres Escoffier - Ventura	5
La Poste	6
Gare de Casamozza (Lucciana)	7
Salon de coiffure mixte	8
Carreaux Plus (magasin de carrelages)	
Boutique Roger Dufy (magasin de vêtements pour femmes)	
Pim Pim Boulangerie	9
Tabac du Golo	
Brasserie Le Café	
Performance (magasin d'alimentation, fruits et légumes)	10
Laboratoire Vialle (Laboratoire d'analyse médicale)	
Pole'R (coiffure mixte)	
Pizza Snack	
Sellerie Franchi (service de réparation d'articles en cuir)	11

La parcelle située au Sud du site a pour projet l'implantation d'une école. Toutefois, dans le cadre de la DAE, le projet n'étant pas encore engagé (implantation exacte, nombre d'élèves etc.) l'école ne peut être retenue comme ERP dans la suite de l'étude.

2.3.5. Activités économiques

Les entreprises recensées dans un rayon d'environ 500 m autour du site sont listées dans le tableau suivant et localisées sur la vue aérienne au paragraphe « Synthèse de l'environnement proche du site ».

Tableau 36 : Liste des entreprises dans un rayon de 500 m autour du site

Noms	Activité	Repère sur la vue aérienne
Chataignier Corse Creations	Industrie du bois	1
Felicelli Métallerie	Atelier de métallerie	2
Exploitation agricole	Hangars agricoles	3
Ateliers des Chemins de Fer Corses	Atelier de maintenance	4
Ferronnerie Serrurerie Lucas	Ferronnerie - Serrurerie	5
Domaine Falcucci	Vigneron	6

2.3.6. Risques technologiques

D'après le site Géorisques, 3 ICPE sont recensées dans un rayon d'environ 1,5 km autour du projet :

Tableau 37 : Liste des ICPE dans un rayon de 1,5 km autour du site

Nom de l'établissement	Activité	Régime	IED	Commune	Distance / limites site en projet
Coopérative Agricole Approv Canico	Coopérative agricole, stockage de produits phytosanitaires (magasin Gamm Vert)	Déclaration avec contrôle	Non	Lucciana (Casamozza)	650 m au Nord
EDF Corse	Unité de conversion de courant (électricité)	Autorisation SEVESO Seuil bas	Oui	Lucciana (Casamozza)	940 m au Nord
UNION DE VIGNERONS DE L'ÎLE DE BEAUTE	Cave Vinicole	Autorisation ICPE	Non	Vescotava	1800 m Sud est

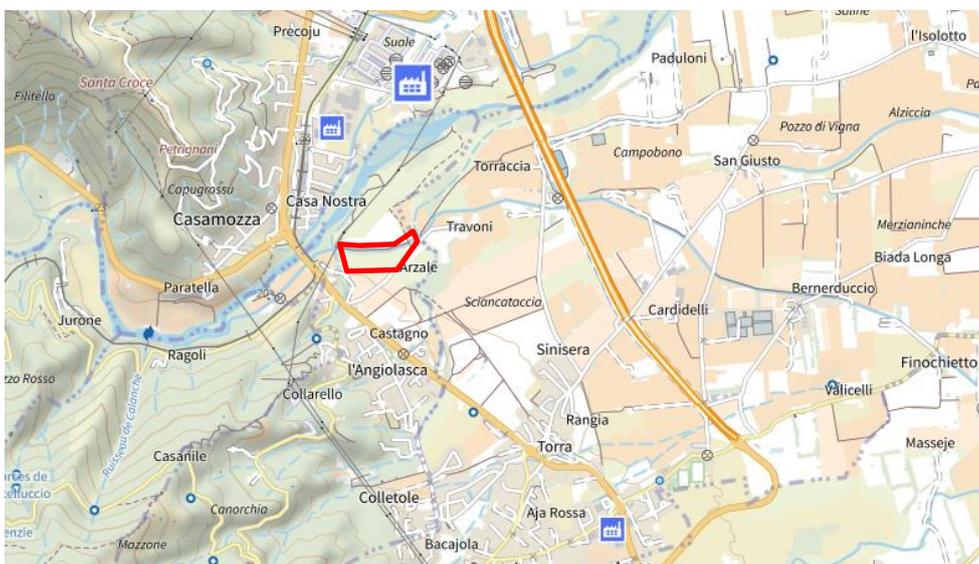


Figure 60 : Localisation des ICPE à proximité du projet

La commune de Monte n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

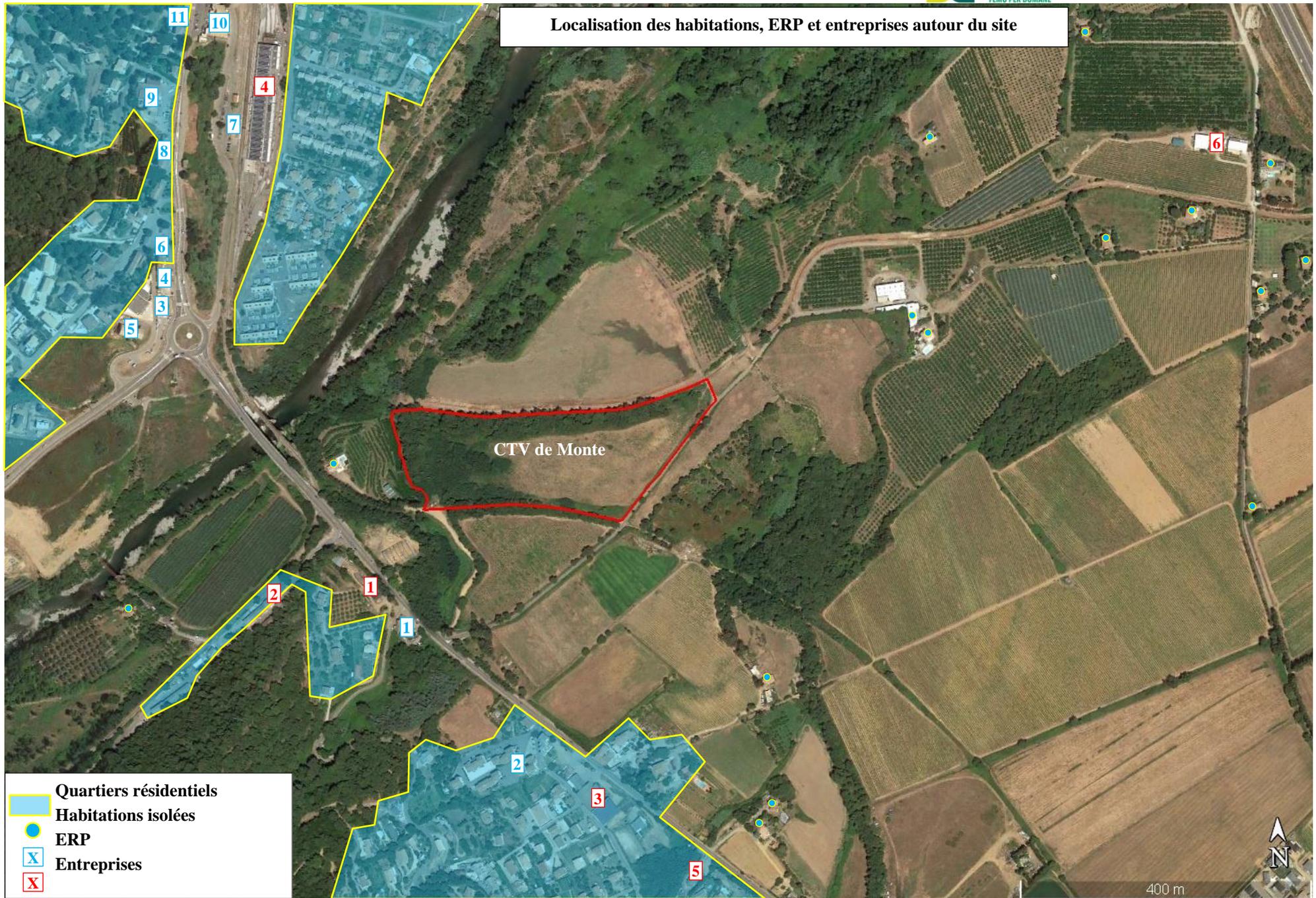
La commune de Luciana est soumise au PPRT de l'usine Butagaz approuvé le 28 juin 2016. Cependant la zone de projet n'est pas impactée par ce PPRT. Les installations de Butagaz se situent à environ 6,4 km au Nord-Est.

2.3.7. Synthèse de l'environnement proche du site

L'environnement humain aux alentours du site est synthétisé sur la vue aérienne page suivante.

Les habitations sont identifiées avec les repères. 

Localisation des habitations, ERP et entreprises autour du site



2.3.8. Infrastructures de transport

2.3.8.1. Voies routières

Monte est une commune rurale. Le site en projet est situé à l'extrême Nord-Est du ban communal. Les principaux axes de circulation à proximité sont :

- La route territoriale T10 reliant Lucciana à 20 km au sud de Bastia (Haute-Corse) à Bonifacio (Corse-du-Sud) et qui passe à environ 100 m au Sud-Ouest du site ;
- La route territoriale T20 reliant le nord d'Ajaccio à Borgo au sud de Bastia. Elle passe à 310 m au Nord-Ouest du site ;
- La route territoriale T11 reliant le port de Bastia au carrefour giratoire entre la RT 11 et la RT 10. Elle passe à 910 m au Nord-Est du site.

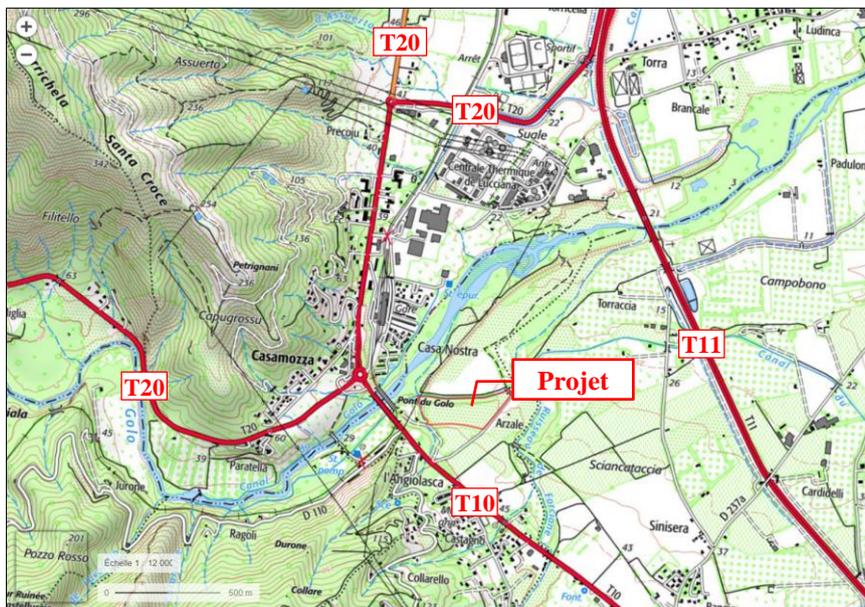


Figure 61 : Principaux axes routiers à proximité de la zone du projet

Les derniers comptages disponibles sur ces axes sont les suivants :

Tableau 38 : Comptage de la circulation sur les principaux axes routier (source : Collectivité de Corse)

Route	Localisation du point de mesure	Moyenne journalière annuelle (% poids-lourds)	Année de comptage
T10	Penta-di-Casinca-Folelli	16 941 (2,87 %)	2022
T11	Biguglia	40 108 (8,68 %)	2022
T20	Volpajola	8 742 (5,85 %)	2022
T205	Lucciana-Casamozza	9 043 (2,5 %)	2022

L'accès au site s'effectuera depuis la Route Territoriale 10 reliant Lucciana à Vescovato, puis via la route communale de Travoni (voir Figure 6 ci-après). La voie d'accès sera recalibrée en lien avec le transit projeté. Ces travaux seront gérés par la commune de Monte et feront l'objet d'un dossier administratif dédié. Cette route permettra de desservir les deux entrées du site du projet.

La route d'accès au site sera également mise à double sens dès le début des travaux pour simplifier l'accès au site tant pour la phase travaux que pour la phase exploitation qui suivra.



Figure 6 : Voirie d'accès recalibrée (Avant-projet)

Transport de matières dangereuses

Le transport de matière dangereuse se fait par la route d'après la localisation du site.

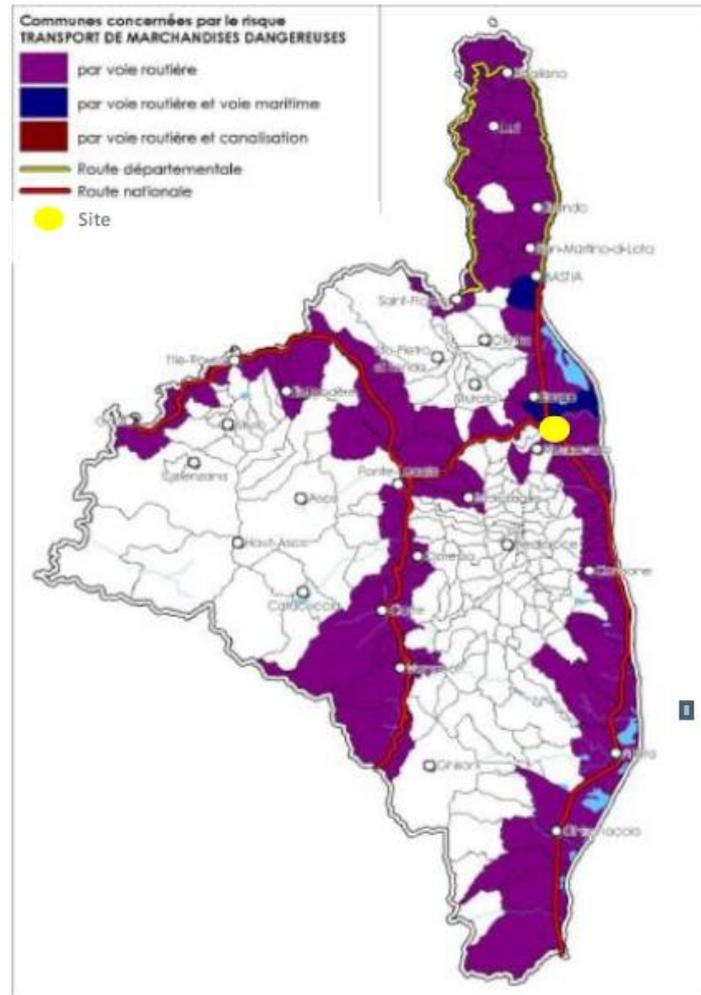


Figure 62 : Transport matières dangereuses (Source : DDRM Haute Corse)

L'accident majeur susceptible de se produire sur une route est le BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion qui est une vaporisation violente à caractère explosif) d'un camion-citerne. D'après la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, les distances d'effets d'attendues pour un BLEVE de camion-citerne de butane ou de propane sont les suivantes :

Quantité de gaz (taille de la citerne)	¹ Effets thermique (8 kW/m ²) Distance d'effet	¹ Effets de surpression (200 mbar) Distance d'effet
20 t	120 m	45 m
9 t	80 m	35 m
6 t	70 m	30 m

1) Les seuils d'effets présentés correspondent au seuil des effets dominos.

Nuisances sonores

Au vu de l'importance de la route T11, le tronçon le plus proche du site est de catégorie 3 sur 5 (1 étant la catégorie la plus pénalisante) (source DDTM). Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des

ponds lourds, le revêtement de la chaussée et la vitesse. Ce classement induit qu'une largeur de 100 m de part et d'autre de la route est affectée par la nuisance sonore de la route.

2.3.8.2. Voies d'eau

Il n'y a pas de voie navigable à proximité du site.

2.3.8.3. Voies ferroviaires

La voie ferrée la plus proche du site passe à environ 130 m à l'Ouest du projet. Elle relie Bastia à Ajaccio en passant par Corte.

Cette voie de chemin de fer est la ligne principale de l'île. La gare la plus proche se situe à Casamozza sur la commune de Lucciana, à environ 425 m au Nord-Ouest du site. Une quinzaine de trains s'y arrêtent tous les jours avec une fréquentation annuelle de l'ordre de 300 000 passagers.

Le transport de matières dangereuses par voie de chemin de fer est inexistant. D'importants travaux de remise à niveau du réseau sont entrepris par l'État et la Collectivité territoriale de Corse, ce qui pourrait favoriser un développement du trafic ferroviaire de marchandises dans les prochaines années.

Aucun risque lié à cette voie de communication n'est envisagé. Cette voie peut représenter un intérêt potentiel d'acheminement des déchets sur la future unité de tri et de valorisation.

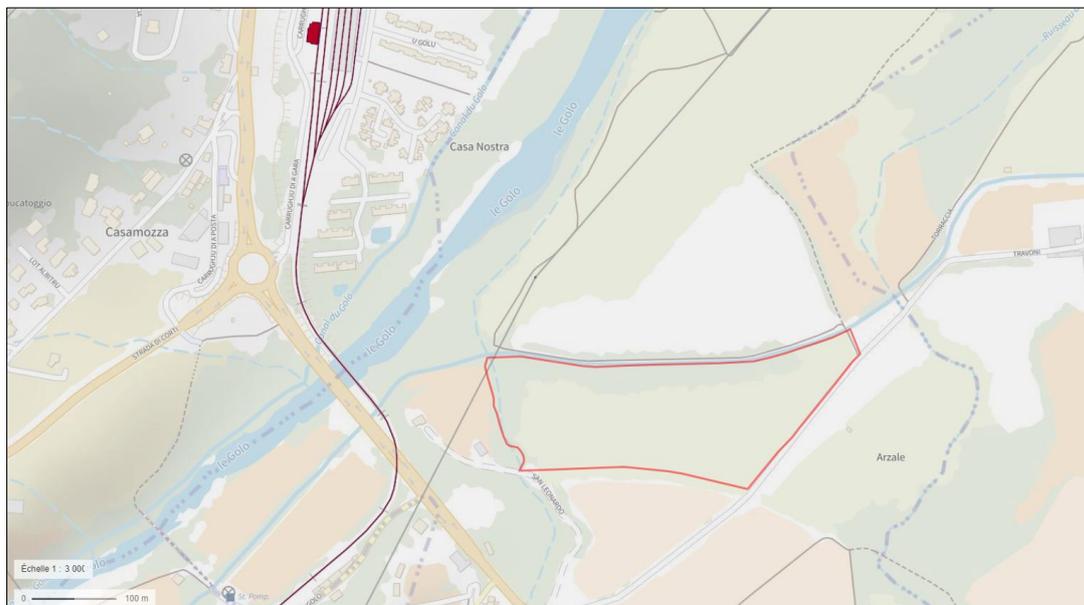


Figure 63 : Voie ferrée à proximité du site

2.3.8.4. Voies aériennes

L'aéroport le plus proche est celui de Bastia Poretta situé à 3,8 km au Nord-Est du site.

Le projet ne se situe pas dans l'axe des pistes mais il sera concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement liées à cet aéroport (cotes altimétriques comprises entre 59 et 79 m NGF).

Le site n'est pas compris dans le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

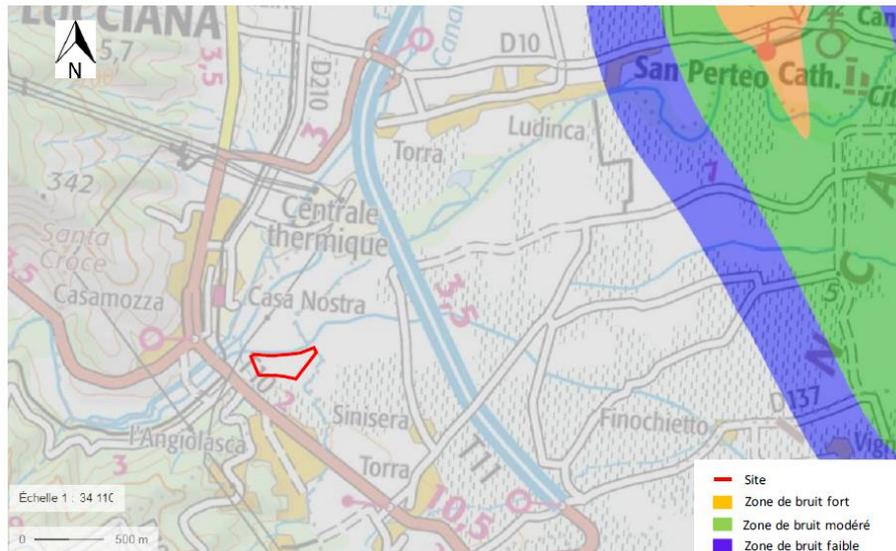


Figure 64 : Plan d'exposition au bruit (PEB) à côté du site (Source : Géoportail)

Ainsi, seule la servitude aéronautique impose une certaine attention à porter lors de la réalisation des bâtiments sur les hauteurs des grues (< 59 m).

2.3.9. Réseaux

2.3.9.1. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

L'office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) a réalisé des travaux visant à sécuriser les réserves en eau d'alimentation brute en plaine orientale après mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP).

Au droit de la parcelle d'implantation du centre de tri et de valorisation de Monte (parcelle A 770), une canalisation d'eau brute a été installée en limite de propriété et à une profondeur de 2,20 mètres soit un recouvrement d'un mètre.

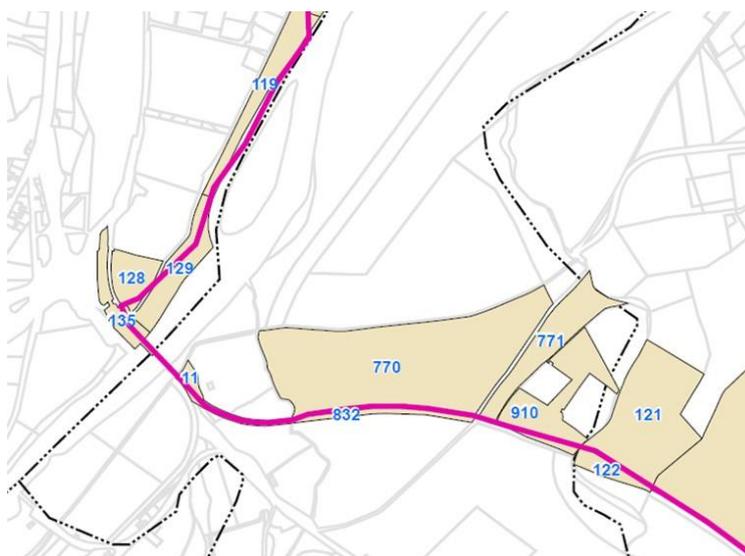


Figure 65 : Extrait de plan du dossier de servitude

Le tracé de la canalisation et des ouvrages réalisés sur le terrain sont illustrés comme suit :

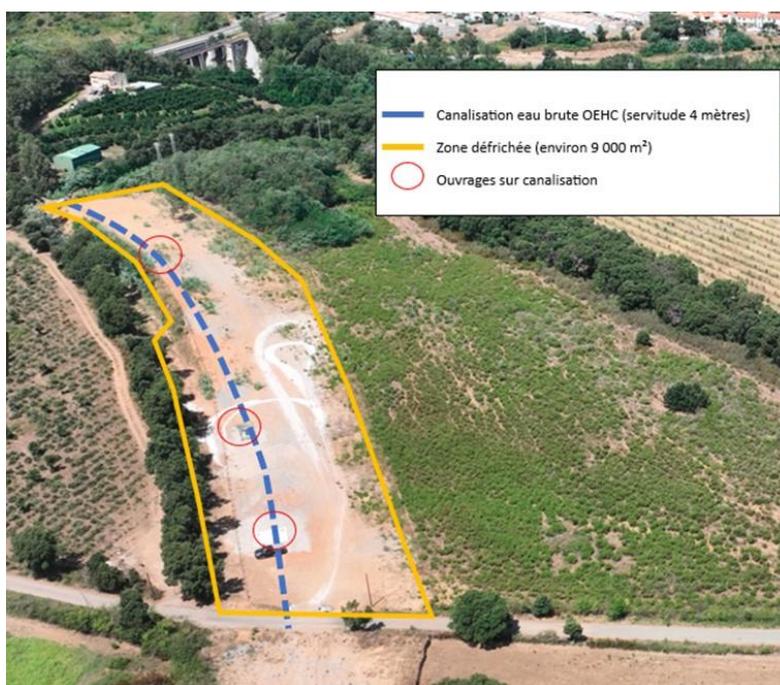


Figure 66 : Mise en situation photo aérienne

La canalisation a été implantée non loin des limites de propriétés, sur un linéaire d'environ 270 m et 4 m de large (hachures rouges au Sud). Le périmètre du CTV de Monte suit cette servitude au sud qui est donc à l'extérieur de l'emprise du projet.

Compte tenu de « l'altimétrie » de la conduite de l'OEHC qui est en surplomb des plateformes du centre de tri projetées, le groupement a dû réhausser de 50 cm cette plateforme pour s'assurer que les ouvrages construits au droit de cette dernière soient stables et pérennes.

En considérant le tracé de la canalisation, son altimétrie et la nécessité de laisser libre accès aux ouvrages pour toute intervention (bande de quatre mètres), le déplacement du centre de tri et de

valorisation vers le nord du terrain présente donc des conséquences financières, calendaires et environnementales (développées dans le chapitre suivant).



Figure 67 : Servitude de la canalisation OEHC au niveau du projet (hachuré orange)

2.3.9.2. Canalisation de transport de matières dangereuses

D'après le site Géorisques, une canalisation de transport d'hydrocarbures dessert la Centrale de Lucciana, mais elle est distante de plus de 900 m par rapport au site étudié.



Figure 68 : Plan de localisation des canalisations de transport à proximité du site

2.3.9.3. Lignes électriques

Une ligne électrique de 225 kV passe en bordure du site à l'ouest. Une autre ligne passe au-dessus du site.

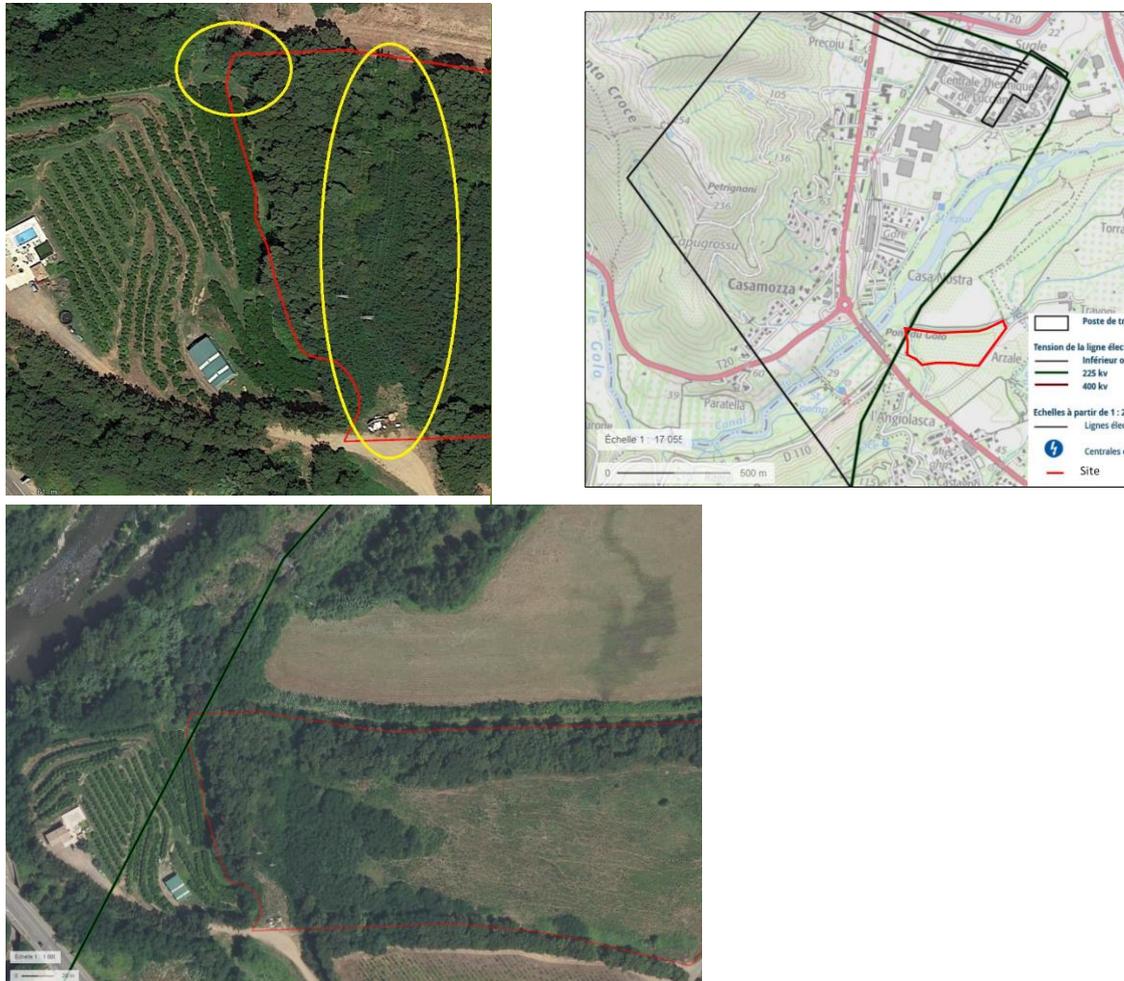


Figure 69 : Lignes électriques à proximité du site

2.3.10. Rupture de barrage

D'après le site de Géorisques, la commune de Monte n'est pas soumise au risque de rupture de barrage. La commune de Lucciana située à proximité serait impactée par la rupture du barrage de Calacuccia.

La Haute-Corse compte 12 barrages ou grands réservoirs (DDRM de Haute-Corse juillet 2015).

Tableau 39 : Caractéristiques de réservoirs de Haute-Corse (source : DDRM Haute-Corse Juillet 2015)

ouvrages	Concessionnaire ou propriétaire	Hauteur (m)	Capacité (Mm ³)	Cours d'eau	Commune d'implantation	Type
Barrage de l'ALESANI	OEHC	63	10,50	Alesani	Chiatra, Sant-Andrea-di-Cotone	Enrochements
Barrage d'ALZITONE	OEHC	32	5,5	Aristone et Pidochina	Aghione	Digue en terre
Barrage de l'ARGENTELLA	Commune de Calenzana	20	0,05 à 0,10	Ruisseau de Chierchiu	Galéria	Maçonnerie
Barrage de CALACUCCIA	EDF	74	25	Golo	Calacuccia	Béton
Barrage de CODOLE	OEHC	28	6,6	Regino	Santa-Reparata-di-Balagna, Speloncato, Feliceto	Enrochements
Barrage de CORSCIA	EDF	30	0,13	Golo	Corscia	Béton
Réservoir de GUAZZA	OEHC	8	0,32	Golo	Prunelli-di-Casacconi	Digue en terrain

Toutefois, si le réservoir de Guazza situé à 2,15 km venait à céder, la vague de submersion impacterait la commune de Monte. Les données provenant du DDRM ne permettent pas de déterminer précisément si le projet serait touché par la vague. La quantité d'eau contenu dans le réservoir de Guazza (0,32 Mm³) est moindre que le barrage de Calacuccia (25 Mm³).

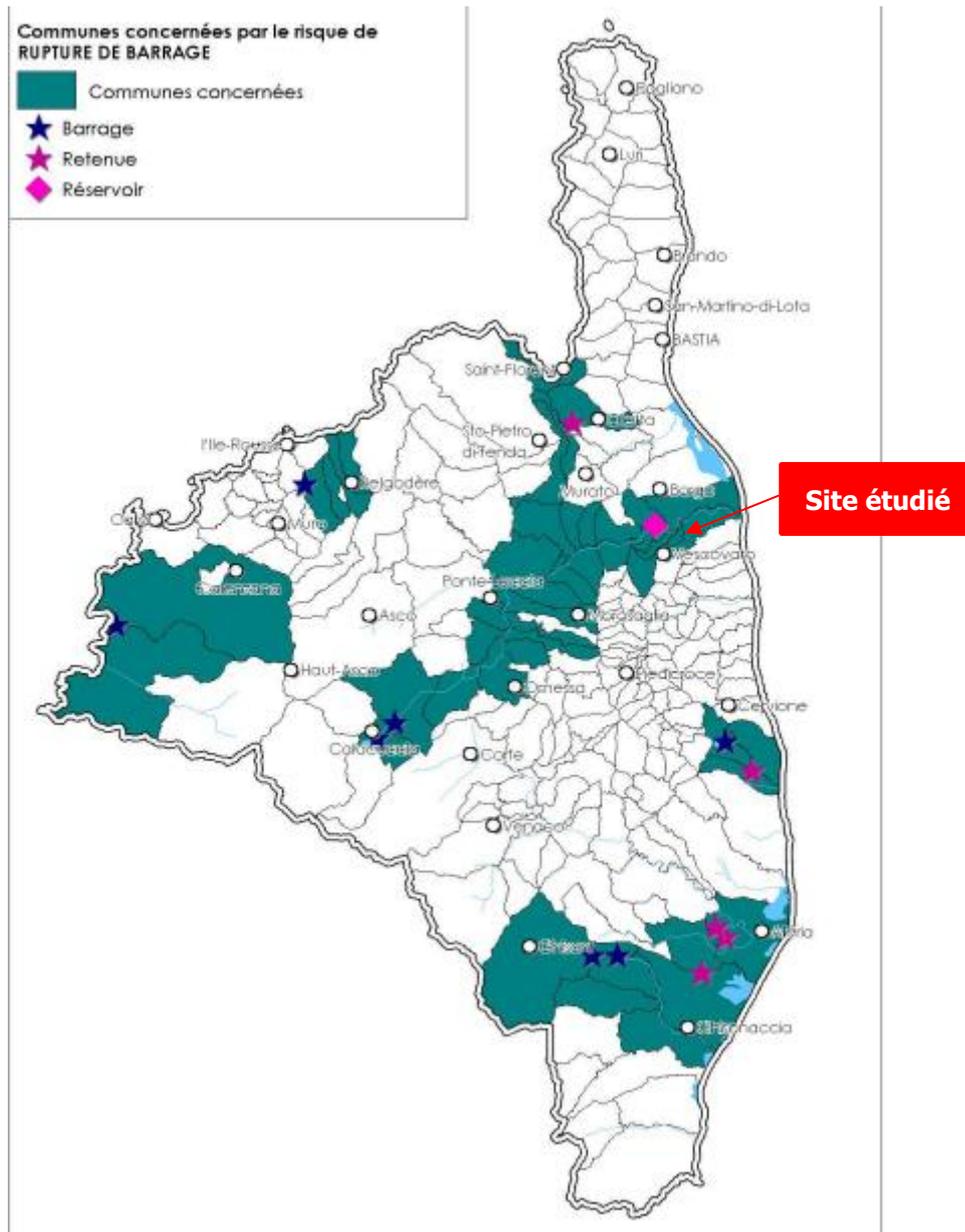


Figure 70 : Risque de rupture de barrage en Haute Corse (Source : DDRM)

La zone d'implantation de projet n'est pas soumise au risque de rupture de barrage (Géorisques) mais potentiellement par la rupture du réservoir de Guazza.

2.3.11. Occupation des sols

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (92,5 % en 2018), une proportion identique à celle de 1990 (92,8 %).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante :

- Forêts (69,8 %) ;
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (22,7 %) ;
- Zones agricoles hétérogènes (4 %) ;
- Zones urbanisées (2,5 %) ;
- Cultures permanentes (1 %).

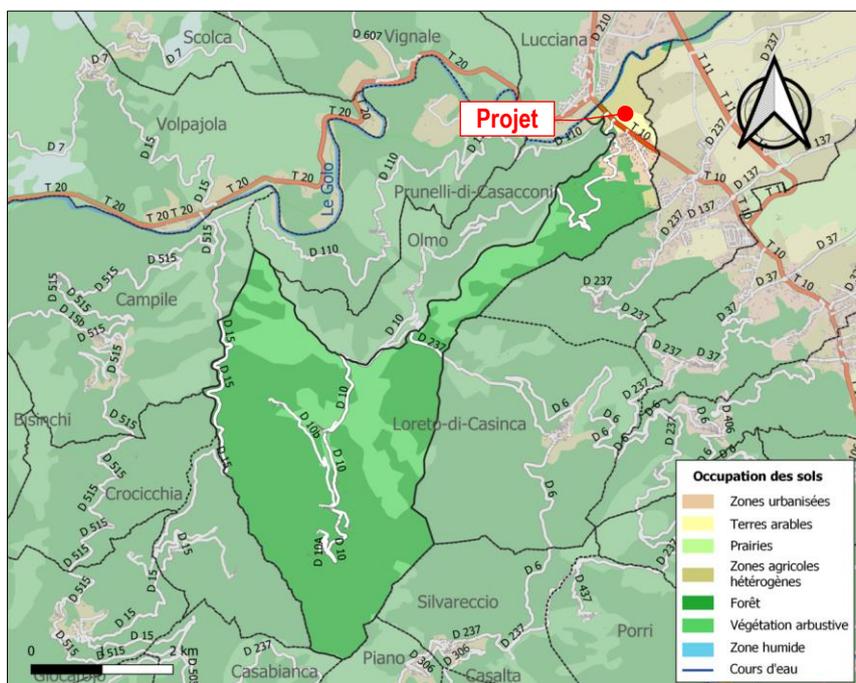


Figure 71 : Carte de l'occupation des sols de la commune en 2018 (CLC)

2.3.12. Agriculture

L'agriculture représente 2 % du PIB de l'île mais constitue la principale activité consommatrice d'espace en milieu rural.

Les principales données du recensement agricole par commune sont diffusées tous les 10 ans. Le dernier recensement a été établi en 2020.

A Monte, 10 exploitations agricoles ont été recensées en 2020. Les données concernant ces exploitations sont listées dans le tableau suivant :

Tableau 40 : Recensement agricole 2020, dernier recensement disponible (Source : AGRESTE)

	Nombre d'exploitations	Superficie agricole utilisée (SAU) (hectare)	ETP (Équivalent Temps Plein)	Production brute standard (PBS) (millier d'euros)
Exploitations spécialisées en grandes cultures	0	0	0	0
Exploitations spécialisées en maraîchage ou horticulture	0	0	0	0
Exploitations spécialisées en viticulture	1	7	5	180
Exploitations spécialisées en cultures fruitières ou autres cultures permanentes	1	5	1	123
Exploitations bovines spécialisées - orientation lait	0	0	0	0
Exploitations bovines spécialisées - orientation élevage et viande	3	163	3	81
Exploitations bovines - lait, élevage et viande combinés	0	0	0	0
Exploitations avec ovins et/ou caprins, et/ou autres herbivores	0	0	0	0
Exploitations spécialisées en porcins et/ou volailles	3	107	3	169
Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées	2	40	5	402
Toutes exploitations recensement 2020	10	322	17	955
Toutes exploitations recensement 2010 (pour rappel)	10	255	16	521

2.3.13. Labels liés à l'origine géographique

De nombreux produits agroalimentaires réglementés par des labels liés à un savoir-faire et une zone géographique bien déterminés sont protégés par des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), AOP (Appellation d'Origine Protégée), IGP (Indication Géographique Protégée) ou IG (Indication Géographique).

Monte et les communes du rayon d'affichage sont concernées les labels ci-dessous :

Tableau 41 : Liste des labels présents dans les communes du rayon d'affichage (Source : INAO.gov.fr)

Produits	A	A	I	I	Communes concernées
	O	O	G	G	
	C	P	P		
Brocciu	X	X			Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Bulgna de l'Île de Beauté			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Clémentine de Corse			X	X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca et Lucciana
Coppa de Corse ou Coppa de Corse - Coppa di Corsica	X	X			Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Farine de châtaigne corse - Farina castagnina corsa	X	X			Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Figatelli de l'Île de Beauté ou Figatellu de l'Île de Beauté			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Huile d'olive de Corse - Oliu di Corsica	X	X			Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Île de Beauté blanc			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Île de Beauté primeur ou nouveau blanc			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Île de Beauté primeur ou nouveau rosé			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Île de Beauté primeur ou nouveau rouge			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Île de Beauté rosé			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Île de Beauté rouge			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Jambon sec de Corse ou Jambon sec de Corse - Prisuttu	X	X			Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Kiwi de Corse			X	X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca et Lucciana
Lonzo de Corse ou Lonzo de Corse - Lonzu	X	X			Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée blanc			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Comté de Grignan blanc			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Comté de Grignan moussoux de qualité blanc			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Comté de Grignan moussoux de qualité rosé			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Comté de Grignan moussoux de qualité rouge			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau blanc			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rosé			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rouge			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Comté de Grignan rosé			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Comté de Grignan rouge			X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale

Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rosé			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Coteaux de Montélimar blanc			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité blanc			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rouge			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau blanc			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rosé			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rouge			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Coteaux de Montélimar rosé			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée Coteaux de Montélimar rouge			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée mousseux de qualité blanc			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée mousseux de qualité rosé			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée mousseux de qualité rouge			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée primeur ou nouveau blanc			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée primeur ou nouveau rosé			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée primeur ou nouveau rouge			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée rosé			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Méditerranée rouge			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Miel de Corse - Mele di Corsica	X	X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Noisette de Cervione - nociola di Cervioni			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca et Lucciana
Pancetta de l'île de Beauté ou Panzetta de l'île de Beauté			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Pomelo de Corse			X	Lucciana
Saucisson sec de l'île de Beauté ou Salciccia de l'île de Beauté			X	Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Vin de Corse ou Corse blanc	X	X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Vin de Corse ou Corse rosé	X	X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale
Vin de Corse ou Corse rouge	X	X		Monte, Vescovato, Olmo, Venzolasca, Lucciana, Prunelli-di-Casacconi et Vignale

2.3.14. Patrimoine culturel

2.3.14.1. Monuments historiques

Un monument historique est un monument ou un objet qui a été classé comme tel afin d'être protégé, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural.

Les monuments historiques classés ou inscrits présents sur les communes du rayon d'affichage sont listés dans le tableau suivant :

Tableau 42 : Monuments historiques à proximité du site (Source : <https://data.culture.gouv.fr>)

Commune	Appellation	Siècle	Date de protection	Distance / limites site
Lucciana	Chapelle de San-Perteo	Eglise	1886/07/12 : classé MH	3,95 km
	Cité antique de Mariana	Gallo-romain	1969/09/22 : classé MH (Vestiges du mur d'enceinte de la cité) 1991/06/27 : classé MH (Site gallo-romain de Mariana)	4,44 km
	Eglise paroissiale Saint-Michel (San Michele)	1 ^{er} quart 17 ^e siècle	1994/04/22 : inscrit MH	3,7 km
	Eglise de la Canonica	Moyen Age	1886/07/12 : classé MH	4,46 km
Vescovato	Ancien couvent des Capucins	16 ^e siècle	2012/05/24 : inscrit MH	2,74 km
Venzolasca	Eglise paroissiale Santa Lucia	18 ^e siècle	1926/12/17 : inscrit MH	3,67 km

Le projet du SYVADEC n'est grevé d'aucune servitude (périmètre de protection de 500 m) découlant des abords de monuments historiques ou de sites protégés que ce soit sur la commune ou sur les communes du rayon d'affichage.

2.3.14.2. Sites inscrits et classés

Un site classé ou inscrit (c'est-à-dire en instance de classement) est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue.

Sur les communes de Monte et de Lucciana, il n'y a pas de site inscrit ou classé à proximité.

2.3.14.3. Patrimoine archéologique

Le principe des zones de présomption de prescription archéologique est inscrit dans le code du patrimoine. A l'intérieur des zones de présomption de prescription archéologique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est obligatoirement saisie pour tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté.

La commune de Monte comporte des gisements archéologiques du néolithique, de l'âge de bronze et de l'époque gallo-romaine au niveau de la plaine d'Angiolasca (source : base de données Mérimée, IA2B000402). Cette plaine est située en périphérie du site d'implantation. Une zone de présomption de prescription archéologique est située à 3,8 km au sud-est du site du projet (source : atlas des patrimoines).



Figure 72 : Zones de présomption de prescription archéologique (Source : Atlas des patrimoines)

Le Service de l'Archéologie de la Direction des Affaires Culturelles de Corse a été consulté ; en application de l'arrêté n°2021/043/SRA du 15 mai 2024, une opération de diagnostic archéologique sera réalisée préalablement à la mise en œuvre du projet.

2.3.14.4. Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité en lui substituant un « périmètre intelligent ».

Il n'existe pas de site patrimonial remarquable sur le site du projet et celui le plus proche est situé à 20 km à l'est et un autre au nord selon l'Atlas des patrimoines.

2.3.14.5. Patrimoine mondial de l'UNESCO

Aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé dans un périmètre de 3 km autour du site.

3. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES

3.1. INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET LES TERRES

3.1.1. Incidences sur l'occupation des sols

La construction des bâtiments et équipements du projet génère la consommation de 34 728m² de la parcelle dédiée au projet et affecte de manière directe le mode d'occupation des sols des terrains concernés.

L'usage futur sera de type industriel.

Les effets du projet sur l'occupation des sols seront donc directs, mais compensés par l'aménagement, le suivi et la préservation des parcelles 966 et 764.

3.1.2. Incidences sur la consommation de terres

La construction des bâtiments et équipements du projet génère la consommation de 34 728m² de la parcelle dédiée au projet. Cette surface bien qu'historiquement peu exploitée, est classée en espace stratégique agricole au titre du PADDUC.

Le projet nécessite également le défrichage de 11 918m² de chênes verts et robiniers.

Les deux surfaces sont présentées dans la figure suivante :

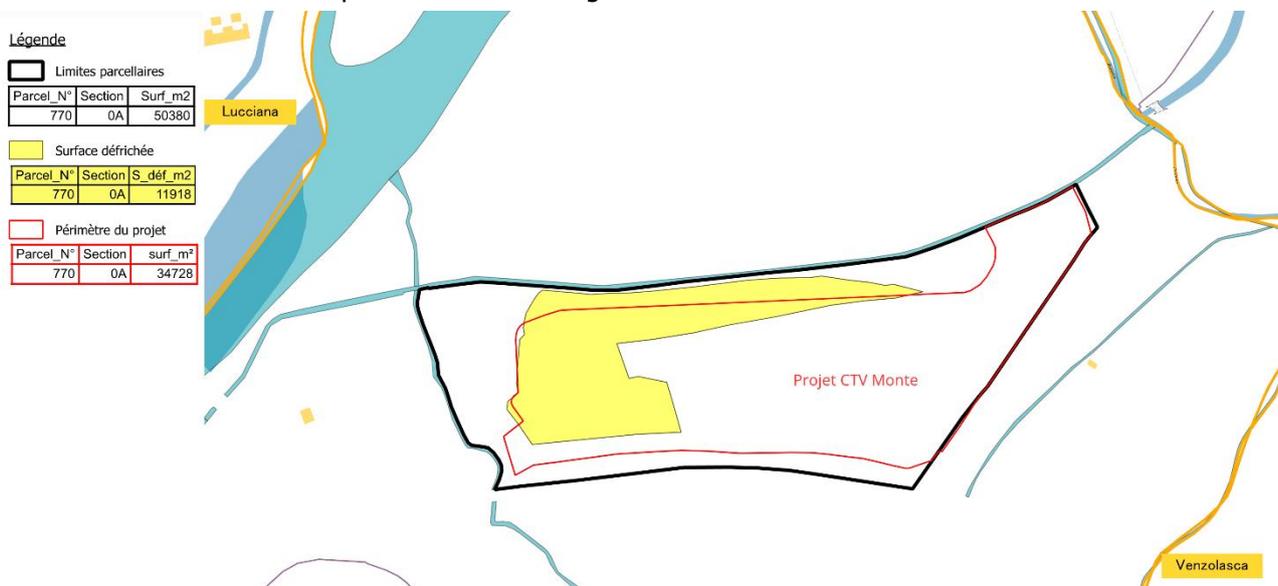


Figure 73 : Incidences sur la consommation des terres

L'usage futur ne prévoit pas le retour à un usage agricole, il sera de type industriel.

Le projet affecte de manière directe la consommation de terres agricoles mais en prévoit la compensation.

3.1.3. Mesures proposées par le maitre d'ouvrage

- La demande d'autorisation environnementale pour le projet du CTV de Monte prévoit un site de compensation qui se situe à moins de 100m à l'est du projet, et couvre une superficie de près de 10,60 ha. (Voir Mesure de compensation MC01 : Programme de compensation sur un terrain de 10,6ha--Annexe 12).
Dans le cadre de la gestion de ce site une zone à vocation agroécologique d'une surface de 4.8ha a été définie.

3.2. INCIDENCES SUR LES SOLS

3.2.1. Le décapage de la découverte

La construction du projet nécessitera de terrassements importants. Ils débiteront par le décapage de l'horizon superficiel (terre végétale, humus, etc.) sur une hauteur moyenne de 35cm. Cette couche pédologique est riche de la dégradation des matières organiques de surface ; elle permet la croissance des végétaux grâce à la richesse de son substrat.

Lors des travaux les volumes de terres végétales de décapage seront entreposés sélectivement afin de préserver leurs qualités sans risques de mélange avec les autres terres excavées.

Elles seront par la suite et notamment en fin de travaux, valorisées sur les talus et les espaces verts du projet, afin de favoriser la prise des plantations prévues.

Les incidences sur les sols seront temporaires puisque la terre de découverte sera stockée de manière sélective, puis valorisée sur les talus et espaces verts.

3.2.2. Incidences sur la qualité pédologique du sol

La topographie générale du site présente une pente orientée sud-ouest /nord-est avec des côtes NGF du terrain naturel variant de 36.1m à 31.3m.

La côte NGF du projet a été abaissée à 33.88m à la suite de la construction de la conduite OEHC.

Le terrassement général de la plateforme débutera par l'excavation des terres au sud du terrain qui seront stockées durant l'élévation des murs de soutènement prévus au nord puis remise en place en comblement derrière ces murs de sorte à atteindre la côte projet.

Ainsi, bien que les volumes de déblais soient en grande partie réutilisés en remblais, l'équilibre n'est pas complètement atteint et une partie des déblais devra être, soit valorisée dans un centre de transit et traitement des déchets inertes, soit transportée en ISDND (Installation de stockage de déchets inertes).

La remise en place des terres excavées permet de ne pas altérer la qualité pédologique des sols.



Figure 74 : Plan de terrassement / équilibres des déblais/remblais.

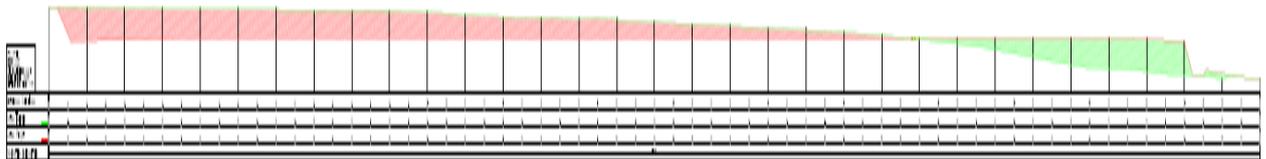


Figure 75 : Profil N°1 terrassements d'ouest en est

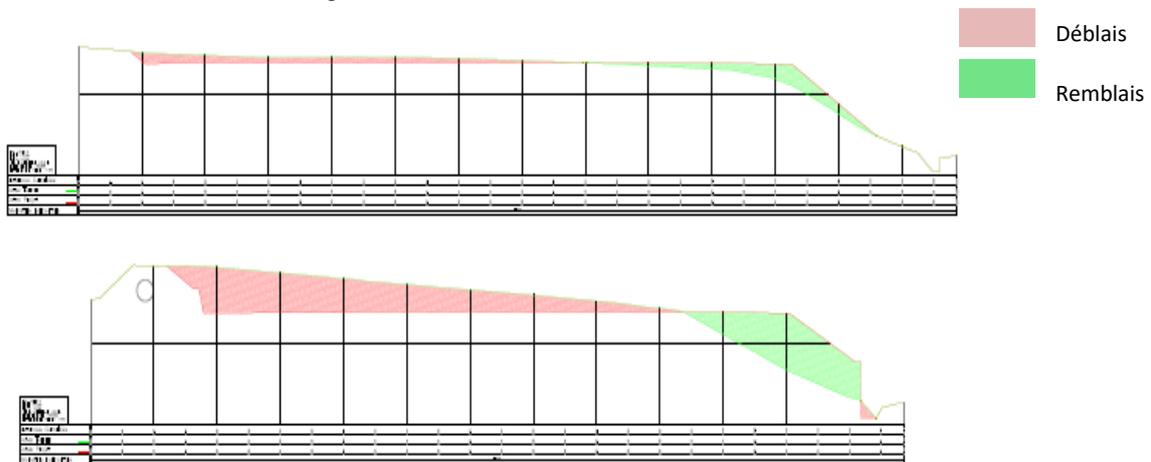


Figure 76 : Profils N°2 et 3 terrassements du nord au sud

3.3. INCIDENCE DU PROJET EN PHASE TRAVAUX

Tout chantier génère des impacts et nuisances sur l'environnement : production de déchets (non dangereux, dangereux et inertes), atteinte à la biodiversité, bruit, poussière, consommation d'énergie... Face à ce constat, **des prescriptions simples** ont été définies pour limiter l'impact des chantiers sur l'environnement, tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles de construction.

Les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- Réduire les risques et les nuisances causés aux riverains ;
- Respecter la réglementation ;
- Prévenir les pollutions ;

- Limiter les risques sur la santé du personnel ;
- Maîtriser les consommations d'eau et d'énergie ;
- Améliorer les conditions de travail ;
- Gérer efficacement les déchets par leur diminution à la source et la valorisation des déchets générés.

3.3.1. Contrôle et suivi de la démarche

3.3.1.1. Lancement de la démarche

Il sera prévu lors de chaque démarrage de chantier, une réunion d'information générale à destination des intervenants, pour rappeler la démarche mise en place par le groupement d'entreprises et les prescriptions établies.

3.3.1.2. Responsable « chantier à faibles nuisances »

Chaque entreprise désigne, au sein de ses intervenants sur le site du chantier, un responsable « chantier à faibles nuisances ». Ses coordonnées et ses qualifications doivent être communiquées avant l'ouverture du chantier.

Il sera responsable, des engagements relatifs aux prescriptions et de l'information de tout le personnel. Il est présent pour la durée totale du chantier et devra s'assurer de l'application des dispositions relatives aux prescriptions pour faibles nuisances et à la bonne organisation du chantier sur le plan environnemental : organisation du tri, de l'information sur le chantier, du respect des niveaux sonores préconisés, etc.

Il effectue, le contrôle des engagements de prescriptions « chantier à faibles nuisances » :

- Propreté du chantier ;
- Exécution correcte des procédures de livraison ;
- Aménagement du chantier (aires de nettoyage, itinéraires des camions, signalisation ...) ;
- Relevé des compteurs pour suivi des consommations.

Il fait la synthèse des documents à fournir (fiche matériaux, fiche sécurité) et les mets à disposition du maître d'œuvre.

3.3.2. Organisation du chantier

Les éléments suivants seront définis afin que le chantier se déroule de façon optimale :

- L'organisation du chantier : un plan délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation et de circulation ;
- Propreté : moyen mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...) et un nettoyage du site organisé régulièrement ;
- Stationnement des véhicules : prévoir une aire de stationnement pour les véhicules du personnel ;

- Accès des véhicules de livraison : Le cheminement prévu devrait permettre que les camions aient le moins de marches arrière à effectuer, afin d'éviter de déclencher le signal sonore de recul.

<i>Incidence du projet en phase travaux</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
			X			
<u>Justification</u> : Le chantier de la construction du site durera 24 mois durant lesquels toutes les mesures seront prises afin de limiter les incidences du chantier sur l'environnement.						

3.3.3. Mesures proposées par le maitre d'ouvrage

3.3.3.1. Limitation des risques pour le personnel

- Le personnel de chantier sera équipé de protections individuelles adéquates (protections auditives, visuelles, casques, gants, pantalons et chaussures de protections, etc.).
- Les entreprises mettront tout en œuvre pour éviter les chutes de matériel et pour prévenir tout risque de chute pour le personnel.

3.3.3.2. Limitation des risques pour les riverains

Les dispositions suivantes seront adoptées afin de limiter les nuisances causées aux riverains :

- Le chantier sera délimité par des clôtures et portails en limite du domaine public par le titulaire du lot VRD ;
- La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier. L'utilisation d'un laveur de roues est conseillée si ce dernier est disponible sur le chantier. Le nettoyage de chantier sera effectué régulièrement ;
- Les véhicules transiteront obligatoirement selon les schémas de circulation préétablis. Toutes circulations sur les voies publiques se feront par engins à pneus pour limiter les nuisances sonores.

a. Nuisances sonores

Les limitations suivantes, conformément à la réglementation, seront respectées :

- Niveau sonore maximum des engins : 80 dB(A) à 10 m de distance ;
- Niveau sonore maximum des bruits aériens de l'ordre de 75 dB(A) entre 7h00 et 19h00.

A défaut de restriction plus contraignante, l'émergence par rapport aux bruits ambiants ne devra être conforme à la réglementation relative aux bruits de voisinage (décret du 31 août 2006) et à l'article Art. R. 1334-33 du code de la santé publique

Un maximum de précautions pour limiter le bruit sera pris par les entreprises présentes sur le chantier en matière d'organisation :

- Identification et regroupement des tâches génératrices de bruit en dehors des horaires de fréquentation du site (tôt le matin ou en fin de journée) ;
- Doublement des équipes pour réduire les temps d'exécution des tâches bruyantes ;
- Information des occupants et recherche de solutions partagées (éloignement de certaines activités sensibles, définition de périodes moins génératrices de nuisances, etc.) ;
- Information des riverains du site si nécessaire (en lien avec le Maître d'ouvrage) ;
- Planification et organisation des livraisons dans l'objectif de réduire les nuisances.
- Les matériels de chantier devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les entreprises devront veiller au maintien en bon état de leur matériel afin de respecter la réglementation sur la durée du chantier.
- Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins doit être effectué. Les engins et appareils fixes doivent être insonorisés.

b. Limitations des nuisances olfactives

Les nuisances olfactives seront très faibles voire inexistantes pendant la phase de construction.

c. Limitation des nuisances visuelles et des émissions de poussières

Les entreprises doivent veiller au maximum à la propreté et à l'aspect général du site et à limiter autant que possible les salissures de boue à l'extérieur du chantier.

Entretien du chantier et de ses abords :

- Pendant toute la durée du chantier, l'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour que le site du chantier ainsi que chaussées et trottoirs à proximité ne soient souillés par l'exécution des travaux.
- Un entretien quotidien du chantier et de ses abords sera effectué. Les aires bétonnées et les abords du chantier seront régulièrement balayés en évitant toutefois les émissions de poussières importantes.
- Les entreprises veilleront donc à contrôler la propreté des véhicules avant le départ du chantier et des dispositifs de nettoyage comprenant le stockage des eaux souillées seront si nécessaire, prévus en sortie de site.
- La vitesse de circulation des engins sera limitée sur le chantier
- En période de pluie, la circulation des engins sur des voies non revêtues sera limitée au strict minimum.
- En cas de salissures sur la voie publique, les entreprises assureront un nettoyage de la voie soit par leur propre moyen, soit en faisant appel à une prestation extérieure, aux frais des entreprises concernées.

d. Limitation de la prolifération des moustiques

L'arrêté préfectoral n°2007-345-15 du 11 décembre 2007 définit les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques. Différentes mesures sont prises lors de la réalisation de travaux afin que tout dispositif susceptible de retenir de l'eau soit éliminé.

e. Perturbation du trafic

L'entreprise prendra les dispositions nécessaires, tant auprès des autorités locales, des concessionnaires que des usagers, pour éviter toute perturbation du trafic routier, piéton ou cycliste. Les responsables de chantier veilleront à faire respecter les plans de circulation mis en place.

3.3.3.3. Pour la gestion des déchets

La gestion des déchets est un enjeu important dans un chantier d'une telle envergure. Chaque entreprise est responsable du devenir de ses déchets jusqu'en bout de chaîne et devra s'assurer que le personnel soit formé à la gestion des déchets et particulièrement la gestion des déchets dangereux.

Une bonne gestion des déchets sur un chantier passe d'abord par la réduction de la quantité de déchets produits à la source.

- Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier.
- Une aire centrale de stockage comprenant des bennes adaptées à la quantité et à la nature de déchets générés sur le chantier sera mise en place.
- Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale.

3.3.3.4. Pour la communication

L'information des riverains du chantier est sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Une information permanente doit être affichée sur la démarche environnementale du chantier et l'organisation du tri des déchets.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage doit disposer à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements des panneaux rappelant les consignes et les principales exigences relatives au bruit, au tri des déchets et aux économies d'eau. La sensibilisation du personnel associé à la réduction des nuisances garantit de meilleures conditions de travail.

3.3.3.5. Pour la limitation des risques de pollution sur les eaux superficielles et les eaux souterraines

- Aucun prélèvement des eaux superficielle ou souterraine n'est autorisé
- Tout rejet, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit. Le rejet d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution est strictement interdit.
- Des mesures de collecte et de stockage dans des containers adéquats sont établies et mises en place.
- Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.
- L'huile végétale sera obligatoire pour le décoffrage. Les quantités mises en œuvre seront limitées au strict nécessaire. L'huilage des banches se fera sur une zone étanche où l'huile excédentaire sera récupérée.

- Pour les eaux de lavage
 - Aucune eau de lavage n'est déversée dans le milieu naturel.
 - Les véhicules, engins et équipements sont lavés en dehors du site sur des installations dûment équipées pour le traitement des eaux de lavage. S'il y a nécessité à réaliser ces opérations sur le chantier de construction, des moyens de récupération des eaux de lavage sont mis en place :
 - Bacs de rétention pour le nettoyage des outils. Le lavage des outils souillés (béton, plâtre, enduits) se fera exclusivement sur une aire de lavage spécialement aménagée et équipée de bacs de décantation. Les eaux souillées seront évacuées pour traitement. ;
 - Bacs de décantation des eaux de lavage de bennes à béton, chaque matin, l'eau claire sera réutilisée (lavage d'outils, humidification des sols) et le dépôt béton ira dans la benne à gravats inertes.
- Pour le stockage de produits dangereux

Les éventuels produits dangereux utilisés sur le chantier sont stockés dans des conditions limitant au maximum le risque de pollution du milieu naturel, avec une sécurisation de l'accès et une signalétique adaptée au risque :

- Stockage sur rétention ;
- Stockage dans des cuves équipées de double peau ;
- Stockage dans des milieux imperméables et éloignés de zones sensibles.

Aucun autre stockage ne sera admis en dehors de ces zones qui seront également équipées de moyens de lutte contre l'incendie. L'étiquetage réglementaire de toutes les cuves, fûts, bidons et pots sera surveillé.

- Contre les pollutions accidentelles

Une procédure de gestion des pollutions accidentelles devra être mise en place dès la phase préparatoire du chantier. Le responsable Chantier Propre s'assurera de la tenue en bon état sur le chantier d'un kit de dépollution (traitement des déversements accidentels) et d'une bâche étanche mobile. Il sera formé à leur utilisation.

Toutefois, tout déversement accidentel au réseau d'assainissement, devra faire l'objet d'un signalement d'urgence aux services d'assainissement communaux.

Les terres polluées par des produits polluants seront évacuées vers un lieu de traitement agréé. Les incidents et les mesures correctives prises devront être signalés dans le cahier de vie du chantier.

- Des kits anti-pollution permettant d'absorber les hydrocarbures seront mis à disposition à proximité des lieux d'utilisation d'engins.
- Il est strictement interdit d'allumer des feux sur les chantiers.

3.3.4. Incidences sur la faune et la flore

3.3.4.1. Incidence de la construction de la canalisation de OEHC

Compte tenu de l'implantation de la conduite de l'OEHC au sud de la parcelle et de son altimétrie qui la place est en surplomb des plateformes du centre de tri projetées, le groupement a dû rehausser de 50 cm cette plateforme pour s'assurer que les ouvrages construits au droit de cette dernière soient stables et pérennes.

Ces contraintes d'implantation et altimétriques se répercuteront au Nord du site ou il était prévu à l'origine du projet, un talus laissant une frange boisée disponible en pied de talus le long du canal.

Ainsi une rotation et une translation du projet vers le nord ont été nécessaires pour respecter la servitude de la canalisation générant ainsi un impact sur la frange boisée existante dont la continuité écologique ne pourra plus être assurée.

Le recalage en altimétrie s'applique aussi sur l'aire de stationnement et nécessite la réalisation de soutènements par rapport à la limite de propriété Est et au bassin de rétention des eaux d'incendie.

En considérant le tracé de la canalisation, son altimétrie et la nécessité de laisser libre accès aux ouvrages pour toute intervention (bande de quatre mètres), le déplacement du centre de tri et de valorisation vers le nord du terrain présente donc des conséquences financières, calendaires et environnementales (développées dans le chapitre suivant).

Tableau 43 : Impacts financiers et calendaires du projet

Impacts financiers et calendaires	
Déplacement projet (remblais techniques)	<p>Coût estimé (*) : de l'ordre de 2 M €</p> <p>Calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En phase étude et demandes administratives : 3 mois (8 mois si dossier de demande de dérogation espèces protégées requise) - En phase travaux : 4 mois (sur une durée initiale prévue de 20 mois).

(*) Sous réserve études géotechniques et coûts de compensation en cas de dérogation espèces protégées

L'implantation de la canalisation au Sud du site entraîne des travaux et donc des impacts sur les habitats naturels. Les différents impacts potentiels sont présentés ci-après :

Tableau 44 : Impacts des différentes hypothèses sur le projet

Hypothèses	Impacts sur frange boisée nord parcelle
2- Déplacement projet (remblais techniques)	Surface impactée : 5 700 m²

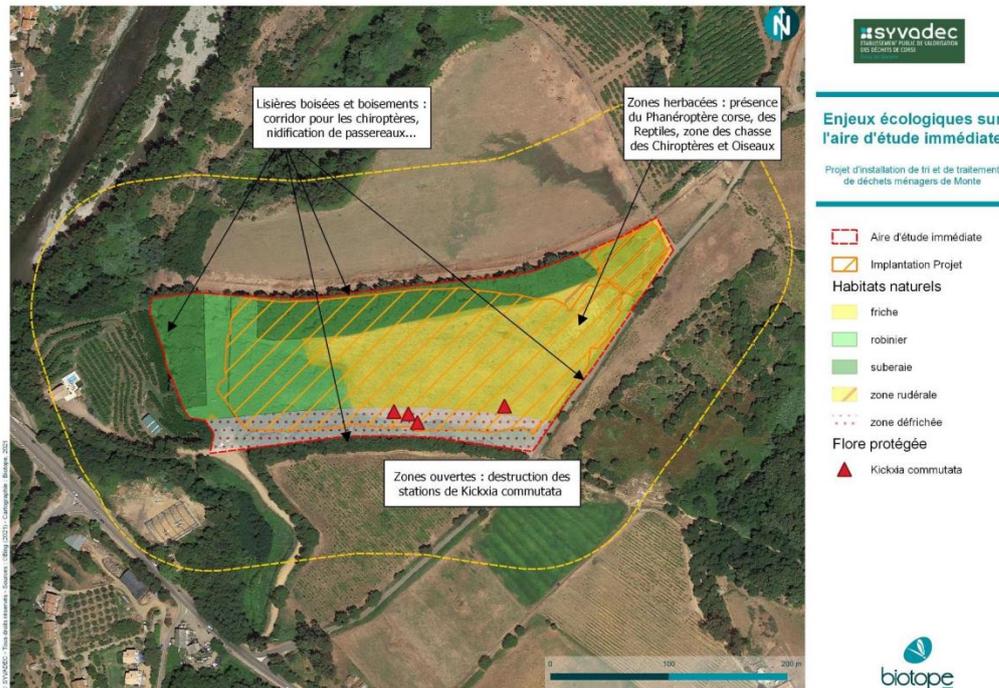


Figure 77 : Impact travaux-

Différentes études réalisées par Biotope ont été menées afin de déterminer l'impact potentiel du projet sur le milieu.

La création de la conduite OEHC a détruit 0,73 ha d'habitats naturels et 3 des 4 stations de Linaire grecque (*Kickxia commutata*) identifiées lors des prospections. Le maintien de ces 3 stations est envisageable au vu de l'écologie de cette espèce qui apprécie les milieux perturbés ; un contrôle réalisé permettra de statuer sur la disparition ou le maintien de ces 3 stations.

De même, la construction de la canalisation a détruit les 2 stations de Liseron des bois (*Calystegia silvatica*).

Les travaux de la canalisation auront ainsi probablement détruit la quasi-totalité des espèces protégées (France et Corse) identifiées sur la zone d'étude immédiate.

L'impact direct du projet lié à la destruction de l'habitat naturel est significatif. Une demande de dérogation d'espèces protégées est jointe à la DAE.

3.3.4.2. Mesures proposées par le maître d'ouvrage

- Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible aux amphibiens

Le but de cette mesure est d'éviter/réduire les mortalités de petite faune terrestre (amphibiens, reptiles, petits mammifères) en isolant la zone de travaux dès le début des travaux ou la fin des déboisements à l'aide d'une barrière anti-retour (entrée dans la zone chantier impossible, sortie possible si pénétration accidentelle ou individu enfermé malencontreusement).

- Eviter la destruction de la faune : adaptation du calendrier des travaux

Le défrichage et débroussaillage nécessaires à la mise en place du projet auront lieu en fin d'automne ou début d'hiver (même si le reste des travaux se déroule plus tard), ceci afin d'éviter la période de nidification des oiseaux, la période sensible des plantes (période de floraison et production des graines) et la période d'activité des insectes, des amphibiens et des reptiles.

- Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité

Création d'hibernaculums pour les reptiles et petits mammifères.

Installation de niochirs et de gîtes pour les oiseaux et les chiroptères

- Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier

Les entreprises travaillant sur le chantier appliqueront une démarche de développement durable, elles suivront un cahier des charges instituant les règles à suivre pour la gestion de leur parc d'engins et le ravitaillement en hydrocarbures, la collecte, le stockage, le recyclage et l'élimination des déchets de chantier. Elles sensibiliseront leurs personnels à la bonne gestion des déchets et à la propreté du chantier et de ses abords.

Les déchets produits par l'activité du chantier seront stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage, de leur valorisation et, en ultime recours, de leur élimination.

Les eaux de chantier seront également canalisées et traitées dans des bassins provisoires si besoin dans le but de ne pas se déverser sans traitement dans les espaces bas de l'aire.

Ces dispositions nécessiteront des contrôles encadrés par la maîtrise d'œuvre et l'écologue de chantier afin de veiller à leur respect par les entreprises.

- Suivi environnemental en phase travaux

Un suivi écologique et environnemental de la bonne mise en place des mesures émises dans l'étude d'impact pour éviter, maintenir et réduire les impacts du projet sera effectué.

L'écologue choisi par le maître d'ouvrage réalisera des contrôles lors des actions pour mettre en place les mesures préalablement au chantier, puis régulièrement tout au long de celui-ci pour assurer le maintien des mesures sur la durée d'intervention.

Ce suivi s'applique sur les mesures listées ci-dessus mais aussi pour les mesures en faveur de la faune.

a. Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles

L'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage par un ingénieur écologue permettra de délimiter les milieux les plus sensibles.

Cette mesure s'inscrit en amont des opérations de chantier à proprement parler. En collaboration avec l'équipe projet et la maîtrise d'œuvre, il s'agit de réduire au maximum les emprises travaux et les zones de dépôts afin de fixer par la suite les limites exactes des emprises indispensables à l'encadrement de la construction.

Les différentes zones seront balisées afin de ne pas impacter les milieux naturels hors des limites strictes de l'emprise des travaux.

3.3.4.3. Synthèse des impacts flore, faune et habitats en phase travaux

Les impacts faune flore potentiels ont été listés et feront l'objet de mesures de protection sur le site. Ils seront limités au maximum du fait des mesures principales suivantes :

- En évitant les travaux lors des périodes de reproduction et de migration des chiroptères, amphibiens et oiseaux
- En déployant des filets de protection pour les amphibiens
- En réalisant un suivi environnemental du chantier par un écologue

<i>Impacts liés aux travaux</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
						X
<u>Justification</u> : La durée du chantier et les travaux effectués dus notamment à l'implantation d'une canalisation d'eau au Sud du site auront un impact fort sur la faune et la flore.						

3.4. INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES,

3.4.1. Impacts quantitatifs sur les eaux souterraines

3.4.1.1. Effet direct

Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans la masse d'eau souterraine.

3.4.1.2. Effet indirect

De manière indirecte, **l'imperméabilisation des sols** ainsi que **la modification de la topographie et donc des écoulements** peuvent engendrer une diminution de l'infiltration des eaux dans le sol et donc influencer l'alimentation en eau de la nappe d'eau souterraine.

La surface imperméabilisée par le projet (bâtiments et voirie) est de l'ordre de 3,5ha, auxquels s'ajoutent moins de 2000m² d'extension de la route communale de Travoni et sa piste cyclable.

D'après l'étude hydrogéologique réalisée par ImaGeau (voir Annexe 15) l'imperméabilisation du site du projet aura peu d'incidence sur la recharge de la nappe car :

- Naturellement, les alluvions présentes en couche superficielle sont peu perméables donc l'alimentation par infiltration est limitée ;
- La pluie efficace est une part faible de l'alimentation de la nappe (i.e. nulle en 2022) en comparaison du Golo et des schistes amont ;
- La nappe se situe à environ 15-20 mètres NGF de profondeur et la topographie du site entre 30 et 35 m NGF ; il n'y a donc pas de lien direct avec les eaux superficielles ;
- Les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées seront restituées au cours d'eau en sortie du bassin de rétention (ruisseau de Ciavattone et indirectement le Golo) pour se rejeter dans le Golo qui participe à l'alimentation de la nappe (imaGeau-Antea 2024).

L'imperméabilisation des sols n'affecte pas les eaux souterraines sur les aspects quantitatifs.

La topographie générale du site présente une pente orientée sud-ouest /nord-est avec des côtes NGF du terrain naturel variant de 36.1m à 31.3m (comme vu au §3.2.2).

Suite à la construction de la conduite OEHC, la côte NGF du projet a dû être abaissée à 33.88m et des murs de soutènement prévus en limites nord et sud (voir Figure 78 ; mur 1 en jaune, mur 2 en rose et mur 3 en bleu).

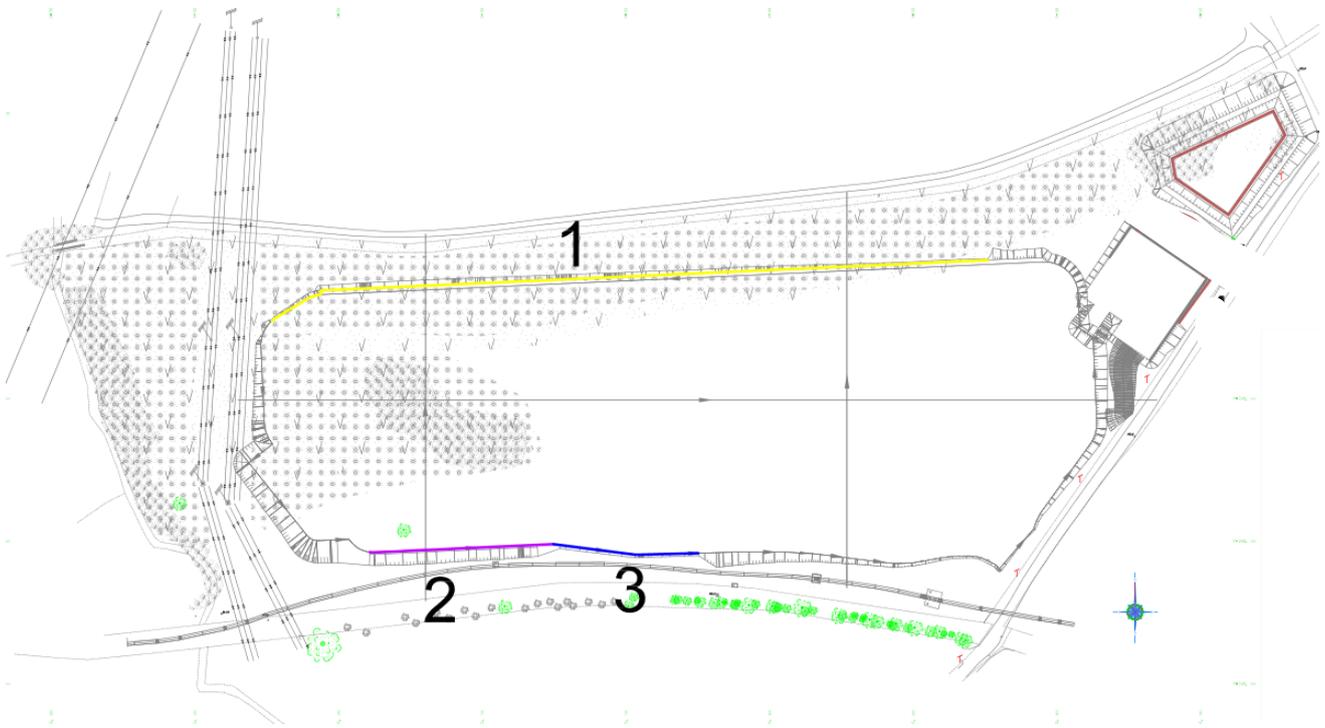
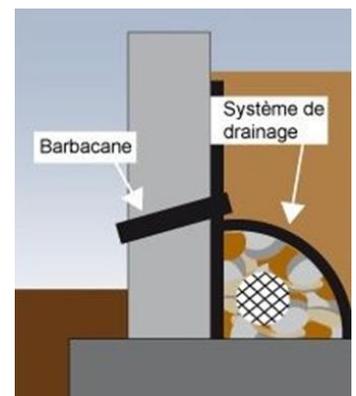


Figure 78 : Position des murs de soutènement

Néanmoins le projet présente **une pente globale de 1 à 1.5%** orientée selon l'inclinaison naturelle d'origine, soit sud-ouest /nord-est, de sorte à favoriser l'écoulement des eaux pluviales collectées par ruissellement sur les zones imperméabilisées vers le réseau de collecte dédié et leur transfert vers le bassin de rétention au nord-est. Le rejet du bassin se fait à un débit de fuite calibré dans le fossé pluvial nord.

De plus les dispositifs de construction des murs de soutènements permettent l'écoulement libre des eaux pluviales en dehors des zones imperméabilisées de l'installation. En effet, un massif drainant constitué de matériaux de remblais est réalisé en arrière des murs poids. Ce massif drainant est équipé à la base d'un drain continu (drains PEHD double parois DN 150 à 200 mm) posé sur la longueur du mur ; Ce dispositif complété par des barbacanes traversantes en PVC (1u/m2 sur la moitié de la hauteur) permet d'assurer le transit et l'évacuation des eaux interceptées vers l'aval.



La route de Travoni sera aménagée avec un devers ouest en direction de la bande de chênes verts conservée, ainsi que la piste cyclable avec un devers est. (voir Figure 8).

La modification de la topographie des sols n'affecte pas les eaux souterraines sur les aspects quantitatifs.

3.4.2. Impacts qualitatifs sur les eaux souterraines

3.4.2.1. Analyse des eaux souterraines

Le site n'est actuellement pas construit et ne dispose pas de piézomètre de suivi de la qualité des eaux souterraines.

Les sondages de sol réalisés et les prélèvements effectués ne révèlent pas de pollution (voir Annexe 3 rapport de base IED).

3.4.2.2. Effets possibles de l'activité du projet sur la qualité des eaux souterraines

L'activité du projet consistera en la réception, au tri et au stockage temporaire de flux de déchets ménagers non dangereux

Les eaux souterraines sont situées à une profondeur de 15-20 mètres NGF au droit du site.

Les sources de pollutions éventuelles suivantes ont été identifiées :

- Fuite de la cuve de gasoil de 5 m³;
- Stockage de déchets ;
- Fuite d'huiles de machines et des engins d'exploitation.
- Circulation des engins

3.4.2.3. Recensement des sites pollués autour du site

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base donnée BASOL donne trois résultats à proximité :

- Un ancien site de stockage d'hydrocarbure exploité par la société ESSO SAF dans l'aéroport de Bastia situé à 4,3 km du site. Ce site est actuellement suivi et exploité en parking.
- Une ancienne décharge qui stockait des déchets non dangereux actuellement en friche. Ce site est situé à 2,8 km du projet.
- Une ancienne décharge surcreusée et dont les déchets sont en contact avec la nappe. Ce site est situé à 2,3 km au sud-est.

La finalité de la base de données BASIAS est de conserver la mémoire des anciens sites industriels et activités de services pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

Il est recensé autour du site du projet 4 sites BASIAS à moins de 500 m du site du projet.

Deux sont encore en activité, un garage (CSC2B06448) et une métallerie (CSC2B00475), et les deux autres ont terminé leur activité à savoir une gravière (CSC2B00355) et un autre garage automobile (CSC2B04500).

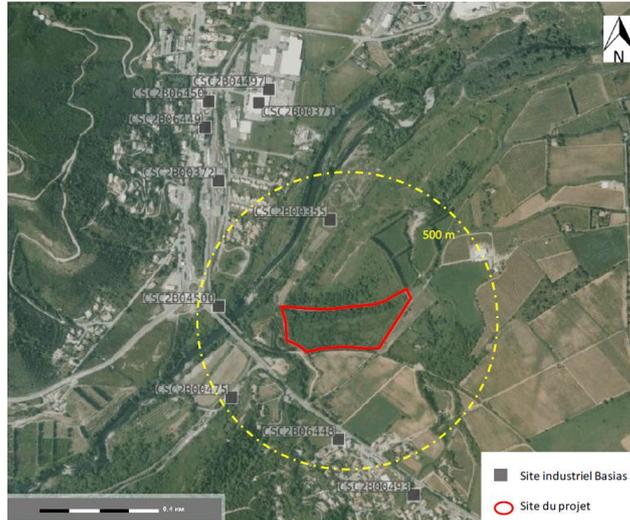


Figure 79 : Sites BASIAS (Source : Infoterre)

Aucun risque lié aux activités industrielles n'est recensé aux alentours de la zone d'implantation du projet.

3.4.2.4. Piézométrie & écoulements

Les écoulements de la nappe (imaGeau - Antea, 2024) sont globalement orientés de l'Ouest vers l'Est et en relation avec le réseau superficiel. La nappe du Golo est alimentée au Nord par une importante zone d'alimentation orientée Ouest-Est (Figure 80).

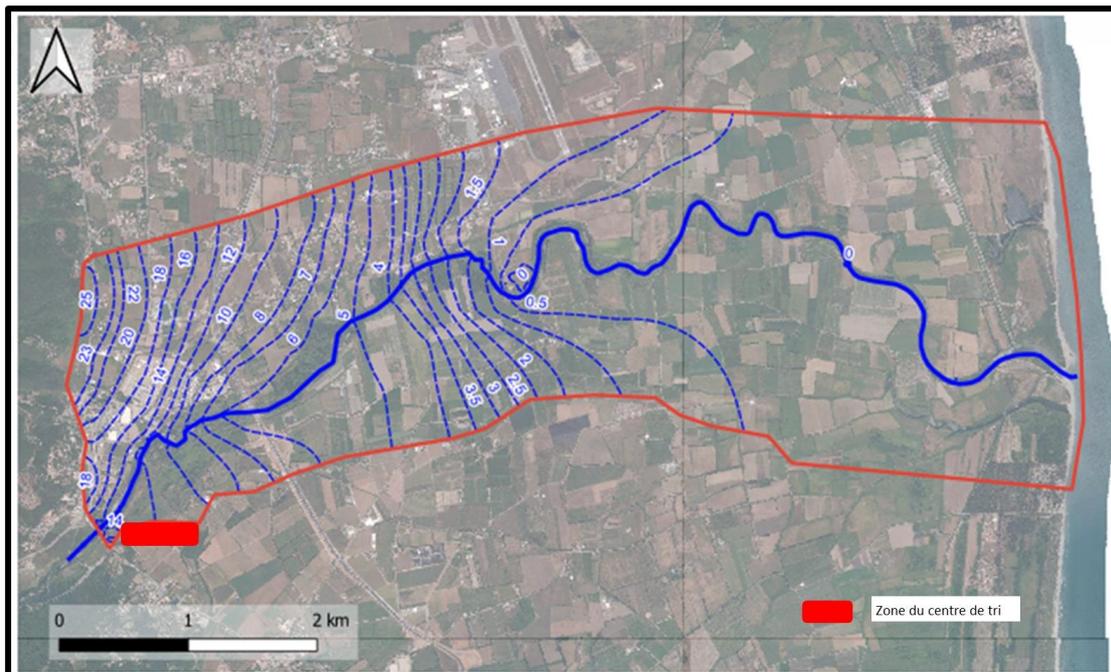


Figure 80: carte piézométrique réalisé par imaGeau sur la nappe alluviale du Golo en 2024 (imaGeau - Antea, 2024)

En fonction de la période de l'année, le Golo alimente ou draine la nappe. En période de hautes eaux, le Golo drainerait la nappe sur seulement le dernier kilomètre aval, alors qu'en période de basses eaux, la totalité du Golo draine la nappe en amont du champ captant de la Marana.

▪ Piézomètres prévus

Au vu des cartes piézométriques et de la topographie, ImaGeau a proposé l'installation de 3 piézomètres (voir Figure 81 ci-dessous) à une profondeur de l'ordre de 25 m ; Le Pz1 sur la carte ci-dessous est situé en dehors du site à l'amont du sens d'écoulement de la nappe alluviale, les mesures réalisées en ce point serviront donc de « témoin ». Les deux autres piézomètres Pz2 et Pz3 seront implantés à l'aval des rejets 1 et 2 du site dans le sens d'écoulement de la nappe et permettront le contrôle et le suivi quantitatif et qualitatif de la nappe souterraine.

NB : l'annexe 3 Rapport de base IED propose en fig N°19 une implantation antérieure différente des piézomètres qui a été invalidée par l'étude hydrogéologique ImaGeau.

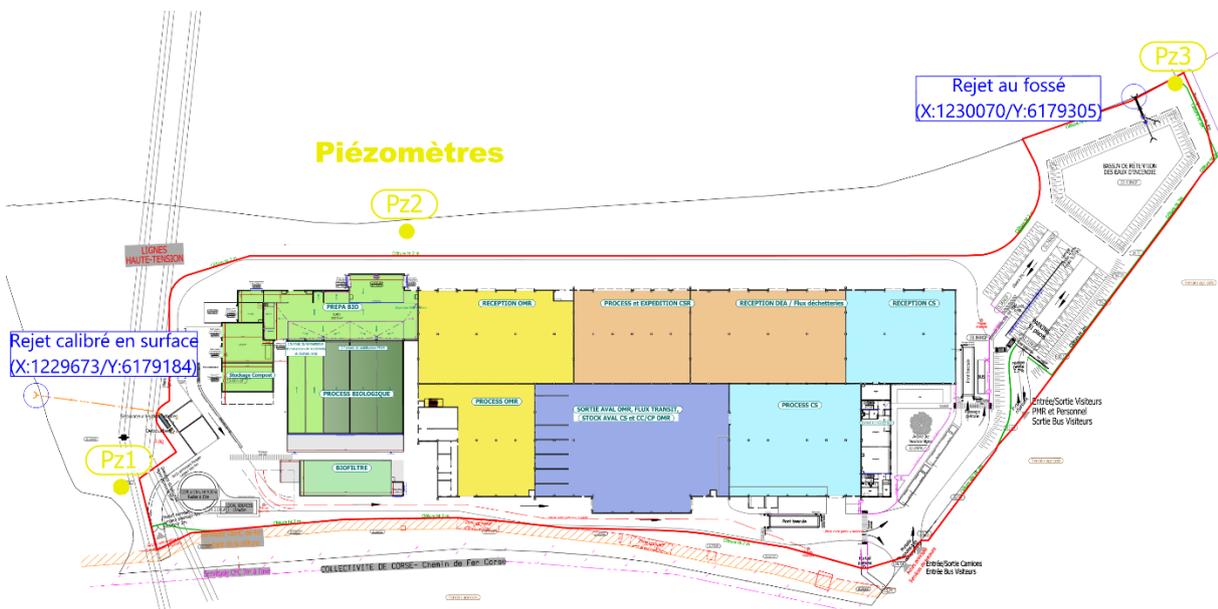


Figure 81: Localisations des piézomètres de surveillance

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, la création de ces piézomètres sera soumise à la déclaration des opérations selon la « nomenclature eau » (voir PJ 46) et au titre de la rubrique suivante :

Tableau 45 : Rubrique de la nomenclature IOTA concernant le projet

Rubrique	Projet	Régime
1.1.1.0 : « sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D) »	Création de 3 piézomètres descendus à 25 m de profondeur	Déclaration

Ces trois piézomètres permettront de surveiller la qualité de la nappe à proximité du site sur une fréquence semestrielle (période de hautes eaux et de basses eaux) par la réalisation de prélèvement et

d'analyses. Ce protocole pourra être adapté en fonction de la dynamique de la nappe et de la géologie rencontrée lors des forages (nappe complètement protégée par des couches imperméables)

Conformément à l'arrêté du 17/12/19 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED et l'Arrêté du 20/04/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780, **les paramètres à suivre seront identiques à ceux de rejet :**

- Matières en suspension (MES) ;
- DBO5 ;
- DCO ;
- COT .

Les VLE applicables sont (voir PJ 79) :

Paramètres	Flux journalier	VLE
MES	<1,9Kg/jr	60mg/l
DBO5 *	<1,9Kg/jr	100mg/l
(DCO)	<5.7 Kg/jr	180mg/l
Carbone organique total (COT)	60 mg/L	
Azote	-	Non applicable
Phosphore	-	Non applicable

*ARRETE DU 20/04/12 (RUBRIQUE N° 2780)

- Un contrôle annuel des HAP et hydrocarbures sera également effectué.
- Un état initial de la qualité des eaux souterraines sera réalisé avant le début des travaux du centre de tri et de valorisation,
- Puis un contrôle annuel durant 3 ans,
- Puis tous les 3 ans si tous les contrôles sont conformes.

3.4.2.5. Mesures proposées par le maître d'ouvrage

- Absence de prélèvement d'eau dans la masse d'eau souterraine

Afin de ne pas modifier les écoulements d'eaux pluviales vers le cours d'eau, il est prévu :

- Une pente générale de 1 à 1.5% orientée sud-ouest /nord-est
- Un massif drainant constitué de remblais en arrière des murs équipé par un drain continu (Drains PEHD double parois DN 150 à 200 mm) sur la longueur du mur et barbacanes qui permettent d'assurer le transit et l'évacuation des eaux interceptées.

Afin de limiter le risque de pollution, il est prévu :

- le stockage de tous les flux de déchets entrant et sortant dans des bâtiments fermés et sur dalle étanche. La cuve de gasoil sera de type double peau, stockée sur une aire étanche. La capacité de rétention est de 100% du volume de la cuve.
- Le stockage d'huiles machines sera sur rétention, en contenants étanches et sur dalle béton.

- Les épandages accidentels seraient immédiatement limités par l'utilisation de produits absorbants présents sur le site, en cas de présence de personnel sur site à proximité. A noter que toute pollution accidentelle survenant sur la voirie du site serait collectée et analysée avant son rejet éventuel dans le milieu naturel. En cas de pollution avérée, les eaux seront pompées et traitées par un organisme sur une filière agréée extérieure.
- Le trafic des camions se fera exclusivement sur des voies imperméabilisées et dont les eaux pluviales seront collectées avant rejet avec possibilité de rétention des eaux en cas d'accident.
- Aucun rejet d'eau de process issue du traitement des déchets
- Suivi piézométrique sur 3 points

<i>Incidence sur les eaux souterraines</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
		X				
<p><u>Justification</u> : Les activités du site mettent en œuvre quelques produits susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Toutefois, l'aménagement du site (sols et voiries étanches, rétentions des produits liquides, matériels, bassins de collecte et de rétention etc.) et les dispositifs de traitement des eaux mis en place (déboureur/déshuileur), couplés à un contrôle de la qualité des eaux avant rejet, permettront de limiter l'impact du projet sur le sol et les eaux souterraines. 3 piézomètres permettront le suivi qualitatif.</p>						

3.5. INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES.

L'incidence sur les zones humides a été étudiée par le bureau d'études ImaGeau en charge du suivi de l'évolution de la salinité de la nappe phréatique au niveau du champ captant de la nappe alluviale du fleuve Golo.

Le projet est situé à environ 7,5 km de la zone humide d'importance internationale de l'étang de Biguglia et n'a donc pas d'incidence sur cette zone humide.

L'analyse de la cartographie des Espaces Humides de Références permet d'identifier :

- A la limite nord du périmètre d'implantation du projet, un secteur défini sur la base du critère d'accumulation de flux
- A la limite sud, un secteur défini sur la base d'un critère favorable (relief, géologie ou pentes)

Cette zone sera probablement détruite mais sur une superficie légère.

Le projet a donc une incidence forte sur ces secteurs qui participent significativement à la circulation de l'eau et sa rétention dans les sols. Des mesures de réduction, notamment par le rejet des eaux pluviales dans la partie restante de cette zone humide permettront de maintenir les fonctions et les services rendus par cette zone humide, juste en aval du site.

3.5.1. Mesures prévues par le maître d'ouvrage

- Le rejet du bassin de rétention se situe à l'amont des secteurs identifiés ; l'apport des eaux traitées conforme aux normes de rejet règlementaires permettra de maintenir les fonctions et les services rendus par cette zone humide, juste en aval du site.
- Le site de compensation présente sur la partie centrale, une mosaïque de mares temporaires, de prairies humides, de forêts marécageuses.

3.6. INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

3.6.1. Incidence quantitative : Utilisation de la ressource

L'approvisionnement en eau du site sera réalisé à partir du réseau public d'alimentation en eau potable et de la canalisation OEHC (uniquement pour un usage eaux incendie).

Le projet est à proximité du fleuve du GOLO ; Aucun prélèvement dans les masses d'eau superficielle ne sera réalisé dans le cadre du projet.

Une cuve de 15m³ pour le stockage d'eaux de pluie non polluées est installée aux abords des espaces vert à l'entrée du site pour leur arrosage. Des espèces locales de type méditerranéen, peu consommatrices d'eau, seront choisies afin de limiter les besoins en arrosage.

L'eau n'est utilisée sur le site que pour quatre postes :

- Eaux des sanitaires et locaux sociaux ;
- Eaux de lavage des engins de manutention et des véhicules sans contact déchets (nettoyage ponctuel) ;
- Eaux de procédé (lavage véhicules de transport biodéchets, préparation des biodéchets et maturation du compost (ponctuel) ;
- Eaux incendie (réserve d'eau et poteaux incendie).

Le tableau ci-dessous récapitule la consommation en eau de l'installation selon les secteurs :

Tableau 46 : Tableau de consommation d'eau par poste et par flux de déchet

Poste de consommation	Consommation (m ³ /an)
Bureau – Locaux sociaux	1 100 m³
Sanitaires (WC, douches...)	1 000 m ³
Salle de pause/Restauration	100 m ³
Aire de lavage	500 m³
Process FFOM/Biodéchets/Déchets verts	1 100 m³
Total projet	2 700 m³

Le plan des réseaux est présenté en Annexe 6.

Le principe de la gestion des eaux sur le site est schématisé sur la figure en page suivante.

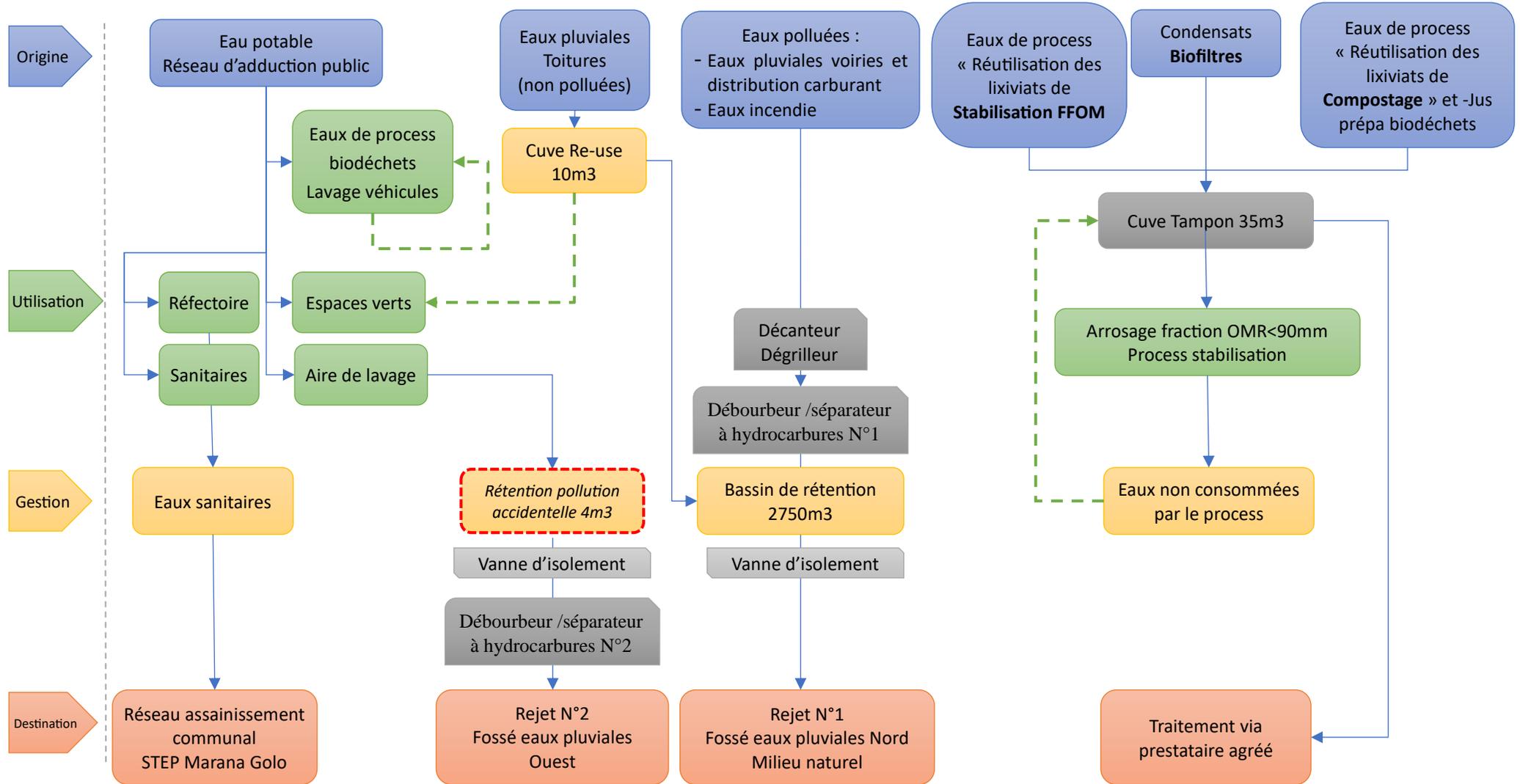


Figure 82 : Schéma d'utilisation de l'eau sur le site

3.6.2. Incidence qualitative : Rejets d'eau

3.6.2.1. Principes généraux

Les rejets seront constitués :

- Des eaux sanitaires usées ;
- Des eaux pluviales ;
- Des eaux d'extinction incendie ;
- Des eaux de lavage des véhicules (hors véhicules de transport des biodéchets).

Aucune eau résiduaire issue des procédés de traitement des déchets ne sera rejetée.

Les effluents résiduaires issus des filières de traitement biologique de compostage des biodéchets/déchets verts et stabilisation de la fraction <90mm des OMR ainsi que les condensats des biolaveurs sont collectés gravitairement vers une cuve de stockage dédiée de 35m³ ; Ces eaux sont réutilisées par pompage sur la filière de stabilisation ou évacués pour traitement. Il n'y a aucun rejet d'eau résiduaire vers le milieu naturel.

L'utilisation d'eau pour le nettoyage des bâtiments est réduite

Les sols des bâtiments seront balayés manuellement ou avec une balayeuse industrielle. L'emploi d'eau sera réduit et le nettoyage des locaux à "grandes eaux" non autorisé. Aucune eau résiduaire ne sera rejetée. Un dégrilleur est prévu à l'amont du déboureur/Séparateur à hydrocarbures afin de retenir tout déchet qui pourrait être emporté accidentellement par les eaux pluviales.

3.6.2.2. Eaux sanitaires

Les eaux usées provenant du réfectoire, des blocs sanitaires qu'ils soient situés dans les locaux sociaux ou déportés, seront acheminées gravitairement jusqu'en limite de propriété, où un poste de refoulement sera installé pour refouler les eaux jusqu'au réseau d'assainissement communal localisé à 200m au sud-est (les modalités de raccordement sont en cours d'étude). Ces eaux rejoindront la STEP Marana Golo d'une capacité nominale de 30000 équivalent-habitants qui présente des résultats conformes à la réglementation (source portail assainissement collectif -ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

3.6.2.3. Eaux pluviales

a. Réseaux

Les eaux pluviales du site sont de deux catégories :

- Les eaux pluviales, potentiellement polluées par des hydrocarbures : il s'agit des eaux de voirie sur l'ensemble du site (voirie des camions, pont-basculé, stationnement des véhicules légers, voies entre ces zones ...) ;
- Les eaux pluviales non polluées : il s'agit des eaux de toiture.

Ces eaux sont collectées par des réseaux séparatifs :

- Les eaux pluviales non polluées sont collectées en toiture et évacuées par des gouttières vers le réseau gravitaire dédié qui alimente en priorité un dispositif de réutilisation de ces eaux, constitué d'une cuve de stockage de 10 m3 et d'un surpresseur ; ces eaux sont réutilisées pour l'arrosage des espaces verts ; le surplus rejoint gravitairement le bassin de rétention.
- Les eaux pluviales potentiellement polluées sont collectées via un réseau d'avaloirs d'orage et de caniveaux, puis transférées gravitaire vers un décanteur dégrilleur qui permet de sécuriser le rejet puis vers un séparateur à hydrocarbures équipé d'un débourbeur ; les eaux traitées sont stockées temporairement dans le bassin rétention avant rejet dans le milieu naturel (débit de fuite 84.7l/s vers fossé d'eaux pluviales). Une vanne manuelle placée à l'aval du bassin de rétention, ouverte par défaut, permet la rétention des eaux polluées ou d'incendie en cas de nécessité. Les eaux sont alors confinées jusqu'à leur contrôle qui permettra leur rejet au milieu naturel ou leur évacuation pour traitement par un prestataire agréé.

b. Bassin de rétention

Le dimensionnement du bassin de rétention est uniquement basé sur les surfaces du site suivantes :

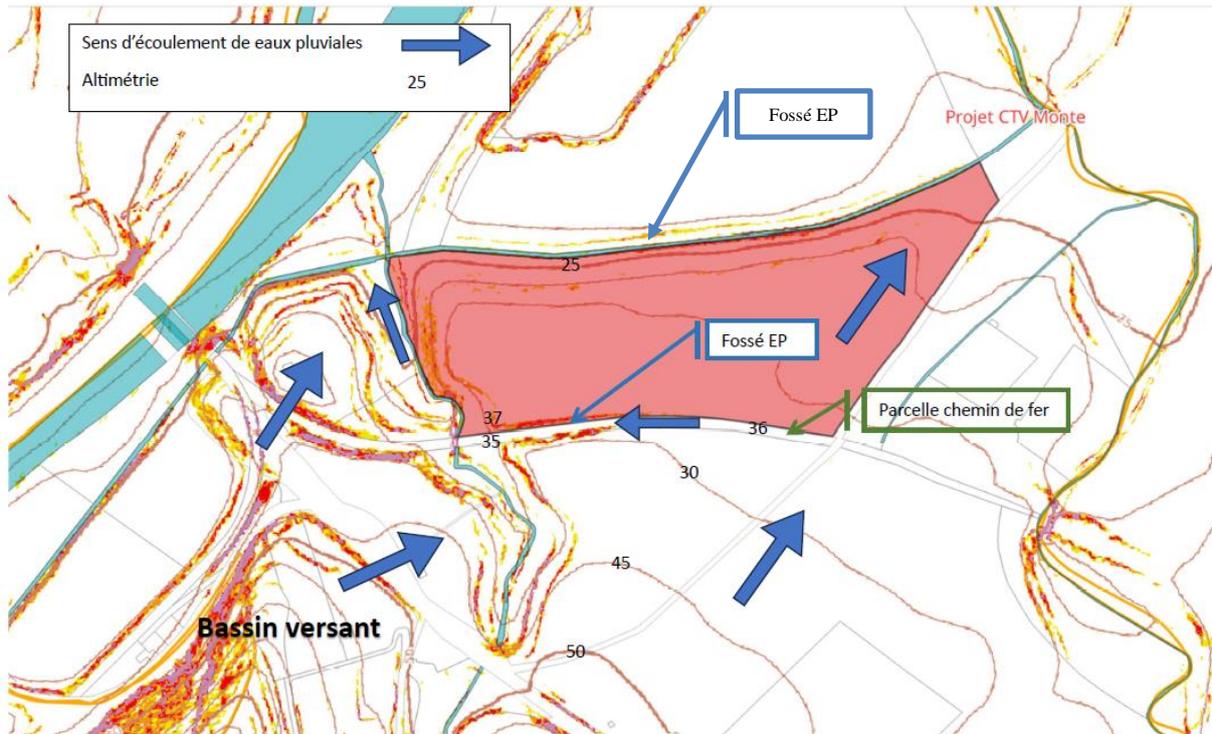
Tableau 47 : Répartition détaillée des surfaces du site

	Surface (m²)	Surface active(m²)
Voiries en enrobés	13 387	12048+
Bâtiments	16 998	16 998
Espaces verts	19 481	3 896
Total	49 866	33 103

En effet compte tenu de la topographie du site et des fossés périphériques, les eaux pluviales du bassin versant ne peuvent s'écouler sur la parcelle du projet :

Le site présente une pente orientée sud-ouest/nord-est avec une altimétrie moyenne de 30m NGF. Il est bordé au sud, en contrebas, par la parcelle dédiée à la reconstruction de la voie de chemin de fer qui présente une forte pente orientée est/ouest.

Les eaux pluviales des parcelles situées en amont de la parcelle du projet, s'écoulent ainsi, en suivant cette pente vers l'ouest pour rejoindre le Golo. Seules les eaux météoriques des zones imperméabilisées seront collectées par le réseau d'eau pluvial de l'installation, néanmoins le dimensionnement du bassin prend en compte la totalité de la surface de la parcelle du projet.



Carte des pente /courbes de niveau : source geoservices.ign.fr

Figure 83 : Ecoulement des eaux pluviales et bassin versant

Le volume d'eaux pluviales annuelles représenté par les surfaces étanches du site peut être évalué par rapport aux précipitations moyennes annuelles (816,9 mm à la station de Bastia-Poretta : voir paragraphe 2.1.11.3).

Tableau 48 : Volume d'eaux pluviales généré par le site

Type de surface	Surface (m ²)	Volume d'eaux pluviales (m ³)
Voirie	13387	~ 10937
Bâtiment	16998	~ 13230

Une note de calcul de la gestion des eaux pluviales a été réalisé dans le cadre du projet (Annexe 7).

Le volume de rétention calculé est de 2750m³, le bassin de rétention aura une capacité de 2750 m³. Le débit de ruissellement vers le bassin a été déterminé à 0,28 m³/s. Les plans et schéma de principe sont donnés ci-dessous.

Le bassin est imperméabilisé ainsi que représenté sur la

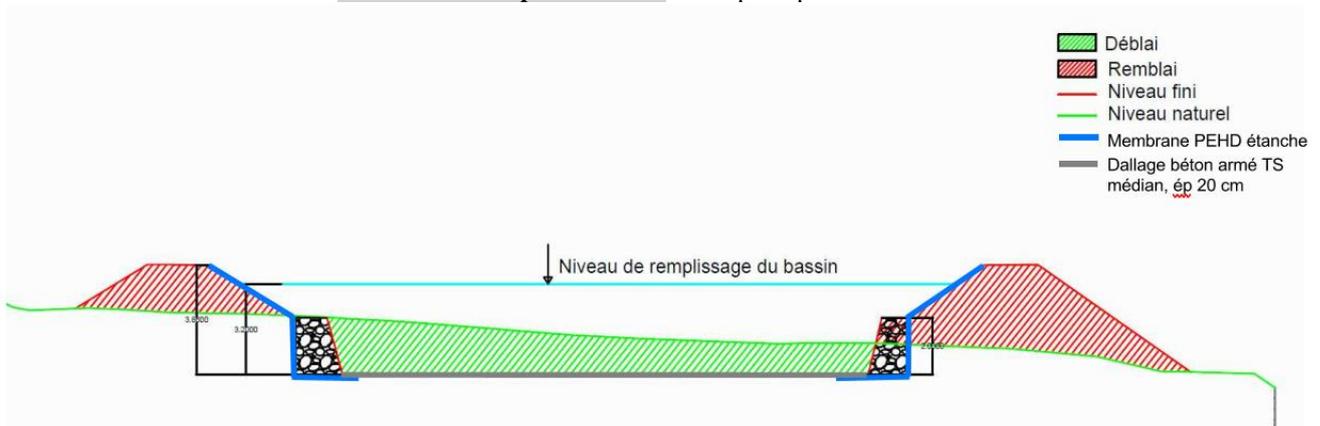
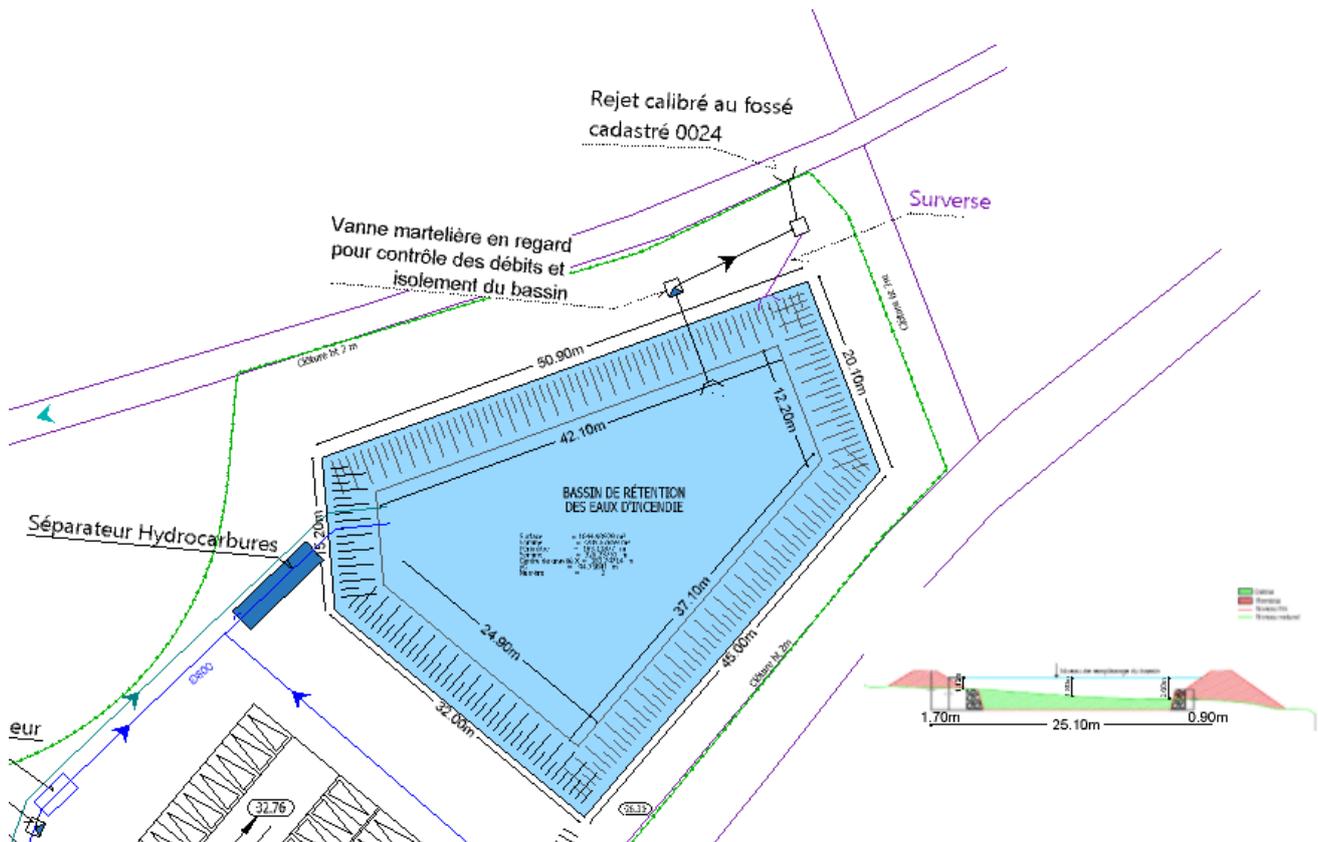


Figure 84:

- Fond du bassin : dallage béton armé TS médian, épaisseur 20 cm
- Côtés du bassin sur hauteur variable 2,50 minimum : Mur carapace doublé par membrane PEHD épaisseur 1mm formant interface étanche
- Côtés du bassin au-dessus du mur carapace : membrane PEHD épaisseur 1mm formant surface étanche



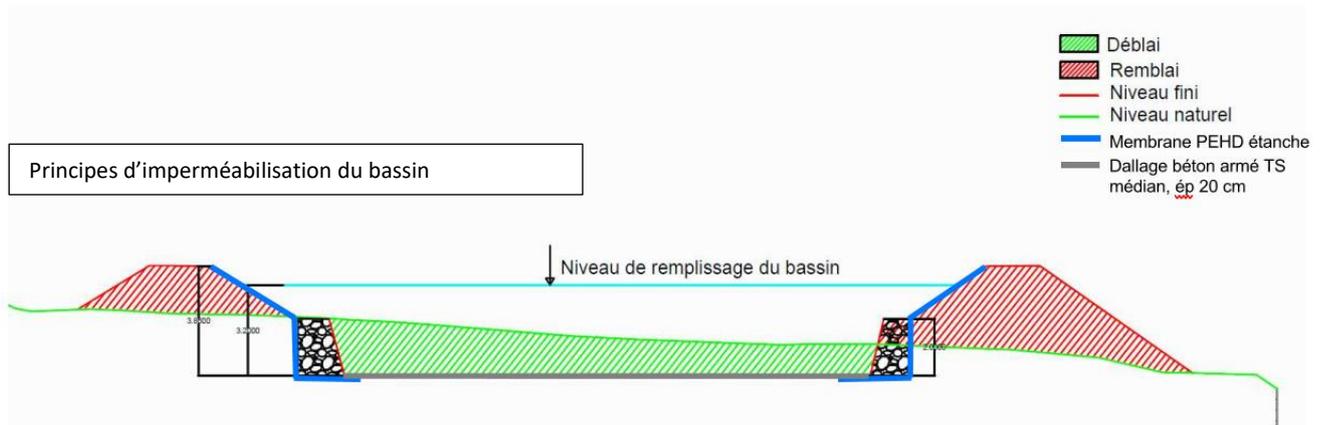


Figure 84 : Caractéristiques du bassin de rétention du site

c. Rejets au milieu naturel

- **Le rejet N°1** depuis le bassin de rétention des eaux pluviales s'effectue dans le fossé/ancien canal cadastré sous le numéro 0024 au point de coordonnées Lambert 93 suivantes :
 - X : 1230070
 - Y : 6179305

Le débit de fuite du bassin de rétention est de **84,7 l/s**.

La limitation du débit à ce niveau sera obtenue par mise en œuvre **d'une vanne martellière manœuvrable** depuis la surface, positionnée dans le regard de visite projeté en aval du bassin.

La surverse du bassin de rétention des eaux pluviales s'effectue au droit de l'ouvrage dans les conditions décrites par le schéma ci-dessus. La canalisation de surverse rejoint le point de rejet N°1 dans un regard.

Le débit exutoire contrôlé et le débit de surverse sont donc rejetés au même point du fossé existant (parcelle 0024) sur une section du fossé aménagée pour prévenir les effets des affouillements.



Figure 85 : Localisation des rejets au milieu naturel

3.6.2.4. Eaux de lavage des véhicules

a. L'aire de lavage située au Sud-Ouest

L'aire de lavage située au Sud-Ouest du site permettra uniquement le nettoyage des engins de manutention et d'exploitation du site.

Seuls les engins d'exploitation type chargeuses et l'extérieur des camions du site auront accès à l'aire de lavage. L'aire de lavage n'a pas vocation à laver les camions de transport, des résidus des déchets, après leur déchargement.

Ainsi le risque de pollution organique n'est pas à retenir.

- **Le rejet N°2 (voir Figure 85) :** Les eaux de lavage des véhicules (pour rappel estimées à 500m³/an) sont collectées par un caniveau vers un déboureur/Séparateur à hydrocarbures avant rejet en surface à l'ouest de l'installation au point de coordonnées Lambert 93 suivantes :
 - X : 1229673
 - Y : 6179184

Une vanne manuelle installée à l'amont du traitement permet la rétention des eaux en cas de risque de pollution.

Le volume de rétention de 4 m³ est réalisé sur aires (100m²) avec une pente de 1% orientée vers le caniveau et le caniveau lui-même associé à la canalisation de transfert.

- **Le lavage des véhicules de transport des biodéchets** est réalisé au laveur haute pression (type Karcher) une fois le déchargement des biodéchets effectué dans la fosse biodéchets, sur l'aire dédiée dans le local de préparation des traitements biologiques ; **Les eaux de lavage des véhicules** « tombent » dans la fosse sur les biodéchets. Le mélange est repris à la chargeuse vers le déconditionneur pour la préparation de la « soupe » de biodéchets.

3.6.2.5. Eaux incendie

Ces eaux seront pompées depuis la réserve d'eau incendie de 900 m³, elle-même alimentée par la canalisation OEHC, et envoyées dans le réseau incendie maillé jusqu'aux équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments et les poteaux incendie répartis sur le site.

Les eaux utilisées dans le cadre de la réalisation de tests et d'exercices incendie utilisées au niveau de ces installations seront collectées par le réseau des eaux pluviales potentiellement polluées ; elles auront la même qualité que les eaux pluviales de voirie et seront donc traitées comme ces dernières.

En cas d'incendie au niveau des installations, les eaux d'extinction seront stockées dans le bassin de rétention prévu à cet effet au Nord-Est du site. Les eaux seront ensuite analysées avant leur rejet dans le milieu naturel. En cas de pollution, ces eaux seront pompées et gérées par un prestataire extérieur agréé.

3.6.2.6. Eaux de process

Les modules de compostage du mélange biodéchets/déchets et de stabilisation de la fraction <90mm des OMr produiront des lixiviats, de l'ordre de 600 m³/an.

Les lixiviats issus des tunnels de stabilisation de la fraction <90mm des OMr et des tunnels de compostage des biodéchets et déchets verts sont collectés sous les dalles du process vers une cuve tampon dédiée de 35m³ sur rétention de 35m³.

Les eaux issues des phases de préparation, mélange et manutention des biodéchets ainsi que les condensats issus du traitement d'air (biolaveurs et biofiltre), sont également collectées et dirigées vers cette cuve de rétention.

Les effluents stockés sont alors exclusivement réutilisés par pompage pour l'arrosage de la fraction des OMR<90 mm provenant de la chaîne de tri des OMR avant leur introduction en tunnels de stabilisation.

Il n'y a aucune eau issue des procédés de traitement des déchets rejetée au milieu naturel.

Cette réutilisation permet d'économiser environ 200 m³ d'eau par an.

En cas d'excédent hydrique, le volume est pris en charge pour traitement par un prestataire agréé externe.

3.6.2.7. Hypothèses de paramètres à surveiller

Les paramètres réglementaires à surveiller, en sortie du bassin de rétention sont ceux définis par l'arrêté du 17/12/19 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED et l'Arrêté du 20/04/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780.

Les VLE applicables sont :

Tableau 49 : VLE sur rejet d'eau

Paramètres	Flux journalier	VLE
MES	<1,9Kg/jr	60mg/l
DBO5 *	<1,9Kg/jr	100mg/l
(DCO) (4)	<5.7 Kg/jr	180mg/l
Carbone organique total (COT)(4)	60 mg/L	
Azote	-	Non applicable
Phosphore	-	Non applicable

*en application de l'ARRETE DU 20/04/12 (RUBRIQUE N° 2780)

Un contrôle annuel des HAP et hydrocarbures sera aussi effectué.

3.6.3. Synthèse de l'impact sur l'eau

Le projet ne prévoit pas le prélèvement d'eaux superficielles. La consommation d'eau sera limitée. Elle correspondra principalement aux besoins en eaux sanitaires et en eaux incendie. Ces eaux seront utilisées ponctuellement au démarrage de l'activité de compostage des biodéchets et de stabilisation des OMr, lors des lavages des engins de manutention et des véhicules biodéchets.

Les seules eaux rejetées par le site seront :

- les eaux pluviales potentiellement polluées issues des voiries, après traitement sur débourbeur/Séparateur à hydrocarbures,
- les eaux pluviales non polluées issues des toitures.
- les eaux de lavage des engins de manutention après traitement sur débourbeur/Séparateur à hydrocarbures
- les eaux usées sanitaires raccordées au réseau d'assainissement communal,
- les eaux d'incendie, rejetées si les analyses sont conformes sinon, elles sont pompées et transportées pour traitement sur une filière agréée.

Aucune eau de process issue du traitement des déchets ne sera rejetée.

Les eaux de l'aire de lavage et les eaux pluviales seront des eaux non polluées après leur traitement sur débourbeur/Séparateur à hydrocarbures.

Un regard permettant le prélèvement et le contrôle de la qualité des eaux est installé à l'aval de chacun des séparateurs à hydrocarbures.

Un programme d'analyse et sa fréquence sont établis conformément aux arrêtés applicables pour chacun des rejets au milieu naturel (voir PJ 57).

Les eaux d'extinction incendie ou les eaux potentiellement polluées suite à un accident d'exploitation seront analysées. En cas de non-conformité ces eaux seront pompées et gérées par un organisme extérieur.

Les quantités annuelles seront reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 50 : Synthèse de l'impact sur les eaux

Type d'eau	Consommation	Rejet	Traitement
Eaux sanitaires	1100 m ³	1100 m ³	Réseau d'eaux usées communal vers STEP
Eaux de lavage des véhicules	500 m ³	500 m ³	Traitement par déshuileur/débourbeur à hydrocarbures puis rejet au fossé d'eau pluvial ouest
Eaux de process biologique Lavage véh bidéchets	1100 m ³	-	Consommation ou réutilisation
Eaux exercice incendie/accident	(500 m ³)	(500 m ³)	Traitement par déshuileur/débourbeur à hydrocarbures puis bassin de rétention, fossé eau pluvial et milieu naturel si absence de pollution. Sinon collecte par un organisme spécialisé.
Eaux pluviales de voirie et de toiture	-	32 299 m ³	Traitement par séparateur/débourbeur à hydrocarbures, bassin de collecte de 2750 m ³ et rejet au fossé pluvial nord
TOTAL	2 700 m ³	33 899 m ³	

Compte tenu des dispositifs de collecte et de traitement mis en œuvre et de la perméabilité variable du sol, l'incidence qualitative du projet sur la nappe sera modérée. Néanmoins des piézomètres en permettront le suivi.

La gestion des eaux pluviales du projet sera assurée par la mise en place d'un ouvrage de stockage temporaire de 2750m³ avec rejet à débit limité dans le milieu naturel (débit de fuite 84.7l/s vers fossé d'eaux pluviales).

Les eaux usées seront acheminées jusqu'en limite de propriété de façon à rejoindre le futur réseau d'assainissement communal vers la station d'épuration Marana Golo et d'y être traitées.

Le bassin de rétention sera de nature à pouvoir retenir une pollution accidentelle et des eaux d'extinction incendie éventuelles.

<i>Incidence sur les eaux superficielles</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
			X			
<u>Justification</u> : Le traitement des eaux du site sera de nature à avoir un rejet totalement compatible avec le milieu naturel. Les eaux pouvant être polluées en cas d'accident seront retenues sur site. Aucune eau de procédé issue du traitement des déchets ne sera rejetée.						

3.6.4. Mesures proposées par le Maitre d'ouvrage

- L'ensemble des stockages de déchet est placé sur dalle étanche
- Le stockage de gasoil est placé sur rétention 100%
- Aucune eau de procédé issue du traitement des déchets n'est rejetée
- Les deux rejets répertoriés sur le site concernent les eaux pluviales non polluées et les eaux pluviales potentiellement polluées et eaux d'incendie qui seront rejetées après traitement sur déboureur/Séparateur à hydrocarbures, ainsi que les eaux de lavage des véhicules sans contact déchets.

- 3 piézomètres de 25 mètres de profondeur seront installés. Un contrôle annuel sera réalisé suivant les paramètres règlementaires.

3.6.5. Situation par rapport aux mesures du SDAGE visant les industriels et au SAGE

3.6.5.1. Situation par rapport aux orientations fondamentales du SDAGE

Orientations fondamentales	Situation du projet
<p>OF 0</p> <p>Anticiper et s'adapter au changement climatique ;</p>	<p>Dans le cadre de l'exploitation du centre de tri de Monte, les besoins en eau seront très faibles et limités aux sanitaires, locaux sociaux et consommation humaine ainsi qu'au démarrage de l'activité de traitements biologiques. Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans les masses d'eau superficielle ou souterraine. Les rejets au milieu naturel sont limités aux eaux pluviales non polluées et aux eaux pluviales et de lavage des véhicules traitées sans aucun impact sur le Fleuve du Golo ou milieu aquatique. Ainsi, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'anticipation et l'adaptation au changement climatique</p>
<p>OF 1</p> <p>Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement ;</p>	<p>Compte tenu des éléments exposés pour l'OF 0, le projet n'aura aucune incidence significative sur l'équilibre quantitatif sur la ressource.</p>
<p>Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé ;</p> <p>2A : Poursuivre la lutte contre la pollution ;</p> <p>OF 2</p> <p>2B : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;</p>	<p>Le centre de tri a pour vocation de traiter uniquement des déchets non dangereux. Le projet permet au travers des procédés mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la valorisation des matières issues des filières de tri -la valorisation énergétique de CSR -le compostage des biodéchets -la stabilisation des OMr<90mm <p>de réduire considérablement les tonnages de déchets enfouis en ISDND et ainsi de réduire les nuisances liées à la fermentation et la dégradation des matières (nuisances olfactives, émissions de CH₄, CO₂, H₂S, HN₃ et gaz à effet de serre). L'implantation géographique du projet a été choisie afin d'être au plus près des gisements les plus importants des bassins de collecte de sorte à limiter les transports et les pollutions et nuisances associées. Les rejets du site sont limités comme précisé à l'OF 0.</p> <p>Les émissions de flux gazeux et aqueux ont été étudiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les odeurs issues de la fermentation et de la stabilisation seront traitées par un biofiltre sans traitement chimique. Il y aura également une installation de désodorisation pour la zone OMR et process OMR avec l'installation de filtre à charbon. -Un système de dépoussiérage sera déployé pour le traitement de l'air des zones de réception et process CS ainsi que CSR. -Le projet présente deux rejets au milieu naturel qui concernent, les eaux pluviales non polluées et les eaux potentiellement

Orientations fondamentales	Situation du projet
	<p>polluées ainsi que les eaux de lavage des véhicules traitées sur déboureur/Séparateur à hydrocarbures. Tous les rejets font l'objet d'un programme d'analyses régulier établi en conformité des arrêtés applicables ; (Voir PJ 57). -L'état initial de la pollution du sol a été établi et sera régulièrement contrôlé (voir P.J. n°4.1_ Annexes à l'Etude d'impact). - 3 piézomètres seront installés et contrôlés régulièrement. L'état initial sera établi avant le démarrage des travaux.</p> <p>Considérant l'activité du projet et les dispositifs de process et de suivi mis en œuvre, les risques pour la santé humaines sont limités.</p>
<p>Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement ;</p> <p>3A : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux ;</p> <p>3B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;</p> <p>OF 3</p> <p>3C : Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus ;</p> <p>3D : Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux et marins ;</p>	<p>Le site du projet se situe à proximité du fleuve du golo et à plus de 7km du littoral. Les plus les eaux de pluie collectées sur les zones imperméabilisées rejoignent le bassin de rétention et sont restituées à débit contrôlé à l'aval, dans le fossé nord, ce qui permet de dire que le projet n'a pas d'incidence sur le fonctionnement des milieux aquatiques</p> <p>Les enjeux associés aux espèces inventoriés sur le site du projet sont globalement faibles à moyen sur l'aire d'étude immédiate.</p> <p>La mesure de réduction des impacts MR04 propose un plan de lutte contre les espèces végétales exotiques invasives.</p> <p>Le site du projet se situe à proximité de zones humides et de cours d'eau sur une partie de son linéaire mais l'étude écologique et les études de sols réalisées concluent à l'absence de zones humides dans l'aire d'étude immédiate. Dans la partie nord du projet, une zone de faible superficie identifiée sur la carte des EHR sera détruite. La totalité des eaux de pluie collectées sur les zones imperméabilisées sont restituées (après traitement pour les EPP) à l'aval du site du projet Dans le cadre des mesures de compensation, le site choisi permet la gestion et la valorisation d'une zone humide à fort potentiel.</p> <p>Le projet est situé à 7km du littoral marin.</p>
<p>OF 4</p> <p>Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau ;</p>	<p>Orientation adressée aux pouvoirs publics</p>
<p>OF 5</p> <p>Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</p>	<p>Le projet est proche des zonages du PPRI, l'ensemble des eaux pluviales collectées est retenu et géré dans un bassin de rétention de 2750m³.</p>

3.6.5.2. Situation par rapport aux mesures du SDAGE visant les industriels

La commune de Monte est incluse dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et appartient au territoire de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le site se situe dans l'unité hydrographique Golo - Bevinco.

Les établissements industriels sont visés par les mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). **Il n'y a pas de mesures spécifiques aux industriels sur le territoire étudié.**

Toutefois, des mesures générales relatives aux industrielles sont spécifiés.

Un comparatif est effectué ci-dessous par rapport au thème eau et pollution de l'eau en fonction des principales évolutions par rapport au SDAGE 2022-2027. Seules les mesures applicables au site sont présentées ci-après :

Tableau 51 : Situation du site par rapport au SDAGE (source : PDM 2022-2027 du bassin de Corse)

Code de la mesure	Intitulé	Type d'action	Situation du SYVADEC
Lutte contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé			
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses	L'activité du SYVADEC n'entraînera pas de rejet d'eau de procédé. A noter que les eaux pluviales et d'incendie seront collectées et traitées par un déboureur/déshuileur.
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels (y compris les industries agroalimentaires) visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Un nettoyage ponctuel des locaux à l'eau pourra s'opérer après balayage et dépoussiérage. Ces eaux seront collectées dans le bassin de rétention et analysées avant tout rejet dans le milieu naturel. Si une pollution est avérée, un organisme extérieur viendra pomper le bassin avant d'envoyer les eaux sur une filière extérieure de traitement agréée.
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	Mettre en œuvre les actions identifiées dans l'étude sanitaire et environnementale d'un secteur minier	L'activité du site de SYVADEC n'est pas encore existante (non concerné par le secteur minier puisqu'il s'agit d'un site industriel de traitement de déchets non dangereux). Le rapport de base n'a pas mis en évidence de pollution au droit du sol à l'état initial. Les

Code de la mesure	Intitulé	Type d'action	Situation du SYVADEC
			<p>principales sources potentielles de pollutions ont été identifiées.</p> <p>Les mesures mises en place dans le cadre du projet pour réduire les pollutions sont le stockage des déchets dans des bâtiments fermés et sur dalle étanche, la réalisation des voiries en enrobé étanche.</p> <p>Un stockage de cuve gasoil sur une aire étanche munie d'une capacité de rétention de 100% du volume.</p> <p>Le stockage d'huiles machines sera sur rétention et dalle béton.</p>

3.6.5.3. Situation par rapport au SAGE

Le projet ne s'insère dans aucun périmètre de SAGE.

Prise en compte du SDAGE						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
			X			
<p><u>Justification</u> : Le traitement des eaux du site sera de nature à obtenir un rejet totalement compatible avec le milieu naturel, avec les dispositions du SDAGE et du SAGE. Aucune eau de process ne sera rejetée.</p>						

3.7. INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR

3.7.1. Identification des rejets

Les activités du site ont été présentées dans la pièce jointe n°46.

Les activités de réception et de tri des déchets des emballages et de la production des CSR peuvent générer **des émissions de poussières et de COVT** à l'intérieur des bâtiments. Les émissions de poussières seront principalement dues aux opérations de déchargement, à la manipulation des matières par les engins de manutention, au broyage, et aux opérations de tri des déchets. Les COVT seront émis lors des opérations de tri et broyage des déchets entrants dans la composition des CSR (une fraction des OMR, les DEA et les tout-venants de déchèterie).

Dans les halls de préparation et de process des biodéchets/déchets verts et de la stabilisation de la FFOM issue des OMr, les **émissions de poussières et d'odeurs** sont liées à la réception des différents déchets, du broyage des déchets verts, de la manipulation des différentes matières par les engins de manutention, du compostage des biodéchets, de la stabilisation de la FFOM, ainsi qu'aux chargements du compost de biodéchets et des stabilisats de la FFOM..

Enfin, le trafic lié aux déchargements et chargements des camions bennes et semi-remorques ainsi que la circulation des engins de manutention entraînent **l'émission de rejets atmosphériques** sur le site (gaz d'échappement).

3.7.2. Caractérisation des rejets et traitements

Les différentes sources de rejets identifiées dans le cadre du projet sont ainsi synthétisées ci-après :

- Circulation des camions bennes, semi-remorques et engins de manutention (gaz de combustion) ;
- Traitement de l'air (3 rejets canalisés) :
 - Zone des OMR réception et tri (émissions de poussières et éventuellement de COV) équipés de filtres à charbon actif granulaire (CAG) ;
 - Zone de réception et de tri des emballages CS/fabrication de CSR (émissions de poussières et éventuellement de COV) avec dépoussiéreur ;
 - Activités de compostage des biodéchets, de stabilisation des OMr et réception des déchets verts (émissions diffuses de poussières) reliées à un biofiltre (émissions de poussières, COV, mercaptans, H₂S et NH₃) ;
- Stockage de compost (émissions diffuses de poussières).

Les points de rejets canalisés du site sont identifiés sur le plan ci-après :

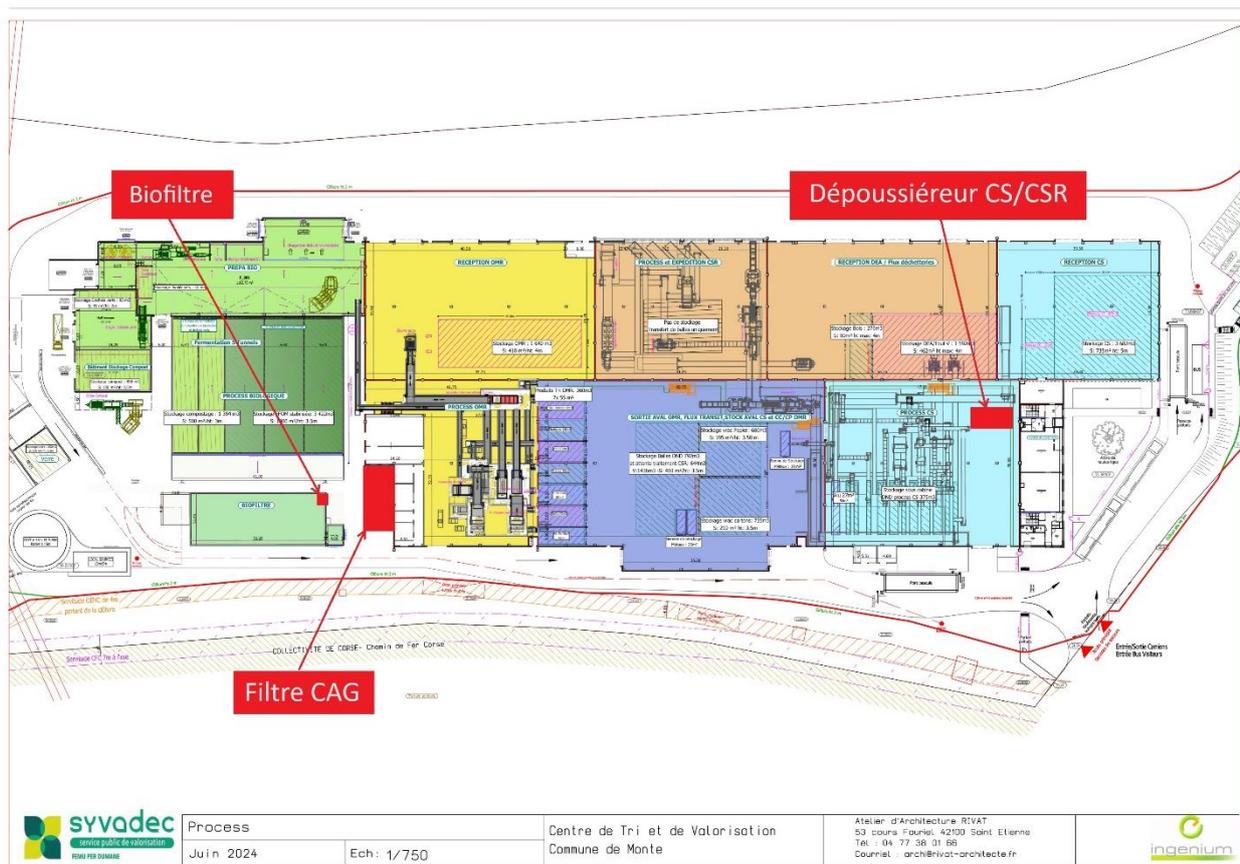


Figure 86 : Localisation des points de rejets canalisés du futur site

Les caractéristiques des rejets canalisés seront les suivantes :

Tableau 52 : Caractéristiques des rejets canalisés

Source		Durée de fonctionnement	Hauteur	Temp. (°C)	Vitesse d'éjection (m/s)	Surface moyenne d'émission de la source	Débit (m³/h)
Traitement d'air compostage biodéchets et stabilisation OMr	Biofiltre	8760 h/an	14 m	32	9	1,5 m²	50 000
CAG - Traitement d'air process OMR	CAG	8760 h/an	15 m (+1 m bâtiment)	20	13	1,9 m²	91 000
Dépoussiérage process CSR et emballages	Dépoussiérage CSR et emballages	4000 h/an	17 m (+1 m bâtiment)	20	13	4,2 m²	84 000

Des contrôles périodiques seront réalisés conformément aux fréquences réglementaires qui seront établies dans le futur arrêté d'exploitation du site.

Les valeurs limites d'émissions sont :

Rejet	Paramètre contrôlé	Valeur limite d'émission	Fréquence de surveillance (17)	Réf réglementaire
Traitement d'air compostage biodéchets et stabilisation OMr	H2S ou odeurs	/	Semestrielle	MTD 24_BREF WT (AMPG du 17/12/2019)
	NH3 (ou odeurs)	20mg/Nm ³ NH3 (500 ouE/ Nm ³)	Semestrielle	MTD 34_BREF WT (AMPG du 17/12/2019)
	COVT (sous réserve d'inventaire des flux) d'effluents aqueux et gazeux	30mg/Nm ³	Semestrielle	MTD 31_BREF WT (AMPG du 17/12/2019)
- Broyeur DV				
CAG -Traitement d'air process OMR				
Dépoussiérage process CSR et emballages	Poussières	5mg/Nm ³	Semestrielle	MTD 25_BREF WT (AMPG du 17/12/2019)

(17) les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émissions sont suffisamment stables
AM 17/12/2019 : Arrêté Ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

3.7.3. Étude de dispersion atmosphérique

3.7.3.1. Objet

Dans le cadre du projet du CTV DE MONTE situé à proximité de Bastia, une étude de dispersion atmosphérique a été réalisée. L'objectif de l'étude est de déterminer l'impact olfactif du futur site et de vérifier que celui-ci n'entraîne pas de nuisance dans l'environnement, selon l'Arrêté Ministériel 2008 pour les activités de compostage (vérification du seuil de 5 uoE/m³ au Percentile 98).

La modélisation a été réalisée à l'aide du logiciel CALPUFF 3D. Calpuff est un modèle à multiple couche de type PUFF (Bouffée : dispersion à régime non stationnaire) qui considère et simule les variations temporelles et spatiales des différents phénomènes d'intérêt en modélisation atmosphérique (météorologie, émissions, localisation des sources, transformation et déposition).

3.7.3.2. Description du modèle

La modélisation a été réalisée à l'aide du logiciel CALPUFF pour la 3D. A ce titre, le logiciel est référencé par l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement.

Calpuff est un modèle à multiple couche de type PUFF (Bouffée : dispersion à régime non stationnaire) qui considère et simule les variations temporelles et spatiales des différents phénomènes d'intérêt en modélisation atmosphérique (météorologie, émissions, localisation des sources, transformation et déposition). Calpuff permet l'étude du phénomène de stagnation (habituellement causé par des

conditions météorologiques particulières, par exemple des vents très calmes et de directions variables) et peut être utilisé pour évaluer l'impact sur de grandes distances (plusieurs centaines de kilomètres).

Les simulations ont été réalisées en utilisant le modèle CALPUFF version 6.42. Le système de modélisation intégré comprend trois composantes principales et un ensemble de programmes de prétraitement et de post-traitement. Les principaux composants du système de modélisation sont CALMET (un modèle météorologique de diagnostic en trois dimensions), CALPUFF (modèle de dispersion de la qualité de l'air) et CALPOST (un ensemble de post-traitement). Le modèle a été adopté par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) dans sa ligne directrice sur les modèles de qualité de l'air comme modèle préféré pour évaluer le transport à longue distance de polluants et les applications en champ proche impliquant des conditions météorologiques complexes. De plus, la modélisation numérique 3D est recommandée en France, dans le cadre de configurations de dispersion complexes : voir "Fiche 2. Phénomènes de dispersion atmosphérique §4.4" de la circulaire DPPR/SEI2/CB-06-0388 du 28 décembre 2006 relative à la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes et des fiches d'application des textes réglementaires récents.

L'étude complète se trouve en Annexe 8 .

3.7.3.3. Termes sources

Le tableau suivant présente le scénario modélisé.

Tableau 53 : Données et débits d'émissions des sources surfaciques

Process	Source	Type	Fréquence / Durée	Hauteur rejet	Temp. (°C)	Vitesse d'éjection (m/s)	Surface moyenne d'émission de la source ou diamètre	Débit canalisé (m³/h)	Concentration (uoE/m³)	Flux (x10 ⁶ uoE/h)	
Compostage et traitement des CSR et des emballages	Réception	1.Déchets verts	Surfacique	2 h/j	4 m	Ambiante	-	51 m² (1 benne)	-	-	2,8
	Traitement d'air compostage biodéchets et stabilisation OMr	2.Biofiltre	Canalisé	8760 h/an	14 m	32	9	1,5 m²	50 000	1 000	50
	Traitement d'air process OMR	3.CAG	Canalisé	8760 h/an	15 m (+1 m bâtiment)	20	13	1,9 m²	91 000	500	44
	Rejet process CSR et tri des emballages	4.Dépoussiérage CSR et emballages	Canalisé	4000 h/an	17 m (+1 m bâtiment)	20	13	4,2 m²	197 500 dont 84 000 canalisés	1 000	198
	Stock Compost	5- Produit fini	Surfacique	8760 h/an	4 m	Ambiante	-	165 m²	-	-	0,6

3.7.3.4. Caractéristiques des points sondes

Les plus proches riverains sont représentés sur la vue aérienne ci-dessous par les références 1 à 8.



Image © 2024 Airbus
Figure 87 : Vue aérienne du site et de son environnement

3.7.3.5. Résultats de l'étude de dispersion

En se basant sur le modèle de champ de vent recalculé, la géométrie du site et les caractéristiques du terme source, les concentrations d'odeurs à 1,5 m du sol sont déterminées.

Les résultats d'impact olfactif sont présentés au percentile 98. Ce percentile est la référence dans l'arrêté compostage d'Avril 2008 (demande de non-dépassement de 5 uoE/m³ au percentile 98 – 175 h par an - au niveau des proches riverains ou zone recevant du public dans un périmètre de 3 km autour des limites de site). Les cartes de résultats en pages suivantes présentent ainsi les iso-concentrations aux percentile 98 à 1,5 m du sol. Par exemple, l'iso-concentration de 5 uoE/m³ à 98 percentiles correspond à la limite géographique où la concentration de 5 uoE/m³ n'est pas dépassée pendant 98 % du temps (soit 175 h par an).

Il est rappelé que la concentration d'odeur correspond au facteur de dilution au seuil de perception olfactive. Cette grandeur représente ainsi la persistance de l'odeur, c'est-à-dire sa résistance à la dilution : plus cette valeur est élevée, plus l'odeur se dissipe difficilement.

Dans un premier temps les résultats issus des calculs de simulation numérique sont présentés sous forme de tableaux aux percentiles 98. Ensuite, sont présentées les figures d'impact sur fond de vues aériennes pour les émissions de l'ensemble du site puis pour chaque source prise indépendamment. Le tableau ci-après présente les concentrations d'odeur au percentile 98 obtenues aux points sondes (proches riverains).

Tableau 54 : Concentrations attendues d'odeurs aux points sondes

Récepteur	Distance du site (m)*	Type	Concentration d'odeur P98 (uoE/m ³)	Concentration d'odeur P99**(uoE/m ³)	Concentration d'odeur P99,5** (uoE/m ³)
			Global site	Global site	Global site
1	470	Habitations	0,4	0,6	0,7
2	270	Habitations	0,7	0,8	0,9
3	250	Habitations	0,9	1,1	1,4
4	20	Habitations/ERP	1,9	2,1	2,3
5	250	Habitations	1,3	1,5	1,6
6	20	Habitations/ERP	2,1	2,3	2,5
7	80	Habitations	1,4	1,5	1,7
8	190	Habitations	0,8	0,9	1,0

*Distances riverain-limites du site les plus proches, déterminées à l'aide d'outil cartographique et indiquées à titre indicatif

**Fourni à titre informatif, concentration d'odeur au percentile 99,0 au niveau des points sondes, correspondant à une demande de non-dépassement des 5 uoE/m³ pendant 99,0 % du temps (soit 88 h) au niveau des plus proches riverains.

***Fourni à titre informatif, concentration d'odeur au percentile 99,5 au niveau des points sondes, correspondant à une demande de non-dépassement des 5 uoE/m³ pendant 99,5 % du temps (soit 44 h) au niveau des plus proches riverains.

a. Incidence globale :

Au niveau des riverains les concentrations d'odeur sont inférieurs au seuil de 5 uoE/m³ aux percentiles 98 (seuil de référence pour limiter la gêne olfactive dans l'arrêté compostage d'Avril 2008) La limite de 5 uoE/m³ aux percentiles 98 reste à l'intérieur des limites du site.

Des perceptions olfactives restent possibles au niveau des plus proches riverains car la concentration d'odeur au niveau des points sonde n°4, 5, 6 et 7 est supérieure ou égale à 1 uoE/m³ (seuil de détection olfactive) pendant plus de 2 % du temps.

b. Incidence par rejet :

- Rejet dépoussiérage CSR et emballages : environ 50 % de l'impact global ;
- Biofiltre compostage biodéchets et stabilisation OMr : environ 35 % de l'impact global ;
- Rejet CAG process OMr : environ 30 % de l'impact global ;
- Sources surfaciques (réception déchets verts + stockage compost): moins de 1 % de l'impact global.



Figure 88 : Impact global du site au Percentile 98 – vue zoomée

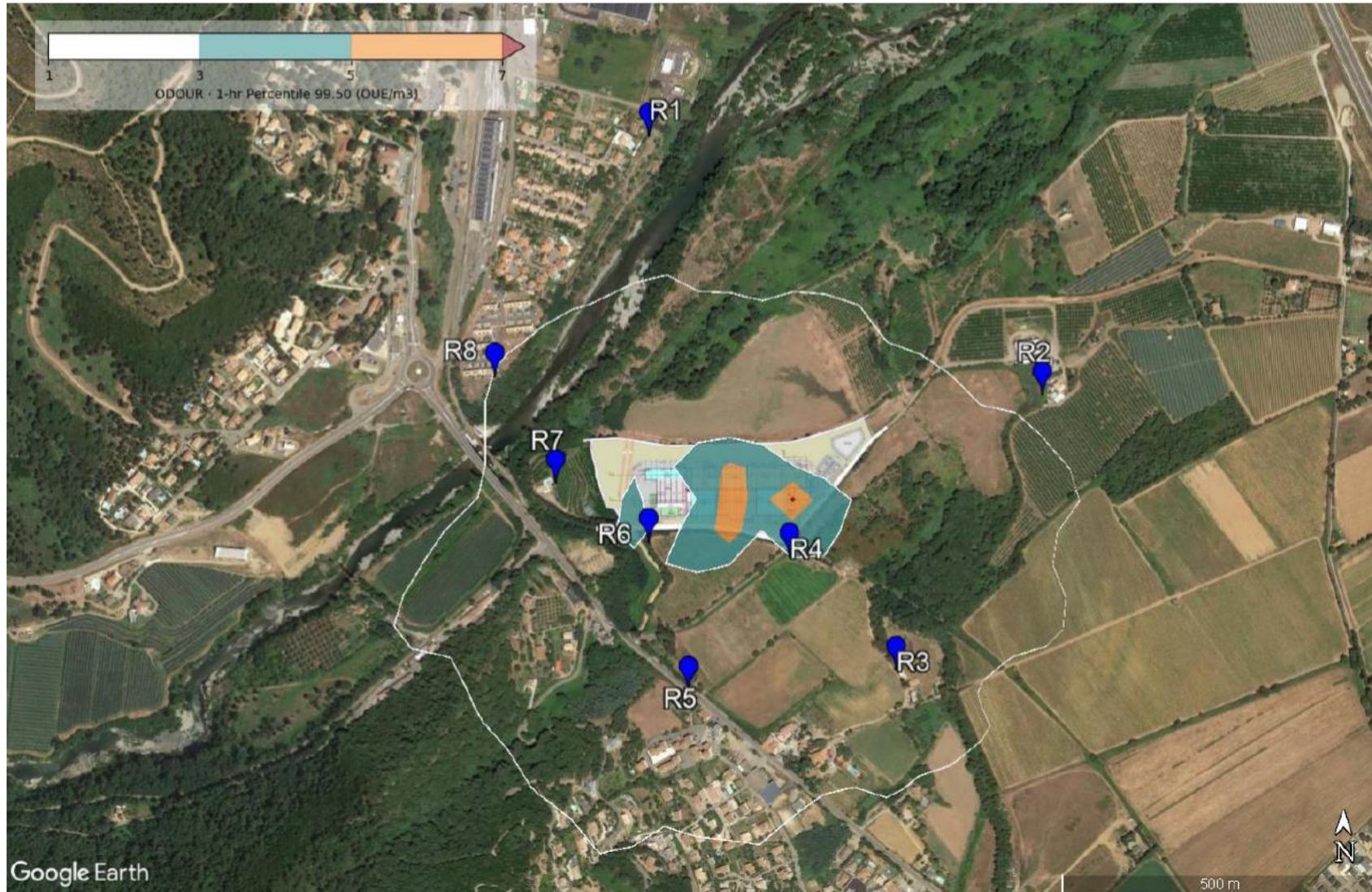


Figure 89 : Impact global du site au Percentile 99,5

3.7.4. Effets liés aux rejets atmosphériques

Les émissions diffuses liées à l'activité du site se concentrent principalement à l'intérieur du bâtiment.

Les émissions canalisées disposeront chacune d'un système de traitement de l'air afin de limiter l'impact des rejets dans l'atmosphère. Il s'agira principalement d'émissions de poussières, de COV, de H₂S, de mercaptans et NH₃. Les émissions d'H₂S, de mercaptans et NH₃ seront dues au processus de compostage (compostage des biodéchets et stabilisation des OMr).

Ces substances sont toxiques pour l'homme et auront un impact principalement odorant. Les émissions d'H₂S, NH₃ et mercaptans seront faibles en sortie du traitement. Des contrôles seront réalisés périodiquement afin de s'assurer du respect des valeurs limites de rejets qui seront établis dans le cadre de l'arrêté d'exploitation.

Au niveau des riverain (projet habitations – établissement public), les concentrations d'odeur sont inférieures au seuil de 5 uoE/m³ aux percentiles 98 (seuil de référence pour limiter la gêne olfactive dans l'arrêté compostage d'Avril 2008) avec une concentration d'odeur maximum de 2,1 uoE/m³.

La limite de 5 uoE/m³ aux percentiles 98 reste à l'intérieur des limites du site. Des perceptions olfactives restent possibles au niveau des plus proches riverains car la concentration d'odeur au niveau des points sonde n°4, 5, 6 et 7 est supérieure ou égale à 1 uoE/m³ (seuil de détection olfactive) pendant plus de 2 % du temps.

L'Incidence sur le climat de ces émissions est étudiée au paragraphe 3.17.

<i>Incidence sur a qualité de l'air</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
			X			
<p><u>Justification</u> : Le site sera à l'origine de rejets à l'atmosphère. Les rejets canalisés seront traités par différents systèmes de traitement de l'air afin de limiter les Incidences résiduels. Des contrôles seront réalisés périodiquement afin de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de traitement.</p> <p>Les points sondes n°5 et 7 sont les riverains actuellement présents les plus impactés par le site avec une concentration d'odeur maximale respective de 1,3 uoE/m³ et 1,4 uoE/m³, qui restent inférieurs à la limite de 5 uoE/m³ aux percentiles 98.</p>						

3.7.5. . Mesures proposées par le Maitre d'ouvrage

- Traitement de l'air (3 rejets canalisés) :
- Zone des OMR réception et tri (émissions de poussières et éventuellement de COV) équipés de filtres à charbon actif granulaire (CAG) ;
- Zone de réception et de tri des emballages CS/fabrication de CSR (émissions de poussières et éventuellement de COV) avec dépoussiéreur ;
- Activité de compostage des biodéchets et de stabilisation des OMr, reliée à un biofiltre (émissions de poussières, COV, mercaptans, H₂S et NH₃) ;

3.8. INCIDENCE LIEE AU TRAFIC ROUTIER

3.8.1. Flux de véhicules envisagés

Le terrain d'implantation est accessible à partir de la RT 10 à environ 550 m du rond-point de Casamozza (Lucciana) dans la direction Nord-Sud.

D'après le futur comptage à l'entrée et à la sortie du site, les flux de véhicules journaliers sur le site seront les suivants :

- Trafic généré par les camions pour l'apport : 69 par jour
- Trafic généré par les camions pour l'expédition : 10 par jour
- Trafic généré par le personnel (véhicules légers) : 42 par jour
- Trafic généré par les prestataires (véhicules légers) : 8 par jour

Au global, tous type de véhicules confondus, le trafic journalier sur le site sera de 129 véhicules dont 79 camions avec une moyenne de 16 véhicules par heure dont 61% de poids lourds.

3.8.1.1. Les apports

Les apports sont effectués directement par les collectivités à proximité du CTV (BOM) ou à partir des quais de transfert et des recycleries.

Tableau 55 : Recensement des flux

Flux / passages par an	Tonnage annuel	Passages par an	Dont		
			Benne OM	B 30m3	Semi Fond Mouvant
OMR	57 500	4 414	3 403	210	801
EMBALLAGES	6 600	3 597	2 501	600	497
TOUT VENANT	6 000	2 252	0	2 252	0
DEA	5 500	2 356	0	2 356	0
BOIS	4 000	1 422	0	1 422	0
DIODECHETS	4 000	4 496	4 395	101	0
DECHETS VERTS	4 000	2 060	867	1 193	0
VERRE	5 000	1 139	967	114	58
PAPIER	1 900	948	858	89	0
CARTON	3 200	2 393	1 631	762	0
TOTAL	97 700	25 078	14 623	9 099	1 356

Tableau 56 : Recensement des réceptions

Réceptions	Total	Dont Benne OM	Dont Benne 30m3	Dont FMA
Mouvement / an	25 078	14 623	9 099	1 356
Trafic moyen journalier annuel	69	40	25	4

3.8.1.2. Les expéditions

- Evacuation en semi-remorque fond mouvant (FMA) : Matériaux triés, CSR, refus ultimes (chargement 24t moyen selon densité : 275 j/an)
- Evacuation en Benne 30 m3(B30) : compost (10t, 275 j/an)

Tableau 57 : Recensement des mouvements d'expéditions

Expéditions	Total	Dont B30	Dont FMA
Mouvement / an	3 604	248	3 356
Trafic moyen journalier annuel	10	1	9

3.8.1.3. Le personnel

L'effectif du centre de tri et de valorisation sera de 53 ETP pour l'exploitation et 3 ETP pour le Syvadec (275 j/an) soit un trafic engendré comme suit :

Tableau 58 : Recensement des mouvements du personnel

Personnel	Total
Mouvement / an	15 400
Trafic moyen journalier annuel	42

3.8.1.4. Autres

Dans le cadre de l'exploitation différents intervenants (prestataires, contrôles, petite livraison...) pourront être amenés à se rendre sur le site.

Tableau 59 : Recensement des mouvements des prestataires

Prestataires	Total
Mouvement / an	2 750
Trafic moyen journalier annuel	8

3.8.1.5. Plan de circulation prévisionnel

L'approvisionnement du site par camions gros porteurs sera assuré principalement depuis l'axe T10. Le comptage réalisé en 2022 indique une circulation moyenne journalière de 16 941 véhicules sur cet axe dont 2,87 % de poids lourd.

Les conditions d'accès à la voie communale qui dessert le centre de tri et de valorisation sont satisfaisantes à ce jour (visibilité, condition d'insertion dans la circulation de la RT), une signalisation routière complémentaire pourra être envisagée. Par ailleurs, la Collectivité conduit le projet de création d'un rond-point sur ce point routier, cette réalisation viendra améliorer les conditions de circulation de ce carrefour.

La route communale de « Travoni » dessert le terrain d'implantation du CTV (linéaire de 340 mètres). Dans le cadre du projet, la voirie communale sera élargie afin d'améliorer les conditions de circulation en permettant une circulation à double sens et ainsi facilitant sensiblement l'accès au terrain d'implantation du Centre de tri et de valorisation.

3.8.2. Modifications par rapport à la situation actuelle

Le site de Monte étant un site nouveau, le trafic sur les voies routières constitue un nouvel apport sur les axes proches (129 véhicules/j).

Les modifications induites par le nouveau projet sont les suivantes :

- Augmentation du trafic sur la T20 pour desservir le site depuis Bastia (route entre Bastia et le site de Monte) ;
- Augmentation du trafic sur la T10 (entre la T20 et le site).

Néanmoins, au vu de l'important trafic présent sur ces axes, l'impact de la circulation lié à l'exploitation du CTV DE MONTE sera négligeable (**+0,8 %**).

3.8.3. Effets liés au trafic

Le trafic est un impact indirect du site. Il peut avoir des conséquences sur le bruit ou les vibrations à proximité d'habitations.

Au regard de la circulation présente sur la RT10 (16941 véhicules/jour), la part du trafic liée à l'activité du CTV de Monte ne représentera que 0,8 %.

La mise en œuvre des nouvelles activités s'accompagnera de moyens de limitation de ces nuisances, avec notamment le respect des plans de circulation, qui limitent au maximum le passage en agglomération et favorisent l'utilisation des grands axes.

<i>Incidence sur le trafic routier</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
		X				
<u>Justification</u> : Les conditions d'accès vont être revues pour être adaptées. Le trafic du site reste négligeable par rapport à l'axe de circulation RT10.						

3.8.4. Mesures proposées par le Maître d'ouvrage

- Mise en œuvre de plans de circulation, qui limitent au maximum le passage en agglomération et favorisent l'utilisation des grands axes.

3.9. INCIDENCE LIEE AUX DECHETS

3.9.1. Plan nationaux et régionaux

A l'échelle locale Corse, le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a été décliné en Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse (PTPGD) en juin 2022.

La conformité du site au PTPGD a été étudié dans la pièce jointe n°52 de la DAE.

3.9.2. Filière de traitement

L'activité propre au site sera le regroupement, le tri et le stockage temporaire de déchets ménagers non dangereux. Après leur tri, ces déchets seront envoyés vers des filières de traitement selon la typologie de déchets et les balles seront numérotées.

La quantité de déchets en entrée et en sortie du site sera suivie en temps réel. L'estimation des flux de déchets est présentée dans la pièce jointe n°46 de la DAE.

Tableau 60 : Liste des filières de valorisation du CTVGB

Flux	Provenance	Filière	Type de valorisation
JRM	Emballages, flux en transit (papier, verre, cartons) Collecte sélective	Filière du SYVADEC/papetiers/PAPREC/CITEO	Valorisation matière
Papiers/cartons			
EMR			
Cartons			
Emballages LA			
Acier			
Aluminium			
Films plastiques souples PE			
PET clair/PE/PP			
Acier			
Aluminium		AM Environnement / CITEO	
Mixplastiques		Paprec/CITEO	
Mix Fibreux		AM Environnement / Paprec/CITEO	
Bois	Tout venant,	Chaufferie - cimenterie	Valorisation énergétique
Matelas	Bois, DEA	Chaufferie - cimenterie	
Rembourrés		Chaufferie - cimenterie	
CSR	Tous	Chaufferie - cimenterie	

3.9.3. Traitement des sous-produits et refus

Les activités du site seront très peu génératrices de déchets. Les principaux déchets issus du site seront liés aux sous-produits et refus de process (indésirables etc.).

S'agissant des refus de process, l'installation est conçue pour réduire le plus possible la fraction enfouie, avec une forte augmentation de la proportion des déchets triés et valorisés, et une forte diminution de la fraction <90MM des OMR enfouie (de l'ordre de 60%) par le procédé de stabilisation (Fermentation /séchage).

Les refus de process et OMR résiduels seront enfouis dans un des ISDND autorisé de la Corse.

3.9.4. Logistiques de l'évacuation des déchets

Concernant la logistique, l'entreprise Corsica Linea s'engage à mettre à disposition ses capacités de transport maritime au profit du projet pendant toute la durée de l'exploitation du centre de tri.

Le Syndicat Professionnel des Transporteurs de la Corse (SPTC) soutien également le projet et a sollicité ses adhérents pour rendre disponible le matériel nécessaire à l'exploitation du centre de tri.

3.9.5. Autres déchets

La présence de personnel sera génératrice de déchets ménagers : ordures ménagères, papiers, cartons, bidons d'huiles usagés etc.

Des déchets dangereux tels que des huiles usagées, des eaux souillées par des hydrocarbures pourront être générés sur le site.

Les déchets conformes seront intégrés dans le processus normal de tri et traitement du site.

Les déchets non conformes et non autorisés seront collectés et éliminés conformément à la collecte des déchets en place sur la commune.

3.9.6. Effets sur l'environnement lié aux déchets

Le site sera très peu générateur de déchets. Il s'agira de déchets non dangereux principalement (papiers, cartons etc.). Des déchets dangereux seront générés à la marge (huiles usagées et eaux souillées).

<i>Incidence liée à la production de déchets</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
		X				
<u>Justification</u> : Le volume de déchets propres au site sera faible (hors activité de tri et de valorisation de l'installation). Les déchets seront repris et éliminés via des filières agréées et autorisées.						

3.9.7. Mesures proposées par le Maître d'ouvrage

- Les déchets seront collectés et traités en suivant des voies d'élimination agréées et autorisées.
- Toutes les dispositions seront prises pour que les déchets du site n'engendrent aucun impact négatif sur l'environnement.

3.10. INCIDENCES SUR LES EMISSIONS DE BRUIT

3.10.1. Contexte réglementaire

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997, les émissions sonores d'un site ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Tableau 61 : Rappel réglementaire des niveaux de bruit admissibles

Niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période de jour (7h à 22h) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période de nuit (22h à 7h) ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Par ailleurs, cet arrêté définit les notions :

- D'émergence qui est la différence entre le niveau de pression du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement),
- De zones à émergence réglementée qui peuvent être :
 - L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
 - Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
 - L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches, à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les effets du bruit sont essentiellement de type physiologique et psychologique. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la fatigue auditive et l'effet de masque sont les manifestations spécifiques immédiates les plus importantes concernant les effets physiologiques. Les effets psychophysologiques du bruit se manifestent essentiellement au niveau du sommeil, de l'exécution des tâches et, sur le plan psychosocial, par la gêne de l'insatisfaction.

L'échelle de bruit définie par le Ministère de l'Environnement donnée en page suivante représente des niveaux sonores couramment rencontrés.

ORDRE DE GRANDEUR DU BRUIT HABITUEL exprimé en Leq (jour) – dB(A)			
dB(A)	Impression subjective	Nature du bruit	Effets
130	Seuil de douleur	Avion	Fatigue auditive
120	Bruits supportables un court instant	Marteau piqueur	
110	Bruits très pénibles	Orchestre de rock	Conversation très difficile
100		Rue animée / Zone de 30 à 50 m d'une autoroute	
90	Bruits supportables mais bruyants	Rue moyenne / Zone à 100 m d'une autoroute	Inconfort général
80		Conversation courante	Limite de confort
70	Bruits courants	Rue calme sans trafic	Confort de jour en travail de bureau
60		Campagne le jour	
50	Calme	Campagne la nuit	Confort de jour en habitation
40		Laboratoire d'acoustique	
30	Très calme		Absence de perturbation
20			
10	Silence anormal		

[Source : Ministère de l'Environnement]

3.10.2. Niveaux sonores actuels sur le site

3.10.2.1. Type de source sonores

Le site de SYVADEC n'est actuellement pas construit.

Un état du bruit actuel a été effectué du 18 décembre 2023 à 18h au 21 décembre 2023 à 17h.

Les principales sources de bruit sont actuellement :

- En période diurne :
 - Bruit routier sur la RT10 lors des passages de véhicules ;
 - Bruit routier sur la T11 lors des passages de véhicules ;
 - Bruit routier sur le chemin Torraccia lors des passages de véhicules
 - Divers animaux ;
 - Activité agricole dans le champ situé au Sud du site.

- En période nocturne :
 - Bruit routier sur la RT10 lors des passages de véhicules ;
 - Bruit routier sur la T11 lors des passages de véhicules ;
 - Bruit routier sur le chemin Torraccia lors des passages de véhicules
 - Divers animaux.

3.10.2.2. Niveaux de bruit mesurés

Des mesures des niveaux de bruit ont été réalisées par le bureau spécialisé Qualiconsult sur le site du 18/12/2023 au 21/12/2023 en 4 points du site. L'étude complète est jointe en Annexe 9.

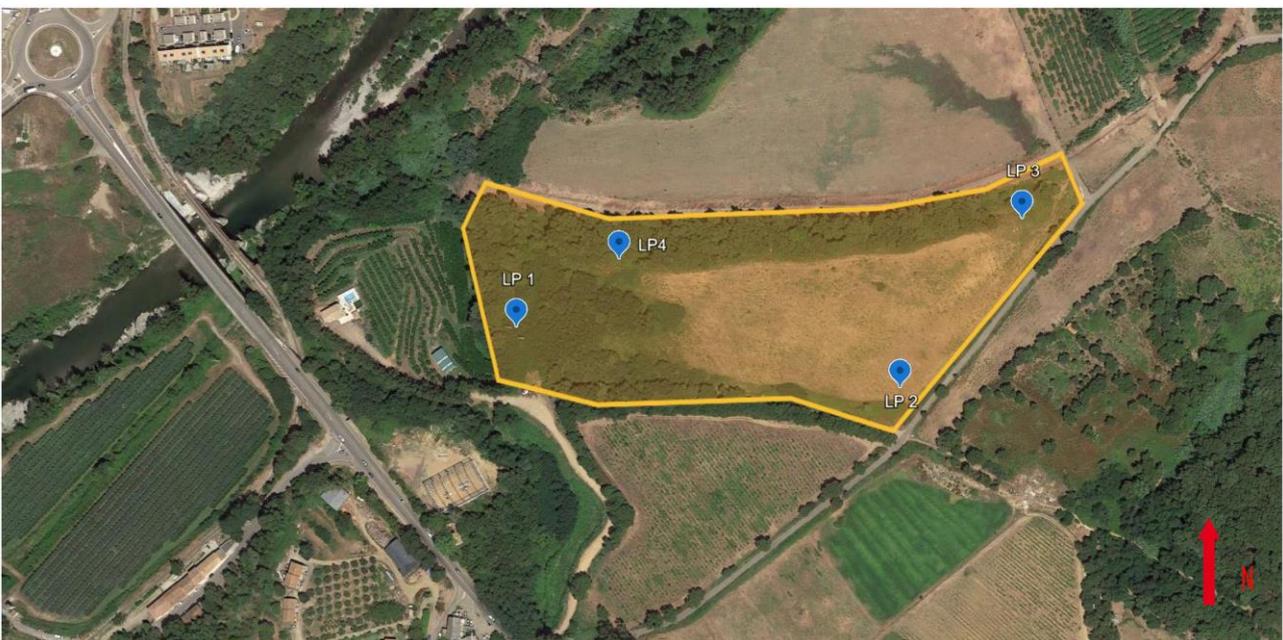


Figure 90 : localisation des différents points de mesure sur l'emprise du site

Les premières habitations étant éloignées à environ :

- 140 m à l'Ouest ;
- 175 m au Sud-Ouest ;
- 295 m au Nord-Nord-Est.

Le matériel de mesurage utilisé était le suivant :

- Type : Sonomètre
- Marque : Norsonic et SOLO – Modèle Nor 140 et 01db pour SOLO

Lors des enregistrements, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

- Temps : Ensoleillé
- Température : ~6°C en période nocturne et ~13°C en période diurne
- Vitesse du vent : vent léger (< 6 m/s)

Tableau 62 : Niveaux sonores mesurés aux différents points en limite de propriété sur les périodes diurne et nocturne

Points de mesure	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant mesuré	Exigence arrêté du site dB(A)	Conformité
		LAeq dB(A)		
Point 1	Diurne	49	70	Oui
	Nocturne	42,5	60	Oui
Point 2	Diurne	46	70	Oui
	Nocturne	42	60	Oui
Point 3	Diurne	45	70	Oui
	Nocturne	43,9	60	Oui
Point 4	Diurne	46,3	70	Oui
	Nocturne	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.10.3. Niveaux sonores envisagés

En période d'exploitation, prévue du lundi au samedi entre 06h00 et 21h00, les activités exercées dans le site pourront être à l'origine d'une légère augmentation du bruit en raison de la présence de camions et du fonctionnement des installations (convoyeurs, broyeurs). Cependant les équipements seront installés à l'intérieur des bâtiments et les déchargements et rechargements se feront sous bâtiment avec les portes fermées.

Les camions circuleront à des vitesses très faibles et les installations ne seront pas génératrices de bruits importants. Le site en exploitation ne devrait donc que peu modifier les niveaux sonores perçus à ses alentours.

Hors exploitation il n'y aura pas d'émission de bruit et donc pas d'impact sur les niveaux sonores ambiants.

3.10.4. Effets liés au bruit

Les effets du bruit sont essentiellement de type physiologique et psychologique.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la fatigue auditive et l'effet de masque sont les manifestations spécifiques immédiates les plus importantes concernant les effets physiologiques.

La fatigue auditive se traduit par une élévation du seuil mesurée 2 minutes au moins après l'arrêt de l'exposition. Elle apparaît aux environs de 90 dB et son maximum se situe à 4 000 Hz. Elle est d'autant plus grande que le stimulus est plus intense et, dans ce cas peut s'accompagner de phénomènes secondaires (diploacousie, sifflements, bourdonnement d'oreille).

Par effet de masque, on entend la diminution de la perception ou de l'intelligibilité d'un bruit sous l'effet d'un bruit différent se superposant au précédent.

Les effets psycho-physiologiques du bruit se manifestent essentiellement au niveau du sommeil, de l'exécution des tâches et, sur le plan psycho-social, par la gêne de l'insatisfaction. Le bruit peut provoquer soit une modification du sommeil, soit une réaction de réveil.

Le tableau suivant rappelle les sensations ressenties par rapport à des plages de niveau de bruit :

Tableau 63 : Ressentis en fonction des plages de bruit

Bruit en dB	120-140 dB	100-120 dB	80-100 dB	60-80 dB	40-60 dB	40-20 dB
Sensations	douloureux	désagréable	très élevé	assez élevé	faible	très faible
Bruit comparatif	avion au décollage	Discothèque Tondeuse tronçonneuse	camion 15 m fraiseuse	voiture 15 m aspirateur	conversation	silence

Actuellement la plage sonore le niveau de bruit du site est comprise entre 50 et 60 dB, correspondant à des bruits faibles. La mise en service du site ne devrait que très peu modifier cette zone de perception.

Incidences sur les émissions de bruit						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
		X				
<p><u>Justification</u> : Le site sera éloigné par rapport aux habitations (140 m minimum) et les équipements bruyants cantonnés à l'intérieur des bâtiments. Compte tenu de l'absence de mise en œuvre d'équipements dit à tonalité marqué et de la décroissance des niveaux de bruit importante, l'installation respectera les seuils règlementaires</p>						

3.10.5. Mesures prévues par le Maître d'ouvrage

- Période d'exploitation diurne du lundi au samedi entre 06h00 et 21h00
- Équipements bruyants cantonnés à l'intérieur des bâtiments.
- Déchargements et rechargements sous bâtiment avec les portes fermées.

3.11. AUTRES INCIDENCES

3.11.1. Nuisances lumineuses

Le site sera pourvu d'une installation d'éclairage extérieur permettant le travail dans de bonnes conditions de sécurité pour les personnels et chauffeurs, notamment en début et fin de journée en période hivernale.

L'éclairage sera pilotable, flexible, orienté vers les installations. Un équilibre sera trouvé entre la sécurité du personnel et l'environnement.

Pour ne pas attirer les chiroptères au proche du site, le volet écologique préconise que l'éclairage lumineux soit réduit à son strict minimum ; les lampadaires strictement nécessaires utilisés renverront à 100% la lumière vers le sol. Les ampoules au sodium seront privilégiées (ils attirent moins les insectes que l'éclairage classique à vapeur de mercure (production d'UV). Seront utilisées des projecteurs avec ampoules parfaitement protégées (pas de halo).

L'incidence en matière d'émissions lumineuses sera très faible.

3.11.2. Risque aviaire

Les oiseaux (faucons, milan noir, milan royal, mouettes, goélands...) peuvent être attirés par les déchets et les nuisibles qui pourraient s'en nourrir.

Il y a peu de risque aviaire dû aux espèces migratoires car l'étang de Biguglia attire ces oiseaux en priorité de point de chute sécurisé.

Les déchets sont stockés à l'intérieur des bâtiments

Selon les flux, les déchets ne stationnent pas plus de quelques jours sur le site

Le bassin de rétention est conçu de sorte à être complètement vide après usage ;

L'exploitant s'engage à surveiller la présence aviaire sur son site et à informer l'exploitant de l'aéroport de Bastia Poretta dans les plus brefs délais en cas de présence importante d'oiseaux.

<i>Incidences d'autres nuisances</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
			X			
<p><u>Justification</u> : Le projet sera à l'origine de nuisances lumineuses faibles. La présence d'oiseaux sur le site sera surveillée.</p>						

3.11.3. Mesures prévues par le Maître d'ouvrage

- L'éclairage sera pilotable, flexible, orienté vers les installations. Un équilibre sera trouvé entre la sécurité du personnel et l'environnement.
- Pour ne pas attirer les chiroptères au proche du site, l'éclairage lumineux est réduit à son strict minimum ; les lampadaires strictement nécessaires utilisés renverront à 100% la lumière vers le sol. Les ampoules au sodium seront privilégiées.
- Afin de ne pas attirer les oiseaux, aucun déchet n'est stocké à l'extérieur des bâtiments
- Le bassin de rétention est maintenu vide

3.12. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Une note paysagère a été réalisée (voir Annexe 16) par l'architecte du projet l'atelier RIVAT.

Des points de vision du site ont été recherchés depuis les différents villages de la Casinca et ceux de la Marana, ainsi que depuis le rond-point de Casamozza, le pont du Golo et le croisement de la RT 10 avec la route communale de Travoni.

Il s'avère, que :

- Le village de Monte n'a aucune visibilité sur le site, compte tenu de sa position géographique, située à flanc de montagne vers la vallée du Golo.
- Le site n'est pas perceptible depuis le lotissement Casa Nostra sur la commune de Lucciana, puisqu'il est implanté en contrebas du site sur l'autre rive du Golo.
- Le site n'est pas perceptible depuis le rond-point de Casamozza, le pont du Golo et le croisement de la RT 10 avec la route communale de Travoni.

Des points de perception du site ont été identifiés depuis :

- La route d'accès au village de Borgo
- Le lieudit Puntone, à l'entrée nord du village d'Olmo
- Le lotissement Suvareccia sur la commune de Lucciana



Figure 91 : Perception du site depuis le lotissement Suvareccia sur la commune de Lucciana

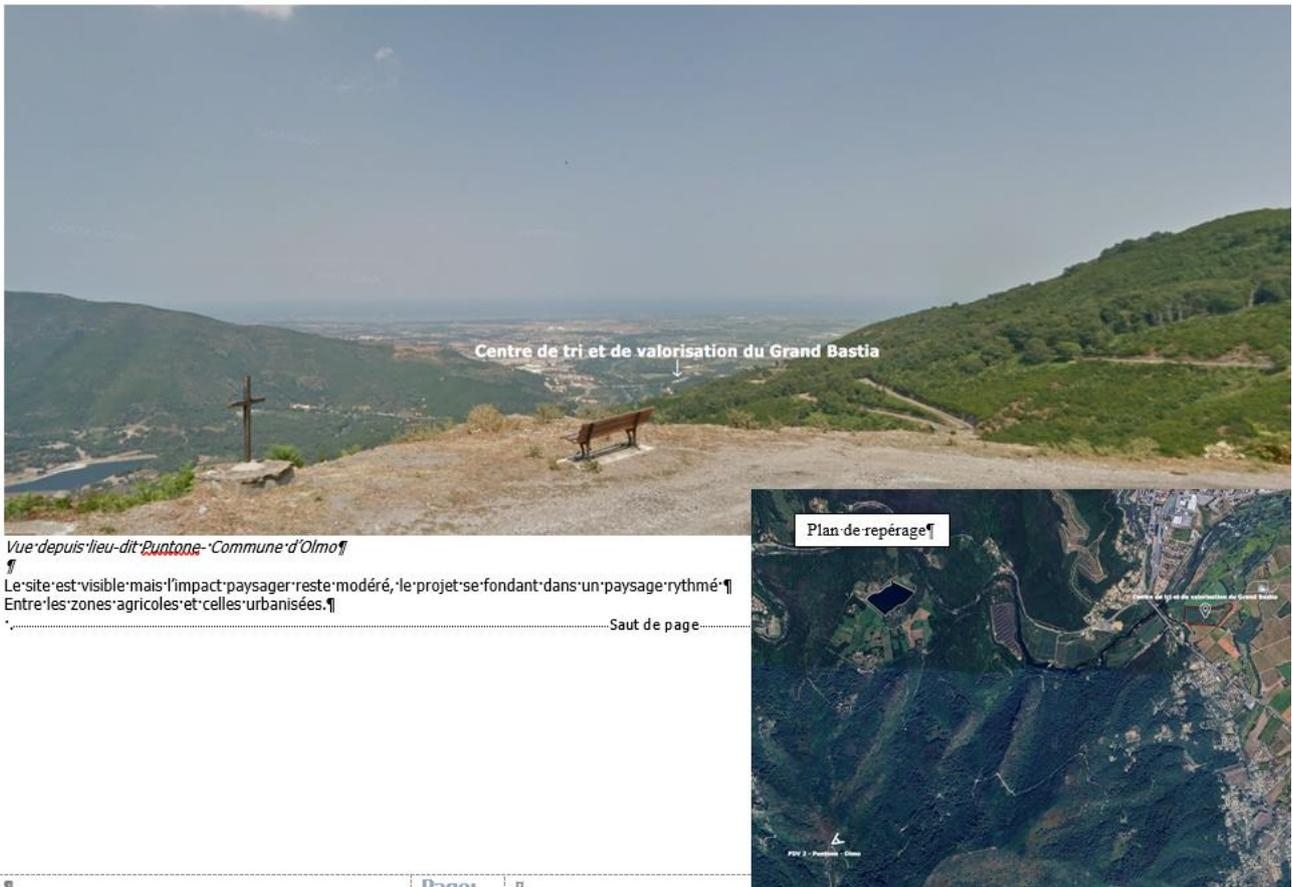


Figure 92 : Perception du site depuis Le lieu-dit Puntone, à l'entrée nord du village d'Olmo

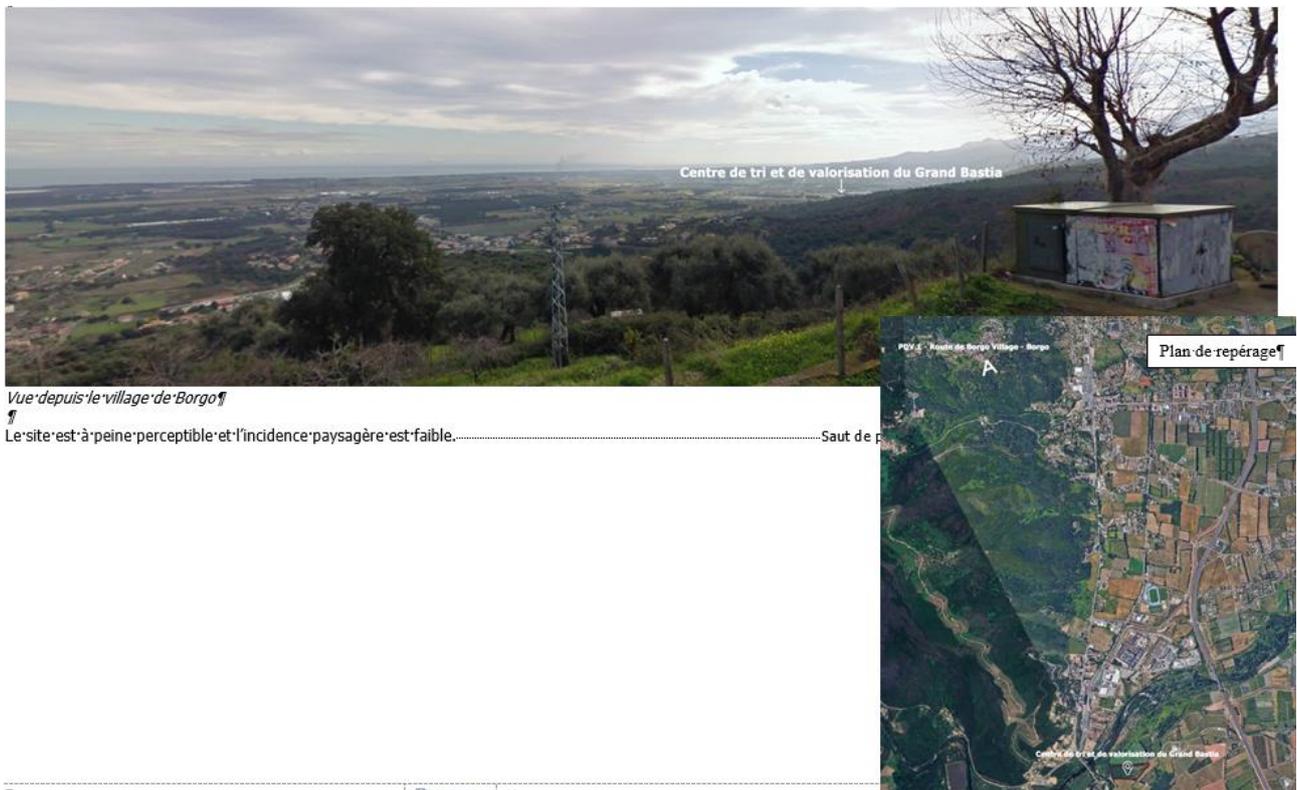


Figure 93 : Perception du site depuis le village de Borgo.



Figure 94 : Perception du site depuis le Lotissement Casa Nostra -commune de Lucciana

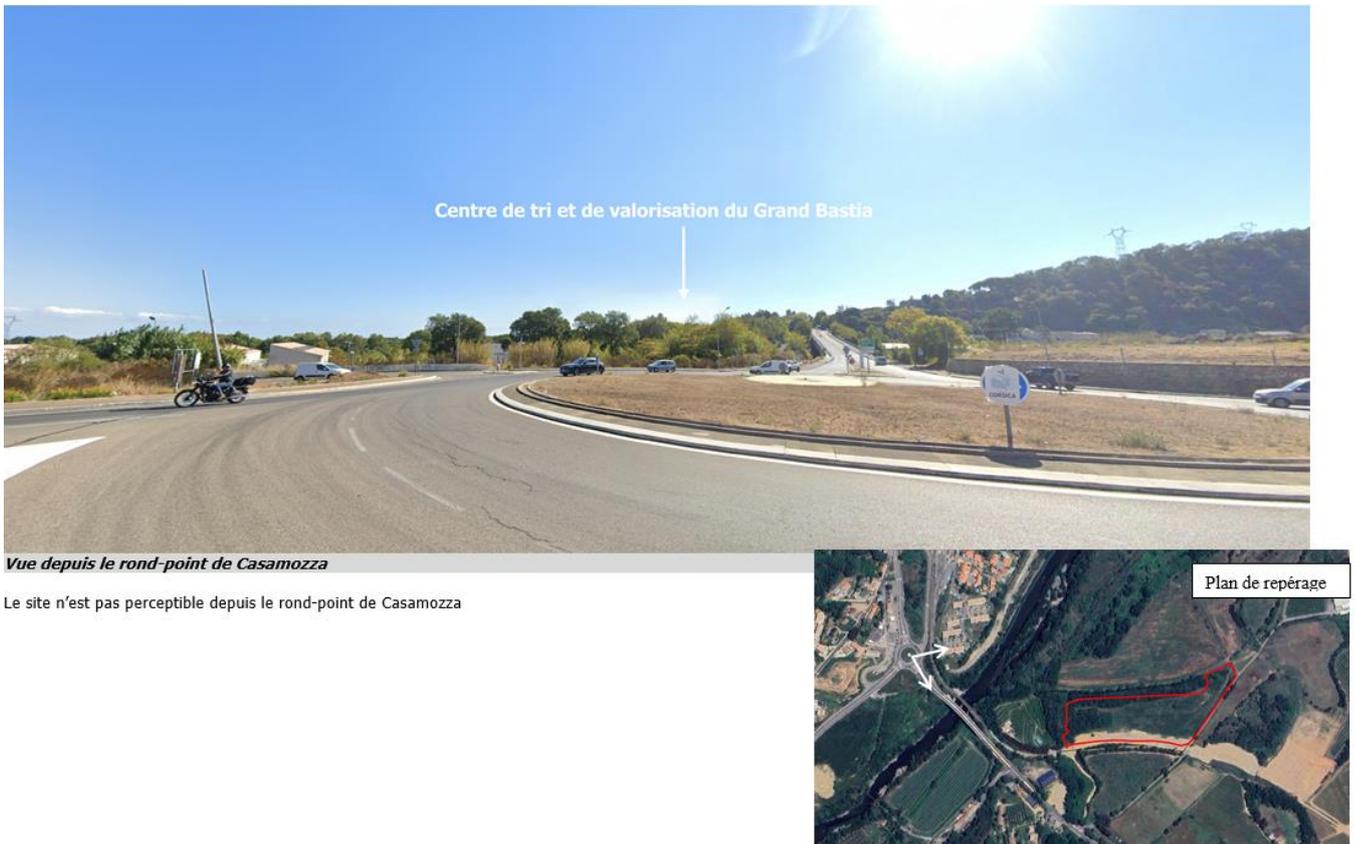


Figure 95 : Perception du site depuis le rond-point de Casamozza -commune de Lucciana



Vue depuis le pont du Golo

Le site n'est pas perceptible depuis le pont du Golo



Figure 96 : Perception du site depuis le Pont du Golo



Vue depuis le croisement de la RT10 avec la route communale de Travoni. -commune de Monte

Le site n'est pas perceptible depuis le croisement de la RT10 avec la route communale de Travoni ; de plus les travaux d'élargissement de la route communale sont prévus à partir de la bute, le croisement ne fera pas l'objet d'aménagements compte tenu de sa praticabilité



Figure 97 : Perception du site depuis le croisement RT10/Route de Travoni- Commune de Vescovato

Figure 98 : Perception du site depuis le rond-point de Casamozza -commune de Lucciana

Ainsi :

- Le site n'est pas, ou est peu perceptible depuis les villages alentours de Borgo, Lucciana, Olmo, Monte.
- La perception depuis les villages d'Olmo, et Borgo est faible et l'impact paysager faible.
- Depuis le lotissement de Suvareccia sur la commune de Lucciana, le site est nettement perceptible, mais les nuances de vert et de gris des bardages métalliques ainsi que les talus plantés d'essences végétales locales permettent à l'installation de s'intégrer harmonieusement dans le paysage.
- La perception depuis tout autre point de vue en plaine est faible à nulle.

3.12.1. Aménagements des bâtiments

Du fait de son positionnement et du traitement soigné de ses façades, le bâtiment d'accueil sera immédiatement identifiable. Il regroupera l'ensemble des locaux sociaux et les espaces pédagogiques :

- Le RDC regroupe les espaces pédagogiques, facilitant ainsi l'arrivée des visiteurs.
- Le local caractérisation, visible depuis le hall d'accueil, est le premier point d'arrêt du circuit de visite avant d'aller aux étages et d'emprunter la passerelle desservant les différents halls ;
- Au Sud, le local opérateur et ripeurs est aménagé au plus près du pont bascule de sortie. Une aire de stationnement pour un véhicule est aménagée devant ces locaux ;
- Le R+1 et le R+2 rassemblent les locaux administratifs et sociaux. L'accès aux différents halls et aux cabines de tri se fait par le R+2 ;
- Au Nord et à l'Est, jouxtant les locaux sociaux, s'organisent les différents halls nécessaires à l'exploitation. L'organisation et les gabarits de ces halls sont dictés par leurs usages respectifs.

Dans la conception du site, le souci est de limiter au maximum les nuisances vers le futur quartier qui se développera au Sud et de ce fait :

- Toutes les aires de déchargements / chargements en extérieur seront réalisées en façade Nord ;
- Au Sud, aucune manœuvre extérieure en marche arrière ne sera nécessaire et un merlon de 5 m de haut sera créé ;
- A l'Ouest, un espace boisé sera conservé.

3.12.2. Insertion dans le site

L'installation sera implantée dans une zone agricole.

Par un changement de couleurs des façades entre chaque hall, les usagers disposeront de repères visuels pour identifier les différents pôles.



Figure 99 : Image architecturale du projet _ Vue bâtiment d'accueil et accès au CTV de Monte

Lieu d'entrée pour l'ensemble du personnel et des visiteurs, le bâtiment d'accueil recevra un traitement de façade plus qualitatif en adéquation avec son usage de bureaux par l'emploi d'un bardage métallique d'aspect bois.

Les différents halls du CTV de Monte seront habillés soit d'un bardage de tonalité verte, permettant de limiter l'impact visuel du Centre de Tri dans le paysage lointain pour le fondre dans une masse végétale à dominante paysagère, soit d'un bardage de teinte blanche, contraste servant de point de repère et donnant à voir plusieurs volumes qui diminueront l'aspect imposant de l'ensemble.

Une troisième teinte grise sera utilisée pour les portes et la zone Biodéchets. Les murs béton séparatifs entre chaque hall seront laissés brut pour accentuer le découpage en différents volumes.

Les volumétries des bâtiments ont été conçues pour être au plus près des besoins des process afin de limiter au maximum la hauteur du front bâti.

L'approche permet ainsi de limiter l'impact visuel du Centre Tri dans le paysage environnant et minimise les nuisances liées à son activité proche du futur quartier de Monte au Sud.



Figure 100 : Image architecturale du projet _ Vue façade Nord- Nord-Ouest



Figure 101 : Image architecturale du projet _ Vue façade Sud

3.12.3. Aménagement du circuit de visite et espaces pédagogiques

Le circuit de visite commence dès l'arrivée sur les aires de stationnements : les espaces extérieurs situés le long du cheminement seront aménagés en jardin pédagogique.

Ils participeront ainsi au circuit de visite, mettant en valeur la gestion des biodéchets et des déchets verts (utilisation de compost, de mulch, de broyat, récupération des eaux pluviales...).

Les espaces pédagogiques seront aménagés au RDC du bâtiment d'accueil, facilitant ainsi l'arrivée du public. Ces différents espaces se composeront d'une zone de réception, d'une grande salle pédagogique et d'équipements sanitaires.

Une salle de caractérisation sera visible depuis le hall d'entrée, il s'agira de la première étape du circuit de visite.

Les visiteurs accéderont par la suite à la passerelle de visite depuis le deuxième étage. Celle-ci cheminera en hauteur et en toute sécurité à travers les différents halls Sud (Process CS, Sortie Aval, Process OMR). Les Halls Nord seront visibles depuis cette passerelle par des châssis vitrés. Ainsi, le public pourra appréhender l'ensemble de l'activité du site.

La totalité du circuit de visite sera accessible aux personnes handicapées.

3.12.4. Mesures proposées par le Maitre d'ouvrage

- Les halls des bâtiments seront habillés soit d'un bardage de tonalité verte, permettant de limiter l'impact visuel du Centre de Tri dans le paysage lointain pour le fondre dans une masse végétale à dominante paysagère, soit d'un bardage de teinte blanche, contraste servant de point de repère et donnant à voir plusieurs volumes qui diminuent l'aspect imposant de l'ensemble. Une troisième teinte grise est utilisée pour les portes et la zone Biodéchets. Les murs béton séparatifs entre chaque hall seront laissés brut pour accentuer le découpage en différents volumes.
- Les volumétries des bâtiments ont été conçues pour être au plus près des besoins des process afin de limiter au maximum la hauteur du front bâti et sa perception.
- A l'Ouest de la parcelle au droit des pylônes électriques, les plantations ne sont pas impactées par les travaux et seront conservées.
- Les espaces libres en travaux (espaces hors bâtiments et voiries) seront végétalisés avec des essences locales peu exigeantes en eau issues de pépinières corsicagrana. Les plantes seront de type couvre sol et arbustive pour contrer l'érosion des talus aménagés sans que leurs racines ne dégradent les ouvrages.
- Sur la place d'entrée devant le bâtiment principal, un arbre de haute tige de type chêne liège sera planté, apportant de l'ombre aux utilisateurs.
- Il ne sera pas prévu de fermetures en limite de propriété ; La protection du site sera limitée à l'emprise du Centre de Tri et de valorisation (emprises des bâtiments et voiries hors Espaces Verts périphériques). Ces protections seront réalisées par des clôtures de type panneaux rigides de hauteur 2m de teinte anthracite afin de s'insérer dans le paysage avec une moindre visibilité.

L'approche présentée permet de limiter l'impact visuel du Centre Tri dans le paysage environnant et minimise les nuisances liées à son activité pour les riverains. L'impact paysager du projet sera modéré.

<i>Incidences sur le paysage</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
				X		
<u>Justification</u> : Le site sera implanté dans une zone agricole. L'approche paysagère qui a été étudiée pour l'installation permet de limiter son impact visuel dans le paysage environnant et minimise les nuisances liées à son activité.						

3.13. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

3.13.1. Sites naturels ou zones remarquables

L'aire d'étude élargie se situe à la frontière entre un contexte naturel et agricole à l'est et un contexte plus anthropisé avec la proximité de Casamozza au nord-ouest ou de Castagno au sud. L'aire d'étude rapprochée se situe également à proximité de la vallée du Golo située à l'ouest ; le Golo intersecte d'ailleurs l'aire d'étude rapprochée en limite nord-ouest.

4 zonages d'inventaires se situent dans l'aire d'étude élargie, dont 1 est en contact avec l'aire d'étude immédiate, également concernée par deux autres zonages écologiques (cf.2.2.2). Le tableau ci-après synthétise ces zonages écologiques.

Tableau 64 : Zonages écologique de l'aire d'étude élargie

Zonage écologique	Distance au projet
Zonages réglementaires	
Arrêté préfectoral de Protection de Biotope « Ancien moulin / Lucciana »	400 m à l'Ouest de l'aire d'étude immédiate
Zonages d'inventaires du patrimoine naturel	
ZNIEFF de type I n°940030459 – Ancienne usine de Lucciana	400 m à l'Ouest de l'aire d'étude immédiate
ZNIEFF de type II n°940004230 – Hauts maquis préforestiers des collines orientales de la Castagniccia	2,2 km au Sud de l'aire d'étude immédiate
Protections contractuelles (Natura 2000, PNR, PNA...)	
Aucun zonage de ce type concerné dans un rayon de 3 km	
Engagement international (ZH, RBiosphère)	
Aucun zonage de ce type concerné dans un rayon de 3 km	
Protection foncière (CELRL)	
Aucun zonage de ce type concerné dans un rayon de 3 km	
Autres périmètres	
Plan National d'Action en faveur de la Tortue d'Hermann (CENC, 2011)	Moitié Est de l'aire d'étude élargie située en zone de « Population diffuse »

3.13.1.1. Impact ZNIEFF

a. ZNIEFF de type 1 n°940030459 Ancienne usine de Lucciana

Le site d'étude se situe à proximité immédiate d'une ZNIEFF d'importance pour les chiroptères, avec la présence de 6 espèces déterminantes dont certaines présentant un statut de conservation très défavorable. Cette ancienne usine représente un gîte majeur de reproduction pour les chiroptères à l'échelle de la région, ce qui a justifié la protection de ce site par un APPB.

Au vu de la distance et des activités prévues dans le cadre du projet de construction et d'exploitation du CTV DE MONTE, **aucun impact direct n'est redouté sur cette zone**. Néanmoins, les zones boisées du site et leurs environs sont susceptibles de servir de zone de chasse pour certaines espèces.

- b. ZNIEFF de type II n°940004230 – Hauts maquis préforestiers des collines orientales de la Castagniccia
La ZNIEFF se situe à 2,2 km du site étudié. Le site est retenu sensible car il représente un gîte de reproduction pour la Rainette sarde et l'épervier d'Europe. Néanmoins, au vu de la distance et des activités prévues dans le cadre du projet de construction et d'exploitation du CTV DE MONTE, **aucun impact direct ou indirect n'est redouté sur cette zone.**

3.13.1.2. Evaluation d'incidences sur les zones Natura 2000

Il n'y a aucune zone classée en Natura 2000 dans le rayon de 3 km ; quatre Zones Spéciales de conservation et une Zone de Protection Spéciale sont présentes dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.

- a. Espèces ou habitats retenus pour l'évaluation des incidences

Tableau 65 : Espèces ou habitats retenus pour l'évaluation des incidences

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Description	Espèces ou habitats retenus pour l'évaluation des incidences
SIC FR9400572 « Mucchiatana » 265 hectares	A 5.4 km à l'Est	Constituée à 65% de dunes et plages de sable, cette zone comporte également des habitats de marrais et d'eaux douces intérieures ainsi que des landes, prairies et autres terres arables. 11 Types d'habitats inscrits à l'annexe I (2 formes prioritaires : lagunes côtières et dunes littorales à <i>Juniperus spp</i>) 3 Espèces inscrites à l'annexe II : - 2 espèces de reptile Cistude et tortue d'Hermann, - 1 espèce de poisson	Aucune espèce ou habitat en commun avec le site projet Aucun lien fonctionnel direct
ZPS FR9410101 « Étang de Biguglia » 1808 hectares	A 6.5 km au Nord-Est	67 espèces d'oiseaux visées à l'article 4, dont 2 résidentes, les autres étant migratrices.	1 espèce en commun, le Milan royal Aucun lien fonctionnel direct
SIC FR9400571 « Étang de Biguglia » 1978 hectares	A 6.5 km au Nord-Est	Cette ZSC est à 92% constituée par une étendue d'eau douce intérieure, avec sur son pourtour des roselières, des prés salés, des sansouires, des aulnaies marécageuses et des tamarissaies. 9 Types d'habitats inscrits à l'annexe I (1 forme prioritaire : lagunes côtières) 5 Espèces de faune inscrites à l'annexe II -1 espèce d'amphibien Discoglosse sarde - 2 espèces de reptile Cistude et tortue d'Hermann, - 2 espèces de mammifères Minioptère de Schreibers et Murin de Capaccini.	1 espèce en commun, le Minioptère de Schreibers. Cette espèce utilise le Golo comme route de vol pour rejoindre l'étang de Biguglia depuis le gîte l'usine de Lucciana. Elle a également été contactée en chasse sur l'aire d'étude immédiate. Aucun lien fonctionnel direct, le projet n'est pas de nature à remettre en question cette route de vol

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Description	Espèces ou habitats retenus pour l'évaluation des incidences
SIC FR9400598 « Massif du Tenda et forêt de Stella » 3056 hectares	A 6.6 km à l'Ouest	Constituée à 40% de maquis, cette zone comporte également des pelouses sèches et des forêts de caducifoliées et résineux. 9 Types d'habitats inscrits à l'annexe I (3 formes prioritaires : Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea, Sources pétrifiantes avec formation de tuf, Bois méditerranéens à Taxus baccata). 4 Espèces inscrites à l'annexe II - 2 espèces d'amphibien les Discoglosses sardes et corses - 1 espèce de reptile le Phyllodactyle d'Europe	Aucune espèce ou habitat en commun avec le site projet Aucun lien fonctionnel direct
SIC FR9402014 « Grand herbier de la côte orientale » 43079 hectares	A 6.9 km au Sud	Zone de mer. 5 Types d'habitats inscrits à l'annexe I (1 forme prioritaire : herbiers de posidonies) 2 Espèces inscrites à l'annexe II (1 espèce de reptile, 1 espèce de mammifère)	Aucune espèce ou habitat en commun avec le site projet Aucun lien fonctionnel direct

Au regard :

- De la connaissance actuelle de l'aire d'étude rapprochée,
- De l'absence de lien fonctionnel direct entre l'aire d'étude rapprochée et les sites Natura 2000 précités

Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 et celui présent sur l'aire d'étude rapprochée.

En conséquence, aucune incidence significative du projet n'est à attendre sur les cinq sites Natura 2000 situés au sein de l'aire d'étude éloignée et aucune évaluation plus poussée n'est requise pour ce projet.

3.13.1.3. Plan national d'action Tortue d'Hermann

Un noyau de population diffuse se situe à l'Est de la zone du projet, en limite extérieure de l'aire d'étude rapprochée. Ce noyau de population diffuse correspond aux populations connues sur la plaine de la Mariana. Ces territoires constituent des zones de répartition diffuse. Sauf exception, les densités y sont plus faibles (densité inférieure à 6.5 ind/ha).

3.13.1.4. Mesures proposées par le Maître d'ouvrage

Aucune mesure particulière n'est à mettre en œuvre compte tenu de l'éloignement des sites.

Incidences les sites naturels ou zones remarquables						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
	X					
Justification : aucun impact direct ou indirect n'est redouté sur les ZNIEFF I et II.						

Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 et celui présent sur l'aire d'étude rapprochée.

3.13.2. Impact du projet sur la flore, les habitats et mesures associées au droit du site

3.13.2.1. Effets possibles du projet

Tout projet d'aménagement peut engendrer des impacts sur les milieux naturels et les espèces qui leur sont associées.

De manière générale, différents types d'effets sont évalués selon leur durée et réversibilité :

- Les effets temporaires dont les conséquences sont limitées dans le temps et réversibles une fois la perturbation terminée ;
- Les effets permanents dont les effets sont irréversibles. Ils peuvent être liés à l'emprise du projet ainsi qu'à la phase de travaux, d'entretien et de fonctionnement du projet.

Les effets temporaires et permanents peuvent eux-mêmes être divisés en deux autres catégories :

- Les effets directs, liés aux travaux touchant directement les habitats ou les espèces ; on peut distinguer les effets dus à la construction même du projet et ceux liés à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ;
- Les effets indirects qui ne résultent pas directement des travaux ou du projet mais qui entraînent des conséquences sur les habitats et les espèces et peuvent apparaître dans un délai plus ou moins long (eutrophisation due à un développement d'algues provoqué par la diminution des débits liée à un pompage, raréfaction d'un prédateur à la suite d'un impact important sur ses proies...).

Le tableau suivant présente les différents effets possibles pour ce type de projet lors des phases de travaux et d'exploitation. Il s'agit d'effets avérés pour certains (destruction d'habitats et habitats d'espèces, destruction d'individus) ou potentiels pour d'autres (détérioration des conditions d'habitats). Ils préfigurent quels pourraient être les impacts du projet en l'absence de mesures d'évitement et de réduction.

Ce tableau ne rentre pas dans le détail d'effets spécifiques pouvant être liés à des caractéristiques particulières de projet ou de zone d'implantation.

Tableau 66 : Effets génériques possibles de ce type de projet sur la faune et la flore

Types d'effets	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes et périodes concernés
Phase de travaux		
Destruction ou dégradation physique des habitats ou habitats d'espèces	Impact direct	Tous les habitats et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet
Cet effet résulte de l'emprise sur les habitats, les zones de reproduction, territoires de chasse, zones de transit, du développement des espèces	Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation)	
	Impact à court terme	

Types d'effets	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes et périodes concernés
exotiques envahissantes, des perturbations hydrauliques...		
Destruction des individus Cet effet résulte du défrichement et terrassement de l'emprise du projet, collision avec les engins de chantier, piétinement...	Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact à court terme	Toutes les espèces de flore situées dans l'emprise du projet. Toutes les espèces de faune peu mobiles situées dans l'emprise du projet, en particulier les oiseaux (œufs et poussins), les mammifères (au gîte, lors de leur phase de léthargie hivernale ou les jeunes), les insectes (œufs et larves), les reptiles, les amphibiens, les mollusques, les crustacés, les poissons (œufs).
Altération biochimique des milieux Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux lors des travaux (et secondairement, en phase d'entretien). Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, produits d'entretien...) ou par apports de matières en suspension (particules fines) lors des travaux de terrassement notamment.	Impact direct Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur) Impact à court terme (voire moyen terme)	Toutes les espèces végétales et particulièrement la flore aquatique. Toutes les espèces de faune et particulièrement les espèces aquatiques (poissons, mollusques, crustacés et amphibiens)
Perturbation Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune lors des travaux (perturbations sonores ou visuelles). Le déplacement et l'action des engins entraînent des vibrations, du bruit ou des perturbations visuelles (mouvements, lumière artificielle) pouvant présenter de fortes nuisances pour des espèces faunistiques (oiseaux, petits mammifères, reptiles...).	Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée des travaux) Impact à court terme	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants
Phase d'exploitation		
Destruction ou dégradation physique des habitats ou habitats d'espèces Cet effet résulte de l'entretien des milieux associés au projet	Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme	Tous les habitats et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet

Types d'effets	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes et périodes concernés
<p>Destruction des individus</p> <p>Il s'agit d'un effet par collision d'individus de faune avec des véhicules ou des câbles électriques par exemple.</p> <p>Cet effet résulte également de l'entretien et du piétinement des milieux associés au projet.</p>	<p>Impact direct</p> <p>Impact permanent (à l'échelle du projet)</p> <p>Impact durant toute la vie du projet</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants</p>
<p>Perturbation</p> <p>Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune (perturbations sonores ou visuelles) du fait de l'utilisation du site ou de l'infrastructure.</p>	<p>Impact direct ou indirect</p> <p>Impact temporaire (durée des travaux)</p> <p>Impact durant toute la vie du projet</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et hivernants</p>

3.13.2.2. Impacts sur la flore et les habitats naturels

Le projet nécessite une surface d'exploitation de 3,41ha sur les 5.38 ha de la parcelle et donc de la zone d'étude immédiate. Le projet couvre donc près des ¾ de la parcelle du projet.

La création et l'aménagement du projet amèneront à la destruction des zones concernées.

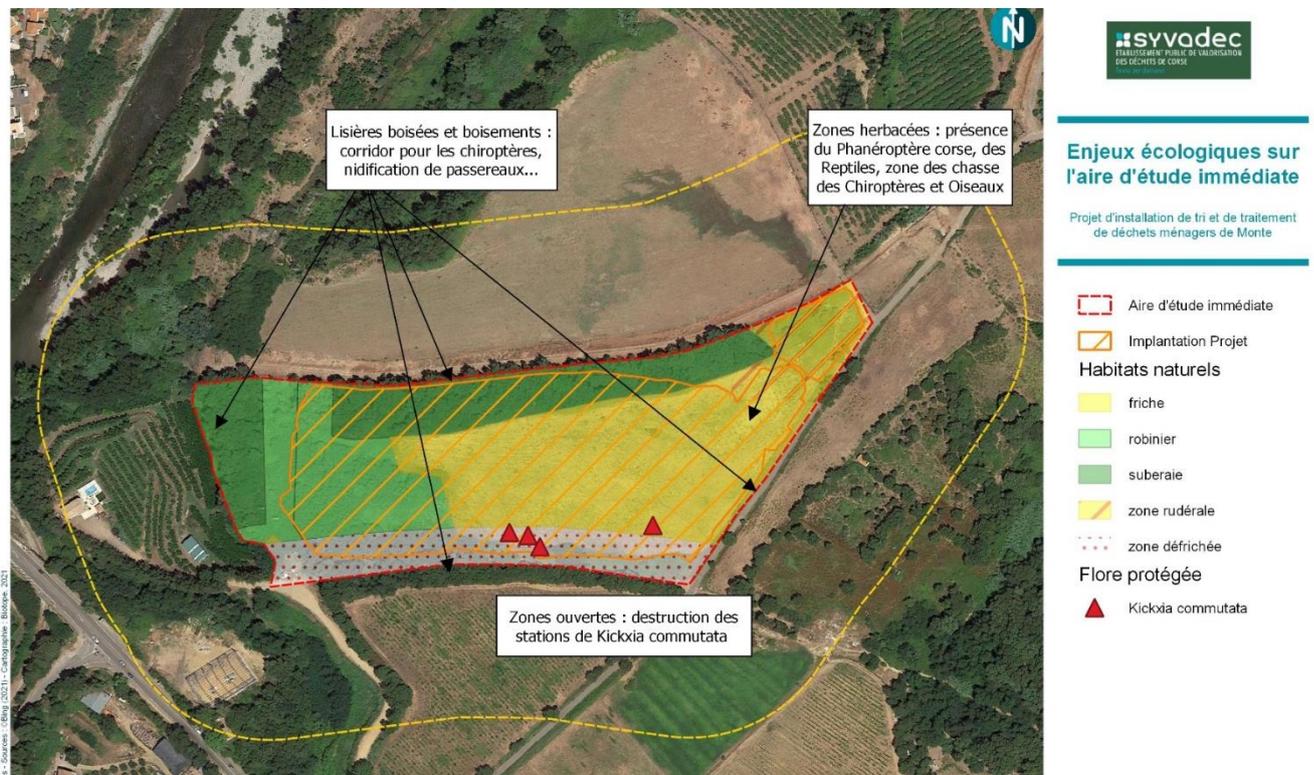


Figure 102 : Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate

a. Habitats naturels

Le projet implique la destruction d'une partie des habitats naturels présents :

Libellé de l'habitat naturel	Description, état de conservation et surface/linéaire dans l'aire d'étude immédiate	Enjeu contextualisé	Surface/ linéaire recensé sur l'aire d'étude rapprochée		Surface/ linéaire : risque d'impact (impact « brut »)	Niveau d'impact brut
<i>Habitats forestiers</i>						
Suberaie	Il s'agit ici d'une relique de suberaie avec des arbres mûres, située dans la partie nord du site. Etat de conservation moyen (morcelé et de petite taille).	Moyen	1,16 ha	1,16	0,57 ha	Fort
<i>Habitats anthropisés</i>						
Friches	Il s'agit de la zone centrale de la parcelle, pâturée périodiquement par des bovins.	Faible	1,84 ha	3,74	1,76 ha	Modéré
Zone rudérale	A l'est, se trouve une zone de friches rudéralisée avec du remblai et un grand nombre d'espèces envahissantes.	Faible	0,40 ha		0,28 ha	Modéré
Robinier	Il s'agit de plantations Robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>).	Nul	0,85 ha		0,62 ha	Modéré
Zone défrichée	Il s'agit d'une zone rasée à blanc pour l'installation d'une canalisation en 2023.	Nul	0,73 ha		0,38 ha	Modéré
			4,9 ha		3,61 ha	

Le projet implique la destruction de :

- 0,57 ha de suberaie ;
- 1,76 ha de friches ;
- 1,28 ha d'habitats anthropisés ou dégradés.

b. Flore

Les aménagements amèneront à la destruction de plusieurs stations d'espèces à enjeu :

- 2 stations de Trèfle écaillé d'au moins 3 individus ;
- Au maximum 3 stations de Linaire grecque, espèce protégée, de plus d'une dizaine d'individus.

3.13.3. Impacts du projet sur la faune

3.13.3.1. Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée sur l'aire d'étude rapprochée, toutefois des adultes peuvent fréquenter le site en phase terrestre. Les risques d'impacts ou impacts « bruts » pour ce groupe sont les suivants :

- **Destruction d'individus pour des espèces protégées** : Crapaud vert des Baléares, Rainette sarde, Grenouille de Berger.
- **Destruction d'habitats de vie terrestre** (suberaie, robinier, friche) : 2,95ha

3.13.3.2. Reptiles

Le Lézard tyrrhénien, la Couleuvre verte jaune et le Lézard sicilien sont présents ou considérés comme présents. Les zones de suberaie constituent des refuges pour les reptiles.

Les risques d'impacts ou impacts « bruts » pour ce groupe sont les suivants : **destruction d'habitats de vie terrestre et de zones refuge sur tout le site : 3,61ha**

3.13.3.3. Insectes

Les enjeux sont liés à la présence d'une espèce patrimoniale remarquable qu'est le Phanéroptère corse (*Acrometopa italica*), et risques d'impacts ou impacts « bruts » pour ce groupe sont les suivants :

- **Destruction d'individus à enjeu très fort.**
- **Destruction d'habitats de vie d'espèce à enjeu très fort (friche) : 1,76ha**

3.13.3.4. Oiseaux

Le site du projet recèle des enjeux pour plusieurs espèces et groupes d'espèces :

- **Espèces nicheuses à enjeu fort** comme le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, le Serin cini ou la Linotte mélodieuse. Ces espèces utilisent des buissons, haies ou fourrés et zones arborées pour leur nidification et sont susceptibles d'utiliser tout le site.
- Espèces non nicheuses : plusieurs espèces utilisent le site :
- **Utilisation comme zone d'alimentation** par des rapaces, avec le Milan royal ou l'Effraie des clochers, ainsi que l'Oedicnème criard
- **Utilisation comme zone de halte migratoire ou de transit** : pour des rapaces comme le Milan noir ou la Bondrée apivore, ou encore des passereaux comme le Pipit des arbres, le Rougequeue à front blanc ou la Fauvette grisette.
- **Utilisation pour l'hivernage** : Les passereaux. Il est à noter qu'un groupe d'une quinzaine de Milans royaux fréquentaient la zone à la mi-novembre en fin de journée : il est possible que la suberaie constitue une zone de dortoir pour un certain nombre d'individus.

Les risques d'impacts ou impacts « bruts » pour ce groupe sont les suivants :

- Destruction d'individus pour des espèces nicheuses, protégées et à enjeu ;
- Destruction d'habitat de reproduction (suberaie, robinier, fourrés) : 1,19ha
- Destruction d'habitats d'alimentation (friche, zone rudérale et défrichée) : 2,42ha

3.13.3.5. Chauves-souris

Le site du projet recèle des enjeux pour plusieurs espèces et utilisation du site, en lien avec un site majeur à chiroptère à proximité du projet :

Gîtes : Une habitation est potentiellement colonisée.

Zones de chasse : Les principales zones de chasse sur l'aire d'étude sont représentées par les lisières des boisements et des haies, sur les contours de l'aire d'étude immédiate

Zones de transit : Le réseau de haies et de lisières de boisements est nécessaire pour les déplacements des chiroptères le long de la vallée du Golo.

Les risques d'impacts ou impacts « bruts » pour ce groupe sont les suivants :

- Destruction d'individus dans le bâtiment présent ;
- Destruction d'habitat d'alimentation (boisements et leur lisières) : 1,19ha
- Alteration de corridors (boisements et leur lisières) : 1,19ha

3.13.4. Synthèse des impacts bruts

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts bruts du projet.

Habitat / groupe / espèce	Type d'impact brut	Surface/espèces sur l'aire d'étude rapprochée	Surface/linéaire : risque d'impact (impact « brut »)	Enjeu contextualisé
Habitat naturel				
Suberaie	Destruction d'habitat	1,16 ha	0,57 ha	Moyen
Friches		1,84 ha	1,76 ha	Faible
Zone rudérale		0,40 ha	0,28 ha	Faible
Robinier		0,85 ha	0,62 ha	Nul
Zone défrichée		0,73 ha	0,38 ha	Nul
Espèces végétale				
Trèfle écailléux	Destruction	3 individus	3 individus	Moyen
Linaire grecque	Destruction	11 individus	11 individus	Faible
Amphibiens				
Espèces en phase terrestre	Destruction d'individus	Crapaud vert des Baléares, Rainette sarde, Grenouille de Berger	Quelques individus	Fort
	Destruction d'habitat terrestre	Suberaie, robinier, friche	2,95 ha	Moyen
Reptiles				
Espèces présentes	Destruction d'individus	Lézard tyrrhénien, la Couleuvre verte jaune et le Lézard sicilien	Quelques individus	Faible
	Destruction d'habitat de vie	Tout le site	3,61ha	Faible
Insectes				
Orthoptères	Destruction d'individus	Phanéroptère corse	Quelques individus	Très fort

Habitat / groupe / espèce	Type d'impact brut	Surface/espèces sur l'aire d'étude rapprochée	Surface/linéaire : risque d'impact (impact « brut »)	Enjeu contextualisé
	Destruction d'habitat de vie	Friche	1,76ha	Faible
Oiseaux				
Espèces nicheuses	Destruction d'individus	Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, le Serin cini ou la Linotte mélodieuse	Quelques individus	Fort
	Destruction d'habitat de reproduction	Suberaie, robinier, fourrés	1,19ha	Moyen
Espèces nicheuses	Destruction d'habitat d'alimentation	Friche, zone rudérale et défrichée	2,42ha	Faible
Chauves-souris				
Espèces anthropophiles	Destruction d'habitat de vie : gîte	Sérotines, Pipistrelles...	A préciser	Fort
Toutes	Destruction d'habitat d'alimentation	Boisements et leur lisières	1,19ha	Fort
Toutes	Alteration de corridors	Boisements et leur lisières	1,19ha	Fort

3.13.5. Mesures d'évitement et de réduction

Au regard des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel, le porteur de projet s'est engagé à l'élaboration d'un panel de mesures d'évitement et de réduction d'impact visant à limiter les effets dommageables prévisibles.

Classiquement, plusieurs mesures de bonnes pratiques et d'adaptation de planning en phase de travaux sont développées. Elles permettent de minimiser voire d'éviter des impacts lors du chantier, aussi bien concernant les atteintes aux habitats que les perturbations ou risques de destruction de spécimens. D'autres mesures, spécifiques au contexte du projet, ont été proposées pour éviter ou réduire les impacts.

Les différentes mesures d'évitement et réduction décrites ci-après ont été définies pour supprimer ou limiter les impacts du projet, prioritairement sur les espèces présentant les plus forts enjeux, impactées par le projet. Toutefois, ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

3.13.5.1. Liste des mesures d'évitement et de réduction

Les mesures sont toutes matérialisées par un code de type « XXN° » où « XX » spécifie le type de mesure et « N° » correspond au numéro de la mesure. Pour les mesures d'évitement, XX = ME et pour les mesures de réduction, XX = MR.

Toutes les mesures d'évitement et réduction proposées sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 67 : Liste des mesures d'évitement et réduction des impact sur la biodiversité

Code mesure	Intitulé mesure	Phase concernée	Réduction impact sur
Mesures d'évitement			
ME 01	Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible à la petite faune terrestre	Travaux	Petite faune terrestre
Mesures de réduction			
MR 01	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Travaux	Tous compartiments
MR 02	Eviter la destruction de la faune : adaptation du calendrier des travaux	Travaux	Faune
MR 03	Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles	Travaux	Faune flore
MR04	Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant en phase chantier	Travaux	Plantes
MR 05	Lutte contre les pollutions accidentelles	Travaux	Milieux aquatiques
MR 06	Réduire les émissions de poussières en phase travaux	Travaux	Tous
MR 07	Plan de lutte contre les espèces végétales invasives	Travaux et Exploitation	Plantes
MR08	Limitation de la pollution lumineuse et sonore	Travaux et exploitation	Faune
MR09	Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Travaux et exploitation	Faune

Le détail des mesures d'évitement et de réduction est présentée en Annexe 13

3.14. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

3.14.1. Population et établissements recevant du public

En phase d'exploitation du site, les impacts auxquels pourraient être soumise la population seront essentiellement liés au trafic de véhicules occasionné par les activités sur le site et sur les axes avoisinants.

Compte tenu du plan de trafic mis en place (cf. paragraphe 3.8), il n'y aura d'impact ni sur la population environnante, ni sur les ERP proches.

Le Centre de Tri et de Valorisation du Grand Bastia sera, de par son statut novateur et son envergure, un lieu pédagogique pour mettre notamment en lumière les avancées techniques et environnementales de la Corse s'agissant de la gestion de ses déchets.

Le public cible sera le suivant :

- En priorité les enfants (à partir du CE2) dans le cadre de sorties scolaires ;
- Les habitants vivant à proximité mais également le grand public ;
- Les associations environnementales ;
- Les agents de la collectivité et des institutions.

Ces visites permettront de sensibiliser le public à la bonne gestion des déchets via la réduction des déchets, les écogestes et les bons réflexes pour bien trier.

Une application sera également déployée auprès de la population du territoire pour renforcer la sensibilisation des usagers.

3.14.2. Patrimoine culturel et touristique

Le projet du SYVADEC n'est grevé d'aucune servitude (périmètre de protection de 500 m) découlant des abords de monuments historiques ou de sites protégés que ce soit sur la commune ou sur les communes du rayon d'affichage.

3.14.3. Impact économique

En Corse, la collecte et le traitement des déchets sont complexes et coûteux compte tenu des contraintes insulaires.

Aujourd'hui, les déchets produits sur l'île sont exportés pour être traités sur le continent ou enfouis. Le traitement et la valorisation des déchets en Corse représentent un défi technique certes, mais surtout un enjeu social et environnemental majeur pour l'île et ses habitants.

Le centre de tri et valorisation est un équipement nécessaire au service public de gestion des déchets ménagers qui contribuera à :

- Assurer la continuité du service public sur l'île en sécurisant les filières de valorisation et de traitement,
- Maîtriser les coûts,

- Augmenter le recyclage et orienter vers la valorisation énergétique les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière,
- Réduire le stockage en valorisant au moins 65 % des déchets réceptionnés,
- Créer de l'emploi direct (environ 55 équivalents temps-plein) et développer la valorisation locale.

Le nouveau site engendrera des retombées sur l'économie locale et régionale du fait des économies engendrées par le traitement et la valorisation des déchets directement sur l'île ainsi que la création de 55 emplois directs.

L'impact socio-économique et environnemental de ce site est donc positif pour toute la Corse.

Impacts sur l'environnement socio-économique						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
X						
<p><u>Justification</u> : Il n'y aura pas d'impacts sur les populations ou sur le patrimoine culturel. En revanche la mise en place du projet sera à l'origine de retombées économiques et environnementales positives.</p>						

3.15. INCIDENCES SUR LA SANTE

Dans le cadre de l'activité du site les rejets étudiés sont extrêmement limités, tant du point de vue des rejets d'eaux (absence de rejets d'eaux industrielles) que des rejets atmosphériques.

3.15.1. Inventaire des substances et nuisances

3.15.1.1. Substances

Les principales substances utilisées sur le site seront du gasoil, des huiles de machine et des déchets divers.

Les huiles de machine seront utilisées ponctuellement sur le site lors des opérations de maintenance et d'entretien. Les huiles seront conditionnées dans des contenants en faible quantité, sur rétention et dalle étanche, à l'intérieur d'un bâtiment. De plus, elles ne présentent pas de caractéristiques toxiques.

Le gasoil est identifié comme nocif par inhalation. Aucune exposition chronique en dehors du site liée à l'utilisation du gasoil n'aura d'impact sur la santé. En effet, le gasoil sera utilisé ponctuellement pour l'alimentation des engins de manutention. Ces engins seront principalement employés dans les bâtiments industriels. Les engins de manutention seront entretenus régulièrement afin de s'assurer de la bonne combustion du gasoil.

Les rejets atmosphériques au niveau des systèmes de traitement de l'air ne sont pas susceptibles d'entraîner des rejets chroniques de produits toxiques. En effet, les déchets utilisés sur site ne sont pas des déchets dangereux.

3.15.1.2. Nuisances

a. Le trafic routier

Le trafic lié aux camions bennes et semi-remorques peut être source de nuisances sonores et générateurs de gaz de combustion. Comme présenté dans le §3.8 le trafic supplémentaire sera négligeable par rapport au trafic actuel. Ainsi le trafic du site, ne sera pas une source supplémentaire d'impact sur la santé que ce soit en termes de bruit ou d'émission de gaz de combustion par rapport à la RT10 située non loin du site.

b. Le bruit

Le bruit peut avoir des effets négatifs sur la santé des personnes. Les équipements bruyants de l'installation seront localisés à l'intérieur des bâtiments industriels.

c. La prolifération des moustiques

L'arrêté préfectoral n°2007-345-15 du 11 décembre 2007 définit les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques. Différentes mesures ont été prises lors de la conception de l'installation :

- Les dalles, les caniveaux et les différentes canalisations seront réalisés avec une pente de 1% et régulièrement entretenus afin de limiter la stagnation d'eau.
- La conception du bassin prévoit qu'il soit vidé complètement après usage,
- Les déchets verts seront couverts
- Les descentes d'eau sont vérifiées et nettoyées régulièrement
- Les espaces périphériques seront entretenus
- L'eau d'arrosage est limitée et la cuve de stockage protégée par une moustiquaire,
- Selon les flux, les déchets ne stationnent pas plus de 1 à quelques jours.
- D'une façon générale, tout dispositif susceptible de retenir de l'eau sera éliminé.
- Un traitement insecticide adéquat pourra être utilisé.

3.15.2. Populations concernées

Il s'agit principalement de la population située à proximité directe du site. Les habitations les plus proches sont à 140 m à l'ouest, 175 m au sud-ouest, 190 m au nord-ouest et 295 m au nord-est du site étudié.

3.15.3. Caractérisation du risque

Étant donné la faiblesse des rejets en extérieur et le fait que les zones habitées seront relativement éloignées, la dispersion des rejets atmosphériques est sans risque pour les agglomérations voisines. L'étude de dispersion atmosphérique pour l'impact olfactif est disponible en Annexe 8 et étudiée dans le §3.7.3.

Les substances utilisées sur site ne présentent pas d'effets toxiques dans les conditions normales d'exploitation et ne sont ainsi pas susceptibles d'avoir d'effets chroniques.

Les nuisances relatives à l'exploitation du site peuvent entraîner de la gêne pour les populations alentours. Toutefois, en prenant en compte la situation actuelle liée au bruit et au trafic les effets de l'activité du site sur la santé sont considérés comme très faibles.

Les effets sur la santé directement liés au site peuvent être qualifiés de négligeables, pour le voisinage direct du site étudié.

<i>Impacts sur la santé</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
		X				
<u>Justification</u> : Le projet ne sera pas à l'origine de rejets ou de bruit pouvant avoir des effets sur la santé des populations voisines.						

3.15.4. Mesures prévues par le Maître d'ouvrage

- Tout dispositif susceptible de retenir de l'eau et de représenter un risque de proliférations de moustiques, sera éliminé

3.16. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Le fonctionnement du site nécessitera l'utilisation d'électricité et de gazole.

3.16.1. Électricité

L'électricité sera utilisée sur site pour le fonctionnement :

- des équipements de tri ;
- de l'éclairage du site ;
- de la sécurité du site (détection, alarme etc.).

Pour rappel, le site sera alimenté en électricité par un poste de livraison HTA à comptage haute tension pour l'alimentation électrique du site.

Les différents modules du site seront alimentés par un transformateur HT/BT dédié localisé au plus près des consommateurs :

- module OMR/FFOM et Biodéchets/Déchets verts ;
- module CSR ;
- module CS et équipements communs (ventilation/incendie).

L'alimentation du process et des équipements communs au site sera répartie en 5 TGBT/AGBT, de façon à apporter la puissance au plus près des consommateurs :

- TGBT OMR-BIOD-T.AIR.
- AGBT OMR-BIOD-T.AIR.
- TGBT CSR ;
- AGBT CS-DIVERS-T.AIT ;
- TGBT secours.

L'implantation des armoires et TGBT est spécifiée sur le plan de masse.

Tableau 68 : Tableau récapitulatif de la consommation prévisionnelle totale du site

Désignation	P Fois. kW	P Fois. kVA	P transfo kVA
TGBT OMR-BIOD-T.AIR	744,9	1211,3	1600
TGBT CSR	653,3	816,6	1000
TGBT CS-DIVERS-T.AIT	772,1	1018	1250
TOTAL	2170,2	3045,8	3850

La consommation totale du site sera de l'ordre de 3850 kVA.

La consommation électrique annuelle a été estimée par module de traitement des déchets en intégrant également les postes de traitement de l'air et de la sécurité incendie.

Tableau 69 : Consommation électrique prévisionnelle totale du site

Désignation des postes	Unité	Consommation annuelle
Consommations électriques totales de l'unité en fonctionnement	kWh/an	8 123 488
	kWh/t traitée	83,15

3.16.2. Gazole

Le gazole sera uniquement utilisé pour le fonctionnement des engins de manutention, du groupe électrogène et de la pomperie incendie.

Pour déterminer la consommation de combustibles du site (carburant uniquement), l'ensemble du matériel, la typologie de chacun, la consommation moyenne et le nombre d'heures d'utilisation par an ont été considérés.

L'ensemble de ces éléments donnent une consommation de 212 000 litres¹ par an soit 2 067 000 kWh/an.

¹ 1 litre de gazole équivaut à 9,75 kWh

3.17. EFFETS SUR LE CLIMAT

L'activité du site peut être à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre. Une analyse de ces effets ainsi que le positionnement des effets liés au fonctionnement du site sont exposées dans ce paragraphe.

3.17.1. Origine de la production de gaz à effet de serre

3.17.1.1. Effets liés à la production

La consommation d'énergie électrique et de gazole sont inévitables, ces énergies étant utilisées pour le fonctionnement du site.

3.17.1.2. Effets liés à la présence de personnel

Les besoins liés à la présence de personnel sont peu importants et consistent en l'éclairage et le chauffage des locaux. L'exploitant veille à ce que dans les locaux inoccupés l'éclairage soit éteint.

3.17.2. Quantification des émissions

3.17.2.1. Pouvoir de réchauffement global et équivalent CO₂

Source : CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique)

La contribution à l'effet de serre de chaque gaz est mesurée grâce au pouvoir de réchauffement global (PRG).

Cet indicateur vise à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Conventionnellement, il se limite pour le moment aux gaz à effet de serre direct et plus particulièrement à ceux visés par le Protocole de Kyoto, à savoir le CO₂, le CH₄, le N₂O, les HFC, les PFC, le SF₆ et le NF₃.

Le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) est exprimé en "équivalent CO₂" (noté CO₂e). Par définition, l'effet de serre attribué au CO₂ est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO₂. Cette façon d'exprimer le PRG est source de confusion si l'on ne prête pas attention à l'expression de l'information qui peut être relative, soit à cet indicateur, soit seulement au CO₂.

Cet indicateur est calculé sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.

Pour la deuxième période du Protocole de Kyoto (2013-2020), les valeurs des PRG à prendre en compte dans le cadre des inventaires d'émission de gaz à effet de serre sont celles du 4^{ème} rapport du GIEC (AR4) relatives à l'année 2007. Conformément aux règles de la CCNUCC, l'inventaire national de la France utilise les valeurs des pouvoirs de réchauffement global (PRG) issues du 5^{ème} rapport d'évaluation du Giec (AR5) ; et applique le guide méthodologique du Giec (2006 et raffinement 2019) pour les inventaires nationaux d'émissions de GES (source : citepa.org).

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC sont ceux de 2007 selon les décisions prises à ce jour par la Conférence des Parties :

- CO₂ = 1
- CH₄ = 28
- N₂O = 265
- HFC = variables selon les molécules considérées
- PFC = variables selon les molécules considérées
- SF₆ = 23 500
- NF₃ = 16 100

Les contributions des différents gaz dans cet indicateur sont présentées ci-après et sont très différentes, le CO₂ dominant largement pour environ les deux tiers.

Répartition des émissions de CO₂e par GES en France (Métropole et Outre-mer UE) hors UTCATF - en %

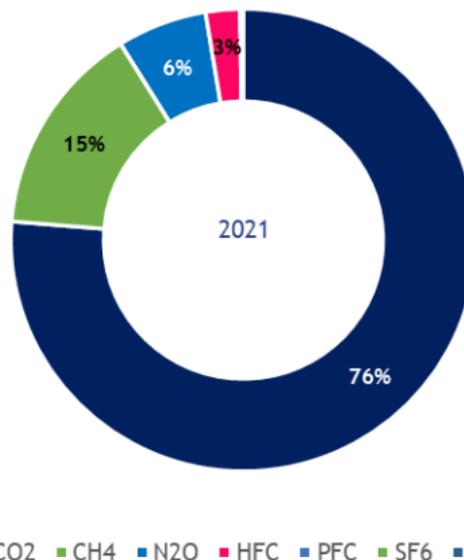


Figure 103 : Répartition des émissions de CO₂e par GES en France en 2021 (source : Rapport d'inventaire Secten/CITEPA 2023)

Lors des dernières années, les émissions totales de CO₂ ont globalement augmenté. En effet, des hausses significatives sont observées dans le secteur de la transformation de l'énergie. D'autres secteurs comme l'industrie manufacturière et les transports ont également contribué à cette augmentation, mais dans une moindre mesure. Par ailleurs, les émissions du secteur de l'agriculture et du résidentiel/tertiaire ont une tendance à baisser. Les émissions estimées pour 2020 s'élèvent à 393 Mt hors UTCATF (422 Mt avec UTCATF), soit une baisse d'environ 10% hors UTCATF par rapport à 2019.

Au-delà du CO₂, le CH₄ et le N₂O représentent à eux deux 21% des émissions de GES en 2021. Ces deux gaz sont très majoritairement émis par le secteur Agriculture/Sylviculture (élevage et culture) : fermentation entérique des bovins, gestion des déjections... En 2021, les PFC ne représentent que 0,1% des émissions de CO₂e, le SF₆ 0,1% et le NF₃ seulement 0,003%. Entre 1990 et les années 2000, la part des gaz autres que le CO₂ a baissé, passant de 27% en 1990 à 23% en 2006. Ensuite, avec la baisse des émissions de CO₂, les émissions hors CO₂ ont représenté une part de plus en plus importante des émissions de CO₂e, passant de 23% en 2006 à 28% en 2020. Les évolutions des différents GES

unitaires présentent des profils différents, globalement en baisse depuis 1990 sauf pour les HFC qui ont connu une période de forte hausse jusqu'en 2016.

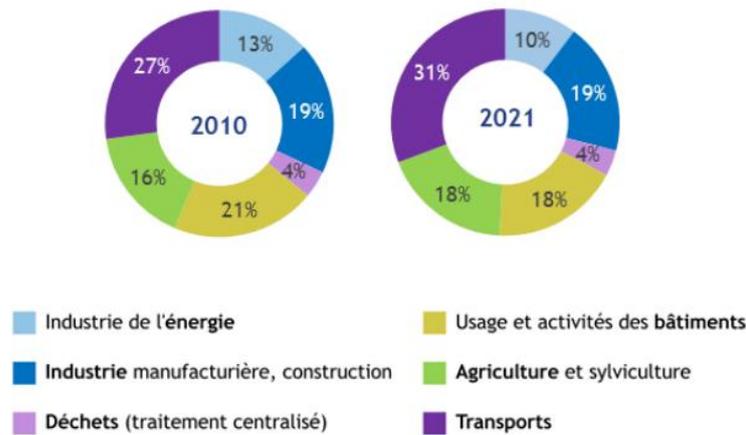


Figure 104 : Emissions par secteur émetteur pour l'année 2021

[Source : Source : CITEPA (Secten – le rapport de référence sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en France) - Rapport juin 2023].

3.17.2.2. Évaluation du kWh en équivalent CO₂

En France, près de 80 % de l'électricité provient du nucléaire. Il est donc difficile de fournir une estimation précise des émissions de CO₂ par kWh électrique. Il existe cependant des tables de correspondance qui permettent d'obtenir un ordre de grandeur.

En France, un kWh électrique produit 0,09 kg CO₂. Il faut donc, en moyenne, un peu plus de 11 100 kWh d'électricité pour produire une tonne de CO₂.

(Source IEA – International Energy Agency)

On peut donc convertir 1 kg d'équivalent carbone (kgC) en équivalent CO₂ et CH₄ :

$$x \text{ kgC} \Leftrightarrow \frac{x}{M_c} \times M_{\text{CO}_2} = \frac{44}{12} \times x = 3,6667 \times x \text{ kg éq CO}_2$$

et

$$y \text{ kgC} \Leftrightarrow \frac{y}{M_c} \times M_{\text{CH}_4} = \frac{16}{12} \times y = 1,3333 \times y \text{ kg éq CH}_4$$

Pour information, le PRG du méthane est 25 fois plus élevé que celui du CO₂.

3.17.2.3. Quantification des émissions du site

a. Emissions dues aux utilités

Sur le site, les émissions à l'origine de rejets de gaz à effet de serre sont les suivantes :

- Les rejets des engins de manutention (CO₂, N₂O, CH₄) ;
- Le rejet lié au fonctionnement des GMPI ;
- La consommation électrique.

Les émissions de gaz à effet de serre du site seront alors les suivantes :

Tableau 70 : Emissions de gaz à effet de serre du site (projection 2026)

Rejets	Situation du site
CO ₂ (kg/an)	566 040 kg
CH ₄ (kg/an)	23,32 kg Soit 583 kg de CO ₂ e
N ₂ O (kg/an)	32,12 kg Soit 9 540 kg de CO ₂ e
Liés à la consommation électrique	8 239 659 kWh Soit 5 331 T de CO ₂ e
Equivalent CO ₂ total (kg/an)	~5 907 T de CO ₂ e

b. Emission de GES dues aux transports

Flux recyclerie

Hors gravats et BdG, piles, lampes et néons = impact négligeable

Selon le scénario 2 du programme local de prévention et de valorisation 2021-2026, ci-dessous les émissions de GES dues aux transports des valorisables de recyclerie dont le circuit de collecte et de traitement n'est pas considéré comme impacté par la création du CTV de Monte :

Valorisables recyclerie	Tonnages		Emissions de GES		Taux de variation 2022-2026
	2022	2026	2022	2026	
DEEE	4 000	4 695	277	325	+ 17 %
Fer	4 860	4 926	97	98	+ 1 %
DDS	213	193	24	22	- 8 %
Huiles	62	60	15	14	- 6 %
Pneus	255	238	20	19	- 5 %
			433	460	+ 11 %

Une partie des autres flux de recyclerie seront détournés vers le CTV de Monte, où ils seront triés pour optimiser leur valorisation matière. La part non recyclable sera transformée en CSR pour une valorisation énergétique.

Selon les études menées, après tri dans le CTV de Monte, les apports de ces autres flux de recyclerie seront répartis de la façon suivante :

- 31% conditionnés et chargés vers les repreneurs pour une valorisation matière
- 55% valorisés localement en CSR par chaufferie
- 14% de refus expédié vers les ISDND

Selon les hypothèses de tonnage 2026 et les taux de répartition ci-dessus, on peut estimer un taux de variation global pour ces flux de -19%, réparti de la façon suivante :

Valorisables recyclerie	Tonnages		Emissions de GES		Taux de variation 2022-2025
	2022	2026	2022	2026	
Meubles	9 327	11 223	649	528	- 19 %
Bois	3 274	3 284	39	40	+ 3 %
Tout venant	9 399	9 844	350	270	- 23 %
			1 038	838	- 19 %

Biodéchets et déchets verts

Les biodéchets et déchets verts étant déjà traités sur des plateformes de compostage locales, les tonnages traités sur le CTV de Monte en 2026 n'auront pas d'incidence sur les émissions de GES dues aux transports de ces flux.

Seule l'augmentation des tonnages estimée aura des conséquences sur les émissions de GES :

- 14 900 tonnes de biodéchets estimés en 2026, soit environ 110 t.éq.CO₂
- 10 315 tonnes de déchets verts estimés en 2026, soit environ 67 t.éq.CO₂

Collecte sélective

Pour les collectes sélectives, la création du CTV de Monte aura peu d'incidence sur les émissions globales de GES dues aux transports, l'augmentation du tri induira donc nécessairement une augmentation de l'impact carbone.

En effet, mis à part les emballages traités sur ce secteur, les autres flux seront réceptionnés et conditionnés avant chargement du repeneur, de la même manière que chez nos prestataires actuellement.

Le CTV de Monte permet une constance des émissions de GES dues au transport grâce à la valorisation locale par CSR de la part non recyclable, qui permet une diminution des emballages transportés sur le continent.

Au total, en 2026, le transport des flux de collecte sélective engendrerait 3 093 t.éq.CO₂ d'émissions, soit 26% de plus qu'en 2022, pour une augmentation des tonnages annoncée dans le PLPV de 33% (35 290 en 2022, pour 46 870 en 2026).

Il ne faut pas oublier que cet impact carbone dû au transport des matières valorisables est fortement compensé par les émissions « évitées » grâce au recyclage des déchets. En 2026, les émissions « évitées » sont estimées à 34 829 t.eq.CO₂ soit 26% de plus qu'en 2022 :

- Verre : 8 592 t.eq.CO₂
- Emballages : 14 940 t.eq.CO₂
- Fer : 6 266 t.eq.CO₂
- DEEE : 5 031 t.eq.CO₂

c. Traitement

Avec la création du CTV de Monte, les tonnages entrants d'OMR seront répartis de la manière suivante :

- 51 065 tonnes seront triées et stabilisées avant transfert
- 60 277 tonnes seront traitées directement en ISDND

Les tonnages enfouis en 2026 d'OMR seront donc les 60 277 tonnes apportées directement en ISDND, auxquelles s'ajoutent 28 335 tonnes de refus ultimes en sortie du CTV (estimation des refus issus du tri des matières et de l'atelier CSR).

Comme indiqué dans le plan d'actions de réduction ci-dessus, une baisse de 5% des tonnages de déchets enfouis permet une baisse d'environ 1 000 t.eq.CO₂, donc un impact carbone de **14 377 t.eq.CO₂** dû au traitement de 88 612 tonnes de résiduels (pour un impact de 23 577 t.eq.CO₂ du au traitement de 129 012 tonnes en 2022).

d. Fonctionnement du CTV

A partir de 2026, le fonctionnement du CTV de Monte aura un impact non négligeable sur le Bilan Carbone du SYVADEC.

Pour une hypothèse de 99 273 tonnes de déchets entrants en 2026, les estimations d'émissions de GES dues au fonctionnement du CTV sont les suivantes :

- Consommation électrique : 8 239 659 kWh/an (soit environ 83 kWh/tonne), soit 5 331 t.eq.CO₂
- Consommation annuelle de combustible : environ 212 000 litres par an, soit 680 t.eq.CO₂

Il est important de noter que ces 6 011 t.eq.CO₂ qui s'ajouteront au Bilan Carbone du SYVADEC, restent des émissions réduites sur les usines de traitement des prestataires actuels, ce qui implique un impact carbone neutre.

Aux émissions de GES dues au fonctionnement de l'usine s'ajoutent les gaz à effet de serre émis lors du traitement des 18 876 tonnes en atelier CSR (19% du tonnage 2026 selon le bilan hypothétique du CTV).

Selon le scénario 2 proposé dans le rapport d'étude sur les opportunités techniques, économiques et environnementales de la valorisation locale des CSR (*Elcimaj, Version du 20 mars 2023*), 26 000 tonnes de CSR produiront jusqu'à 28 GWh d'électricité, donc 20 GWh pour le traitement des 18 876 tonnes estimée en 2026.

Les performances environnementales d'un atelier CSR avancées par l'ADEME estiment, en moyenne, l'empreinte carbone du combustible comprise entre 130 et 150 kg.eq.CO₂/MWh (*Fiche technique CSR – Janvier 2021*).

3.17.3. Impact du site

90% des émissions étant liées à l'enfouissement, la baisse de moitié des tonnages enfouis permet de diminuer dans les mêmes proportions les émissions de GES. En complément de cette baisse des émissions, les émissions évitées grâce à la hausse de la valorisation matière et à la valorisation énergétique des CSR, en substitution du mix électrique actuel, devrait permettre de ramener les émissions restant à compenser du traitement des déchets ménagers de la Corse à 25 000 tequ.CO₂

environ contre 84 000 tequ.CO2 en 2023 (cf bilan carbone en Annexe 10). Le CTV de Monte a donc un impact important en termes de limitation du changement climatique.

Les émissions de GES dues au traitement par chaufferie CSR sont estimés à 3 049 t.équ.CO₂, soit une diminution de plus de 50% de l'empreinte carbone par rapport au traitement en ISDND (6 833 t.équ.CO₂ pour 18876 tonnes).

Les gaz à effets de serre seront liés à la consommation électrique (fonctionnement des installations), et à la consommation de gazole sur site.

A titre de comparaison, la France a émis 415 millions de tonnes équivalent CO₂ de gaz à effets de serre en 2021 (source CITEPA).

Comparé aux émissions de la France en 2021, les émissions du site représenteront moins de $1,4 \cdot 10^{-3}$ % des émissions totales.

Un bilan carbone est fourni en Annexe 10 du dossier.

<i>Impacts sur le climat</i>						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
				X		
<u>Justification</u> : De nombreuses mesures sont prévues afin de réduire les émissions dues aux installations et au transport des déchets (Annexe 10 : Bilan carbone 2022).						

3.17.4. Mesures prévues par le Maître d'ouvrage

- Limitation de l'enfouissement en ISDND
- Recyclage et valorisation de déchets

3.18. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES PROPOSÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Des mesures d'accompagnement peuvent également être adjointes à chaque type de mesure ERC afin d'en améliorer l'efficacité.

Les effets potentiels du CTV de Monte sur l'environnement induisent la mise en place de telles mesures, présentées dans ce chapitre et synthétisées dans le Tableau 71.

Les mesures sont présentées sous forme d'un code de type « MX- NN-YY », où :

- MX correspond à la catégorie de la mesure :
 - ME pour mesure d'évitement,
 - MR pour mesure de réduction,
 - MC pour mesure de compensation,
 - MA pour mesure d'accompagnement ;
- NN » correspond au chapitre et au paragraphe correspondants de l'étude d'impact.
- YY correspond au numéro de la mesure au sein d'une même famille.

NB : pour des raisons de cohérence et de lisibilité, les mesures prévues pour les incidences sur la biodiversité reprennent le référencement utilisé dans l'Annexe 12 : Dossier de demande de dérogation pour espèces protégées

Tableau 71 : Synthèse des incidences du projet et des mesures proposées par le maître d'ouvrage

Incidences	Mesures proposées	
Incidences sur l'occupation des sols et la consommation de terres		
Incidence directe sur le mode d'occupation des sols	Compensation par l'aménagement, le suivi et la préservation des parcelles 966 et 764	-MC 01 : Programme de compensation sur un terrain de 10,6ha
Incidence directe sur les terres agricoles ou forestières	Le projet prévoit un site de compensation qui se situe à moins de 100m à l'est du projet, et couvre une superficie de près de 10,60 ha. (voir Annexe 14). Dans le cadre de la gestion de ce site une zone à vocation agroécologique d'une surface de 4.8ha a été définie.	
Incidences sur les sols		
Incidences temporaires du décapage de la découverte	Stockage des terres de découverte de manière sélective, et valorisation sur les talus et espaces verts.	ME-32-01
Incidence temporaire sur la qualité pédologique du sol	Remise en place des terres excavées, projet tend vers l'équilibre déblais/remblais.	MR-32-01
Incidence du projet en phase travaux		
Sur le bruit : incidence faible sur les riverains	-Matériels de chantier conformes à la réglementation en vigueur. -Contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins - Engins et appareils fixes insonorisés	ME-33-01
	-Planification et organisation des livraisons dans l'objectif de réduire les nuisances -Identification et regroupement des tâches génératrices de bruit en dehors des horaires de fréquentation du site (tôt le matin ou en fin de journée) ; -Doublement des équipes pour réduire les temps d'exécution des tâches bruyantes ; -Information des occupants et recherche de solutions partagées (éloignement de certaines activités sensibles, définition de périodes moins génératrices de nuisances, etc.) ;	MR-33-01
Sur les nuisances olfactives : pas d'incidence	- Aucune mesure spécifique	-

Incidences	Mesures proposées	
Sur nuisances visuelles et les émissions de poussières : incidence faible	<ul style="list-style-type: none"> -Entretien du chantier -Entretien des véhicules avant leur départ du site (stockage des eaux souillées) -Limitation de la circulation en période de pluie -Limitation de la vitesse de circulation -Nettoyage des voies publiques en cas de salissure 	-MR-33-02
Sur la prolifération des moustiques : Faible incidence	<ul style="list-style-type: none"> - Tout dispositif susceptible de retenir de l'eau sera éliminé. 	-MR-33-03
Sur le trafic routier : Faible incidence	<ul style="list-style-type: none"> -Des plans de circulation seront mis en place 	-MR-33-04
Sur la gestion des déchets : faible incidence	<ul style="list-style-type: none"> -Modalités de collecte et de gestion des déchets établies 	-MR-33-05
Sur les eaux superficielles et les eaux souterraines : faible incidence	<ul style="list-style-type: none"> -Aucun prélèvement des eaux superficielle ou souterraine -Tout rejet, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants interdit. -Mesures de collecte et de stockage des déchets dans des containers adéquats. -Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel en dehors des emprises autorisées. - Huile végétale de décoffrage obligatoire. -Aucune eau de lavage déversée dans le milieu naturel. - Véhicules, engins et équipements lavés en dehors du site ou moyens de récupération des eaux de lavage (Bacs de rétention). - Produits dangereux stockés dans des conditions adéquates (Stockage sur rétention); -Aucun autre stockage en dehors des zones dédiées. 	-ME-33-02
	<ul style="list-style-type: none"> -Procédure de gestion des pollutions accidentelles -Kit de dépollution (traitement des déversements accidentels) et d'une bâche étanche mobile. 	-MR-33-06
Incidences sur la biodiversité		
Incidences sur les sites naturels ou zones remarquables		
Incidence nulle sur les 2 ZNIEFF sur les sites Natura 2000 et sur l'aire de répartition de la tortue d'Hermann	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de mesures spécifiques à mettre en œuvre 	-

Incidences	Mesures proposées	
Incidence sur la flore et les habitats	(Voir Annexe 12 : Dossier de demande de dérogation pour espèces protégées)	
Incidence forte sur l'habitat forestier (0.57 ha de suberaie + 062ha de robiniers)	<ul style="list-style-type: none"> -Programme de compensation sur un terrain de 10,6ha et un second de 11,1ha -Déplacement des pieds de K. commutata 	<ul style="list-style-type: none"> -MC 01 -MA 01
Incidence faible à nulle sur les habitats anthropisés (3.74 ha de friches, zone rudérale, robiniers, zone défrichée)	<ul style="list-style-type: none"> -Suivi écologique du site de compensation et du site projet -Rendre la zone d'emprise des travaux non accessible à la petite faune terrestre 	<ul style="list-style-type: none"> -MS 01 -ME 01
Incidence forte par destruction sur plusieurs stations d'espèces floristiques à enjeu (Trèfle écaillé et Linaire grecque)	<ul style="list-style-type: none"> -Assistance environnementale en phase travaux par un écologue 	<ul style="list-style-type: none"> -MR 01
Incidence sur la faune		
Incidence modérée sur les amphibiens : pas d'habitat favorable, risque faible de destruction par écrasement.	<ul style="list-style-type: none"> -Eviter la destruction de la faune : adaptation du calendrier des travaux -MR 03 : Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> - MR 02 -MR03
Incidence faible pour les reptiles : destruction d'habitats favorables mais largement répandus alentour ; risque faible de destruction par écrasement.	<ul style="list-style-type: none"> -Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant en phase chantier -Lutte contre les pollutions accidentelles 	<ul style="list-style-type: none"> - MR 04 -MR 05
Incidence forte pour les insectes (espèce patrimoniale remarquable : Phanéroptère corse (<i>Acrometopa italica</i>) par destruction d'individus à enjeu très fort et destruction d'habitats de vie	<ul style="list-style-type: none"> -Réduire les émissions de poussières en phase travaux -Plan de lutte contre les espèces végétales invasives 	<ul style="list-style-type: none"> -MR 06 (=MR-33-02) - MR07

Incidences	Mesures proposées	
<p>Incidence forte pour les espèces d'oiseaux nicheuses par destruction d'individus</p> <p>Incidence moyenne pour les espèces d'oiseaux nicheuses pour la destruction d'habitats de reproduction</p> <p>Incidence faible pour les espèces d'oiseaux non nicheuses pour la destruction d'habitats d'alimentation</p>	<p>-Limitation de la pollution lumineuse et sonore</p> <p>-Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité</p>	<p>- MR 08</p> <p>- MR 09</p>
<p>Incidence forte sur les chiroptères par destruction d'habitat d'alimentation (boisements et leur lisières) : 1,19ha ; Altération de corridors (boisements et leur lisières) : 1,19ha</p>		
<p>Incidence du projet en phase opérationnelle</p>		
<p>Incidences sur les eaux souterraines</p>		
	<p>-Absence de prélèvement d'eau dans la masse d'eau souterraine.</p>	<p>-ME-34-01</p>
<p>Faible incidence quantitative sur les eaux souterraines</p>	<p>-Aménagement avec une pente orientée selon l'inclinaison naturelle d'origine</p> <p>-Murs de soutènement doté d'un massif drainant en remblais en arrière avec drain et barbacanes permettant d'assurer le transit et l'évacuation des eaux interceptées vers le ruisseau de Ciavattone puis indirectement vers le Golo.</p>	<p>-MR-34-01</p> <p>-MR-34-02</p>
<p>Incidence qualitative négligeable sur les eaux souterraines</p>	<p>-Stockage de tous les flux de déchets entrant et sortant dans des bâtiments fermés et sur dalle étanche.</p> <p>- Cuve de gasoil type double peau, stockée sur une aire étanche et sur rétention 100% .</p> <p>- Stockage d'huiles machines sur rétention, en contenants étanches et sur dalle béton.</p> <p>- Produits absorbants contre épandages accidentels</p>	<p>-MR-34-03</p>

Incidences	Mesures proposées
	<ul style="list-style-type: none"> - Rétention des pollutions accidentelles /analyse avant rejet éventuel dans le milieu naturel. En cas de pollution avérée, les eaux seront pompées et traitées par un organisme sur une filière agréée extérieure. -Trafic des camions exclusivement sur voies imperméabilisées - Eaux pluviales collectées sur voiries avant rejet avec possibilité de rétention des eaux en cas d'accident. Aucune eau de process issue du traitement des déchets rejetée -Contrôle sur 3 piézomètres (modalités de suivi)
Incidence sur les zones humides	
Incidence forte sur les zones humides faisant l'objet de mesures de réduction	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet du bassin de rétention à l'amont des secteurs identifiés -Le site de compensation présente sur la partie centrale, une mosaïque de mares temporaires, de prairies humides, de forêts marécageuses. <p style="text-align: right;">-MR-35-01</p>
Incidence sur les eaux superficielles	
Incidence quantitative faible sur les eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> -Aucun prélèvement d'eau dans les masses superficielles -Usage raisonnée de la ressource (Réseau AEP et réseau OEHC) -Espèces locales de type méditerranéen, peu consommatrices d'eau, choisies afin de limiter les besoins en arrosage. <p style="text-align: right;">-ME-36-01 -MR-36-01</p>
Incidence qualitative faible sur les eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des stockages de déchet est placé sur dalle étanche -Le stockage de gasoil est placé sur rétention 100% -Aucune eau de procédé issue du traitement des déchets n'est rejetée -Les deux rejets répertoriés sur le site concernent les eaux pluviales non polluées et les eaux pluviales potentiellement polluées et eaux d'incendie qui seront rejetées après traitement sur débourbeur/Séparateur à hydrocarbures, ainsi que les eaux de lavage des véhicules sans contact déchets. -3 piézomètres de 25 mètres de profondeur seront installés. Un contrôle annuel sera réalisé suivant les paramètres règlementaires. <p style="text-align: right;">-MR-36-02 (Mesure de suivi et contrôle)</p>
Incidence sur la qualité de l'air	

Incidences	Mesures proposées	
Incidence faible sur la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> -Traitement de l'air (3 rejets canalisés) : -Zone des OMR réception et tri (émissions de poussières et éventuellement de COV) équipés de filtres à charbon actif granulaire (CAG) ; -Zone de réception et de tri des emballages CS/fabrication de CSR (émissions de poussières et éventuellement de COV) avec dépoussiéreur ; -Activité de compostage des biodéchets et de stabilisation des OMr, reliée à un biofiltre (émissions de poussières, COV, mercaptans, H2S et NH3) ; 	-MR-37-01
Incidence sur le trafic routier		
Incidence négligeable sur le trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en œuvre de plans de circulation, qui limitent au maximum le passage en agglomération et favorisent l'utilisation des grands axes. 	-MR-38-01
Incidence liée aux déchets		
Incidence négligeable sur les déchets	<ul style="list-style-type: none"> -Les déchets seront collectés et traités en suivant des voies d'élimination agréées et autorisées. -Toutes les dispositions seront prises pour que les déchets du site n'engendrent aucun impact négatif sur l'environnement. 	-MR-39-01
Incidences sur les émissions de bruit		
Incidence négligeable sur les émissions de bruit	<ul style="list-style-type: none"> -Période d'exploitation diurne du lundi au samedi entre 06h00 et 21h00 -Équipements bruyants cantonnés à l'intérieur des bâtiments. -Déchargements et rechargements sous bâtiment avec les portes fermées. 	-MR-310-01
Autres incidences		
Incidences de l'éclairage extérieur faibles	<ul style="list-style-type: none"> -Éclairage pilotable, flexible, orienté vers les installations et réduit à son strict minimum ; Lampadaires strictement nécessaires renverront à 100% la lumière vers le sol. Les ampoules au sodium seront privilégiées 	-MR-311-01
Incidences du risque aviaire faibles	<ul style="list-style-type: none"> -Afin de ne pas attirer les oiseaux, aucun déchet n'est stocké à l'extérieur des bâtiments -Le bassin de rétention est maintenu vide 	-ME-311-01
Incidences sur le paysage		

Incidences	Mesures proposées	
Incidences modérées sur le paysage	-Bardage des halls de couleurs nuancées vert et gris - Volume des bâtiments conçus pour limiter la hauteur et la perception -Les arbres à l'ouest sont conservés -Plantations d'espèces couvre sols et arbustives -Clôtures en panneaux rigides gris	-MR-312-01
Incidences sur la biodiversité		
Incidence modérée sur la biodiversité si prolifération des espèces exotiques envahissantes	-Plan de lutte contre les espèces végétales invasives	-MR 07
Incidence modérée sur l'Avifaune, les chiroptères et les insectes due à la pollution lumineuse	- Limitation de la pollution lumineuse et sonore	-MR 08
Incidence favorable aux Reptiles, amphibiens, Oiseaux, Chiroptères et mammifères terrestres	-Conservation de milieux favorables à la faune : -Création d'hibernaculums pour les reptiles et petits mammifères. -Installation de nichoirs et de gîtes pour les oiseaux et les chiroptères	-MR 09
Incidence sur l'environnement socio-économique		
Incidence positive sur l'environnement socio-économique	-Aucune mesure	-
Incidence sur la santé		
Incidence négligeable sur la santé	-Tout dispositif susceptible de retenir de l'eau et de représenter un risque de proliférations de moustiques, sera éliminé	-MR-315-01
Incidence sur le climat		
Incidence modérée sur le climat	-Réduction des émissions de GES grâce au recyclage des déchets. : -Limitation de l'enfouissement en ISDND	-ME-317-01

3.19. PERFORMANCES PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Les installations du site sont soumises à la réglementation IED rubrique 3532 et doivent donc appliquer les meilleures techniques disponibles, à mettre en place dans le cadre des documents BREF.

L'ensemble des installations et process respecteront les MTD et est décrit dans la PJ 57-58-59 du présent dossier.

L'analyse des MTD est présentée au travers des pièces jointes 57, 58 et 59 de la DAE.

3.20. REMISE EN ETAT EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

3.20.1. Objectif

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation du site, les articles R512-39-1 à R512-39-6 du code de l'environnement sont applicables. Y sont exigés :

- La détermination des usages futurs des terrains si l'état de remise du site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation ;
- La notification au préfet de l'arrêt de l'installation au moins trois mois avant la date de fin d'exploitation ;
- La remise d'un dossier et d'un mémoire dans le cas d'installations soumises à autorisation.

La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

De plus, pour un site étant soumis à autorisation, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation doit être remis. Il s'appuiera sur les analyses menées avant la phase de cessation d'activité et traitera notamment :

- Des mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- Des mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- En cas de besoin, de la surveillance à exercer ;
- Des limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

3.20.2. Mesures envisagées

Les mesures particulières en cas d'arrêt définitif de l'exploitation du site seront communes à l'ensemble des activités. La cessation d'activité ferait l'objet :

- D'une évaluation des effets néfastes potentiels qui pourraient exister une fois que l'activité aura cessé,
- De la définition des opérations et des traitements qui pourraient être effectués afin de maintenir les impacts environnementaux à un niveau acceptable,
- D'un démantèlement éventuel des installations selon les exigences en vigueur.

L'usage futur du site est de type industriel, ainsi en fin d'exploitation volontaire par le SYVADEC, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant
- Soit débarrassé de tous les déchets, produits et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation.

Dans le cas de cessation d'activité, il sera notamment prévu l'interdiction ou la limitation d'accès au site.

3.20.2.1. Les installations

L'arrêt d'une installation, même si elle ne concerne qu'une partie du site, doit comporter les mesures suivantes :

- Vidange ;
- Nettoyage ;
- Démontage ;
- Ferrailage.

Dans le cadre du démantèlement sélectif des équipements.

Conformément à l'article R512-39-1 du code de l'environnement, si l'exploitation de l'activité est éventuellement mise à l'arrêt définitif, SYVADEC notifiera au Préfet la date de cet arrêt. SYVADEC indiquera également les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Conformément à l'article D181-15 pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation a été demandé et figure en Annexe 11 du présent dossier ; un compromis de vente est établi entre les propriétaires actuels et le SYVADEC (Voir PJ_3 Justificatif de la maîtrise foncière).

3.20.2.2. Les produits et déchets

Le site de SYVADEC sera utilisé uniquement à des fins de traitement et valorisation des déchets. En cas de cessation d'activité, de tous déchets industriels banals, dangereux et déchets inertes seront évacués vers une installation régulièrement autorisée avec suppression de tout risque incendie

Dans le cadre de la cessation seront également prévus les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines et/ou superficielles éventuellement polluées. A noter cependant que les risques liés à l'activité de l'installation sont maîtrisés et ne sont pas de nature à engendrer des pollutions du sol, de l'air ou des eaux souterraines et superficielles.

L'élimination des déchets sera effectuée en portant une attention particulière aux points suivants.

- Protection du sol : des dispositions particulières vis à vis des risques d'infiltration seront prises le cas échéant ;
- Tri sur le site des déchets similaires : le tri est sous la responsabilité de l'exploitant. Il sera effectué selon les procédures déchets en vigueur sur le site ;
- Recherche de filières d'élimination : en dehors des filières d'élimination des déchets décrites dans les procédures du site, des filières spécifiques seront développées afin de valoriser les déchets produits ;
- Propreté du site : le site sera maintenu propre.

3.20.2.3. Réaménagement et réutilisation du site

Selon l'article R512-39-2 du code de l'environnement, toutes les mesures de remise en état du site seront alors décidées en concertation avec la mairie, la préfecture et l'administration.

Avant toute décision quant au réaménagement et à l'usage ultérieur du site, un inventaire des problèmes environnementaux sera effectué. Il comportera au minimum :

- Un historique des activités ;
- La recherche de la pollution des nappes ;
- La recherche des décharges de déchets.

La dépollution éventuelle des sols et/ou des nappes sera réalisée le cas échéant. La décision sera prise en fonction :

- De l'impact de l'activité (conclusions du bilan environnement) ;
- Des exigences réglementaires ou autres ;
- De l'usage futur du terrain lorsqu'il est connu.

La procédure de réhabilitation engagée sera soumise à accord de l'Administration. Suite à la dépollution, son efficacité sera contrôlée. L'administration donnera son accord sur les résultats de la réhabilitation.

Le terrain sera maintenu propre. Le maintien de la surveillance de la qualité des nappes sera décidé au regard de la réglementation en vigueur.

Les contraintes liées au plan d'urbanisme de la commune seront prises en compte.

3.21. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Afin d'analyser les effets cumulés du projet avec d'autres projet connus, la base de données des projets soumis à autorité environnementale a été consultée.

Les avis et décisions de l'autorité environnementale sont diffusés sur le site internet de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Suivant l'inventaire trouvé sur ce site, les projets identifiés autour de 3 km, correspondent seulement à des modifications de PLU.

4. ANALYSE DES EFFETS RESIDUELS, MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES

Ce chapitre est détaillé dans le volet écologique en Annexe 13.

Un dossier de demande de dérogation est joint au DDAE en Annexe 11.

4.1. EFFETS RESIDUELS

Ce paragraphe vise à établir les niveaux d'effets résiduels, au regard de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes pour atteindre des effets résiduels faibles à nuls, le SYVADEC doit proposer des mesures compensatoires.

Tableau 72 : Impacts résiduels du projet

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces	Enjeu	Caractérisation de l'impact sur la biodiversité après mesures E/R	Impact résiduel
			(Impact « brut »)			
Habitats naturels						
Habitats boisés	Destruction	Conception / Travaux	Destruction de		<u>Perte de biodiversité :</u>	Notable
			1,16ha de suberaie	Moyen	0,57ha de suberaie	
			0,85ha de robinier	Faible	0,62ha de robinier	
Milieux ouverts			Destruction de 2,97ha de friches, zones rudérales et défrichées	Faible à nul	<u>Perte de biodiversité :</u>	Non notable
					2,42ha	
Flore						
Trèfle écailleux	Destruction d'individus d'espèces	Conception / Travaux	3 individus	Moyen	<u>Perte de biodiversité :</u>	Notable
					3 individus sur 3	
Linaire grecque			11 individus	Faible	<u>Perte de biodiversité :</u>	Notable
					11 individus sur 11	
Amphibiens						
Espèces en phase terrestre : Crapaud vert des Baléares, Rainette sarde, Grenouille de Berger	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Conception / Travaux	2,95 ha	Fort pour les espèces, moyen pour les habitats	<u>Absence de perte de biodiversité :</u> les habitats de la zone d'étude ne sont pas favorables à la reproduction et largement répandu autour du projet	Non notable
	Destruction d'individus d'espèces	Travaux	Quelques individus		Risque très faible d'écraser des individus en transit	Non notable

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces	Enjeu	Caractérisation de l'impact sur la biodiversité après mesures E/R	Impact résiduel
			(Impact « brut »)			
Reptiles						
Espèces présentes : Lézard tyrrhénien, la Couleuvre verte jaune et le Lézard sicilien	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Conception / Travaux	Destruction d'habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique	Faibles	<u>Perte de biodiversité</u> : les habitats de la zone d'étude sont favorables mais largement répandu autour du projet	Non notable
	Destruction d'individus d'espèces	Travaux	Destruction d'individus		Risque très faible d'écraser des individus de Lézard tyrrhénien et sicilien présents sur le secteur	Non notable
Insectes						
Cortège des espèces des milieux boisés	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Conception / Travaux	Destruction de 0,57 ha d'habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique	Faible	Perte de biodiversité : Les espèces sont très communes et présentent des enjeux faibles	Non notable
	Destruction d'individus d'espèces	Travaux				
Cortège des espèces des milieux ouverts	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Conception / Travaux	Destruction de 2,04 ha d'habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique, soit 90 % des habitats ouverts de la zone d'étude	Très fort	Perte de biodiversité : Trois espèces patrimoniales sont impactées et 1,76ha d'habitats de vie	Notable
	Destruction d'individus d'espèces	Travaux				
Oiseaux						
Cortège des espèces des milieux boisés	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Conception / Travaux	Destruction de 0,57 ha d'habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique	Fort	<u>Perte de biodiversité</u> : de nombreuses espèces protégées à enjeu moyen ou fort nichent probablement dans ces habitats.	Notable
	Destruction d'individus d'espèces	Travaux			<u>La fauche manuelle</u> réalisée en juin 2024 sur les secteurs ouverts pour	Notable

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces	Enjeu	Caractérisation de l'impact sur la biodiversité après mesures E/R	Impact résiduel
			(Impact « brut »)			
					l'archéologie préventive a conduit au probable abandon de nichées des espèces de milieux forestiers suite au dérangement.	
Cortège des espèces des milieux ouverts	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Conception / Travaux	Destruction de 2,04 ha d'habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique	Fort	<u>Perte de biodiversité</u> : de nombreuses espèces protégées à enjeu moyen ou fort utilisent ces espaces ouverts comme territoire de chasse. <u>La fauche manuelle</u> réalisée en juin 2024 pour l'archéologie préventive a conduit à la destruction de nichées des espèces de milieux ouverts.	Notable
	Destruction d'individus d'espèces	Travaux				Notable
Mammifères						
Chiroptères	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Conception / Travaux	Des gîtes arboricoles sont possibles dans la suberaie impactée. Ce sont surtout des secteurs de chasse et des routes de vols pour les espèces du gîte majeur de l'ancienne usine de Lucciana qui sont impactés par le projet	Fort	<u>Perte de biodiversité</u> : Destruction d'habitats de chasse et altération de routes de vol	Notable
	Destruction d'individus d'espèces	Travaux				Non notable
Mammifères non -volants	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Conception / Travaux	Destruction de 0,57 ha d'habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique	Faible	<u>Perte de biodiversité</u> :	Non notable
	Destruction d'individus d'espèces	Travaux				Le hérisson est considéré comme présent sur les milieux boisés

Ainsi, au vu des mesures d'évitement et de réduction proposées, les impacts résiduels notables du projet sont :

- **Destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire : 0,57ha de suberaie dégradée ;**
- **Destruction d'espèces végétales à enjeu : 3 individus de Trèfle écailleux et 11 individus de Linaire grecque, cette dernière étant protégée**
- **Destruction de 2,04ha d'habitats ouverts et de vie pour les insectes, dont le Phanéroptère de Corse, d'enjeu très fort**
- **Destruction de d'habitats de reproduction et d'alimentation d'oiseaux dont plusieurs espèces à enjeu fort : 0,57ha de suberaie et 2,04ha de milieux ouverts**
- **Destruction de nids ou dérangement conduisant à l'abandon des nids pour les espèces forestières et la Fauvette mélanocéphale pour les espèces nichant en milieu semi-ouverts (suite à la fauche des milieux ouverts de juin 2024 pour les fouilles archéologiques préventives).**
- **Destruction d'habitats de chasse et altération des corridors écologiques pour les chiroptères d'enjeu fort : 0,57ha de suberaie et 2,04ha de milieux ouverts**

Après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, un impact résiduel notable subsiste pour (voir détail Annexe 13) :

- **la Linaire grecque, le Liseron des bois,**
- **le Crapaud vert des Baléares, la Couleuvre verte et jaune et le Léopard tyrrhénien**
- **44 espèces d'oiseau,**
- **16 espèces de chiroptères.**

Il subsiste des impacts résiduels notables sur de nombreuses espèces protégées de faune liées notamment à la destruction d'habitats, mais également au dérangement pendant une période de nidification, impacts qui appellent à une compensation pour ne pas remettre en cause le maintien des populations locales, et sur deux espèces de flore.

Des mesures de réduction ont pu être prises pour réduire de manière importante l'ensemble des impacts initiaux possibles. Bien qu'il ne soit pas possible techniquement de garantir l'évitement de destruction de tous les individus et que des habitats d'espèces soient impactés, grâce aux mesures d'évitement et de réduction prévues, les impacts résiduels restent notables car le projet final est de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des populations de ces espèces sur l'aire d'étude.

L'ensemble des espèces cités ci-dessus fait l'objet d'une demande de dérogation (voir Annexe 12) et sera concerné par les mesures de compensation proposées par le SYVADEC et détaillées ci-dessous.

4.2. RATIO DE COMPENSATION DU PROJET

La taille du site de compensation est définie selon un ratio de compensation évalué comme suit :

Tableau 73 : Ratios de compensation

Ratios de compensation finaux	
Destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire	2
Flore	
Trèfle écailleux : destruction de 3 individus, d'enjeu moyen	2
Linaire grecque : destruction de 11 individus, d'enjeu faible	1
Insectes	
Destruction d'habitats d'espèce dont Phanéroptère de Corse	2
Oiseaux	
Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation d'oiseaux dont plusieurs espèces à enjeu fort	2
Chauves-souris	
Destruction de chasse et altération des corridors écologiques pour les chiroptères d'enjeu fort	2

Les principaux impacts à compenser concernent des habitats naturels qui seront détruits, en tant qu'habitat naturel et habitats d'espèces et de vie, avec un ratio de compensation de 2. Ainsi, les mesures doivent aboutir à une compensation de :

- **Destruction/dégradation de 0,57ha de suberaie ratio 2 = 1,14ha de suberaie à compenser ;**
- **Destruction de 2,04ha d'habitats ouverts ratio 2 = 4,06ha d'habitats à compenser.**

4.3. CHOIX DU SITE DE COMPENSATION ET OBJECTIFS DES MESURES

4.3.1. Critères du site de compensation

Le maître d'ouvrage a réalisé une analyse foncière dans la zone d'étude à proximité directe du projet afin de rechercher des terrains qui seraient pertinents pour la mise en œuvre de mesures compensatoires. Les terrains visés et fournis par le maître d'ouvrage sont situés sur des parcelles proches et adjacentes au projet.

4.3.2. Premier site de compensation

4.3.2.1. Localisation et contexte écologique du premier site

Les parcelles ciblées pour mettre en œuvre la stratégie de compensation sont directement à proximité du site du projet. Elles se situent à moins de 100m à l'est du projet, et couvrent une superficie de près de 10,60 ha.

Les parcelles sont une ancienne gravière constituant une vaste dépression ceinturée d'un talus à pente raide. Dans la dépression, sur les points les plus bas, des forêts marécageuses inondables à peuplier et saules côtoient des mares temporaires bordées de jonchaies et de roselières (sur environ 2,5 ha), tandis que sur les zones plus hautes de grands ronciers percées çà et là de quelques chênes (sur environ 2,5

ha) et des prairies sèches en mosaïque avec des fourrés (sur environ 4,6ha) se sont développés. Sur le talus périphérique une végétation de prairie sèche rudérale (sur environ 1 ha) s'est mise en place.



Figure 105 : localisation de la zone de compensation (bordure verte)



Figure 106 : Habitat naturels de la zone de compensation

4.3.2.2. Intérêt du site pour la compensation

Les terrains des parcelles proposées pour la compensation du projet sont non seulement proches de celui-ci, mais aussi sur la même entité écologique fonctionnelle de la vallée du Golo.

Ils présentent de plus un potentiel d'accueil des cortèges, habitats et espèces similaires à ceux identifiés sur la zone du projet et des terrains compensatoires qui se trouvent en cohérence avec d'autres parcelles de compensation proches. **Le critère de proximité et d'équivalence écologique est donc atteint**, avec toutefois une reconstitution de la suberaie qui pourrait mettre plusieurs décennies et donc un décalage temporel sur l'équivalence écologique. Pour cette raison, un site complémentaire de suberaie est proposé en suivant.

Avec près de 10,60 ha de compensation et un ratio de près de 4 par rapport aux impacts, le site proposé démontre **une proportionnalité** de la compensation.

Enfin, ces terrains ne font l'objet d'aucune protection ou gestion de la nature, dans un contexte de forte pression foncière et agricole. Ainsi, ce site permet **l'additionnalité** des mesures de compensation.

Les terrains proposés permettent donc une compensation écologique suffisante pour assurer la non-perte nette de biodiversité.

4.3.2.3. Objectif de gestion du premier site

Afin d'atteindre l'objectif de compensation des impacts résiduels du projet, plusieurs types de mesures de nature à améliorer et pérenniser l'intérêt écologique de ce secteur devront être mis en place :

- Assurer l'intérêt écologique du terrain pour la vie, la reproduction et les déplacements de la faune, et plus particulièrement des oiseaux des milieux forestiers, des chiroptères, des insectes de milieux ouverts et de la petite faune et favoriser les habitats de ces espèces
- Nettoyer et entretenir les parcelles
- Restreindre / encadrer la fréquentation
- Permettre une activité agricole extensive, et encadrer les pratiques agricoles pour les rendre plus favorables aux enjeux écologiques si le besoin se présente

L'objectif de cette compensation sera la gestion écologique de ces 10,60 hectares.

Cette mesure profitera à la faune en général, mais également aux oiseaux nicheurs sur les milieux semi-ouverts et les boisements du site et aux chiroptères en transit et alimentation et reproduction, ainsi qu'aux habitats naturels et la flore.

Cette compensation s'organise en plusieurs temps différents, et qui font l'objet des mesures de compensation :

- La maîtrise foncière : acquérir les droits pour mettre en œuvre la compensation ;
- La gestion du site : cela se fera en plusieurs temps :
 - Etablissement de l'état initial du site et des enjeux présents ;
 - Définition des objectifs de gestion
 - Etablissement d'un plan de gestion : actions à mettre en œuvre
 - Mise en œuvre des actions ;
- Le suivi du site de compensation.

4.3.2.4. Conclusion sur la pertinence du premier site de compensation

Au vu de ces éléments, ces terrains et les mesures qui seront mises en œuvre pourront favoriser et améliorer la représentativité / état de conservation des espèces cibles de cette compensation, de manière efficace et notable, permettant la compensation des impacts du projet.

4.3.3. Second site de compensation

4.3.3.1. Localisation et contexte écologique du second site

Les parcelles ciblées pour mettre en œuvre la stratégie de compensation sont à proximité du site du projet. Elles se situent à environ de 1,6 km à l'ouest du projet, et couvrent une superficie de près de 11,1 ha.

Les parcelles sont situées en rive droite du Golo sur le piémont entre 80 et 180 m d'altitude. Les parcelles sont constituées d'un complexe de Suberaie et de Matorral à Chêne vert et arbousier sur d'anciennes terrasses de culture à fruitiers et châtaignier, dont quelques individus sont encore présents çà et là. Les chênaies couvrent environ 6,6 ha, tandis que 3,9 ha de la parcelle sont des fourrés et des landes à Fougère aigle ; celle-ci bloque l'implantation des chênaies. Une piste mène à une prairie fauchée qui accueille un rucher.

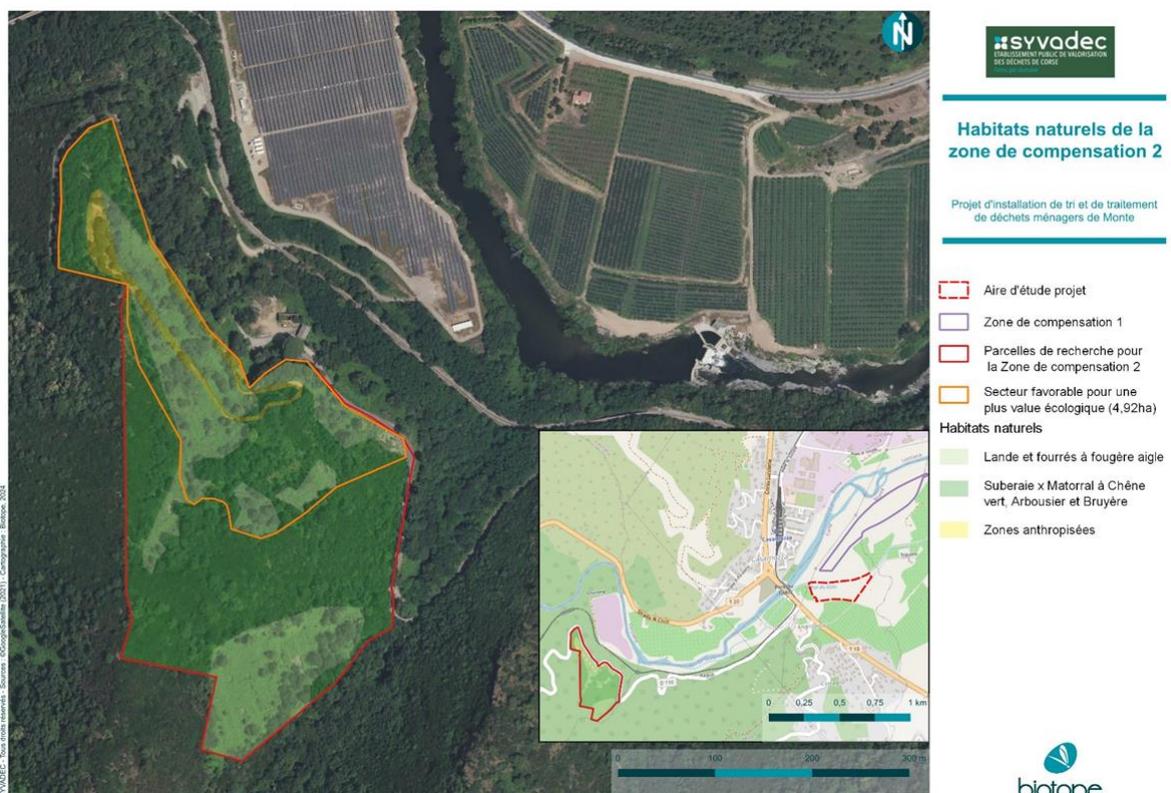


Figure 107 : Localisation et habitats naturels de la seconde zone de compensation

4.3.3.2. Intérêt du site pour la compensation

Les terrains des parcelles proposées pour la compensation du projet sont non seulement proches de celui-ci, mais aussi sur la même entité écologique fonctionnelle de la vallée du Golo. Ils présentent de plus un potentiel d'accueil des cortèges forestiers similaires à ceux identifiés sur la zone du projet

Le critère de proximité et d'équivalence écologique est donc atteint.

Avec près de 4,92 ha de compensation et un ratio de près de 8,5 par rapport aux impacts, le site proposé démontre une **proportionnalité de la compensation**.

Enfin, ces terrains ne font l'objet d'aucune protection ou gestion de la nature, ainsi ce site permet **l'additionnalité des mesures de compensation**.

Les terrains proposés permettent donc une compensation écologique suffisante pour assurer la non-perte nette de biodiversité des cortèges forestiers.

4.3.3.3. Objectifs de gestion du second site

Afin d'atteindre l'objectif de compensation des impacts résiduels du projet, plusieurs types de mesures de nature à améliorer et pérenniser l'intérêt écologique de ce secteur devront être mis en place :

- Assurer l'intérêt écologique du terrain pour la vie, la reproduction et les déplacements de la faune et le flore du cortège des milieux boisés.
- Permettre le développement d'une suberaie mûre sur les secteurs envahis par la fougère aigle.
- Mettre en place un plan simple de gestion forestier visant une suberaie mûre avec plusieurs îlots de vieillissements favorable à la faune.

L'objectif de cette compensation sera la gestion écologique de ces 4,92 hectares.

Cette mesure profitera aux oiseaux nicheurs sur les milieux les boisés du site, mais également la faune et la flore des milieux boisés en général.

Cette compensation s'organise en plusieurs temps différents, et qui font l'objet des mesures de compensation :

- La maîtrise foncière : mise en place d'une ORE pour mettre en œuvre la compensation ;
- La gestion du site : cela se fera en plusieurs temps :
 - Etablissement de l'état initial du site et des enjeux présents ;
 - Définition des objectifs de gestion
 - Etablissement d'un plan de gestion simple : actions à mettre en œuvre
 - Mise en œuvre des actions ;
- Le suivi du site de compensation.

4.3.3.4. Conclusion sur la pertinence du second site de compensation

Au vu de ces éléments, ces terrains et les mesures qui seront mises en œuvre pourront favoriser et améliorer la représentativité / état de conservation des espèces cibles de cette compensation, de manière efficace et notable, permettant la compensation des impacts du projet.

4.4. PROGRAMME COMPENSATOIRE

4.4.1. Animation foncière et maîtrise des terrains

L'objectif compensatoire consiste donc à assurer une conservation et une gestion durable de ces secteurs. Pour cela, il est impératif que le maître d'ouvrage s'assure d'avoir des droits réels sur ces terrains.

- En accord avec le propriétaire, le choix d'acquérir les parcelles du premier site de compensation a été fait. Le SYVADEC désignera un gestionnaire reconnu en gestion d'espaces naturels par consultation après la délivrance de l'autorisation du projet présenté.
- Pour le second site, une ORE sera mise en place.

4.4.2. Etat initial des sites de compensation

Ce sera la première action à mettre en œuvre. Il s'agira de déterminer la richesse écologique (habitats, faune, flore) du site afin d'en définir les objectifs de gestion opérationnels :

4.4.3. Définition des objectifs et du plan de gestion

Les objectifs de cette compensation et du plan de gestion des zones compensatoires seront finalisés à la suite de l'état initial du site et seront soumis au comité de gestion du site.

La gestion écologique des zones de compensation sera notamment basée sur les orientations suivantes :

4.4.3.1. Premier site

- Assurer la pertinence écologique du terrain pour la vie et les déplacements des oiseaux et des chauves-souris et de la petite faune et favoriser les habitats de ces espèces.
- Enlèvement des déchets et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.
- Contenir les usages et risques, notamment en termes de pollution, circulation, dépôts anarchiques
- Permettre ou développer une activité agricole traditionnelle avec une activité de pâturage adaptée.
- Valorisation pédagogique des actions menées.

4.4.3.2. Second site

- Assurer la pertinence écologique du terrain pour les cortèges des milieux boisés en favorisant le développement d'une suberaie mûre et en conservant une trame boisée et des formations arbustives en mosaïque avec des habitats ouverts pour offrir des espaces d'alimentation et de chasse à la faune (oiseaux et chauves-souris notamment).
- Maintien de l'activité d'apiculture qui entretient des espaces ouverts favorables aux papillons et à la faune en général.

4.4.4. Préconisations d'actions de compensation

Les préconisations d'action pour les deux sites de compensation sont détaillées dans le l'Annexe 13 : Volet naturel de l'étude d'impact.

4.4.5. La mesure d'accompagnement MA01 prévoit le déplacement des pieds de *Kickxia*.

Il s'agit d'une mesure expérimentale visant à favoriser la colonisation de *Kickxia commutata* au niveau des zones mises en gestion suite à la perte d'habitat favorable au niveau des stations actuelles. La mesure vise à réimplanter l'ensemble des individus obtenus suite à la transplantation et la récolte et la mise en culture, des graines récoltées.

4.4.6. La mesure de suivi MS01 prévoit le suivi écologique des sites de compensation et du site projet

Il s'agira de réaliser régulièrement un état des lieux écologiques des sites de compensation. L'objectif est d'en déterminer la richesse écologique afin d'en suivre son évolution durant la période de la compensation, et de vérifier les effets de la mise en œuvre des actions de gestion, mais également de permettre d'actualiser régulièrement le plan de gestion afin d'en adapter les mesures à l'évolution du site.

Afin de permettre d'avoir des données comparables, le suivi écologique suivra des protocoles qui seront reconduit à chaque itération de cet état des lieux, qui interviendra tous les 5 ans et qui suivra les mêmes modalités que l'état initial du site qui aura été réalisé lors de l'élaboration du plan de gestion des zones de compensation.

Cet état des lieux portera sur :

- Les habitats et la flore : cartographie des habitats naturels, évaluation des espèces patrimoniales (recherche et identification, localisation, évaluation des populations et de leur état de conservation) ;
- Autre faune (oiseaux, reptiles, amphibiens, chauves-souris et insectes) : identification des espèces, notamment en période de reproduction, recherche des espèces patrimoniales, évaluation des populations et de l'utilisation du site (reproduction, alimentation...).

Les protocoles seront déterminés et proposés par la structure en charge de la gestion du site, et soumis à validation d'un comité de suivi et de gestion du site. Ils seront réalisés à N+1, N+2, N+3, N+5 puis tous les 5 ans.

Le SYVADEC s'engage à faire réaliser un suivi complet du site du projet, avec des inventaires tels que précisés à l'Annexe 13, pour chaque année de suivi.

4.4.7. Synthèse et couts estimatif des mesures liées à la compensation

Tableau 74 : Estimatif des coûts liés à la compensation et aux mesures d'accompagnement

Détails des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	Investissement	Fonctionnement
Achat du terrain (site 1)	160 000 €	
Etat initial des sites	2x 15 000 €	
Etablissement du plan de gestion	2 x 10 000 €	
Aménagement sommaire des sites	30 000 €	
Gestion du site 1 sur 30 ans (10 000€ /an)		300 000 €
Gestion du site 2 sur 30 ans		160 000 €
Améliorer les habitats pour la petite faune		30 000 €
Gestion des espèces exotiques envahissantes		10 000 €
MA01 Déplacement des pieds de Kikxia		5 000 €
MS01 Suivi écologique du site de compensation sur 30 ans		75 000 €
TOTAL	240 000 €	580 000 €

5. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES AU PROJET

5.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS

En matière d'urbanisme, la commune de Monte est soumise au plan communal validé le 1er octobre 2006 en attendant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en cours depuis 2016.

La parcelle 770 concernée par le projet d'implantation est située actuellement en zone N dite Naturelle. Dans cette zone, il n'est pas autorisé de construire sauf si les constructions et installations sont nécessaires à l'exploitation agricole et forestière mais aussi pour des équipements collectifs **ou à des services publics « dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »**. (Source : code de l'urbanisme, R151-25 et R151-23).

Le centre de tri et de Valorisation de Monte est une infrastructure publique qui répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers, sa construction sur la parcelle désignée, répond aux conditions posées.

5.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS REGIONAUX

L'articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 est reprise dans le tableau aux pages suivantes.

Tableau 75 : Situation du site par rapport aux plans régionaux

Plan, schéma, programme, document de planification	Situation du site étudié
1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Non concerné
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Non concerné
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Non concerné
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Conformité au SDAGE, voir § 3.6.4
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Non concerné (absence de SAGE)
6° Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Conformité au SDAGE, voir § 3.6.4
7° Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Non concerné
8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Concerné par le PADDUC (voir PJ 52). PPA de la région bastiaise (novembre 2015)
9° Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	Non concerné
10° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Non concerné
11° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Non concerné
12° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Non concerné
13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Concerné par le PADDUC (voir PJ 52).
14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Concerné par le PADDUC (voir PJ 52)
15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Non concerné
16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non concerné
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Concerné par le PTPGD (voir PJ 52).
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Concerné par le PTPGD (voir PJ 52).
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	L'installation est un site de regroupement, de tri et de transit de déchets non dangereux issus des ménages et déchetteries. Les déchets dangereux présents seront principalement des déchets indésirables, non conformes. Ils seront envoyés dans des filières spécialisées auprès d'organisme agréés.
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Concerné par le PTPGD (voir PJ 52). Production de déchets non dangereux dû à la présence du personnel hors activité d'exploitation.
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Non concerné
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Non concerné
23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Non concerné

Plan, schéma, programme, document de planification	Situation du site étudié
24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Non concerné
25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Non concerné
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non concerné
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non concerné
28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
30° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
31° Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier	Non concerné
32° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Non concerné
33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	Non concerné
34° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné
35° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné
36° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Non concerné
37° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Non concerné
38° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Non concerné
39° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Non concerné
40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Non concerné
41° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Non concerné
42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Non concerné
43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	Non concerné

5.2.1. Protection de l'Atmosphère

Les plans de protection de l'atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites. Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

En Corse, l'agglomération de Bastia était couverte par un plan de protection de l'atmosphère approuvée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2015.

La commune de Monte était comprise dans le périmètre de ce PPA.

Par arrêté préfectoral du 16 novembre 2023, le PPA de la région bastiaise a été abrogé sur la base des considérants suivants :

- le PPA de la région Bastiais fixe un objectif de réduction des émissions annuelle de dioxyde d'azote NO₂ de 25 % par rapport aux teneurs retenues en 2015 de 50 à 55 µg/m³ afin de respecter les valeurs limites en NO₂ dans l'air ambiant, dans la zone PPA.
- l'évaluation quantitative du PPA met en évidence que les concentrations moyennes annuelles pour le dioxyde d'azote ont diminué et ne dépasse pas les seuils réglementaire sur les sites des stations fixes sur la période 2015 2020
- la diminution observée sur les sites de surveillance est de l'ordre de 32,67 %
- Considérant que cette tendance à la baisse des concentrations mensuelle mesurée et confirmé par les bilans de la surveillance de la qualité de l'air de 2021 et 2022
- Cette tendance à la baisse est également observée pour des concentrations, des autres polluants mesurés, y compris, par les stations de mesure, indicative, à savoir l'ozone, le dioxyde de soufre, les particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm et celle de diamètre inférieur à 2,5 µm
- la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008, concernant « la qualité de l'air ambiant, et un air pur pour l'Europe » est en cours de révision, afin de définir de nouveaux seuils réglementaires ;
- les plans Climat-Air-Energie territoriaux (**PCAET**) de la communauté d'agglomération de Bastia et de la communauté de communes du Marana Golo qui devront décliner et mettre en œuvre sur le territoire, les objectifs internationaux européen et nationaux en matière de qualité, de l'air d'énergie et de climat en fait l'objet d'une déclaration d'intention en date du 11 février 2021.

Le PCAET est un document obligatoire et réglementaire qui sera élaboré conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (Loi LTECV). Cette loi vise à permettre de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer l'indépendance énergétique, tout en offrant un accès à l'énergie à un coût compétitif.

Les principaux objectifs nationaux ici de la loi Energie -Climat du 8 novembre 2019 sont :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et divisé par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence, 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.
- réduire de 50 % la quantité de déchets mise en décharge à l'horizon 2025.

De plus, l'État préconise une anticipation du rehaussement des objectifs 2030. En effet, l'ambition climatique européenne a été rehaussé et vise désormais la réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990. Cela a un impact sur l'objectif national de réduction des émissions à l'horizon 2030. Ainsi le 29 juin 2022, le gouvernement a annoncé que cet objectif passerait de - 40 % brute à - 55 %. Net à l'horizon 2030 par rapport à 1990.

La commune de Monte fera partie du territoire affecté par le PCAET de la communauté de communes du Marana Golo..

Le projet du CTV de Monte prévoit dans l'attente de cadre réglementaire, les mesures suivantes :

Tableau 76 : mesure pour la protection de l'atmosphère

Mesure	Objectif de la mesure	Situation du projet
Dispositions en termes de qualité de l'air dans l'étude d'impact avec un état des lieux et une étude de l'impact du projet sur la qualité de l'air	Elle vise à prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques et à anticiper les possibles futurs dépassements des concentrations en polluants dans l'atmosphère induits, et ce avant la mise en place du projet.	Prise en compte des éléments demandés dans l'étude d'impact
Réaliser une enquête mobilité-déplacement des salariés (entreprise de plus de 50 salariés)	Cette mesure vise une réduction des émissions de polluants du trafic routier.	Une enquête de déplacement des salariés sera réalisée.
Mise en place d'un Plan de Mobilité Entreprises	Cette mesure vise notamment, au travers d'une optimisation de la mobilité, une réduction des émissions de polluants du trafic routier.	Une enquête de mobilité sera réalisée et un PDE sera établi.
Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions (non quantifiées) de particules par les brûlages à l'air libre.	Aucun brûlage n'est autorisé
Rappel de l'interdiction du brûlage des déchets des zones d'activités	Diminuer les émissions (non quantifiées) de particules par les brûlages à l'air libre.	Tous les déchets émis par l'entreprise seront envoyés vers la filière de traitement adéquate
Limitation de la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution via la mise en œuvre de mesures d'information et d'urgence	Cette mesure ne contribue pas à une réduction pérenne des émissions, mais elle vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution.	SYVADEC respectera les mesures d'urgences définies dans son futur arrêté

5.2.2. PADDUC et PNGPD

La compatibilité du projet avec les plans régionaux a été étudié dans le cadre de la pièce jointe n°52.

Le projet est en adéquation avec ces plans régionaux pour de nombreux objectifs concernés.

5.2.2.1. Au titre du PNGPD

Le **Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse (PTPGD)** conclut à la nécessité de repenser les filières de traitement du territoire avec la mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes dont :

- Les installations de valorisation matière :
 - **1 ou 2 centres de tri DMA** (emballages – papier - cartons) pour un tonnage total entrant de 37 000 tonnes*
 - **1 ou 2 centres de tri multi-filières DMA avec préparation de CSR pour la gestion des OMr**, Tout venant et bois pour un tonnage total entrant de 120 000 tonnes. Deux projets sont identifiés sur le territoire corse, **un sur l'Agglomération de Bastia** et un autre sur la CA Ajaccio.
- Les installations de valorisation organique
 - En 2033, 71 000 tonnes de biodéchets et déchets verts seront à traiter.
 - Selon les préconisations du Schéma régional Biomasse, en complément des solutions de proximité immédiate (compostage individuel et partagé), des plateformes de compostage de proximité y compris des installations de compostage électromécanique seront à développer sur chaque Communauté de communes ou d'agglomération dans une logique de proximité.

De plus, pour atteindre les objectifs fixés sur l'enfouissement, le PTPGD prévoit la création d'installation permettant de maximiser la valorisation y compris sur les flux résiduels.

Le Centre de tri et de valorisation de Monte, s'inscrit dans ces préconisations en termes de localisation géographique, en s'implantant sur l'agglomération de Bastia, et par la création des activités suivantes :

- Réception des déchets issus de la collecte sélective (CS), des déchèteries, des ordures ménagères résiduelles (OMR), des biodéchets et déchets verts
- Tri des déchets issus ds OMR et de la collecte sélective
- Production de CSR à partir du tout-venant, du bois, cartons etc.
- Production de compost à partir des biodéchets et déchets verts
- Stabilisation de la fraction <100mm des OMR avec réduction du volume enfoui.

Les orientations et objectifs du PTPGD ont été définis et construits sur la base des principes suivantes :

- Respecter la réglementation
- Placer l'économie circulaire au cœur des actions
- Privilégier le détournement à la source des flux valorisables

- Avoir une approche territorialisée des objectifs et des actions
- Elaborer une planification opérationnelle avec la responsabilisation de tous
- Être pragmatique

Le PTPGD se décline ainsi autour des 8 orientations suivantes :

- A. Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire
- B. Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source
- C. Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire
- D. Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire
- E. Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages
- F. Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser
- G. Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire
- H. Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Les objectifs applicables au site liés à ces orientations, et recensés dans le document, sont présentés ci-après :

- OA3 : Elargir et développer les démarches d'écoconception
- OA5 - Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation
- OA6 - Prévenir la production de biodéchets des déchets verts et renforcer le tri à la source
- OB1 – Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons
- OB3 - Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières
- OC1 - Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques
- OC2 - Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse
- OC3 - Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)
- OC5 - Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant)
- OD1 – Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire
- OG1 – Créer du lien autour de la problématique "Déchets"

Les actions associées à ses objectifs et applicables au projet sont synthétisées ci-dessous :

Tableau 77 : Situation du site vis-à-vis des objectifs du PTPGD

N° objectifs	Actions	Site étudié
OA3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services en ciblant les domaines : ➤ De l'agriculture et de l'Agroalimentaire en Corse, ➤ Du Tourisme, ➤ De la construction-extension-restructuration de bâtiments, ➤ Du Commerce et Services, ➤ Du secteur maritime, 	<p>Dans le cadre du projet de CTV de Monte, il sera obligatoire d'utiliser du béton pour les sols (étanchéité) et une partie de la structure (murs REI 120 pour la résistance au feu).</p> <p>Le projet prévoit un dispositif de réutilisation des eaux, pluviales non polluées constitué d'une cuve de stockage de 10 m3 et d'un surpresseur ; ces eaux</p>

N° objectifs	Actions	Site étudié
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Du secteur de la Fabrication, 	<p>sont réutilisées pour l'arrosage des espaces verts</p>
OA5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer des nouveaux équipements de type recyclerie ➤ Créer des nouveaux espaces du réemploi. ➤ Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional (100% des EPCI = 100% de la population) pour réduire la production et la consommation de contenants en verre. ➤ Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique. ➤ Réaliser des diagnostics de flux par établissement. ➤ Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines. 	<p>Le projet permettra de répondre à l'augmentation de la valorisation des déchets de recyclerie par un meilleur tri et leur redirection vers des filières de recyclage et de récupération.</p> <p>Par ailleurs les visites pédagogiques du site permettront de développer la sensibilisation au geste de prévention et de tri sur l'ensemble des flux traités dans l'installation, notamment sur réemploi et la réduction de la consommation de bouteilles plastique.</p>
OA6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets [...] ➤ Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD. ➤ Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les EPCI et en partenariat avec le SYVADEC. ➤ Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif. ➤ Biodéchets des professionnels : ➤ Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets. ➤ Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord par les établissements publics (collèges, lycées, ...) et la restauration collective. ➤ Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle. 	<p>Le projet permettra de répondre à l'augmentation de la valorisation des biodéchets triés à la source auprès des ménages et assimilés et des restaurations et collectivités publiques, collectés par les intercommunalités concernées de la zone du grand Bastia. Les biodéchets triés à la source sont entièrement valorisés en compost de qualité sur le site.</p> <p>Par ailleurs les visites pédagogiques du site permettront de développer la sensibilisation au geste de prévention et de tri sur l'ensemble des flux traités dans l'installation, notamment des biodéchets (compostage de proximité et tri).</p>
OB1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri. ➤ Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible. ➤ Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons. 	<p>Le projet permettra de répondre à l'augmentation des besoins en tri et de la valorisation des emballages, des papiers et des cartons.</p> <p>Par ailleurs les visites pédagogiques du site permettront de développer la sensibilisation</p>

N° objectifs	Actions	Site étudié
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels de collecte adaptés ou des collectes spécifiques. 	<p>au geste de tri sur l'ensemble des flux traités dans l'installation.</p>
OB3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, ...), favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries et envoyer 100% des encombrants en centre de tri multifilières, en 2027 	<p>Le projet permettra de répondre à l'augmentation des besoins en tri et de la valorisation du tout-venant. Il s'agira de centraliser le flux de déchets des déchetteries alentours vers ce centre de tri multifilières pour sa valorisation.</p>
OC1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire. 	<p>Les déchets qui seront acheminés jusqu'au projet seront issus des entreprises et particuliers locaux. Le traitement final (recyclage, récupération etc.) permettra de réaliser des activités de valorisation sur l'île et de créer des emplois.</p>
OC2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés. ➤ Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets en cohérence avec les préconisations du Schéma régional Biomasse (unité de compostage publiques ou privées, installations de compostage électromécanique, unité de méthanisation). ➤ Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées. 	<p>Le site pourra réceptionner des biodéchets et des déchets verts afin de produire du compost. Les biodéchets sont collectés localement dans zone du grand Bastia et les déchets verts proviennent des déchèteries des alentours.</p> <p>En Compatibilité avec le Schéma Régional Biomasse (annexe à la PPE Corse 2024-2028), le projet permettra de répondre à la montée progressive de la collecte sélective des biodéchets en privilégiant le compostage.</p>
OC3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets. ➤ Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal). ➤ Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre, ...) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE). ➤ Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus). 	<p>Actuellement, la Corse compte des déchetteries mais pas de centre de pré-traitement des déchets. Le projet permettra ainsi de répondre aux besoins d'améliorations de la gestion des déchets au niveau local.</p>
OC5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir et encourager la création d'unités multi-filières avec préparation de CSR au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR 	<p>Le projet permettra à partir du tout-venant, bois et DEA et des résidus de tri à haut PCI des emballages et des OMR de créer des CSR pour les revaloriser énergétiquement ; ils seront employés dans des cimenteries ou chaudières hors de Corse dans un premier temps et permettront dans un second temps l'alimentation des futures chaudières</p>
OD1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire 	

N° objectifs	Actions	Site étudié
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer) 	mixtes bois/CSR qui seront créées en Corse en application du plan.
OG1	<p>Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ V1 : Proposer des animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales ➤ V2 : Elargir les débats à d'autres lieux de concertation (hors déchets) 	Le projet prévoit l'organisation de visites pédagogiques et sensibilisations du public avec un parking bus, une salle pédagogique et un circuit de visite sécurisé. Des débats et conférences thématiques pourront y être organisés notamment pour soutenir le développement de la valorisation locale.

5.2.2.2. Au titre du PADDuC

(Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse) remplaçant le SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), la parcelle 0A770 est classée en ESA (espace stratégique agricole) où peuvent être autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, y compris les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, conformément à la réglementation en vigueur et à la triple condition :
 - Qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale,
 - Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - Et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable.

Le centre de tri et de Valorisation de Monte est une infrastructure publique qui répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers, **sa construction sur un ESA répond aux conditions posées :**

6. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Conformément à l'alinéa II.7 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, plusieurs solutions de substitution ont été analysées po ur le présent site :

- Variante 1 : Abandon définitif du projet d'ouverture du centre de tri de Monte;
- Variante 2 : ouverture d'un centre de tri et de valorisation sur la commune de Furiani ;
- Variante 3 : ouverture d'un centre de tri et de valorisation sur la commune de Bastia ;
- Variante 4 : ouverture d'un centre de tri et de valorisation sur la commune de Borgo ;
- Variante 5 : construction du projet du centre de tri et valorisation sur le site de la commune de monte

6.1. VARIANTE 1 : ABANDON DEFINITIF DU PROJET D'OUVERTURE DU CENTRE DE TRI DE MONTE

Cette première variante implique l'abandon définitif de la construction du centre de tri et de valorisation de Monte.

Cette variante permettrait d'éviter l'utilisation de sols agricoles à hauteur de 3,5 ha, de supprimer l'impact sur la biodiversité dû à la construction du projet, ceux liés à la construction de la canalisation de l'OEHC étant établis, de supprimer les nuisances riveraines susceptibles d'être engendrées par l'exploitation du CTV.

Pourtant cette variante supprimerait le choix de l'orientation prise par le SYVADEC d'offrir l'opportunité à la Haute Corse dans un premier temps de mettre en œuvre la première unité de traitement de déchets sur le département, qui permet en compatibilité avec le PNGPD de mettre en œuvre les process suivants :

- Réception des déchets issus de la collecte sélective (CS), des déchèteries, des ordures ménagères résiduelles (OMR), des biodéchets et déchets verts
- Tri des déchets issus des OMR et de la collecte sélective
- Production de CSR à partir du tout-venant, du bois, cartons etc.
- Production de compost à partir des biodéchets et déchets verts
- Stabilisation de la fraction <100mm des OMR avec réduction du volume enfoui.

La réalisation de ces filières de traitement permet de supprimer la pollution et les nuisances liées à la non-valorisation et donc à l'enfouissement des déchets et en même temps de répondre à la problématique régionale de saturation des centres d'enfouissement.

Cette variante supprimerait également l'opportunité de création des 66 emplois sur la commune de Monte et nombre d'emplois indirects liés au transport, à la maintenance, à la surveillance, au contrôle des installation.

La commune de Monte perdrait le bénéfice de revenus générés par le CTV.

Au regard des nombreux impacts économiques et sociaux mais aussi environnementaux qu'impliquerait l'abandon définitif de la construction du centre de tri et de valorisation de Monte, cette variante n'est pas souhaitable pour le SYVADEC, pour la commune de Monte, mais également pour l'ensemble des communes constituant le bassin de collecte des déchets, ainsi que les entreprises pour lesquelles une activité sera générée.

6.2. ETABLISSEMENT DES CRITERES DE RECHERCHE DU SITE POUR LA CONSTRUCTION DU PROJET

Une démarche de recherche foncière a été engagée sous l'impulsion de la Préfète de Région avec le Président du Conseil Exécutif de la Corse en 2018, différentes réunions se sont tenues afin d'identifier des sites susceptibles d'accueillir les équipements structurants nécessaires à l'exercice du service public de traitement et valorisation des déchets ménagers et l'ensemble des intercommunalités sollicitées entre 2018 et 2019. En considérant l'ensemble des critères évoqués, la zone d'implantation a ainsi été définie et caractérisée. Les territoires de cohérence retenus au regard des critères réglementaires, techniques, économiques et environnementaux ont été ceux de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté de Communes de Marana Golo.

Dans le cadre des prospections foncières, la cartographie des contraintes réalisée par l'Office de l'Environnement de la Corse démontre la difficulté d'identifier des unités foncières sur le périmètre déterminé par le PTPGD et préalablement à l'examen de chaque site identifié (quatre terrains) :

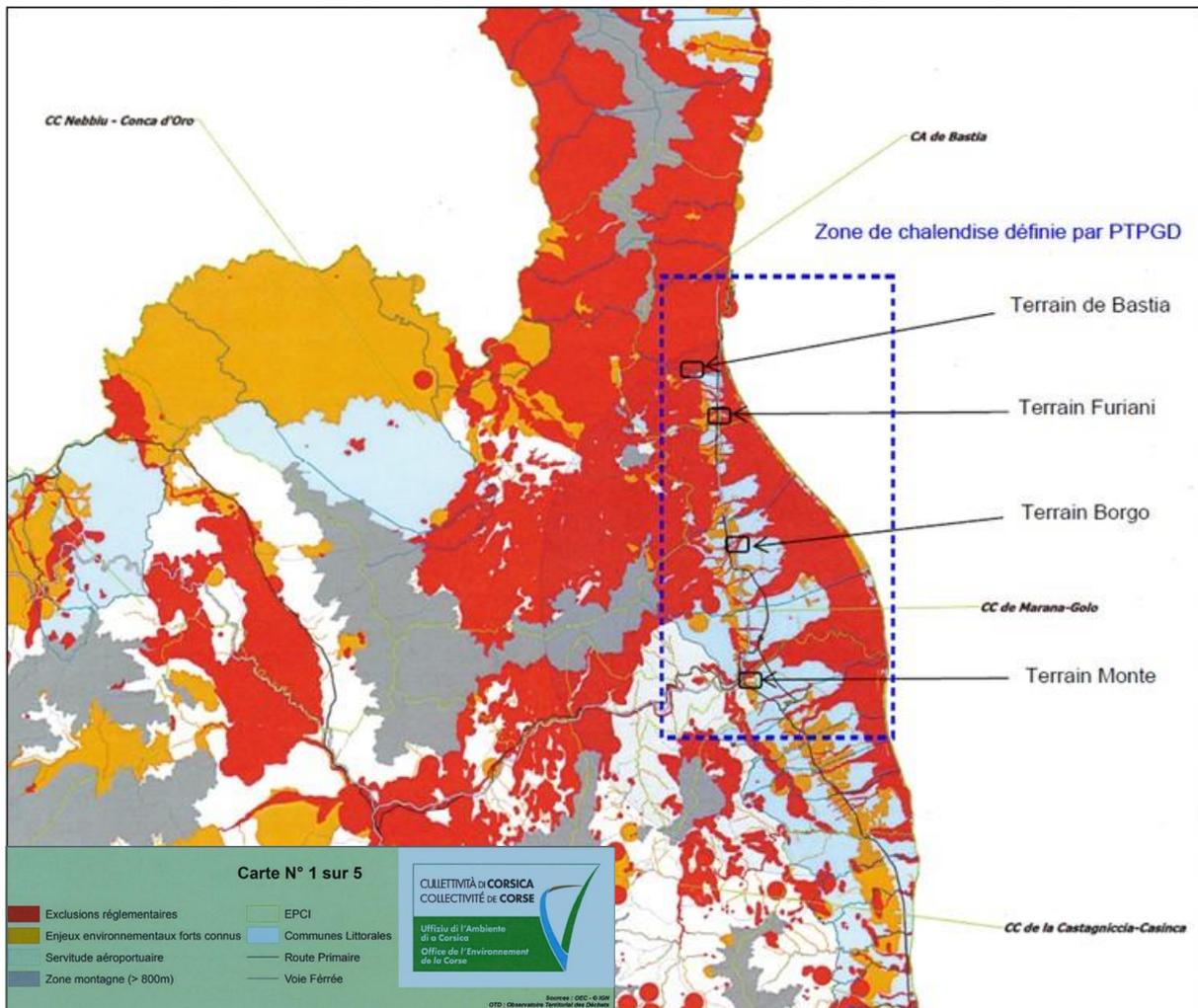


Figure 108 : Extrait carte contraintes réglementaires et géographiques – Principaux enjeux au titre du code de l'environnement

Afin de faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet, l'ensemble des acteurs institutionnels se sont mobilisés notamment auprès des communes et intercommunalités afin d'identifier des sites potentiels, dans la mesure du possible appartenant au domaine public ou privé des collectivités. Cette approche ayant été élargie aux terrains privés susceptibles de pouvoir faire l'objet d'une acquisition.

Ainsi, plusieurs terrains ont été étudiés, mais les différentes solutions alternatives auraient eu un coût financier et/ou environnementale plus importants du fait des critères de sélection très restrictifs dont :

- Le centre devait être implanté sur une surface minimale de 5 ha à proximité de l'agglomération de Bastia et de son port de commerce, afin d'être au plus près de la zone principale de production de déchets ménagers de la Haute-Corse et de limiter les transports en entrée et en sortie du centre de tri, tout en gardant une certaine distance avec des zones très urbanisées ou touristiques.
- Il devait être proche d'un réseau électrique (ligne HT) en capacité de délivrer la puissance nécessaire aux besoins du centre de tri et de valorisation et directement accessible depuis un

grand axe routier mais également proche de la voie de chemin de fer, le transport de déchets par train étant envisagé dans un avenir proche.

- Le relief montagneux de l'île et les voies de circulation très rapidement non adaptées au passage quotidiens de nombreux poids lourds imposaient une recherche dans la zone côtière. Pourtant le choix d'une commune soumise à loi littoral et non dotée d'un PLU en vigueur était exclu, cette loi interdisant toute extension qui ne serait pas en continuité avec les agglomérations et villages existants. De plus la spéculation foncière et l'attrait touristique de cette zone ont accentué la problématique de prospection.
- Le centre de tri devait être en dehors de toutes zones de protection des espaces naturels, des zones de protection de captage d'eau potable, ou de zones contraintes par différentes réglementations telles que protection des monuments historiques, servitude de l'aéroport Bastia Poretta, proximité d'installations classées SEVESO...
- Enfin le site nécessite la proximité de réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement.

6.3. SYNTHÈSE SUR LES UNITÉS FONCIÈRES ENVISAGÉES

De nombreux sites ont été étudiés, parmi ceux qui répondaient au plus près aux différents critères établis par le SYVADEC les terrains décrits ci-après n'ont pas été retenus pour les raisons exposées.

6.3.1. Variante 2 : ouverture d'un centre de tri et de valorisation sur la commune de Furiani ;

Sur cette commune, il a été étudié la possibilité d'implanter le centre de tri sur une parcelle représentant une surface de 5,7 hectares, proche de la RT 11, à six kilomètres de Bastia et en dehors de la zone de 100m du rivage.



Figure 109 : Localisation du site étudié sur la commune de Furiani

Toutefois, le Plan Local d'Urbanisme de la commune ne permettait pas la réalisation du projet sur les parcelles envisagées sauf à engager une procédure de révision du document d'urbanisme non envisagée pas la commune.

Par ailleurs, la construction du centre de tri aurait nécessité la destruction d'une suberaie de près de deux hectares. Cette suberaie constituée en majorité d'arbres matures est une zone de réservoirs de biodiversité importante compte tenu de sa proximité avec l'étang de Biguglia (ZNIEFF type I, Zone Natura 2000 Directive Habitat et Oiseaux, Site RAMSAR ; Réserve Naturelle).

■ Pour toutes ces raisons, le site projeté de Furiani n'a pas été retenu.

6.3.2. Variante3 : Ouverture d'un centre de tri et de valorisation sur la commune de Bastia

Un terrain constitué de deux parcelles pour une surface de 4.7 ha a été étudié. Ce site est en dehors de toutes protection environnementale, pourtant la richesse des zones naturelles du secteur notamment en relation avec l'étang de Biguglia ou la mer, situés à moins de 2 km du projet, est à relever.



Figure 110 : Localisation du site étudié sur la commune de Bastia

Par ailleurs, la zone de projet, en retrait de la RT 11 est desservie avec des contraintes d'accès urbains et à proximité immédiate de quartiers résidentiels. De fait, les principaux enjeux environnementaux liés au projet pour ce site auraient été la protection des populations vis-à-vis des nuisances liées à la circulation des poids lourds et la protection du cadre de vie des habitants.

Pour ces raisons, le site projeté de Bastia n'a pas été retenu.

6.3.3. Variante 4 : Ouverture d'un centre de tri et de valorisation sur la commune Borgo



Figure 111 : Localisation du site étudié sur la commune de Borgo

La collectivité de Corse a identifié un terrain sur la commune de Borgo d'une surface d'environ 7,7 ha, à proximité immédiate de la RT11.

Le site a été examiné avec l'appui de l'analyse des services de l'Etat, l'assiette du terrain est classée en aléa très fort pour le risque d'inondation torrentielle par la cartographie réglementaire du plan de prévention du risque inondation sur la commune de Borgo.

Pour cette raison, le site projeté de Borgo n'a pas été retenu.

6.4. VARIANTE 5 : CONSTRUCTION DU PROJET DU CENTRE DE TRI ET VALORISATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE DE MONTE

Le choix du site sur la commune de Monte permet de répondre à l'ensemble des critères établis :

- Il est situé à vingt kilomètres de Bastia et son port de commerce,
- Il est au croisement des routes territoriales 10 et 20, proche de la gare de Casamozza et limitrophe au projet d'extension de la voie ferrée.
- La commune de Monte n'est pas une commune littorale, elle est dotée d'une carte communale et son PLU en cours d'élaboration prévoit le centre de tri dans le programme d'aménagement de ce secteur.
- Aucune protection environnementale ni réglementaire ne vient interdire ou contraindre le projet,
- Le site est à proximité du Golo, mais aucun rejet d'eau polluée ou de process n'est réalisé dans le milieu naturel et le projet est hors zone d'aléas du PPRI.

6.5. COMPARAISON DES VARIANTES

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement impose à ce stade de l'étude de comparer les différentes variantes en établissant une "comparaison de leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine". Dans le cas présent, au regard des enjeux mis en relief tout au long de cette étude, nous avons décidé de comparer les solutions étudiées sur les problématiques suivantes (Tableau 78):

- Réponse à la problématique régionale des déchets
- Réponses aux contraintes fonctionnelles établies / Environnement Humain
- Incidences sur l'environnement et la biodiversité

Tableau 78 ; Comparaison des variantes

Variante	Solution à la problématique déchets	Contraintes fonctionnelles Environnement Humain	Environnement Biodiversité	Bilan
1_Abandon du projet	-Pas de valorisation déchets issus des OMR et CS -Pas de traitement de biodéchets et CSR Pas de stabilisation de FFOm Pas de solutions compatibles avec le PNGPD Pas de réduction des volumes enfouis en ISDND	-Pas de contrainte - Pas de nuisances aux riverains	-Pas d'utilisation de sols agricoles - Pas de défrichement -La biodiversité du site n'est pas supprimée. - Pollution liée à la quantité de déchets enfouis -Bilan carbone défavorable	
	2 -	/	1-	3-
2_choix du site de Furiani		-Surface de 5ha -Proche de la RT 11 -Proche de Bastia et son port de commerce -Proche de quartiers résidentiels (moins de 300m) -Non compatible avec le PLU	-Proche d'une zone humide d'importance, l'Étang de Biguglia et de masses d'eaux souterraines - Destruction de 2ha de suberaie	-
		1-	2 -	1 -
3_Choix du site de Bastia	-Valorisation déchets issus des OMR et CS -Traitement de biodéchets et CSR -Stabilisation de FFOm -Solutions compatibles avec le PNGPD -Réduction des volumes enfouis en ISDND	-Surface 5ha -Proche de Bastia et son port de commerce -Pas d'accès direct à la RT 11 -Contraintes d'accès urbains -Situé au cœur d'un quartier résidentiel -Nuisances riverains	-Richesse des zones naturelles du secteur notamment en relation avec l'étang de Biguglia ou la mer, situés à moins de 2 km	-
		2-	1-	1 -
4_Choix du site de Borgo		-Surface 7,7 Ha -Proche de Bastia et son port de commerce -Proche RT11 -Aléa inondation très fort (rédhibitoire)		
		2-		0
		- Proche de Bastia et son port de commerce,	-Destruction d'habitats et biodiversité	

5_ Construction du CTV de Monte	<ul style="list-style-type: none"> - Au croisement des RT10 et 20 (Accès depuis Corte et la Balagne facilité) - Commune de Monte n'est pas une commune littorale, elle est dotée d'une carte communale - PLU en cours prévoit le centre de tri dans le programme d'aménagement de ce secteur. - Aucune protection environnementale ni réglementaire - Le site est à proximité du Golo, mais aucun rejet d'eau polluée ou de process n'est réalisé dans le milieu naturel et le projet est hors zone d'aléas du PPRI. 	<ul style="list-style-type: none"> - Proche de zones humides - Proche de masses d'eau souterraines - Le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction en phase travaux et des mesures de compensation en phase opérationnelle 	
	2 +	2 +	/

Au regard de cette analyse le projet du centre de tri et de valorisation de Monte est la seule variante permettant à la fois de répondre à une problématique d'urgence environnementale et réglementaire qu'est celle des déchets à l'échelle régionale tout en générant des incidences et des nuisances qui peuvent être réduites ou compenser par des mesures prises par le SYVADEC.

Tableau 79 : Tableau de synthèse des enjeux liés à l'implantation du projet sur la commune de Monte

Thème	Enjeux	Niveau
Milieu Naturel		
Zones naturelles protégées	La zone d'implantation du projet est située en dehors de toutes zones protégées. Elle est proche d'une ZNIEFF de type I à 395m, d'une zone soumise à un APPB (445 m) et d'une zone humide (220 m)	Enjeu modéré
Faune Flore	Une suberaie se situe au Nord du projet et représente un enjeu fort pour la reproduction et la migration des chiroptères. Le projet sera implanté à 110 m d'un corridor écologique ce qui représente un enjeu moyen. Les mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sont proposés dans l'étude faune-flore.	Enjeu fort
Inondation	PPRI approuvé le 20 août 2002. La zone du projet n'est pas concernée par un risque d'inondation. Le projet peut être concerné par une potentielle inondation par remontée de nappe.	Enjeu faible
Feux de forêt	Le projet se situe sur une zone de défrichement	Enjeu faible

Sous-sols	Aucun mouvement de terrain n'est recensé à proximité Aucune cavité souterraine naturelle n'a été identifiée aux alentours de la zone projet Retrait / gonflement d'argiles non considéré à risque vis-à-vis du sous-sol	Enjeux faible
Sismicité	Le projet se trouve en sismicité très faible Les installations du projet ne sont pas soumises aux règles de construction parasismiques de l'arrêté du 22/10/2010	Enjeux faible
Autres contraintes	Le projet est en zone d'aléa nulle ou très faible pour le risque amiante	Enjeu non significatif
Environnement technologique		
Activité industrielle	Une zone d'activité commerciale et artisanale est présente sur la commune voisine de Lucciana au Nord-Ouest du site. Aucun risque lié aux activités industrielles n'est recensé aux alentours de la zone d'implantation du projet	Enjeu faible
Voies de communication	La présence de la route territoriale 10, située à 100 m au Sud-Ouest de la zone d'implantation du projet, n'induit pas de risque TMD (BLEVE d'un camion-citerne). En effet, les installations seront implantées à plus de 120 m de la RT10. Une voie ferroviaire passe à 130 m à l'Ouest. Elle est peu utilisée et transporte principalement des passagers. Le site se situe dans les servitudes aéronautiques de l'aéroport de Bastia Poretta.	Enjeu faible
Réseaux	Des lignes hautes tensions traverseront l'Ouest du site.	Enjeu faible
Barrage	La ville de Monte n'est pas sujet à risque de rupture de barrage. Toutefois, le site pourrait être soumis à une vague de submersion si le réservoir de Guazza venait à céder. Le projet est localisé à plus de 2 km du réservoir.	Enjeu faible
Milieu humain et patrimoine culturel		
Patrimoine culturel	Le monument le plus proche est situé à 2,7 km Le site inscrit le plus proche de la zone projet est situé à environ 2,7 km Le site classé le plus proche de la zone projet est situé à environ 4 km Le patrimoine culturel de la zone est bien réel mais ce dernier ne concerne pas l'environnement proche de la zone d'implantation du projet.	Enjeu faible
Captages AEP	Le projet se situera dans une PPE.	Enjeu assez fort
Plan local d'urbanisme et servitude	La carte communale a été validée en 2011. Le PLU en cours d'élaboration prévoit la construction du CTV de Monte.	Enjeu faible

7. DEPENSES LIEES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les investissements suivants sont envisagés dans le cadre de la mise en place du site :

Tableau 80 : Mesures prévues liées à la protection de l'environnement

Aménagement prévu	Coût estimé hors taxes
▪ Installation d'un bassin de rétention	250 000€
▪ Installations de collecte et traitement (séparateurs hydrocarbures) des eaux de voiries	21 000€
▪ Drainage du terrain, Evacuation des rejets	
▪ Mesures d'évitement et de réduction	TOTAL : 70 000€
Mesure en phase de chantier	
ME01 Eviter la destruction de la petite faune terrestre	Pose d'une clôture adaptée : 25 euros/ml en moyenne sur près de 1000m, soit une estimation de près de 25 000€ HT
MR01 Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Estimé entre 10 et 20 k€ € HT
MR02 Eviter la destruction la faune : adaptation du calendrier des travaux	Coût inclus dans le montant des travaux
MR03 - Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles	Balisage des stations d'espèces patrimoniales par un écologue et sensibilisation : 1,5 k€ HT Fourniture panneaux /rubalise : 2,5 k€ HT
MR04 Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant en phase chantier	Coût inclus dans le montant des travaux
MR05 Lutte contre les pollutions accidentelles en phase chantier	Coût inclus dans le montant des travaux
MR06 Réduire les émissions de poussières en phase travaux	Coût inclus dans le montant des travaux
MR07 Plan de lutte contre les espèces végétales invasives	5 k€ HT
MR08 Limitation de la pollution lumineuse et sonore	Coût inclus dans le montant des travaux
MR09 Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	5 k€ HT
▪ Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	TOTAL : 820 000 €
Achat du terrain (site 1)	160 000 €
Etat initial des sites	30 000 €
Etablissement des plans de gestion	20 000 €
Aménagement sommaire du site	25 000 €
Gestion du site 1 sur 30 ans (10 000€ /an)	300 000 €
Gestion du site 2 sur 30 ans	160 000 €
Améliorer les habitats pour la petite faune	30 000 €
Gestion des espèces exotiques envahissantes	10 000 €
MA01 Déplacement des pieds de Kikxia	5 000 €
MS01 Suivi écologique du site de compensation sur 30 ans	75 000 €
▪ Systèmes de traitement de l'air	3 580 000 €
▪ Aménagement paysager (merlon etc.)	118 000 €
▪ Système de détection et extinction incendie	1 660 000 €
Total	6 505 000€

Le montant global des investissements liés à l'environnement représente 9.3 % du montant total du projet.

8. ANALYSE DES METHODES

L'impact de l'installation a été envisagé de façon temporaire et permanente, directe et indirecte.

Les impacts temporaires liés à la mise en place de l'activité ont été pris en compte.

Les rejets atmosphériques, ainsi que les impacts liés à l'eau, aux déchets et au bruit ont fait l'objet d'estimations quantitatives.

L'estimation des impacts occasionnés sur le paysage, sur la faune, la flore, le patrimoine historique, par les nuisances lumineuses, olfactives, le trafic routier ou des effets sur la santé, a été faite selon des critères qualitatifs.

Les impacts sur la faune et la flore ont fait l'objet d'observations sur site ayant donné lieu à une expertise faune flore réalisée par un bureau d'études spécialisé (Biotope).

L'évaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine s'évalue à partir de plusieurs critères suivants chaque thématique : par exemple, perte de biodiversité, changement d'affectation des sols qui peut entraîner une altération du paysage et la rareté des biens, augmentation du trafic qui peut avoir un effet direct sur la qualité de vie des habitants, etc.

L'objectif de l'étude d'impact réalisée est d'identifier de manière globale les éventuels effets du projet en intégrant déjà les critères d'analyse de l'article R122-5 du Code de l'environnement :

- Type d'effet : négatifs et positifs,
- Nature des effets : directs et indirects,
- Projection des effets : à court, moyen et long terme.

Le type d'effet prévisible et les enjeux sont évalués par utilisation de grilles de cotation des impacts par niveau d'incidences. La justification indiquée permet d'explicitier le niveau d'impact retenu.

Enjeux				
<i>Non significatif à Faible</i>	<i>Faible à Modéré</i>	<i>Modéré à Assez Fort</i>	<i>Fort</i>	<i>Très fort</i>
<u>Justification :</u>				

Impact						
<i>Positif</i>	<i>Nul</i>	<i>Négligeable</i>	<i>Faible</i>	<i>Modéré</i>	<i>Assez Fort</i>	<i>Fort</i>
<u>Justification :</u>						

Pour le cas des impacts faune flore, un détail des impacts bruts et résiduels liés aux travaux et à l'exploitation a été réalisé.

8.1. NOMS DES AUTEURS DE L'ETUDE

L'étude d'impact du présent dossier a été réalisée par la société d'études techniques INGENIUM en collaboration avec le bureau d'études Airbus Protect.

- Laetitia ISTRIA, Chef de projet INGENIUM.
- Daniel TIMOTIJEVIC, chef de projet Airbus Protect ;
- Jean-Pierre BLANCHARD, relecteur technique Airbus Protect ;
- Hong Duc LE, ingénieur d'études Airbus Protect;
- Emile DE CASTILLA, ingénieur d'études Airbus Protect.

La partie expertise faune flore et études des impacts sur la faune et la flore a été réalisée par le bureau d'études spécialisé BIOTOPE et par 4 intervenants :

- Pascal Parmentier, responsable du projet.
- Thomas ARMAND, expert naturaliste ;
- Florence DELAY, expert naturaliste ;
- Solène LEJEUNE, expert naturaliste ;
- Loïc ARDIET, suivi et contrôle qualité

L'étude hydrogéologique a été réalisée par la société ImagEau

- Denis Neyens , Ingénieur d'études